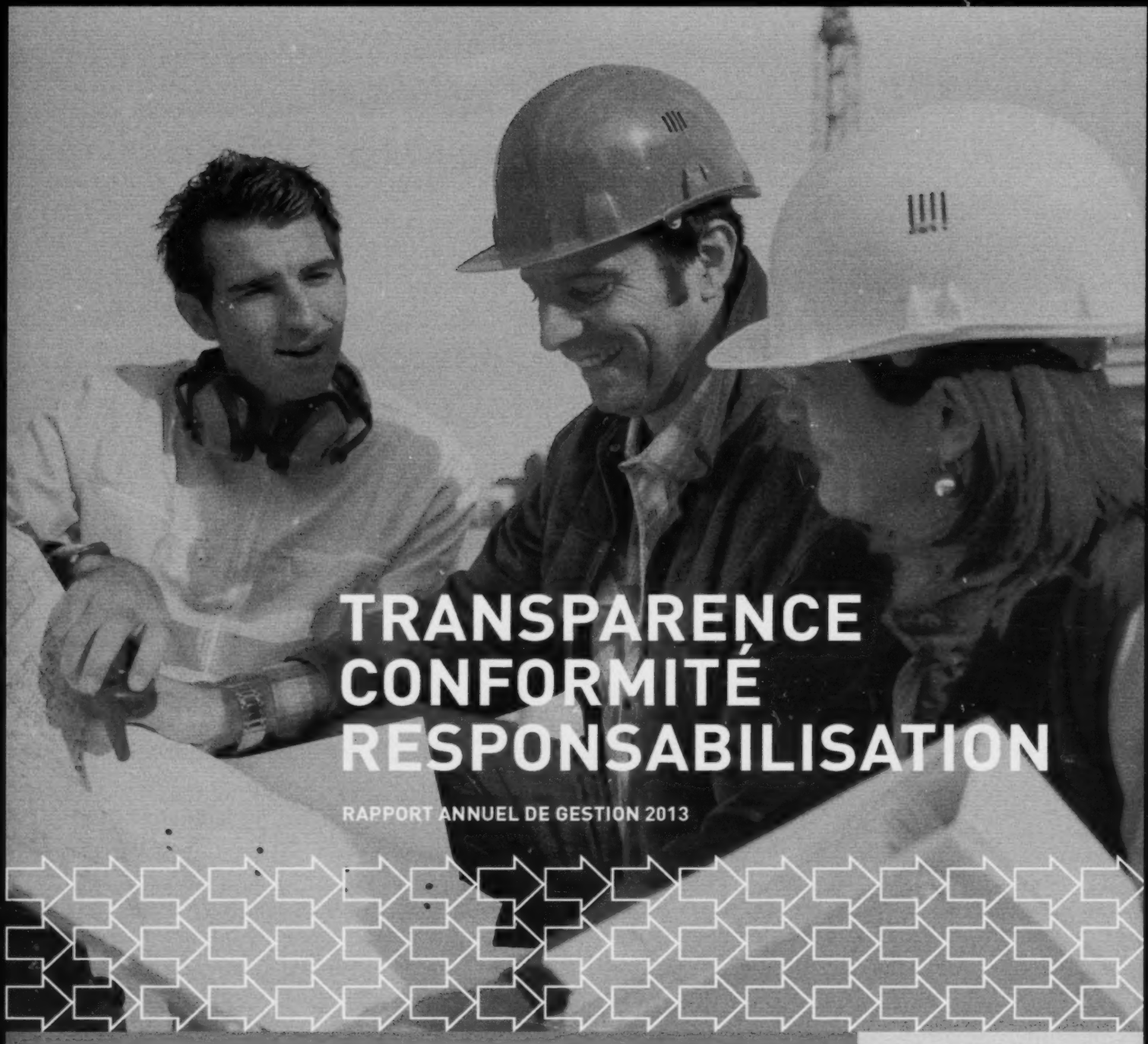

TRANSPARENCE CONFORMITÉ RESPONSABILISATION

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2013

Commission
de la construction
du Québec

La présente publication a été réalisée par
la Commission de la construction du Québec (CCQ).
Vous trouverez sur notre site Internet le rapport annuel
de gestion, des statistiques sur l'industrie de la construction
et divers renseignements sur ce secteur d'activité ainsi
que sur notre organisation : **www.ccq.org**

Dans ce document, le masculin est utilisé comme générique
dans le seul but d'alléger le texte.

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014
ISBN 978-2-550-70616-8

Montréal, le 28 mai 2014

Monsieur Sam Hamad
Ministre du Travail

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 9 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, j'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de gestion de la Commission de la construction du Québec pour l'année 2013.

Bien que notre organisme ne soit pas assujetti à la *Loi sur l'administration publique*, ce document a été réalisé dans l'esprit de cette loi afin de vous permettre de juger de la qualité de notre gestion et de ses résultats pour l'exercice financier terminé au 31 décembre 2013.

En plus de dresser le bilan des résultats obtenus, ce rapport annuel de gestion met en relief les grands enjeux de notre organisation.

Je suis fière d'affirmer que nos réalisations sont le fruit du travail professionnel et consciencieux du personnel de la CCQ, qui, de concert avec nos partenaires, a investi de nombreux efforts pour offrir à nos clientèles des services et des produits de qualité.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

TABLE DES MATIÈRES

Mot de la présidente-directrice générale	6
Déclaration de la direction	8
Rapport de validation de la Direction de la vérification interne	9
LA CCQ EN BREF	11
Histoire	13
Mission, vision et valeurs	13
Ressources	14
Principales clientèles	14
Partenaires	14
Produits et services	15
Organisation et comités	17
ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE EN 2013	23
FAITS SAILLANTS	27
RÉSULTATS DE NOS ENGAGEMENTS	33
Mise à niveau du plan stratégique 2012-2014	35
Les résultats	38
Déclaration de service à la clientèle	60
Traitement des plaintes	62
Lutte contre l'évasion fiscale	63
Lutte contre l'intimidation, la discrimination, les autres infractions et demandes d'intervention	68
Plan d'action de développement durable	72
Allègement administratif et règlementaire	80
Intégration des personnes handicapées	80

AUTRES RESPONSABILITÉS DE LA CCQ 81

Programme d'accès et de maintien des femmes dans l'industrie de la construction 83

Éthique et déontologie 85

Certification boutefeux 85

Application des ententes intergouvernementales sur la mobilité de la main d'œuvre 86

Application de la politique linguistique 87

Programme d'accès à l'égalité 87

Protection des renseignements personnels 88

GESTION DES RESSOURCES 91

Organigramme de la CCQ 93

Personnel 94

Acquisition de biens et services et gestion immobilière 96

Systèmes d'information 97

Revue financière 2013 98

ANNEXES 101

Annexe I 103
Produits et services de la CCQ

Annexe II 111
Liste de la Loi et des règlements appliqués par la Commission de la construction du Québec

Annexe III 112
Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec

ÉTATS FINANCIERS 115

TRANSPARENCE, CONFORMITÉ, RESPONSABILISATION

Le virage vers la transparence

En 2013, l'industrie de la construction a opéré un changement majeur dans sa culture et ses pratiques. En effet, depuis le 9 septembre 2013, avec la mise en ligne du Carnet référence construction, l'industrie prend le virage vers la transparence. Il s'agissait de la concrétisation des mesures législatives adoptées unanimement par l'Assemblée nationale en 2012. Le développement de cette plateforme Web, et le succès de son déploiement auprès des travailleurs, employeurs et associations de l'industrie, sont le fruit du travail colossal des équipes de la Commission de la construction du Québec (CCQ) durant les neuf premiers mois de l'année. *De facto*, le « placement syndical » a donc été remplacé par un service de référence dans lequel tout le monde joue selon les mêmes règles, au vu et au su de tous. Les rôles et les responsabilités de chacun ont retrouvé leur place.

Évidemment, l'impact du Carnet référence construction se mesurera dans le temps, notamment en matière de lutte contre l'intimidation et contre la discrimination. Toutefois, le Carnet illustre bien le sens des efforts de la CCQ en 2013 et pour l'avenir. En effet, sous l'impulsion des travaux de la Commission Charbonneau, les Québécois – qu'ils fassent partie de l'industrie de la construction ou non –, s'entendent sur les problématiques auxquelles la CCQ doit s'attaquer en priorité : la lutte contre la collusion, le travail au noir, l'intimidation et la discrimination.

La CCQ a bien sûr agi en ce sens tout au long de l'année 2013, notamment en renforçant l'exigence de détenir un certificat de compétence valide pour travailler sur les chantiers. Les techniques d'inspection et d'enquêtes ont poursuivi leur modernisation. Dans ce domaine, la CCQ est aujourd'hui beaucoup moins prévisible et son travail vise à produire toujours plus d'impact et de résultats probants. Les équipes de nos bureaux régionaux disposent maintenant de nouveaux outils technologiques plus performants pour les appuyer sur le terrain. Nos équipes tactiques et d'enquête ont diversifié leurs moyens d'intervention, n'hésitant pas à recourir à la perquisition si nécessaire.

L'année 2013 a de plus permis à la CCQ de faire progresser de nombreux dossiers importants. Par exemple, nous avons lancé la campagne *Fiers et compétents* afin de promouvoir le perfectionnement de la main-d'œuvre pour les trois prochaines années, déposé un premier Rapport sur la définition de métiers et déployé le nouveau métier de monteur-assembleur qui résulte de la fusion des métiers de serrurier de bâtiment et de monteur de structure. À l'interne, nous avons choisi de nous outiller pour améliorer notre performance en créant notamment une Direction de la transformation organisationnelle et du bureau de projet ainsi qu'en mettant sur pied un bureau des plaintes.

Nous avons également mené une large consultation sur le futur renouvellement du *Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction* (PAEF). Devant le bilan décevant des efforts passés, l'industrie et ses partenaires se sont mobilisés pour intensifier les actions qui favorisent l'attraction et la rétention des femmes sur les chantiers du Québec. Les mesures qui seront proposées en 2014 dans le cadre du nouveau PAEF devront viser des cibles qui rapprocheront la performance du Québec de celle du reste du pays.

En plus des pressions pour assainir ses pratiques d'affaires, l'industrie de la construction au Québec voit diminuer les volumes d'activité après plus de 16 années de croissance continue. L'année 2013 montre une diminution de 7 % des heures enregistrées par rapport à 2012. La CCQ a pris la mesure de cette nouvelle réalité et a amorcé une série d'actions pour maintenir la santé financière de l'organisme. La CCQ a l'obligation de se préparer pour l'avenir. C'est dans ce contexte qu'elle adoptera son *Plan stratégique 2015-2017* sous peu. Nous y aborderons inévitablement des questions de conformité à la Loi et aux règlements, mais aussi celles qui touchent la gouvernance, l'expérience client, l'amélioration de nos moyens technologiques, la responsabilité de gestion et la mobilisation du personnel. Il est évident pour moi que le personnel de la CCQ sera à la base du succès de ce plan stratégique. Ce sont des professionnels engagés et je suis persuadée que, comme ils l'ont fait en 2013, ils sauront mettre leur compétence au service des travailleurs de l'industrie de la construction, des entreprises qui les emploient et des associations qui les représentent.

En terminant, je souligne les contributions majeures du Comité sur la formation professionnelle de l'industrie de la construction et du Comité sur les avantages sociaux dans le cadre du développement du *Plan stratégique 2015-2017*. Je tiens aussi à exprimer le privilège que j'ai d'être appuyée par une équipe de direction qui démontre, jour après jour, sa volonté de servir l'industrie. Je salue enfin l'excellent travail des membres du Conseil d'administration, qui ont su guider l'organisation avec sagesse et prudence en 2013, et qui porteront un regard lucide sur l'avenir en 2014.

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Les renseignements contenus dans le présent rapport de gestion relèvent de notre responsabilité. Cette responsabilité porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité des données présentées.

Tout au long de l'exercice financier, la Direction a maintenu des systèmes d'information et des mesures de contrôle fiables, de manière à assurer la réalisation des objectifs fixés dans le plan stratégique et le plan annuel des dépenses.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2013 de la CCQ :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques de la CCQ;
- présentent des données exactes et fiables.

Les membres du Comité de direction ont approuvé le présent rapport de gestion. De plus, la Direction de la vérification interne a évalué le caractère plausible des résultats. Le Conseil d'administration de la CCQ a approuvé le contenu du présent rapport annuel de gestion. Le Vérificateur général du Québec a vérifié les états financiers.

Nous déclarons que le rapport annuel de gestion de la CCQ, pour l'exercice financier de l'année 2013, est fiable et représente fidèlement la situation telle qu'elle se présentait au 31 décembre 2013.

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Montréal, le 28 mai 2014

RAPPORT DE VALIDATION
de la Direction de la vérification interne

Madame la Présidente-directrice générale,

Nous avons procédé à l'examen des résultats obtenus pour l'ensemble des sections du rapport annuel de gestion 2013 de la Commission de la construction du Québec, à l'exception des états financiers. Les renseignements examinés sont présentés dans le rapport annuel de gestion de la CCQ pour l'exercice terminé au 31 décembre 2013.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la Direction de la CCQ. Notre responsabilité consiste à en évaluer le caractère plausible et la cohérence en nous basant sur les travaux réalisés au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de l'audit interne. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à documenter le fonctionnement des mécanismes de compilation, à réviser des calculs et à discuter des renseignements fournis. Notre examen ne constitue pas une vérification.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les renseignements contenus dans les sections examinées du rapport annuel de gestion ne sont pas, à tous égards, importants, plausibles et cohérents.

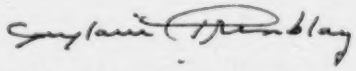

Guylaine Tremblay, CPA, CA.
Directrice de la vérification interne

Le 28 mai 2014

LA CCQ EN BREF

LA CCQ EN BREF

Histoire 13

Mission, vision et valeurs 13

Ressources 14

Principales clientèles 14

Partenaires 14

Produits et services 15

Organisation et comités 17

Conseil d'administration 18

Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction 18

Comités relevant de la responsabilité du Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction 19

Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction 20

Comités relevant du Conseil d'administration en fonction de la Loi R-20 21

Comités relevant du Conseil d'administration 22

Comité sous la responsabilité de la présidente-directrice générale 22

HISTOIRE

La Commission de la construction du Québec (CCQ) a été créée sous sa forme actuelle en 1987. Son origine remonte cependant à 1934. Durant plus de 30 ans, soit de 1934 à 1968, les parties patronale et syndicale de l'industrie de la construction se servaient essentiellement de la ***Loi sur les décrets de conventions collectives*** pour faire reconnaître leur entente. Cette loi permettait d'étendre par décret à tout le secteur industriel concerné, sur un territoire donné, une convention collective conclue par les syndicats et des employeurs, que les travailleurs de ce secteur soient syndiqués ou non.

En 1968, le gouvernement du Québec a adopté une loi propre à l'industrie de la construction : *la* ***Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (Loi R-20)***, qui a amené la création d'un organisme d'application provincial. De 1971 à 1975, cet organisme sera la Commission de l'industrie de la construction (CIC), qui deviendra en 1975 l'Office de la construction du Québec, puis, à compter de 1987, la Commission de la construction du Québec.

MISSION

En concertation avec les associations patronales et syndicales déterminées par la ***Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*** et avec le gouvernement du Québec, la CCQ :

- assure le respect des conventions collectives sectorielles de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction soumise à la Loi et à la réglementation afférente;
- lutte contre le travail non déclaré en vue de favoriser une concurrence loyale entre les entrepreneurs de l'industrie;
- facilite l'adéquation entre l'offre et la demande de main-d'œuvre;
- développe les compétences de la main-d'œuvre et les maintient à un niveau élevé;
- administre les régimes d'avantages sociaux négociés et assure leur développement;
- administre les fonds en fidéicommis qui lui sont confiés, de façon à favoriser la pérennité des programmes qu'ils soutiennent.

En plus d'appliquer cette loi, la CCQ voit à l'application des règlements afférents, dont la liste est présentée en annexe II. La CCQ est investie de pouvoirs généraux d'une corporation et de pouvoirs spécifiques qui lui sont conférés.

VISION

- Être reconnue comme un organisme incontournable, rassembleur, efficace dans les divers dossiers de l'industrie de la construction.
- Contribuer au dynamisme de l'industrie ainsi qu'au maintien de la paix sur ses chantiers.
- Offrir un service à la clientèle de haut calibre en misant sur le partenariat, l'expertise et le développement du personnel ainsi que sur l'amélioration continue et l'innovation.

VALEURS

La Déclaration de valeurs de la CCQ prône la compétence, l'intégrité et la loyauté, l'impartialité, le respect, la concertation et la transparence.

RESSOURCES

Dotée d'un plan d'effectifs de 1 080 postes permanents, la CCQ peut compter sur le soutien, l'expertise et l'engagement de ses employés répartis partout au Québec, que ce soit à son siège social, situé à Montréal, ou dans l'un ou l'autre de ses 10 bureaux régionaux et d'information situés dans les principales villes du Québec.

Dans la perspective d'amélioration de l'accessibilité de ses services, la CCQ offre depuis 2006 des points de services itinérants dans chacune des régions du Québec, dans les endroits éloignés de ses bureaux régionaux et d'information. Cette initiative permet à l'ensemble de sa clientèle résidant en région éloignée d'obtenir dans sa localité les services traditionnellement offerts aux comptoirs régionaux. Des séances d'examen de qualification provinciale et des séances d'information destinées aux employeurs sont également réalisées. En 2013, la CCQ a tenu 66 points de services itinérants dans 14 municipalités. Au total, 482 personnes ont été rencontrées.

Des séances d'information sont également offertes dans les centres de formation profes sionnelle. À ce titre, 3 082 étudiants ont été rencontrés dans le cadre de 151 séances d'information organisées à travers le Québec.

PRINCIPALES CLIENTÈLES

La CCQ offre quotidiennement des services à quelque 26 000 entreprises de construction, 161 000 travailleurs ainsi qu'à 86 000 retraités et survivants admissibles.

Les entreprises de construction sont constituées d'entrepreneurs généraux et d'entrepreneurs spécialisés. Environ 83 % des employeurs comptent 5 salariés ou moins. Ces petites entreprises côtoient près de 4 500 grandes entreprises, qui réalisent la majorité de l'activité de construction.

La main-d'œuvre exerce pour une large part l'un des 25 métiers de la construction, que ce soit à titre de compagnon ou d'apprenti. D'autres encore exercent une occupation en tant que manœuvre ou une occupation spécialisée, telle que boutefeu, monteur de lignes, scaphandrier ou arpenteur.

PARTENAIRES

La CCQ collabore avec ses partenaires patronaux et syndicaux ainsi qu'avec des organisations des secteurs public, privé et communautaire, afin de mener à bien ses divers mandats, que ce soit en tant que membre de comités ou de conseils d'administration.

Elle s'associe à des réseaux qui lui permet-tent de s'informer des nouvelles pratiques ainsi que de partager et d'améliorer son savoir-faire.

PRODUITS ET SERVICES

La CCQ administre des programmes qui favorisent la compétitivité et la croissance de l'industrie de la construction.

Application des conventions collectives et lutte contre l'évasion fiscale

- Respect de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*
- Interprétation des conventions collectives
- Soutien aux règlements des conflits de compétence
- Inspections de chantiers et enquêtes aux livres des employeurs
- Recours civils exercés en faveur des travailleurs
- Recours pénaux
- Lettres d'état de situation
- Prévention et sensibilisation
- Enquêtes visant à contrer la fausse facturation, le blanchiment d'argent et autres stratagèmes frauduleux

Administration des régimes complémentaires d'avantages sociaux

Assurabilité (admissibilité aux régimes d'assurance de base, d'assurances supplémentaires et d'assurance aux retraités)

- Indemnisation en assurance maladie et dentaire, en assurance salaire, crédits d'heures et maintien d'assurance et en assurance vie et mutilation accidentelle en cas de décès de l'assuré et en assurance vie en cas de décès de personnes à charge
- Administration des rentes, des prestations de retraite, de décès, de partage du patrimoine et de saisie pour dette alimentaire
- Administration des ententes de réciprocité
- Gestion du programme Construire en santé, programme qui vise à améliorer la santé des assurés et de leurs personnes à charge et qui donne accès, de façon confidentielle, à différents services professionnels pour :
  - différents services d'aide visant à résoudre des problèmes familiaux, psychologiques ou autres et à offrir des services d'orthopédagogie ou d'ergothérapie;
  - différents services de santé physique afin d'adopter de saines habitudes de vie (abandon du tabagisme, perte de poids, etc.) ou de mieux faire face à des maladies telles que le diabète et l'hypertension;
  - le traitement de l'alcoolisme, de toxicomanies, du jeu compulsif, de dépressions majeures ou de comportements violents.
- Coordination de la promotion des programmes d'avantages sociaux
- Assurer les services d'actuariat reliés aux régimes d'assurance et de retraite

Gestion de la main-d'œuvre et de la qualification professionnelle des travailleurs	• Actualisation des analyses de profession des métiers et occupations • Production des référentiels de compétence • Participation à l'actualisation des diplômes d'études professionnelles avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec • Administration des examens de qualification • Avis sur les besoins de main-d'œuvre • Admission à l'apprentissage et suivi des carnets d'apprentissage • Gestion des bassins de main-d'œuvre • Délivrance des certificats de compétence et des exemptions • Gestion des ententes de mobilité interprovinciales • Référence de main-d'œuvre • Gestion du scrutin syndical
Développement des compétences de la main-d'œuvre	• Détermination des besoins de perfectionnement • Élaboration des devis de formation pour le perfectionnement de la main-d'œuvre • Organisation d'activités de formation et de recyclage • Versement d'incitatifs au perfectionnement • Gestion des fonds de qualification en soudage

Soulignons que la CCQ administre un fonds général d'administration, des régimes d'assurance, un régime de retraite multi-employeurs, et neuf (9) fonds en fidéicommis. À ce titre, la CCQ est fiduciaire d'actifs de l'ordre de 18,1 milliards de dollars au 31 décembre 2013, une hausse de 9,6 % comparativement à l'exercice précédent.

Sur une base ponctuelle ou régulière, la CCQ réalise plusieurs études et publications traitant de différents aspects économiques de l'industrie et de sa main-d'œuvre, notamment pour soutenir notamment la planification des besoins de main-d'œuvre de même que l'impact de nouvelles mesures ou grands projets de construction.

ORGANISATION ET COMITÉS

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2013

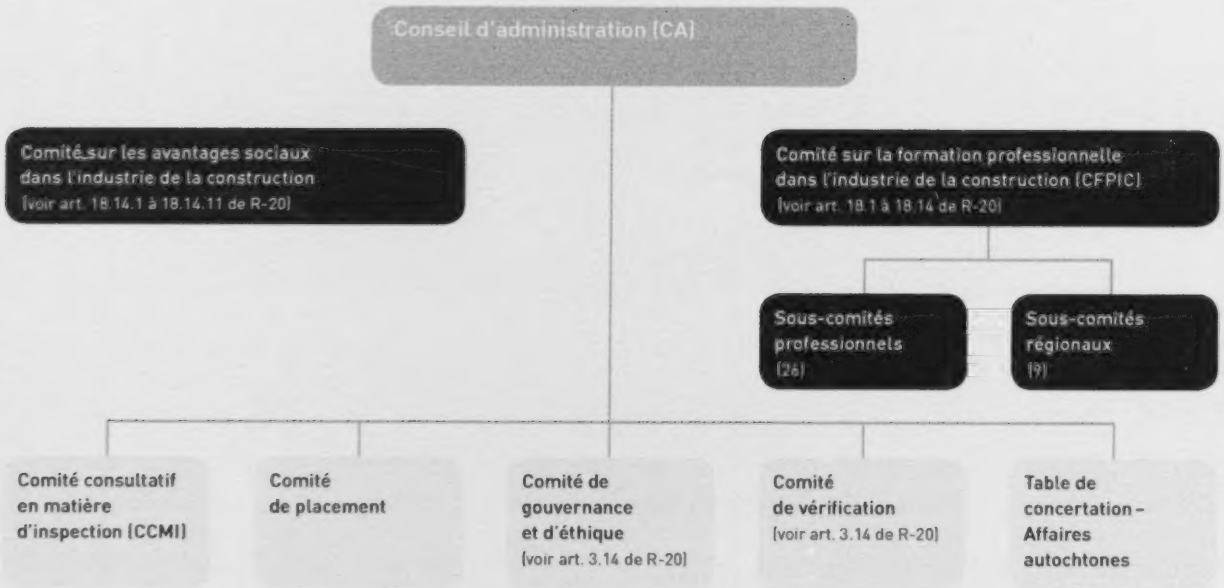

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'année 2013, le Conseil d'administration de la CCQ tient 6 séances régulières et 2 séances de travail au cours desquelles, notamment :

- Il a procédé à la modification de la politique de placement des fonds sous la responsabilité de la Caisse de dépôt et placement du Québec et sous la responsabilité de la CCQ;
- Il a adopté plusieurs projets de règlements;
- Il a été saisi de divers dossiers touchant le Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction;
- Il a adopté les états financiers de l'organisme pour l'exercice 2012;
- Il a adopté les rapports financiers trimestriels pour assurer le suivi budgétaire;
- Il a adopté le budget d'opération pour l'exercice 2014;
- Il a adopté une modification à la structure organisationnelle de la CCQ;
- Il a poursuivi la révision des comités créés par résolution du Conseil d'administration;
- Il a été saisi de rapports périodiques pour assurer le suivi du projet de développement d'un système informatique pour l'administration du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction;
- Il a été saisi de divers dossiers concernant le Service de référence de main-d'œuvre de l'industrie de la construction;
- Il a été saisi de divers dossiers concernant un Plan directeur des technologies de l'information;
- Il a approuvé les démarches de réalisation de divers projets;
- Il a approuvé la mise à niveau de la Planification stratégique 2012-2014 et a été saisi d'une démarche pour la Planification stratégique 2015-2017.

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la CCQ est composé de quinze membres, dont un président. À l'exception de ce dernier, les membres sont nommés de la façon suivante :

Présidente
Diane Lemieux

Membres[1]

Un, après consultation des associations d'employeurs;
Alain Robert

Quatre, après consultation des associations d'entrepreneurs;
Manon Bertrand
Gisèle Bourque
Simon Bussière
Jean-Pierre Sirard

Cinq, après consultation des associations représentatives (salariés);
Donald Fortin
Sylvain Gendron
Arnold Guérin
François Vaudreuil
vacant

Quatre membres indépendants;
Sylvie L'Écuyer
Sylvie Mercier
Normand Legault
vacant

Secrétaire
François Charette

[1] Membres en poste au 31 décembre 2013

LE COMITÉ SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Le Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction (CFPIC) donne à la CCQ des avis sur toute question relative à la formation professionnelle dans l'industrie de la construction en tenant compte notamment des besoins qualitatifs et quantitatifs des employeurs et des salariés de cette industrie.

Il fait aussi toute proposition destinée a favoriser la réalisation, dans l'industrie de la construction, de l'objet de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* (chapitre D-83) en tenant compte de la participation au développement des compétences de la main-d'œuvre qu'elle impose aux employeurs.

Le Comité détermine également les règles générales d'utilisation d'un fonds de formation administré par la CCQ. Ce Comité est formé de douze membres : un président désigné par le président-directeur général de la CCQ; un membre désigné par chacune des associations suivantes : l'Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ), l'Association de la construction du Québec (ACQ), l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTQ) et l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec inc. (APCHQ); la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) et la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ) n'en désignent qu'un seul pour les deux.

Chaque association représentative désigne un membre, soit la Centrale des syndicats démocratiques (CSD-CONSTRUCTION), la Confédération des syndicats nationaux (CSN-CONSTRUCTION), la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ-Construction), le Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International) et le Syndicat québécois de la construction (SQC). Aussi, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport désigne un membre.

Au cours de l'année 2013, le Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction a tenu 7 séances régulières et 4 séances de travail. Il a entre autres discuté de :

- L'estimation des besoins de perfectionnement pour l'exercice 2013-2014;

- L'estimation des besoins en main-d'œuvre 2014 pour le Cours de connaissance générale dans l'industrie de la construction et l'Utilisation sécuritaire de grues;
- La promotion des activités de perfectionnement : adoption du concept et de la réalisation d'une campagne de promotion;
- L'encadrement des activités de la Semaine québécoise des adultes en formation;
- Le soutien aux apprentis québécois participant au Mondial des métiers;
- L'avis au Conseil d'administration concernant les projets suivants :
  - modifications règlementaires pour les métiers de couvreur, de poseur de revêtements souples et la reconnaissance des qualifications délivrées par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale dans les métiers hors construction;
  - Le Règlement sur le fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction;
  - Le Règlement sur le fonds d'indemnisation;
  - Le budget du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction;
  - Le budget de la CCQ;
  - Le cours de formation en ligne à l'intention des salariés de l'industrie sur la nacelle et la plateforme élévatrice;
  - Les pistes d'amélioration de l'offre de service pour la formation pratique dans les métiers/spécialités de la machinerie lourde et pour les occupations œuvrant dans les travaux de génie civil;
  - Les mesures que veut mettre en place le gouvernement fédéral et qui entrent dans le champ de compétence du Québec et de la CCQ en matière de développement de la main-d'œuvre;
  - Les analyses de profession pour l'occupation spécialisée boutefeu-foreur et le métier de charpentier-menuisier;
  - L' approbation d'un rapport d'analyse de professions pour le métier de tuyauteur.

Membres du Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction

Au 31 décembre 2013

Présidente
Josée Fortier

Représentants patronaux

Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ)
Pierre Dion

Association de la construction du Québec (ACQ)
François-Mario Lessard

Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTQ)
Pierre Tremblay

Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec inc. (APCHQ)
Dominic Robert

Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ)
André Bergeron

Représentants syndicaux

Centrale des syndicats démocratiques (CSD-Construction)
Martin Ouellet

Confédération des syndicats nationaux (CSN-Construction)
Karyne Prégent

Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International)
Michel Fournier

Fédération des travailleurs du Québec (FTQ-Construction)
Yves Mercure

Syndicat québécois de la construction (SQC)
Alain Major

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec
Normand Pelletier

Secrétaire
François Charette

COMITÉS RELEVANT DE LA RESPONSABILITÉ DU COMITÉ SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION (CFPIC)

Sous-comités professionnels

Création : 1987
On compte actuellement 26 sous-comités professionnels : un pour chacun des 25 métiers désignés à l'Annexe A du c. R-20, r. 8 et un pour les titres occupationnels.

Mandat :
Travailler au développement et à la révision des programmes de formation et d'apprentissage, de même qu'à la satisfaction des besoins de perfectionnement propres à chaque métier ou à chaque occupation.

Composition :
Chaque sous-comité est composé de 8 ou 10 représentants de l'industrie et est paritaire, soit 4 ou 5 désignés par les associations patronales et 4 ou 5 autres nommés par les associations syndicales. Ces sous-comités sont présidés par une personne désignée par la CCQ.

Sous-comités régionaux

Création : 1987
On compte 9 sous-comités régionaux.

Mandat :
Étudier le marché du travail de chacune des régions et recommander au CFPIC les besoins de formation à satisfaire.

Composition :
Chaque comité compte 12 membres, soit 6 représentants de la partie patronale et 6 représentants de la partie syndicale. Ces comités sont présidés par un membre désigné de la CCQ.

LE COMITÉ SUR LES AVANTAGES SOCIAUX DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction est composé de 11 membres.

Un président est désigné par le président-directeur général de la Commission. L'Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ), l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec inc. (APCHQ) et l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTQ) désignent chacun un membre, alors que l'Association de la construction du Québec (ACQ) en désigne deux. De plus, chaque association représentative désigne un membre, soit, la Centrale des syndicats démocratiques (CSD-Construction), la Confédération des syndicats nationaux (CSN-Construction), la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ-Construction), le Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International) et le Syndicat québécois de la construction (SQC).

Le Comité peut faire tout règlement pour donner effet à une clause d'une convention collective visant la création ou la modification d'un régime complémentaire d'avantages sociaux. Il peut également établir par règlement les modalités nécessaires pour transférer à un autre régime complémentaire de retraite.

Enfin, le Comité peut conclure une entente avec toute personne ou association pour permettre le transfert réciproque, en tout ou en partie, de sommes accumulées au crédit d'un bénéficiaire d'un régime complémentaire d'avantages sociaux qu'elle administre.

Au cours de l'année 2013, le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction a tenu 7 séances régulières et 1 séance de travail. Au cours des séances régulières :

- Il a été saisi de divers dossiers concernant le régime de retraite de l'industrie de la construction;
- Il a adopté plusieurs modifications au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*;
- Il a été saisi de rapports périodiques pour assurer le suivi du projet de développement d'un système informatique pour l'administration du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction.

Membres du Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction

Au 31 décembre 2013

Présidente
Josée Fortier

Représentants patronaux

Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ)
Pierre Dion

Association de la construction du Québec (ACQ)
François-Mario Lessard

Association de la construction du Québec (ACQ)
Sophie Matte

Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTQ)
Guy Duchesne

Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec inc. (APCHQ)
Dominic Robert

Représentants syndicaux

Centrale des syndicats démocratiques (CSD-Construction)
Guy Terrault

Confédération des syndicats nationaux (CSN-Construction)
Nathalie Joncas

Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International)
Paul Lapointe

Fédération des travailleurs du Québec (FTQ-Construction)
Yves Ouellet

Syndicat québécois de la construction (SQC)
Annie Robineau

COMITÉS RELEVANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN FONCTION DE LA LOI R-20

Comité de vérification

Le Comité de vérification est composé de quatre membres désignés parmi ceux du Conseil d'administration, de la façon suivante :

- Deux parmi les membres indépendants, dont un est désigné président;
- Un parmi ceux provenant de l'association d'employeurs et des associations d'entrepreneurs;
- Un parmi ceux provenant des associations représentatives.

Le Comité a notamment pour fonctions :

- d'approuver le plan annuel de vérification interne;
- de s'assurer qu'un plan visant une utilisation optimale de ressources de la CCQ soit mis en place et d'en assurer le suivi;
- de veiller à ce que des mécanismes de contrôle interne soient mis en place et de s'assurer qu'ils soient adéquats et efficaces;
- de s'assurer que soit mis en place un processus de gestion des risques;
- de réviser toute activité susceptible de nuire à la bonne situation financière de la CCQ et qui est portée à son attention par le vérificateur interne ou un dirigeant;
- d'examiner les états financiers;
- de rencontrer périodiquement le Vérificateur général du Québec;
- de recommander au Conseil d'administration l'approbation des états financiers.

Le Comité doit aviser par écrit le Conseil d'administration dès qu'il découvre des opérations ou des pratiques de gestion qui ne sont pas saines ou qui ne sont pas conformes aux lois, aux règlements ou aux politiques de la CCQ.

Au cours de l'année 2013, le Comité de vérification a tenu 5 séances.

Membres du Comité de vérification

Au 31 décembre 2013

Présidente
Sylvie L'Écuyer

Sylvie Mercier
Sylvain Gendron
Jean-Pierre Sirard

Comité de gouvernance et d'éthique

Le Comité de gouvernance et d'éthique est composé de cinq membres désignés parmi ceux du Conseil d'administration, de la façon suivante :

- Trois parmi les membres indépendants, dont un est désigné président;
- Un parmi ceux provenant de l'association d'employeurs et des associations d'entrepreneurs;
- Un parmi ceux provenant des associations représentatives.

Le Comité de gouvernance et d'éthique a notamment pour fonction :

- D'élaborer des règles de gouvernance et un code d'éthique pour la conduite des affaires de la CCQ;
- D'élaborer un code d'éthique applicable aux membres du conseil d'administration, aux dirigeants nommés par la CCQ et aux employés de celle-ci, sous réserve des dispositions d'un règlement pris en vertu des articles 3.0.1 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*;
- D'élaborer des profils de compétence et d'expérience pour la nomination des membres indépendants du Conseil d'administration; ces profils doivent inclure une expérience de gestion pertinente à la fonction;
- D'élaborer les critères d'évaluation des membres du Conseil d'administration, autres que le président;
- D'élaborer des critères pour l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration;
- D'élaborer un programme d'accueil et de formation continue pour les membres du Conseil d'administration.

Au cours de l'année 2013, le Comité de gouvernance et d'éthique a tenu 3 séances.

Membres du Comité de gouvernance et d'éthique

Président
Normand Legault

Simon Bussière
François Vaudreuil
Sylvie Mercier

COMITÉS RELEVANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comité de placement

Création : 2012

Mandat :
À l'égard des fonds sous la responsabilité de la CCQ, le comité a pour fonction de favoriser la croissance et les rendements selon la nature des fonds, dans une perspective de préservation du capital.

Composition :
Présidé par le vice-président aux ressources et aux finances, ce comité est composé de onze (11) membres, dont le président et les autres membres sont nommés par le conseil d'administration, dont 5 sur recommandation des associations patronales et 5 sur recommandation des associations syndicales.

Comité consultatif en matière d'inspection

Création : 1988

Mandat :
Donner son avis sur les orientations, les objectifs et les principales stratégies de la CCQ en matière d'inspection, prendre connaissance et apprécier les résultats obtenus selon les initiatives mises de l'avant ainsi qu'analyser et évaluer, à la demande du Conseil d'administration, divers sujets qui concernent l'inspection.

Composition :
Présidé par le directeur de l'inspection, ce comité compte 13 membres, dont le président, 6 représentants patronaux et 6 représentants syndicaux.

Table de concertation sur les affaires autochtones

Création : 2004

Mandat :
Examiner la situation des Autochtones dans l'industrie, émettre des avis sur les orientations, les objectifs et les principes stratégiques de la CCQ au regard des affaires autochtones, améliorer les relations interculturelles et analyser, à la demande du Conseil d'administration, divers sujets relatifs aux Autochtones.

Composition :
Ce groupe de travail est composé de 19 membres, soit respectivement 6 représentants des associations patronales 6 représentants des associations syndicales présentes au Conseil d'administration, 6 représentants des communautés autochtones et un représentant provenant de la Direction générale de la CCQ.

COMITÉ SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

Comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels

Création : 2008

Mandat :
Exercer les responsabilités et obligations en matière d'accès aux documents et de protection des renseignements personnels fixées par le *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*. Ce comité poursuit le mandat de l'ancien comité sur la protection des renseignements personnels, créé en 1999.

Composition :
Font partie de ce comité le responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, le responsable de la sécurité informatique, le responsable de la gestion documentaire, un conseiller juridique, la directrice du service à la clientèle, le directeur des opérations de l'ouest du Québec et la directrice de la Direction des avantages sociaux.

Nombre de rencontres en 2013 : 3

ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE EN 2013

ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE EN 2013

L'industrie de la construction joue un rôle déterminant dans l'économie du Québec; elle est un levier majeur de la création d'emplois et a généré 47,8 milliards de dollars en investissements en 2013, soit 13 % du PIB. Elle a créé mensuellement 257 800 emplois directs, soit près de 6 % des emplois au Québec.

Les tableaux 1 et 2 dressent un portrait sommaire de l'activité réalisée sur les chantiers assujettis à la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction.*

Tableau 1

INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

	2013	2012*
Nombre d'employeurs	25 697	25 462
Nombre de salariés	161 468	164 045
Heures travaillées (en millions)	154,7	165,5
Moyenne annuelle des heures travaillées par salarié	958	1 009
Masse salariale (en millions de $)	5 885	6 208
Valeur des travaux de construction (en millions de $)	**47 844**	**49 787**

* Données révisées.

Tableau 2

RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ PAR SECTEUR EN NOMBRE D'HEURES TRAVAILLÉES

	2013	2012*
Institutionnel et commercial	78,7	78,4
Industriel	14,8	18,2
Génie civil et voirie	32,3	36,5
Résidentiel	28,9	32,5
Total	**154,7**	**165,6**

* Données révisées.

En 2013, le volume de travail enregistré s'élevait à 154,7 millions d'heures, soit une diminution de 7 % par rapport à 2012. Au total, 161 468 salariés ont été actifs sur les chantiers. Tous les secteurs ont connu une baisse d'activité, excepté le secteur institutionnel et commercial, qui est demeuré stable.

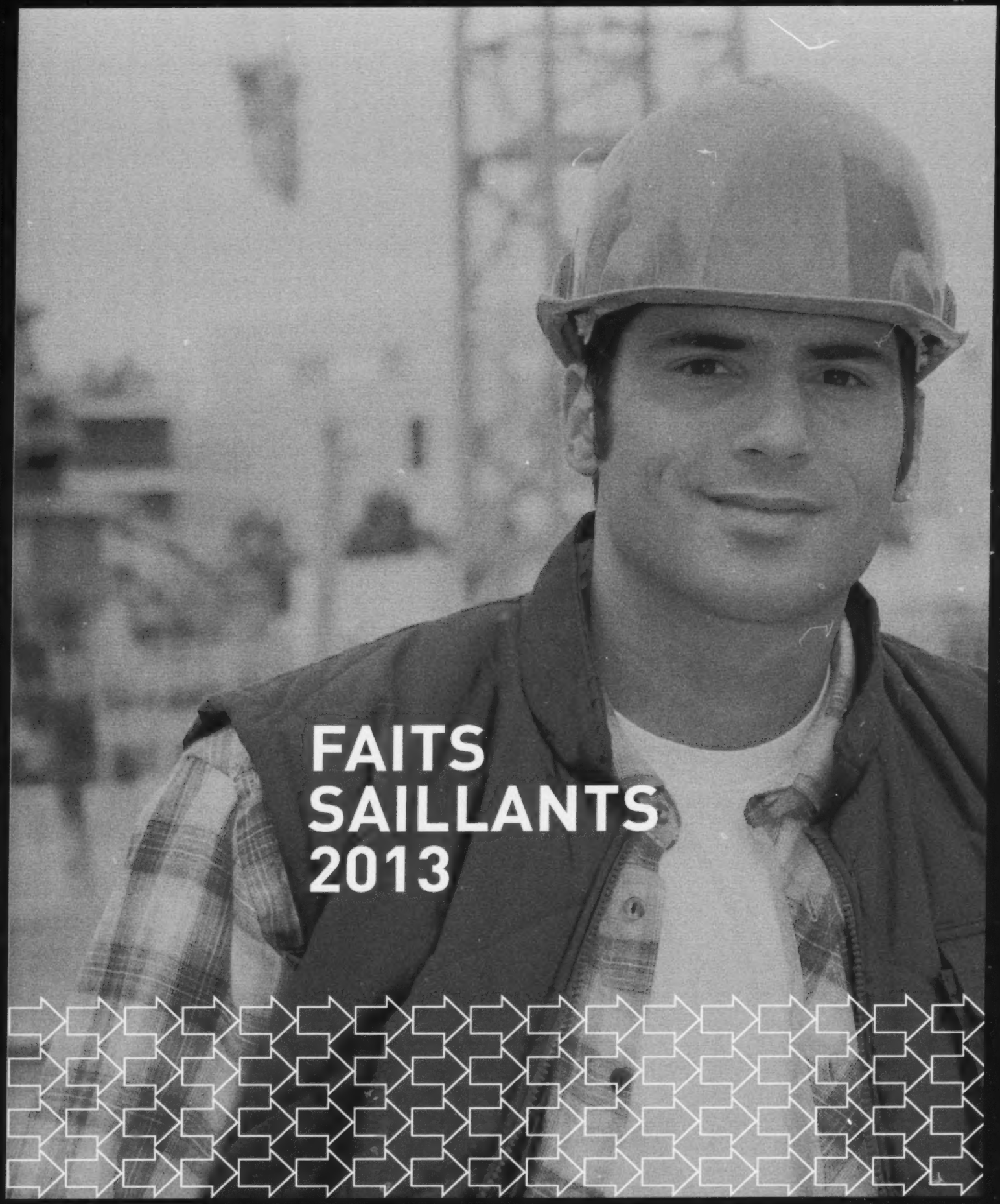

FAITS SAILLANTS 2013

FAITS SAILLANTS 2013

1. Premier recul substantiel en 17 ans 29
2. Carnet référence construction 29
3. Fusion de métiers et création de spécialités 30
4. Négociations dans l'industrie de la construction 30
5. Consultation sur le prochain Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction 30
6. Intégrité dans l'industrie de la construction : *La carte, c'est non négociable !* 31
7. Promotion du perfectionnement de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction 31
8. Rapport sur la définition de métiers 31
9. Création de la Direction de la transformation organisationnelle et du bureau de projet 32
10. Plan directeur des technologies de l'information 32

1

Premier recul substantiel en 17 ans

Après seize années de croissance quasi continue, qui a porté le volume de travail à un record de plus de 165 millions d'heures enregistrées en 2012, l'année 2013 marque un premier véritable repli annuel dans l'industrie de la construction. Le volume de travail se sera ainsi établi à 154,7 millions d'heures travaillées, soit une diminution de 7 % relativement à 2012. Ce recul constitue un retour au volume de travail de 2011 et s'explique en partie par la grève de juin 2013.

2

Carnet référence construction

En décembre 2011, la Loi 30 (*Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction*), adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec, a confié à la CCQ la responsabilité de mettre en place un nouveau service de référence de main-d'œuvre. Les modalités du service de référence ont été établies par règlement au début de 2013 et la CCQ a été en mesure de commencer le développement du système informatique qui allait devenir le Carnet référence construction et serait mis en ligne au 9 septembre de la même année.

Les objectifs suivants ont été poursuivis durant le développement et l'implantation de la solution informatique :

- Transparence dans les pratiques de référence et d'embauche
- Consigner à la fois les besoins de main-d'œuvre des employeurs et les réponses des titulaires de permis
- Responsabilisation de tous les acteurs : travailleurs, employeurs et associations patronales et syndicales
- Respect des droits de gérance et de l'équité à l'emploi

Les modalités d'application du *Règlement sur le Service de référence de main-d'œuvre de l'industrie de la construction* ont servi de charpente au service Carnet référence construction. Depuis le 9 septembre 2013, tout employeur ayant des besoins de main-d'œuvre pour effectuer des travaux de construction doit en faire la déclaration sur la plateforme en ligne Carnet référence construction. Trois voies lui sont offertes : la déclaration de besoin de main-d'œuvre, la demande en situation d'urgence et l'embauche directe. Dans ce dernier cas, l'employeur dispose déjà de la main-d'œuvre qu'il souhaite recruter et son avis d'embauche est considéré, par le règlement, comme une déclaration de besoin de main-d'œuvre.

Au 9 septembre 2013, le service transactionnel Carnet référence construction a été lancé comme prévu. Depuis cette date, les associations syndicales titulaires de permis transigent à travers ce nouvel outil, tout comme les employeurs ayant des besoins de main-d'œuvre.

Parallèlement au nouveau service, la CCQ a pris l'initiative de mettre en place un « profil professionnel » du travailleur à des fins de référence. Depuis février 2013, tous les détenteurs de certificats de compétence peuvent remplir eux-mêmes leur profil sur Internet, en précisant par exemple leur expérience spécifique dans les différentes tâches de leur métier, leurs intérêts pour des travaux sur des chantiers isolés, leur autorisation à transmettre à l'employeur les détails de leurs formations, etc.
À la manière d'un curriculum vitæ en ligne standardisé, ce profil offre une occasion au travailleur d'augmenter son employabilité. Le travailleur peut aussi se déclarer disponible aux nouvelles offres d'emploi, même s'il se trouve actuellement en emploi.
Au 31 décembre, plus de 22 000 travailleurs avaient rempli leur profil professionnel.

3

Fusion de métiers et création de spécialités

- Des modifications au Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction et au Règlement sur la délivrance des certificats de compétence sont entrées en vigueur, le 18 juillet 2013.
- Ces modifications réglementaires ont permis de créer trois nouvelles spécialités : deux dans le métier de charpentier-menuisier – soit celles de poseur de fondations profondes et de coffreur à béton – et une dans le métier de grutier – soit celle d'opérateur de pompes à béton munies d'un mât de distribution. La durée de la période d'apprentissage pour le métier de grutier a quant à elle été modifiée afin de répondre à la complexité des tâches à réaliser. Les modifications permettent aussi de créer un nouveau métier, soit celui de monteur-assembleur, résultant de la fusion de deux métiers actuels, soit ceux de serrurier de bâtiment et de monteur d'acier de structure.

4

Négociations dans l'industrie de la construction

Les conventions collectives étant arrivées à échéance sans qu'aucune entente n'ait pu être conclue, et devant l'impasse dans les négociations, l'Alliance syndicale a fait parvenir, le 14 juin 2013, un avis de grève à la ministre du Travail afin d'exercer son droit de grève à partir du 17 juin 2013, et ce, pour tous les secteurs.

Une grève est ainsi déclenchée dans les quatre secteurs, à la date annoncée.

Une entente de principe est conclue dans le secteur du génie civil et de la voirie, le 25 juin. Le 26 juin, c'est au tour des associations du secteur résidentiel de convenir d'une entente de principe.

En ce qui concerne les secteurs industriel et institutionnel et commercial, la ministre du Travail nomme, le 24 juin, un médiateur spécial afin d'aider les parties à en arriver à une entente, au plus tard, le 28 juin. À cette date, n'ayant toujours pas d'entente dans ces secteurs, le gouvernement adopte, le 1er juillet, une loi spéciale afin de permettre la reprise des travaux dans ces deux secteurs. Ce projet de loi 54 entre en vigueur le 2 juillet suivant. La loi prévoit une augmentation de 2 % sur les taux de salaire et les frais de déplacement pour une période d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2014.

Tout au long du processus de négociation et du conflit, la CCQ a exercé une vigilance accrue pour assurer le respect de la loi sur les chantiers de construction et effectuer les suivis requis au sein de l'organisation.

5

Consultation sur le Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction (PAEF)

En 2013, la CCQ a mené une vaste consultation visant le renouvellement du Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction (PAEF), auprès d'une cinquantaine d'organisations provenant de ces trois grands groupes :

1) les partenaires du marché du travail de l'industrie de la construction (association syndicales et patronales);

2) les organismes publics et de recherche concernés;

3) les groupes de développement de la main-d'œuvre féminine.

Les consultations ont permis de constater les grands consensus et des points de divergence, des enjeux et des pistes de solution évoqués durant ces consultations et permet d'alimenter la réflexion relativement au prochain programme d'accès. Elles ont permis de mettre en relief que les mesures et les cibles du prochain PAEF devront avoir un impact réel sur tout le cycle de cheminement des femmes pour accéder aux chantiers et se maintenir en emploi. La réussite du prochain programme repose sur la responsabilité partagée des acteurs à poser des gestes concrets relevant de leurs compétences et de leur responsabilité.

6

Intégrité dans l'industrie de la construction : *La carte, c'est non négociable !*

En 2013, la CCQ a amorcé un resserrement dans l'application de ses règles de manière à assurer plus de conformité sur les chantiers, dont la fin du délai de grâce concernant l'obligation de détenir un certificat de compétence constitue la première étape. Au début de mai 2013, la CCQ lance une campagne publicitaire à l'échelle provinciale informant les employeurs et les travailleurs que, à compter du 13 mai, tout travailleur ou tout employeur contrevenant à leur obligation respective concernant la détention obligatoire d'un certificat de compétence pour exercer sur un chantier de construction feraient systématiquement l'objet d'un recours en justice. La CCQ voulait ainsi mettre fin à une pratique administrative accordant un délai de grâce qui pouvait aller de 60 à 75 jours pour régulariser la situation. Avec cette première campagne *La carte, c'est non négociable !*, la CCQ amorçait une première phase de resserrement dans l'application de ses règles de manière à assurer une concurrence loyale sur les chantiers de construction du Québec.

7

Promotion du perfectionnement de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction

En 2013, l'industrie de la construction se mobilise pour promouvoir le perfectionnement de ses travailleurs et lance, en août 2013, une nouvelle campagne de promotion du perfectionnement sous la signature « Fiers et compétents ». Avec plus de 20 000 participants au perfectionnement de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, la CCQ et ses partenaires patronaux et syndicaux souhaitent notamment augmenter le taux de participation aux activités de perfectionnement et reconnaître ceux qui y souscrivent.

C'est dans cette perspective que la CCQ a aussi mis en place un programme de soutien financier visant à soutenir les initiatives du milieu souscrivant aux objectifs de promotion du perfectionnement de la main-d'œuvre. Une attention particulière a été accordée à l'encadrement de ces activités, pour que les subventions octroyées répondent aux critères de promotion choisis. Des rencontres régulières ont eu lieu avec les représentants des associations, pour concerter les efforts de chacun vers l'atteinte des objectifs de la promotion. Les premiers versements de subventions ont été effectués au cours de 2013.

8

Rapport sur la définition de métiers

Comme prescrit par l'article 85 de la *Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction*, la CCQ a produit, avant la fin de l'année 2013, un rapport au ministre sur l'opportunité de réviser la juridiction des métiers prévue au *Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (R.R.Q., c .R-20, r. 8).

La CCQ y propose notamment un mécanisme permanent de révision périodique de la juridiction des métiers, soit un comité de révision sur la juridiction des métier qui aurait comme mandat d'établir un programme quinquennal de révision, de consulter l'industrie de la construction et de soumettre aux cinq ans, un rapport au Conseil d'administration recommandant, le cas échéant, des modifications réglementaires.

9

Création de la Direction de la transformation organisationnelle et du bureau de projets

En octobre 2013, le Conseil d'administration adopte la création d'une nouvelle direction à la CCQ : la Direction de la transformation organisationnelle et du bureau de projets.

La création de cette nouvelle direction vise à offrir un soutien à l'organisation en matière d'amélioration de la performance, de gouvernance corporative – notamment en termes de capacité organisationnelle et de priorisation de la transformation – ainsi qu'en matière de planification stratégique et de gestion de projets.

Ces responsabilités ont en commun d'assurer la gestion optimale des investissements consentis par l'organisation dans le but d'atteindre les objectifs de sa planification stratégique et de soutenir l'organisation dans sa transformation organisationnelle.

10

Plan directeur des technologies de l'information

Les systèmes de technologies de l'information actuellement en place à la CCQ doivent être adaptés aux nouveaux besoins et aux enjeux organisationnels des prochaines années. Pour pouvoir effectuer ces changements au sein des technologies de l'information, la CCQ a élaboré en 2013, un plan directeur des technologies de l'information. Ce plan permet de dresser un bilan de la situation actuelle et de guider le plan de redressement pour les cinq prochaines années.

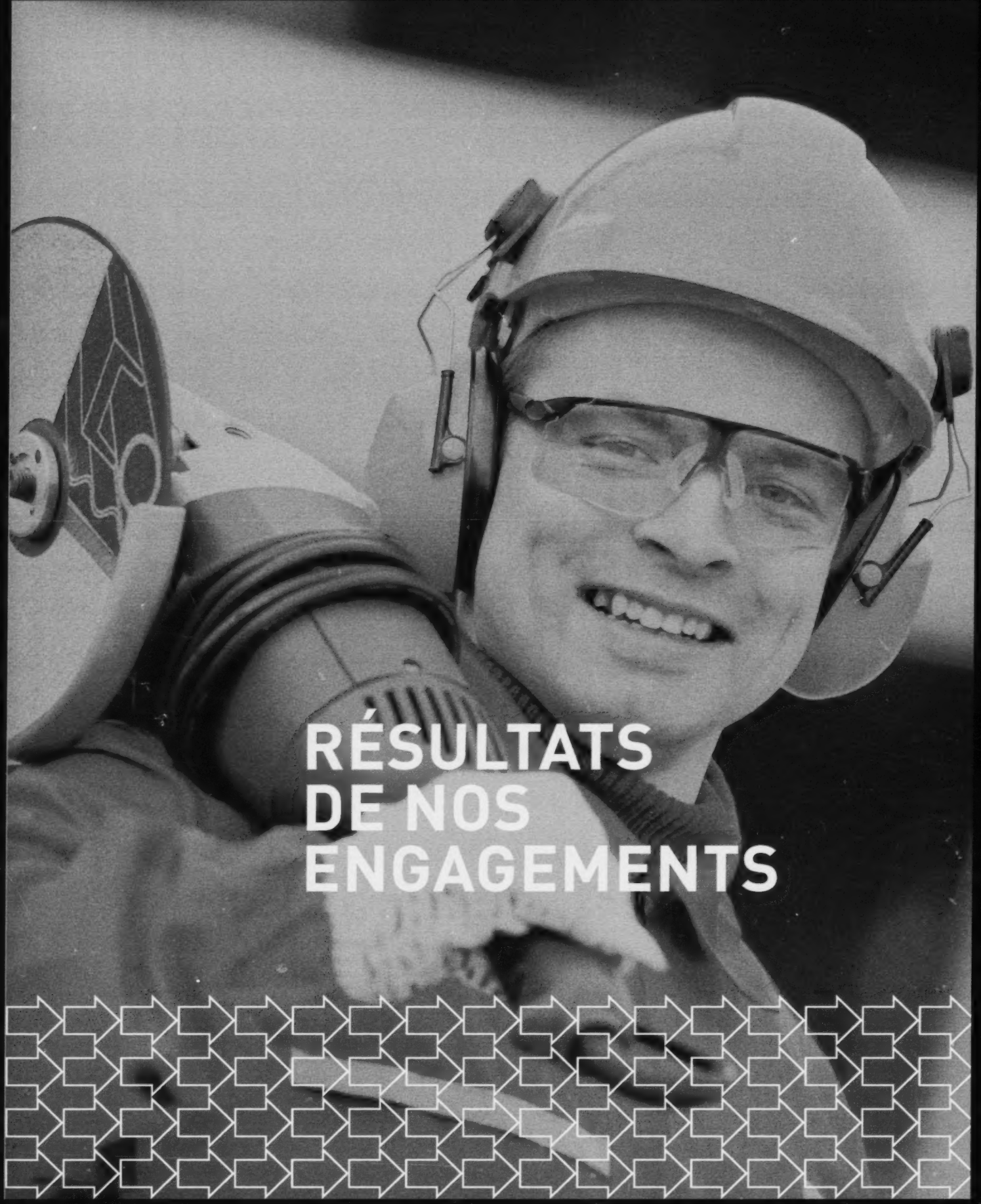

RÉSULTATS DE NOS ENGAGEMENTS

RÉSULTATS DE NOS ENGAGEMENTS

Mise à niveau du plan stratégique 2012-2014 35

Adoption de la Loi 30 35

Perspectives économiques et évolution du rôle de la CCQ en matière de lutte contre les pratiques illégales 35

Contexte de restructuration organisationnelle et de réorganisation du travail 35

Nécessité d'investir 35

Les résultats 38

Orientation stratégique 1 : Exercer un leadership afin de faire évoluer les programmes et les services qui touchent l'industrie de la construction 38

Orientation stratégique 2 : Adhérer aux meilleures pratiques en matière de services à la clientèle, de gouvernance et d'éthique, à tous les niveaux de l'organisation 43

Orientation stratégique 3 : Accroître l'efficacité des actions de la CCQ pour une meilleure probité dans les activités de construction 46

Orientation stratégique 4 : Améliorer la performance globale de la CCQ et canaliser l'engagement de l'ensemble du personnel 55

Déclaration de service à la clientèle 60

Traitement des plaintes 62

Lutte contre l'évasion fiscale 63

Lutte contre l'intimidation, la discrimination, les autres infractions et demandes d'intervention 68

Plan d'action de développement durable 72

Allègement administratif et règlementaire 80

Intégration des personnes handicapées 80

MISE À NIVEAU DU PLAN STRATÉGIQUE 2012-2014

À l'automne 2011, la Commission de la construction du Québec adoptait son plan stratégique 2012-2014. Ce faisant, l'organisation confirmait ses priorités, se fixait des objectifs à atteindre et s'engageait à rendre compte des progrès réalisés.

Ce plan est le fruit d'une démarche entamée en 2009 dont l'objectif consistait à saisir les préoccupations et les attentes des employés, des clientèles, du gouvernement et du grand public à l'égard de la CCQ de même qu'à identifier les enjeux et les défis prioritaires pour l'organisation.

Au début de 2013, une mise à niveau du plan initial a été réalisée afin d'assurer la pertinence des objectifs et des actions identifiés par la CCQ. À l'issue d'un tel travail, des objectifs stratégiques ont été ajoutés et les résultats attendus par l'organisation d'ici la fin 2014 adaptés.

Les principaux facteurs de changements externes à l'origine des modifications proposées au plan stratégique 2012-2014 sont les suivants :

Adoption de la Loi 30

La Loi 30 visant l'élimination du placement syndical adoptée en 2012 prévoit plusieurs éléments de réforme de la gouvernance et des services de la CCQ. De plus, les attentes du public à l'endroit de la CCQ de même que la conciliation de mandats multiples et de la gouvernance paritaire influencent la dynamique des relations que la CCQ entretient avec sa clientèle et ses partenaires d'affaires. Ces changements influencent les orientations qui guident l'offre en matière de service à la clientèle, la gouvernance et l'éthique.

Sur la base de ce constat, l'objectif stratégique suivant a été ajouté au plan stratégique 2012-2014 :

- Redéfinir les relations avec les partenaires de la construction vers une vision commune axée sur les meilleures pratiques en matière de gouvernance.

Perspectives économiques et évolution du rôle de la CCQ en matière de lutte contre les pratiques illégales

La poursuite des objectifs stratégiques de la CCQ s'est effectuée dans un contexte où on continue d'observer un volume d'activité record dans l'industrie de la construction et induit généralement une augmentation des différentes activités illégales.

À cela s'ajoute l'évolution des pratiques fiscales, combinée à l'étendue des nouvelles responsabilités de la CCQ en matière de lutte contre la corruption (projet de loi 15). Bref, la CCQ se doit de réviser ses manières de faire (en place depuis 1995) et de se doter des mesures qui lui permettront d'améliorer l'efficacité de ses interventions en matière de lutte contre le travail au noir, l'évasion fiscale et la corruption.

En conséquence, l'objectif stratégique suivant a été ajouté au plan stratégique 2012-2014 :

- Actualiser les fonctions d'enquêtes, d'inspection et d'application des conventions collectives.

Contexte de restructuration organisationnelle et de réorganisation du travail

La CCQ est actuellement engagée dans un processus de transformation organisationnelle important visant sa structure, ses processus, ses technologies et son organisation du travail. Le personnel de la CCQ évoluant dans un contexte en profonde mutation, la planification et la gestion de la relève présentent à ce titre des défis. Par ailleurs, les systèmes de technologies de l'information actuellement en place s'adaptent difficilement aux nouveaux besoins organisationnels et imposent leurs limites en matière de service à la clientèle.

Sur la base de ce constat, les objectifs stratégiques suivants ont été ajoutés au plan stratégique 2012-2014 :

- Optimiser le processus d'embauche et d'intégration des ressources.
- Concilier les besoins en développement des TI avec les besoins d'optimisation des services.

Nécessité d'investir

Au cours des prochaines années, la CCQ souhaite réunir les conditions propices pour asseoir son développement futur. Or, les projets qui faciliteront le maintien de l'équilibre budgétaire ainsi que l'atteinte des priorités et objectifs stratégiques de la CCQ sont nombreux et complexes. Pour ce faire, l'organisation devra se doter d'une vision claire en termes d'investissements de manière à assurer l'arrimage entre les orientations budgétaires et les priorités et objectifs stratégiques de la CCQ.

Aussi, l'objectif stratégique suivant a été ajouté au plan stratégique 2012-2014 :

- Adopter un portefeuille de projets priorisés arrimé au plan stratégique.

La CCQ a entamé la dernière année de mise en œuvre annuelle de son plan stratégique 2012-2014. L'organisation devra assurer l'implantation de projets/d'initiatives qui lui permettront de se rapprocher de ses priorités/orientations stratégiques en matière de leadership au sein de l'industrie, de service à la clientèle, de gouvernance et d'éthique, d'efficacité, de performance globale et d'engagement du personnel.

Enjeux	La capacité d'adapter les programmes et les services aux enjeux socioéconomiques tout en s'assurant de la pérennité des fonds en fidéicommis.	La satisfaction de la clientèle et le respect des principes d'éthique et de bonne gouvernance.	La présence de travail au noir et l'intensification des stratagèmes d'évasion fiscale et d'autres pratiques illégales en lien avec les attentes élevées à l'endroit de la CCQ pour contrer ces phénomènes.	Le maintien de la santé financière de la CCQ et l'amélioration de son efficience.
Orientations stratégiques	1. Exercer un leadership afin de faire évoluer les programmes et les services qui touchent l'industrie de la construction.	2. Adhérer aux meilleures pratiques en matière de services à la clientèle, de gouvernance et d'éthique, à tous les niveaux de l'organisation.	3. Accroître l'efficacité des actions de la CCQ pour une meilleure probité dans les activités de construction.	4. Améliorer la performance globale de la CCQ et canaliser l'engagement de l'ensemble du personnel.
Objectifs stratégiques	1.1 Poursuivre la modernisation es programmes et es services. 1.2 Assurer la satisfaction des besoins en main-d'œuvre pour répondre aux besoins du marché du travail. 1.3 Accroître le nombre de clientèles issues des groupes sous-représentés. 1.4 Assurer la pérennité des fonds en fidéicommis.	2.1 Offrir un service à la clientèle de haut niveau. 2.2 Appliquer des principes rigoureux de gouvernance et d'éthique. 2.3. Redéfinir les relations avec les partenaires de la construction vers une vision commune axée sur les meilleures pratiques en matière de gouvernance.	3.1 Veiller au respect des conventions collectives sectorielles. 3.2 Lutter contre l'intensification des stratagèmes liés à l'évasion fiscale et à d'autres pratiques illégales. 3.3. Actualiser les fonctions d'enquêtes, d'inspection et d'application des conventions collectives.	4.1 Accroître la performance globale de la CCQ. 4.2. Optimiser le processus d'embauche et d'intégration des ressources. 4.3. Concilier les besoins en développement des TI avec les besoins d'optimisation des services. 4.4. Adopter un portefeuille de projets arrimés au plan stratégique.

Résultats attendus en 2014	1.1.1 L'offre des services relatifs aux régimes de retraite est mieux adaptée aux besoins des employés de la construction. 1.1.2 Le service de référence de la main-d'œuvre est amélioré. 1.1.3 La réforme du régime d'apprentissage et de gestion de la main-d'œuvre est amorcée. 1.2.1 L'industrie de la construction est plus attrayante et présente un meilleur taux de rétention de la main-d'œuvre. 1.2.2 Les programmes de formation initiale et de qualification répondent mieux aux besoins du marché du travail. 1.2.3 Les ententes de mobilité de la main-d'œuvre sont en œuvre. 1.3.1 Le programme d'accès à l'égalité des femmes est relancé. 1.3.2 Les stratégies d'intégration des communautés autochtones sont consolidées. 1.3.3. Un plan d'action concernant les immigrants est en œuvre. 1.4.1. Une meilleure vigie s'exerce sur les rendements attendus pour les fonds en fidéicommis.	2.1.1. Les engagements à l'égard de la clientèle sont révisés et respectés. 2.1.2. L'offre de service à la clientèle est modernisée. 2.1.3. Un programme d'assurance-qualité du service à la clientèle est mis en place. 2.2.1. Le personnel adhère au code d'éthique de la CCQ. 2.2.2. Les membres du Conseil d'administration sont formés aux bonnes pratiques en matière de gouvernance. 2.2.3. De nouvelles normes de confidentialité sont appliquées et un processus de contrôle est mis en place. 2.3.1. Les rôles de la CCQ en matière d'enquête et de service à la clientèle sont conciliés.	3.1.1. Le niveau de conformité au champ d'application de la réglementation et aux conventions collectives est amélioré. 3.1.2. Des stratégies efficaces de lutte contre les stratagèmes d'évasions fiscales sont en œuvre. 3.2.1 Le travail au noir, la discrimination et l'intimidation sont moins pratiqués dans l'industrie de la construction. 3.3.1. Les activités d'inspections et d'enquêtes sont modernisées. 3.3.2. Le rôle de la CCQ dans l'application des conventions collectives est revu.	4.1.1 Les processus d'affaires sont optimisés. 4.1.2 La gestion des risques est intégrée dans les activités de l'organisation. 4.1.3 Les outils de gestion de la performance sont améliorés. 4.1.4. Les meilleures pratiques de gestion sont mises en vigueur afin de contrôler les dépenses. 4.2.1. Un plan de relève pour les postes techniques est en œuvre. 4.3.1. Un plan directeur TI est approuvé et son déploiement est amorcé. 4.4.1. Les projets sont priorisés et des outils corporatifs de gestion de projets sont disponibles et utilisés.

LES RÉSULTATS

ORIENTATION STRATÉGIQUE

1 Exercer un leadership afin de faire évoluer les programmes et les services qui touchent l'industrie de la construction

La CCQ doit continuer à adapter ses programmes et ses services aux enjeux socioéconomiques de l'industrie de la construction, notamment la gestion de la main-d'œuvre, la diversification des clientèles et la gestion des fonds en fidéicommis.

1.1

Objectif et résultat

Poursuivre la modernisation des programmes et des services

Pour agir comme un leader efficace du changement, la CCQ doit renforcer ses activités de veille et de prospective et préserver le dialogue social afin de mieux cerner les enjeux socioéconomiques de l'industrie et être capable de lui offrir des alternatives crédibles et mobilisatrices. La veille et la prospective doivent s'accompagner de mécanismes de concertation efficaces qui englobent, outre les partenaires syndicaux et patronaux traditionnels, d'autres acteurs influents de la sphère sociale et économique, comme les donneurs d'ouvrages, les groupes d'intérêts, les associations sectorielles et communautaires et le grand public.

Résultats visés	Indicateurs	Résultats obtenus et commentaires
Déploiement de nouveaux services relatifs au régime de retraite des employés de la construction **Cible :** Nouvelles garanties au décès et % de réversibilité en 2013	État d'avancement du déploiement de nouveaux services relatifs au régime de retraite des employés de la construction	• Réalisé
Mise en place du service de référence de main-d'œuvre de l'industrie de la construction **Cible :** Mise en place du service dans les délais prévus	La mise en place du service de référence de main-d'œuvre de l'industrie de la construction	• Réalisé
Augmentation du nombre d'inscriptions au service de référence des nouveaux diplômés **Cible :** + 5 %	Nombre d'inscriptions au service de référence des nouveaux diplômés	• Non réalisé • Une campagne de promotion sera réalisée auprès des étudiants en 2014.
Augmentation du nombre d'employeurs qui connaissent Carnet référence construction **Cible :** 60 % des employeurs	% des employeurs	• Réalisé : 64 % des employeurs • Les sondages réalisés en 2013 confirment la progression du nombre d'employeurs qui connaissent le Carnet référence construction, notamment au plan des nouvelles modalités du service mises en place au 9 septembre 2013.

Approbation du règlement en lien avec la réforme du régime d'apprentissage et de gestion de la main-d'œuvre (PRAGM) **Cible :** Analyse d'impact en cours	Niveau d'approbation du règlement	• Non réalisé • Le projet de réforme de la gestion de la main-d'œuvre a été reporté.

1.2

Objectif et résultat

Assurer la satisfaction des besoins en main-d'œuvre pour répondre aux besoins du marché du travail

Les profils des clientèles de la CCQ évoluent, leurs comportements aussi. La CCQ doit réviser son offre de service pour s'adapter à ces changements.

À titre d'exemple, bien que le nombre de salariés actifs pourrait cesser d'augmenter entre 2013 et 2020, le nombre de retraités et de rentiers devrait par contre croître de manière constante. De plus, la CCQ aura à composer avec une clientèle plus âgée.

Résultats visés	Indicateurs	Résultats obtenus et commentaires
Réalisation d'un plan de communication pour intéresser la relève **Cible :** 100 % terminé	% de réalisation des actions et des outils de communication prévus dans le plan de communication	• Réalisé : 100 % du plan de communication • En 2013, la CCQ a participé à l'ensemble des événements en lien avec la relève planifiés à son calendrier. Elle a aussi produit une nouvelle édition (2013-2014) de sa brochure promotionnelle sur les métiers de la construction dans les versions française et anglaise tel que prévu, ainsi que sur son site web. Elle a également lancé un nouveau journal destiné aux jeunes.
Augmentation du taux de démarrage des groupes créés pour satisfaire les besoins de formation estimés (groupes démarrés vs groupes créés) **Cible :** + 2 % au 30 juin 2013	% d'augmentation du taux de démarrage	• Réalisé : + 6,6 %
Approbation du *Règlement sur le fonds de formation* **Cible :** Règlement approuvé par le Conseil d'administration	État d'avancement de l'approbation du *Règlement sur le fonds de formation*	• Réalisé • Le règlement a été approuvé le 4 décembre 2013.
Traitement des demandes des travailleurs des autres provinces en vertu de l'accord du commerce intérieur (ACI) **Cible :** Délai fixé à 10 jours	Délai (nombre de jours) pour le traitement des demandes des travailleurs des autres provinces en vertu de l'accord du commerce intérieur (ACI)	• Données non disponibles

1.3

Objectif et résultat

Accroître le nombre de clientèles issues des groupes sous-représentés

Le fort niveau d'activité dont bénéficiera l'industrie de la construction pour encore plusieurs années crée un contexte favorable à l'implantation de nouvelles mesures d'attrait et de rétention des clientèles sous-représentées que constituent les femmes, les Autochtones et les immigrants.

Toutefois, il y a lieu de noter que même si elles engendrent les mêmes conséquences, difficultés d'accès et de rétention, les problématiques de chacun de ces groupes leur sont spécifiques.

Pour mieux les comprendre et les résoudre, la CCQ doit compter sur des collaborations plus étroites avec ses partenaires patronaux et syndicaux, les organisations communautaires et les ministères et organismes responsables de ces clientèles.

Résultats visés	Indicateurs	Résultats obtenus et commentaires
Réalisation d'un nouveau programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction **Cible :** Programme adopté au 31 décembre 2013	État d'avancement de la réalisation d'un nouveau programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction	• Non réalisé • Dans le cadre de la démarche de relance du Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction (PAEF), la CCQ a réalisé une vaste consultation auprès d'une cinquantaine d'organisations. Le PAEF sera adopté en 2014
Soutenir la connaissance des initiatives prises à l'endroit des clientèles sous-représentées **Cible :** Une action de communication prise à l'endroit des femmes	Nombre d'actions de communication prises à l'endroit des femmes	• Réalisé : 3 actions majeures • En plus de la consultation réalisée pour le prochain PAEF, la CCQ a maintenu son partenariat avec le concours *Chapeau les filles !* Sa présidente a également été conférencière pour dresser l'état de la situation dans le dossier des femmes dans le cadre d'une activité des *Elles de la construction* s'étant déroulée au siège social de la CCQ. Un soutien financier a également été accordé à des organismes à but lucratif soutenant les femmes exerçant des métiers non traditionnels.
Cible : Une action de communication prise à l'endroit des autochtones en 2013	Nombre d'actions de communication prises à l'endroit des autochtones	• Réalisé : Une action majeure • Dans le cadre de sa campagne sur la conformité dans l'industrie de la construction (*À la carte, c'est non négociable !*), la CCQ a organisé une série de visites dans le Grand Nord auprès des clientèles autochtones et a développé des outils de communication dans la langue des communautés rencontrées. Elle a également maintenu sa visibilité dans des médias rejoignant ces clientèles.

Tenue de rencontres de sensibilisation en lien avec la clientèle autochtone **Cible :** 4 sessions de sensibilisation auprès du personnel de la CCQ réalisées en 2013	Nombre de sessions de sensibilisation auprès du personnel de la CCQ	• Réalisé : 4 rencontres de sensibilisation ont été tenues auprès du personnel de la CCQ.
Cible : 10 séances d'informations/kiosques autochtones et hors communautés réalisés en 2013	Nombre de séances d'information/kiosques autochtones et hors communauté	• Réalisé : Présence à 11 événements autochtones : 1 foire de l'emploi, 2 événements de maillage, 4 visites de chantier et 4 séances d'information avec des étudiants autochtones.
Cible : 12 rencontres formelles d'information auprès des autorités, intervenants et entrepreneurs autochtones réalisées en 2013	Nombre de rencontres formelles d'information auprès des autorités, intervenants et entrepreneurs autochtones	• Réalisé • 21 rencontres réalisées
Augmentation du taux de main-d'œuvre autochtone active par rapport à l'ensemble de la population active – secteur construction **Cible :** + 2 % au 31 décembre 2013	% d'augmentation du taux de main-d'œuvre autochtone active par rapport à l'ensemble de la population active – secteur construction	• Non réalisé • Le nombre de salariés s'étant identifiés comme autochtones en 2013 était de 1 124, une baisse de 9 % par rapport aux résultats de 2012. Cela représente 0,70 % de la main-d'œuvre totale, en baisse de 7 %.
Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action pour l'intégration des immigrants **Cible :** Processus d'identification des immigrants mis en œuvre en 2013	Niveau de réalisation du plan d'action pour l'intégration des immigrants	• Non réalisé • Le plan d'action sera adopté en 2014.
Soutenir la connaissance des initiatives prises à l'endroit des clientèles sous-représentées **Cible :** Une action de communication prise à l'endroit des immigrants	Nombre d'actions de communication prises à l'endroit des immigrants	• Non réalisé

1.4

Objectif et résultat

Assurer la pérennité des fonds en fidéicommis

La CCQ détermine les politiques de placement pour des fonds totalisant plus de 18 milliards de dollars à la fin de 2013. Ces sommes servent essentiellement à garantir des bénéfices aux travailleurs de l'industrie de la construction, que ce soit pour leur retraite, leurs assurances, leur paye de vacances ou encore le versement d'incitatifs à se perfectionner. Il va donc de soi que la CCQ a le devoir d'assurer la pérennité de ces fonds.

Résultats visés	Indicateurs	Résultats obtenus et commentaires
Suivi de la conformité aux politiques de placement des fonds sous gestion **Cible :** Production trimestrielle d'une grille de suivi de l'évolution des situations de non-conformité et du respect des plans d'action du mandat de gestion pour les fonds confiés à la CDPQ complétée	État d'avancement de la production d'une grille de suivi de l'évolution des situations de non-conformité et du respect des plans d'action du mandat de gestion pour les fonds confiés à la CDPQ	• Non réalisé • En cours de réalisation. Cible reportée en 2014.
Offre d'une formation spécialisée en techniques de recouvrement aux employés dédiés à cette activité **Cible :** Un cours par année à compter de 2013	Nombre de cours offert(s)	• Non réalisé • Le cours sera offert à partir de 2014.
Suivi des risques relativement aux fonds confiés à la CDPQ **Cible :** Rapport créé	État d'avancement de la création d'un rapport de suivi des risques dans un environnement guidé par le passif relatif aux régimes de retraite	• Non réalisé • En cours de discussion avec la CDPQ. Cible reportée en 2014.

ORIENTATION STRATÉGIQUE

2 Adhérer aux meilleures pratiques en matière de services à la clientèle, de gouvernance et d'éthique, à tous les niveaux de l'organisation

La CCQ souhaite offrir à ses clientèles des services de qualité tout en veillant à consolider sa neutralité et sa crédibilité. En effet, en raison de sa structure tripartite, la CCQ doit tenir compte et concilier, dans son fonctionnement, les intérêts particuliers de ses différentes parties prenantes.

2.1

Objectif et résultat

Offrir un service à la clientèle de haut niveau

Depuis 2005, la CCQ s'est dotée d'une Déclaration de services à la clientèle où figurent 21 engagements envers celle-ci. Le respect de la quasi-totalité de ses engagements ces dernières années invite l'organisation, dans le souci d'une amélioration continue de ses processus d'affaires, à viser des niveaux de performance encore plus élevés.

Résultats visés	Indicateurs	Résultats obtenus et commentaires
Respect et révision des engagements de la Déclaration de service à la clientèle **Cible :** 100 % des engagements respectés au 31 décembre 2013	Taux de respect des engagements de la Déclaration de service à la clientèle	• Non réalisé : 57 % (12/21) des engagements ont été respectés.
Cible : Processus de révision amorcé	État d'avancement de la révision des engagements de la déclaration	• Non réalisé • La CCQ travaille à modifier son offre de services. Les engagements et les cibles à atteindre en ce sens seront révisés en fonction des modifications qui seront apportées à l'offre de services de la CCQ.
Déploiement d'un mécanisme continu de mesure de la satisfaction de la clientèle **Cible :** Recommandations et plan d'action approuvés au 31 décembre 2013	État d'avancement du déploiement d'un mécanisme continu de mesure de la satisfaction de la clientèle	• Partiellement réalisé • En date du 31 décembre 2013, des propositions et des recommandations en lien avec une stratégie de mesure de la satisfaction de la clientèle ont été développées et présentées.
Déploiement d'une offre de service adaptée au territoire visé par *Le Nord pour tous* **Cible :** Réalisation d'un blitz conjoint dans les villages Inuits	Niveau de réalisation du déploiement de l'offre de service	• Réalisé • Un plan d'intervention adapté aux particularités de ce territoire a été développé et déployé à l'été 2013. L'objectif était d'y assurer le respect des lois et règlements qui régissent l'industrie de la construction.
Cible : Recommandations approuvées	Niveau de réalisation du déploiement de l'offre de service	• Non réalisé • La CCQ a participé aux rencontres du Secrétariat au développement nordique (SDN) pour définir le prochain plan d'action gouvernemental. Trois rencontres ont été tenues et la CCQ participera à deux groupes de travail organisés par le SDN en 2014.

Amélioration du service aux employeurs et aux travailleurs quant aux interrogations relatives à l'application de la Loi R-20 et des conventions collectives **Cible :** 10 présences d'ici le 31 décembre 2013	Nombre de présences d'un conseiller lors des visites de chantiers	• Réalisé : 21 présences • Visites sur des chantiers problématiques
Maintenir le nombre d'abonnés au service *Alerte pénurie* **Cible :** 19 700 abonnés	Nombre d'abonnés	• Réalisé • Le nombre d'abonnés a augmenté de 60 % par rapport à 2012.
Augmentation de l'utilisation des services en ligne **Cible :** + 5 % des lettres d'état de situation émises en ligne	% d'augmentation des lettres d'état de situation émises en ligne	• Réalisé : Augmentation de 17 % des lettres d'état de situation émises en ligne. • La quantité de lettres d'état de situation émises en ligne a crû de 17 % pour se chiffrer à 72 514. La quantité totale de lettres d'état de situation émises affiche une hausse de 6 %.
Cible : 70 % des heures déclarées transmises électroniquement	% des heures déclarées transmises électroniquement	• Réalisé : 70 %
Cible : 55 % des paiements reçus électroniquement	% des paiements reçus électroniquement	• Réalisé : 57 % des paiements reçus électroniquement
Cible : 2 nouveaux fournisseurs de logiciels comptables offrant le service de transmission électronique	Nombre de nouveaux fournisseurs de logiciels comptables offrant le service de transmission électronique	• Réalisé : 3 nouveaux fournisseurs offrent le service de transmission électronique.
Déploiement du système *Administration du déboursé rentier par dépôt direct centralisé* **Cible :** Système implanté	État d'avancement du déploiement du système *Administration du déboursé rentier par dépôt direct centralisé*	• Réalisé • Le premier paiement de rente de 2014 a été effectué dans le nouveau système de déboursé.
Amélioration de la performance des centres d'appels **Cible :** Étude de faisabilité pour l'implantation d'un programme d'assurance qualité réalisée au cours de 2013	État d'avancement de la mise en place d'un programme d'assurance qualité au Service à la clientèle	• Partiellement réalisé • Une étude de faisabilité sur l'acquisition des équipements nécessaires à l'enregistrement des appels a été réalisée. Un avis d'intérêts a été publié le 17 juin 2013. • Cependant, à la suite de la création du Bureau de projets, une mise à jour de l'étude de faisabilité s'avère nécessaire. • Une nouvelle étude de faisabilité sera déposée en janvier 2014.
Implantation du bureau des plaintes **Cible :** Bureau des plaintes mis en opération	Mise en opérations du bureau des plaintes	• Réalisé • Définition de la structure, dotation en ressources humaines et création d'une unité administrative distincte de la Direction du service à la clientèle.

2.2

Objectif et résultat

Appliquer des principes rigoureux de gouvernance et d'éthique

La CCQ doit promouvoir des valeurs et des comportements éthiques dans toutes les activités de l'organisation.

Résultats visés	Indicateurs	Résultats obtenus et commentaires
Formation du personnel sur le code d'éthique de la CCQ **Cible :** 90 % du personnel formé	% du personnel formé sur le code d'éthique de la CCQ	• Réalisé : 93 % du personnel formé
Formation des membres du Conseil d'administration aux bonnes pratiques en matière de gouvernance **Cible :** 2 séances de formation réalisées	Nombre de séances de formation pour les membres du Conseil d'administration réalisées	• Partiellement réalisé : 1 formation réalisée le 9 avril 2013
Formation des membres du Comité de placement **Cible :** Adoption d'un programme de formation obligatoire par le Comité de placement	État d'avancement de la formation des membres du Comité de placement	• Non réalisé • En cours de rédaction. Cible reportée en 2014.
Resserrer les normes de confidentialité en vigueur **Cible :** 3 actions mises en œuvre pour contrôler les normes de confidentialité en vigueur	Nombre d'actions mises en œuvre pour contrôler les normes de confidentialité en vigueur	• Partiellement réalisé : 2 actions réalisées, 1 en cours. 1 - Révision de la directive 2 - Profils d'accès (en cours) 3 - Déclaration d'intérêts
Gestion de la confidentialité des dossiers physique et protection des renseignements en cours d'exécution **Cible :** Production d'un plan d'action pour juin 2013. Implantation des actions	État d'avancement d'un travail visant à répertorier les comportements à risque et à mettre en place les pratiques privilégiant la confidentialité des documents en cours de traitement	• Réalisé • Un exercice a été réalisé dans tous les sites de la Vice-présidence aux opérations afin de répertorier les comportements à risque autour de la manipulation des documents physiques confidentiels. Un bilan a été produit et un plan d'action a été réalisé.
Déploiement d'outils facilitant l'application du code d'éthique et la prise de décisions éthique **Cible :** Directive sur les liens familiaux et sur les occupations extérieures en vigueur, et révision des pratiques et encadrements portant sur la confidentialité de l'information pendant et après l'emploi	État d'avancement du déploiement d'outils facilitant l'application du code d'éthique et la prise de décision éthique	• Partiellement réalisé • Déclaration d'intérêts réalisée (directive et la révision des pratiques et encadrements seront réalisés en 2014).

2.3

Objectif et résultat

Redéfinir les relations avec les partenaires de la construction vers une vision commune axée sur les meilleures pratiques en matière de gouvernance

La Loi 30, visant l'abolition du placement syndical et l'élimination des pratiques d'intimidation et de discrimination dans l'industrie de la construction, comporte plusieurs éléments de réforme de la gouvernance et des services de la CCQ. Ces changements influencent les orientations qui guident l'offre en matière de service à la clientèle, la gouvernance et l'éthique.

Résultats visés	Indicateurs	Résultats obtenus et commentaires
Mieux répondre aux demandes de renseignements des plaignants **Cible :** Encadrement mis en place	État d'avancement de la mise en place d'un encadrement pour répondre aux demandes de renseignements des plaignants	• Non réalisé

ORIENTATION STRATÉGIQUE

3 Accroître l'efficacité des actions de la CCQ pour une meilleure probité dans les activités de construction

Le travail au noir et les autres pratiques illégales demeurent encore très présents au sein de l'industrie de la construction et prennent des formes de plus en plus complexes. La CCQ doit renforcer les moyens de les contrer. Convaincue qu'une approche globale et collaborative est une des conditions clés du succès, la CCQ continue de renforcer ses relations avec le gouvernement et les autres organismes d'enquête. De plus, elle continuer d'adopter des mesures spécifiques auprès des donneurs d'ouvrage publics puisque ceux-ci draguent une part importante des projets de construction.

3.1

Objectif et résultat

Veiller au respect des conventions collectives sectorielles

Résultats visés	Indicateurs	Résultats obtenus et commentaires
Détermination proactive des conditions de travail, de l'assujettissement des travaux et de la juridiction des métiers par des rencontres avec les donneurs d'ouvrages et les parties syndicales et patronales sur les chantiers d'envergure **Cible :** 5 chantiers d'ici le 31 décembre 2013	Nombre de chantiers d'envergure	• Non réalisé • Pas de départ de chantier notable pour 2013, mais plutôt des continuations et des mises à niveau à la suite de la conclusion des ententes dans le secteur du génie civil et de la voirie. • Plusieurs départs sont cependant prévus en 2014.
Uniformisation de l'information relative au champ d'application et aux conventions collectives **Cible :** 20 rencontres de formation et de présentations avec les ressources de la CCQ	Nombre de rencontres de formation et de présentations avec les ressources de la CCQ	• Réalisé • 30 rencontres de formation et présentation sur les nouvelles conventions collectives et la coordination provinciale tenues avec les ressources CCQ.

Application des dispositions relatives aux délégués de chantiers et représentants syndicaux prévues à l'article 26 de la Loi R-20 **Cible :** Processus de vérification des antécédents judiciaires mis en œuvre	État d'avancement du processus de vérification des antécédents judiciaires des dirigeants et représentants des associations prévue à l'article 26 de la Loi R-20	• Réalisé • Vérification continue pour le nouveau personnel des associations. • L'exercice sera répété au complet en 2015.
Application des dispositions relatives aux délégués de chantiers **Cible :** Dépliant d'information sur les délégués de chantier publié au 31 décembre 2013	État d'avancement de la publication d'un dépliant d'information sur les délégués de chantier	• Non réalisé • Texte finalisé et en voie d'impression en 2014. • Disponible électroniquement en 2014. • Un article sera publié dans *L'outil* en 2014.
Favoriser un changement de comportement des entrepreneurs fautifs **Cible :** 10 % des enquêtes post réclamation vérifiées (mesure par échantillonnage)	% d'enquêtes post réclamation vérifiées	• Réalisé : 11 % des enquêtes post réclamation ont été vérifiées. • Les vérifications d'enquêtes post réclamation permettent d'apprécier les changements de comportement des entrepreneurs et d'adopter de nouvelles stratégies pour favoriser ce changement, si les entrepreneurs sont demeurés fautifs.
Mise en place de nouvelles stratégies pour lutter contre le travail au noir et les autres stratagèmes – développement d'encadrements **Cible :** Encadrement visant la détection de situations de fausse facturation mis en œuvre, incluant 30 situations de fausse facturations détectées	État d'avancement du développement et de la mise en œuvre de l'encadrement visant la détection de situations de fausse facturation	• Partiellement réalisé • Un encadrement visant la détection de situations de fausse facturation lors d'une enquête dans les livres comptables d'un employeur a été déployé. Au 31 décembre 2013, 4 situations ont été détectées et transmises à Revenu Québec. Des efforts supplémentaires ont été déployés afin de doter les enquêteurs aux livres d'un maximum d'outils pertinents pour débusquer ces situations.
Cible : Encadrement visant la détection de factures sans numéro de taxe ou avec numéro de taxe fictif mis en œuvre, incluant 30 situations de factures sans numéro de taxe ou avec numéro de taxe fictif détectées	État d'avancement du développement et de la mise en œuvre de l'encadrement visant la détection de factures sans numéro de taxe ou avec numéro de taxe fictif	• Partiellement réalisé • Un encadrement visant la détection de factures sans numéro de taxe ou avec numéro de taxe fictif lors d'une enquête dans les livres comptables d'un employeur a été déployé. Au 31 décembre 2013, 10 situations ont été détectées et transmises à Revenu Québec. Des efforts supplémentaires ont été déployés afin de doter les enquêteurs aux livres d'un maximum d'outils pertinents pour débusquer ces situations.
Cible : Encadrement visant la détection de situations de non-détention de licence à partir de la facturation mis en œuvre, incluant 30 situations de non-détention de licence à partir de la facturation détectées.	État d'avancement du développement et de la mise en œuvre de l'encadrement visant la détection de situations de non-détention de licence à partir de la facturation	• Partiellement réalisé • À partir d'un examen de la facturation lors d'une enquête de livres, un encadrement visant la détection, d'entrepreneurs sans licence de la RBQ a été réalisé. Au 31 décembre 2013, 12 situations ont été détectées et transmises à la RBQ. Des efforts supplémentaires ont été déployés afin de doter les enquêteurs aux livres d'un maximum d'outils pertinents pour débusquer ces situations.

Mise en place de nouvelles stratégies pour lutter contre le travail au noir et les autres stratagèmes – déploiement d'un blitz (chantiers et livres) dans les secteurs de la maçonnerie, de la finition intérieure et de l'excavation **Cible :** 8 000 visites réalisées	Nombre de visites de chantier avec métiers à risque rencontrés réalisées	• Réalisé : 8 766 visites de chantier • La CCQ a déployé un plan complet d'interventions planifiées dans les secteurs de la maçonnerie, de la finition intérieure et de l'excavation, en collaboration avec Revenu Québec et les autres membres du comité ACCES construction. Dans le cadre de ce blitz, la CCQ a réalisé un total de 8 766 visites de chantier au cours desquelles des salariés des métiers des secteurs ciblés ont été rencontrés.
Cible : 225 enquêtes de livres avec réclamation réalisées	Nombre d'enquêtes de livres avec réclamation réalisées	• Réalisé • 280 enquêtes de livres avec réclamation civiles réalisées pour des montants réclamés à l'endroit des salariés des métiers ciblés.
Cible : 150 000 heures réclamées	Nombre d'heures réclamées	• Réalisé • 244 393 heures réclamées au civil à l'endroit des salariés des métiers ciblés.
Réalisation d'enquêtes complexes afin de détecter les stratagèmes sous-jacents et maximiser la récupération fiscale **Cible :** 100 enquêtes complexes réalisées	Nombre d'enquêtes complexes réalisées	• Réalisé : 169 enquêtes (terminées et en cours au 31 décembre 2013)
Cible : 200 000 heures réclamées	Nombre d'heures réclamées	• Non réalisé : 143 474 heures réclamées
Cible : 3 500 000 $	Total des dollars réclamés	• Réalisé : 3 776 841 $ réclamés
Mise en œuvre de nouveaux outils de réception et de gestion des dénonciations à caractère particulier **Cible :** Outils mis en œuvre	État d'avancement de la mise en œuvre des nouveaux outils de réception et de gestion des dénonciations à caractère particulier	• Partiellement réalisé • L'ensemble du processus de réception et de traitement des plaintes et dénonciations de toutes natures est en révision.
Maintien du niveau de connaissance des chantiers à risque **Cible :** 41 % des chantiers et 24 % des contrats saisis dans les secteurs et métiers à risque	% des chantiers et % des contrats saisis dans les secteurs et métiers à risque	• Partiellement réalisé : 34 % des chantiers saisis et 23 % des contrats saisis. • Au cours de l'année 2013, 34 % des chantiers et 23 % des contrats identifiés appartiennent à des secteurs particulièrement prédisposés au travail au noir ou auxquels une attention particulière doit être portée, soit : le coffrage, la maçonnerie, la pose de systèmes intérieurs, les travaux après sinistre, et les travaux routiers. Cela représente 7 516 chantiers et 16 901 contrats.
Cible : 25 % des chantiers ont fait l'objet d'une cueillette d'information prioritaire	% des chantiers ayant fait l'objet d'une cueillette d'information prioritaire	• Non réalisé : 22 % des chantiers (soit 4 829 chantiers) ont fait l'objet d'une cueillette d'information prioritaire.

Référer des dossiers d'enquêtes au Ministère du Revenu et/ou à un autre organisme d'enquête **Cible :** 200	Nombre de dossiers d'enquêtes référés au Ministère du Revenu et/ou à un autre organisme d'enquête	• Réalisé : 272 dossiers transférés
Maintien du niveau d'identification des chantiers à risque d'évasion fiscale et de travail au noir **Cible :** 8 300 visites de chantier avec infraction réalisées	Nombre de visites de chantier avec infraction	• Non réalisé : 6 289 visites de chantier avec infraction réalisées.
Maintien des résultats d'enquêtes permettant d'identifier les stratagèmes d'évasion fiscale et de travail au noir **Cible :** 1 700 enquêtes de livres (72 %) avec réclamations civiles, heures ou montants récupérés, ou poursuite pénale	Nombre d'enquêtes de livres avec réclamations civiles, heures ou montants récupérés, ou poursuite pénale	• Non réalisé : 1 141 enquêtes de livres (61 %) avec heures ou montants réclamés ou poursuites pénales. • Il faut préciser que les jours de travail dédiés aux enquêtes de livres ont connu une diminution de 10 % en 2013 et que plusieurs nouvelles ressources ont été intégrées au cours de l'année.
Réalisation d'une campagne de promotion des bonnes pratiques pour prévenir les situations à risque de travail au noir et d'évasion fiscale sur les chantiers **Cible :** 50 % de la campagne réalisé au 31 décembre 2013	% de la campagne réalisé	• Réalisé : 100 % du plan de communication prévu pour la phase 1 a été réalisé. • En mai 2013, la CCQ a lancé le premier volet de sa campagne sur la conformité dans l'industrie de la construction, *La carte, c'est non négociable !*
Détection de situations d'heures travaillées potentiellement non conformes **Cible :** 4 500 situations d'heures travaillées potentiellement non conformes détectées en chantier	Nombre de situations d'heures travaillées potentiellement non conformes détectées en chantier	• Non réalisé : 3 155 situations d'heures potentiellement non déclarées ont été détectées en chantier. • La variation du nombre de situations d'heures travaillées potentiellement non conformes évolue en fonction de ces situations déclarées par les inspecteurs. Ces déclarations sont soumises ou non, selon la capacité de traitement aux livres. • La capacité de traitement aux livres étant restreinte en raison de la diminution des jours de production et de la place qu'occupe le traitement des plaintes de salaire dans les enquêtes, les déclarations de situations d'heures travaillées potentiellement non conformes diminuent. • De plus, ce type de détection est intimement lié à la détection des salariés sans certificat de compétence, dont le nombre a aussi diminué entre 2012 et 2013.

Approbation et mise en œuvre du nouveau règlement sur les lettres d'état de situation permettant de valider la conformité d'un entrepreneur **Cible :** Analyse d'impact réalisée et règlement approuvé par le Conseil d'administration	État d'avancement de l'approbation et de la mise en œuvre du nouveau Règlement sur les lettres d'état de situation permettant de valider la conformité d'un entrepreneur	• Partiellement réalisé • Un règlement établissant les conditions à satisfaire et les droits exigibles pour l'émission d'une lettre d'état de situation, ainsi que les renseignements que peut contenir une telle lettre relativement à des travaux de construction exécutés sur un chantier ou aux fins d'une soumission est en cours d'élaboration. • La CCQ a également entrepris une série de consultations auprès des principales associations patronales.
Augmentation des consultations de registres d'entreprises à l'improviste en vertu du pouvoir 81e) de la Loi R-20 **Cible :** 20 visites réalisées à l'improviste	Nombre de visites réalisées à l'improviste	• Réalisé : 27 visites réalisées à l'improviste.
Réalisation d'une analyse de l'évolution historique de l'évasion fiscale dans la construction ainsi qu'une évaluation par sous-marché **Cible :** Rapport d'analyse déposé au Comité de direction	État d'avancement de la réalisation d'une analyse de l'évolution historique de l'évasion fiscale dans la construction ainsi qu'une évaluation par sous-marché	• Non réalisé • Un contrat a été donné en 2013 à une firme externe pour la réalisation de l'analyse de l'évolution historique de l'évasion fiscale dans la construction. Un rapport de la firme de consultant est attendu en septembre 2014.

3.2

Objectif et résultat

Lutter contre l'intensification des stratagèmes liés à l'évasion fiscale et à d'autres pratiques illégales

Pour améliorer ses stratégies d'inspection et d'enquêtes, la CCQ mise sur une plus grande synergie entre ses équipes et la révision de l'ensemble de ses processus. Par ailleurs, convaincue qu'une approche globale et collaborative est une des conditions clés pour améliorer l'efficacité des actions individuelles et conjointes, la CCQ envisage l'évolution au plan stratégique de ses relations avec le gouvernement et les autres organismes d'enquêtes.

Résultats visés	Indicateurs	Résultats obtenus et commentaires
Coordination avec la Commission Charbonneau **Cible :** Coordination effectuée	État d'avancement de la coordination avec la Commission Charbonneau	• Réalisé • La CCQ coordonne les dossiers de la Commission Charbonneau en lien avec la CCQ.
Partenariat avec les donneurs d'ouvrages et autres organismes pour éviter les situations de non-conformité (travail au noir) **Cible :** 300 visites de chantier conjointes dans le cadre d'Accès construction	Nombre de visites de chantier conjointes dans le cadre d'Accès construction	• Réalisé • 360 visites de chantier conjointes réalisées. • La CCQ a pris part à 360 visites de chantier conjointement avec au moins deux autres organismes membres du comité ACCES construction[1], tels que Revenu Québec, la Régie du bâtiment du Québec, la Commission de la santé et de la sécurité du travail ou l'Agence du revenu du Canada. La CCQ est responsable de coordonner ces interventions d'inspection conjointes. Ces visites permettent, entre autres, d'assurer la visibilité du groupe, d'exercer un impact dissuasif, de sensibiliser les intervenants rencontrés et d'exercer les mesures de contrôle propres à chacun des organismes. Parallèlement à cela, la CCQ a pris part à 116 visites avec Revenu Québec. • Le comité ACCES construction réunit différents organismes et ministères touchés par le travail au noir et l'évasion fiscale dans le secteur de la construction, afin de favoriser la concertation des efforts pour ainsi augmenter la portée de leurs interventions.
Augmentation du pourcentage de travailleurs et d'employeurs connaissant les mécanismes pour porter plainte à la CCQ **Cible :** 50 % des travailleurs connaissent les mécanismes pour porter plainte à la CCQ au 31 décembre 2013	% des travailleurs connaissant les mécanismes pour porter plainte à la CCQ	• Non réalisé • Cet indicateur n'a pu être mesuré en 2013.
Cible : 50 % des employeurs connaissent les mécanismes pour porter plainte à la CCQ au 31 décembre 2013	% des employeurs connaissant les mécanismes pour porter plainte à la CCQ	• Non réalisé

Amélioration de la prise en charge des chantiers non conformes **Cible :** 75 % des chantiers non conformes (non-détention de certificat de compétence et de licence) font l'objet d'un suivi dans les 3 jours	% des chantiers non conformes faisant l'objet d'un suivi dans les 3 jours	• Partiellement réalisé • 67,6 % des chantiers où une situation de non-détention de certificat de compétence ou de licence de la RBQ a été détectée ont fait l'objet d'un suivi dans les 3 jours. Note : Parmi les chantiers devant faire l'objet d'un suivi, excluant les chantiers de courte durée.
Coordination avec l'Unité permanente anticorruption (UPAC) **Cible :** Coordination effectuée	État d'avancement de la coordination avec l'UPAC	• Réalisé • La CCQ participe aux activités du Comité stratégique de l'UPAC et coordonne les dossiers en lien avec la CCQ.

3.3

Objectif et résultat

Actualiser les fonctions d'enquêtes, d'inspection et d'application des conventions collectives

La poursuite des objectifs stratégiques de la CCQ s'est effectuée dans un contexte où on continue d'observer un volume record de travail dans l'industrie de la construction, lequel induit généralement une augmentation des différentes activités illégales. À cela s'ajoute l'évolution des pratiques fiscales, combiné à l'étendue des nouvelles responsabilités de la CCQ en matière de lutte contre la corruption (projet de loi 15). Bref, la CCQ se doit de réviser ses manières de faire et de se doter des mesures qui lui permettront d'améliorer l'efficacité de ses interventions en matière de lutte contre le travail au noir, l'évasion fiscale et la corruption.

Résultats visés	Indicateurs	Résultats obtenus et commentaires
Intensification des interventions et des actions en vertu des pouvoirs confiés par l'art. 81e de la Loi R-20 **Cible :** 30 visites réalisées chez un employeur	Nombre de vérifications du registre d'entreprise réalisées chez un employeur	• Non réalisé : 2 interventions de vérification du registre d'entreprise, directement à la place d'affaires de l'employeur, ont été réalisées. • À ces interventions s'ajoutent les interventions réalisées par l'équipe tactique. Précisons que ce projet a débuté à l'automne 2013 à la suite de la mise en place des mesures prévues à l'aide financière gouvernementale.
Cible : 175 000 $ (10 000 heures)	Total des réclamations étant donné la réalisation de 25 enquêtes spéciales	• Partiellement réalisé • Depuis avril 2013, une équipe spéciale d'intervention a permis la réalisation de 5 enquêtes spéciales ayant conduit à la réclamation de 28 229 heures et de 434 694 $. • Cette équipe, incluse dans un projet faisant l'objet d'une aide financière gouvernementale, est responsable d'apporter une expertise ponctuelle aux bureaux régionaux lors d'interventions ou d'enquêtes comportant un degré de complexité intermédiaire.

Implantation des mesures législatives sanctionnées concernant R-20 et le projet de loi 1 (Registre des entreprises admissibles - REA) en ce qui a trait à l'entrepreneur autonome **Cible :** Déploiement des 4 mesures législatives amorcé au 31 décembre 2013 suite à leur sanction ou entrée en vigueur	Nombre de déploiements amorcés	• Partiellement réalisé • La CCQ a complété les travaux visant la mise en application de plusieurs dispositions incluses au projet de Loi 25 (loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012), adopté et sanctionné au printemps 2013. Les bases ont été établies afin que la CCQ soit en mesure de rédiger et de déployer les directives qui s'appliquent lorsque les dispositions entreront en vigueur. • En ce qui a trait à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, adoptée et sanctionnée en décembre 2012, mentionnons que la CCQ effectue les vérifications prévue à la loi sous l'égide de l'Unité permanente anticorruption (UPAC), qui a le mandat de recommander à l'Autorité des marchés financiers (AMF) l'admission au Registre des entreprises et les individus autorisés à conclure des contrats et sous-contrats publics.
Mise en place du volet renseignements de l'Unité des enquêtes spéciales **Cible :** Intégrer l'outil à l'Unité des enquêtes spéciales et à l'Unité tactique	État d'avancement de la mise en place du volet renseignements de l'Unité des enquêtes spéciales	• Partiellement réalisé • La base « iBase » est entièrement intégrée à l'Unité des enquêtes spéciales. Le développement de l'outil et de toutes ses composantes opérationnelles requises pour l'Unité sont fonctionnelles. • Les besoins primaires de l'Unité tactique face à l'outil ont été exprimés, la phase 1 consistant à créer un « iBase DOT » configuré selon les besoins primaires. • Le manuel « iBase » existe en anglais. Il doit être traduit en français et tenir compte des spécificités propres à la CCQ.
Cible : Préparer la relève	État d'avancement de la mise en place du volet renseignements de l'Unité des enquêtes spéciales	• Non réalisé • Deux candidats potentiels ont été identifiés pour la relève en fonction de l'offre de service de l'Unité des enquêtes spéciales.
Établir les rôles et les responsabilités de l'Unité des enquêtes spéciales **Cible :** Proposition d'offre de services adoptée	État d'avancement de l'établissement des rôles et responsabilités de l'Unité des enquêtes spéciales	• Partiellement réalisé • La proposition d'offre a été déposée. L'adoption finale est prévue pour mai 2014.

Positionnement stratégique sur le volet des poursuites civiles et pénales et proposition de restructuration des différents processus de poursuites **Cible :** État de situation déposé avant le 31 décembre 2013	État d'avancement du positionnement stratégique sur le volet des poursuites civiles et pénales et proposition de restructuration des différents processus de poursuites	• Réalisé • La révision du processus de poursuite permettra une réduction du délai de traitement pénal de 9 mois à 2 semaines. La CCQ est en phase de validation de la méthode. L'état de situation a été déposé le 17 décembre 2013. • La CCQ effectue la coordination avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et le Bureau des infractions et amendes (BIA). • De plus, en mai 2013, un programme de conformité a été appliqué, éliminant ainsi certaines pratiques de pondération des dossiers de non-détention de certificats de compétence.
Modifications législatives R-20 ayant trait à l'actualisation des fonctions d'enquêtes, d'inspection, et d'application des conventions collectives **Cible :** Coordination avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), recommandation de changements législatifs	État d'avancement des modifications législatives R-20 ayant trait à l'actualisation des fonctions d'enquêtes, d'inspection et d'application des conventions collectives	• Réalisé • La CCQ coordonne les rencontres avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) afin de discuter des enjeux dans l'application de la loi R-20 et des règles de preuves.

ORIENTATION STRATÉGIQUE

4 Améliorer la performance globale de la CCQ et canaliser l'engagement de l'ensemble du personnel

La CCQ doit investir dans la mise en œuvre d'un portefeuille évolutif de projets qui facilitent le maintien de son équilibre budgétaire en raison des retombées positives pour l'organisation et/ou de la diminution des charges présentement engagées dans le cadre des activités courantes de la CCQ.

La révision de plusieurs processus de la CCQ contribue à augmenter la performance de ces projets et celle de l'organisation, alors que la mise en place d'un Bureau de projets, centre d'expertise en gestion de projets, facilite le processus de sélection et de priorisation des projets de la CCQ en soutenant la prise de décision quant à la manière dont les ressources devraient être investies par l'organisation.

4.1

Objectif et résultat

Accroître la performance globale de la CCQ

Résultats visés	Indicateurs	Résultats obtenus et commentaires
Révision des processus d'affaires **Cible :** Révision complétée	État d'avancement de la révision (allègement) du processus d'indemnisation des salariés	• Non réalisé • Une démarche de type *Kaisen* visant la révision de ce processus est actuellement en cours.
Cible : 2 processus des centres d'appels révisés	Nombre de processus d'affaires des centres d'appels révisés	• Réalisé : 3 processus des centres d'appels ont été révisés : 1. Implantation de fonctionnalités permettant de fournir directement un numéro d'identification personnel (NIP) temporaire d'accès aux services en ligne au client qui en fait la demande en personne ou au téléphone; 2. Utilisation d'un logiciel permettant la formation en classe virtuelle WebEx, ainsi que l'enregistrement de contenu pour la diffusion de formation à distance pour le personnel du service à la clientèle; 3. Modifications de la structure du système téléphonique (Avaya) afin de créer une « file temporaire » permettant de concentrer et d'aiguiller plus facilement les demandes téléphoniques portant sur un sujet spécifique.
Cible : 50 % des processus de la Direction des avantages sociaux révisés au 31 décembre 2013	% des processus de la Direction des avantages sociaux révisés	• Partiellement réalisé • Environ 45 % des processus ont été révisés.
Cible : Plan d'action approuvé par le Comité de direction	État d'avancement de l'élaboration d'un plan d'action corporatif concernant la révision des processus d'affaires critiques	• Non réalisé • Plan d'action en cours de rédaction. Approbation reportée à 2014.

Implantation d'un nouveau progiciel de gestion intégré (ERP) **Cible :** Analyse de faisabilité réalisée et besoins identifiés	État d'avancement de l'implantation d'un nouveau progiciel de gestion intégrée (ERP)	• Réalisé
Développement d'un logiciel de gestion intégrée des documents (GID) afin d'améliorer la gestion documentaire des processus d'affaires **Cible :** 2 modules complétés, soit « Guide de classement » et « Moteur de recherche » (phase 1)	État d'avancement du développement d'un logiciel de gestion intégrée des documents (GID)	• Partiellement réalisé • Guide de classement complété.
Décentralisation du Bureau régional de Montréal Cible : Concrétiser l'organisation virtuelle des trois bureaux régionaux (Montréal, Rive-Nord et Rive-Sud)	État d'avancement de la décentralisation du Bureau régional de Montréal	• Réalisé • La répartition virtuelle du Bureau régional de Montréal en trois unités distinctes, permettant ainsi la mise en place d'une structure qui reflète l'organisation de travail de trois bureaux régionaux, a été réalisée. Le projet de décentralisation du Bureau régional de Montréal fera l'objet prochainement d'une présentation initiale pour approbation au nouveau Bureau de projets de la CCQ.
Intégration de la gestion des risques dans toutes les activités de la CCQ. **Cible :** 9 processus terminés	Nombre de processus terminés	• Réalisé • En 2013, en plus des 9 processus pour lesquels la gestion intégrée des risques (GIR) a été effectuée, une GIR à haut niveau a été réalisée et a permis de prioriser les risques critiques de l'organisation. Ces risques seront considérés dans le cadre de la réflexion qui conduira à l'adoption du plan stratégique 2015-2017 de la CCQ.
Cible : Rapports déposés au Comité de direction sur une base semestrielle	Dépôt de rapports de suivi	• Réalisé • En 2013, la présentation du rapport de suivi sur la gestion intégrée des risques auprès du Comité de direction a été effectuée sur une base semestrielle.
Mieux gérer les risques liés à l'intégrité physique des personnes et des immeubles en implantant des systèmes de contrôle et de sécurité **Cible :** Systèmes implantés dans 50 % des édifices et visant 90 % des employés	État d'avancement de l'implantation de systèmes de contrôle et de sécurité	• Partiellement réalisé • Au 31 décembre 2013, cinq édifices étaient équipés de systèmes de sécurité. Le pourcentage d'employés travaillant dans ces édifices munis de systèmes de sécurité était de 84 %.
Refonte des politiques, directives et méthodes **Cible :** Nouvel encadrement approuvé et 15 % des textes révisés ou ajoutés	État d'avancement de la refonte des politiques, directives et méthodes	• Non réalisé • Un nouvel encadrement a été approuvé. Un plan d'action a été présenté au Comité de gouvernance et d'éthique. La révision des textes est débutée et sera complétée en 2014 pour le volet administratif des politiques et directive.

Développement de tableaux de bord **Cible :** Complété à 100 %	Niveau de développement du module Planification stratégique	• Partiellement réalisé • Au 31 décembre 2013, la première version de production était en période de tests.
Cible : Complété à 100 %	Niveau de développement du module Avantages sociaux – assurance-maladie	• Non réalisé • Ce projet a été arrêté considérant le démarrage de celui prévoyant la création d'une base de données corporatives à partir de laquelle les futurs tableaux de bord seront alimentés.
Cible : Améliorations au module Gestion de la main-d'œuvre complétées à 100 %	Niveau de développement du module Gestion de la main-d'œuvre	• Partiellement réalisé • Amélioration de certaines parties du module Gestion de la main-d'œuvre. Les ressources ont été investies dans la création d'un nouveau site (module) Baromètre-CARNET, dont la mise en production a été effectuée en septembre 2013 pour les mesures et les données concernant le Carnet référence construction.
Développement d'un nouvel outil technologique pour les inspecteurs **Cible :** Acquisition de l'outil avec déploiement de deux fonctionnalités et découpage de la phase II avec besoins identifiés pour le livrable 1	Niveau de développement d'un nouvel outil technologique pour les inspecteurs	• Réalisé • À la suite d'un processus de sélection rigoureux, la CCQ a procédé à l'acquisition d'un nouvel outil technologique portatif pour ses inspecteurs de chantier, soit une tablette électronique de grande qualité et hautement performante qui facilitera le travail d'inspection et d'enquête. Cet outil est doté de plusieurs nouvelles fonctionnalités, telles que l'accès en temps réel aux bases de données de la CCQ ainsi qu'une connexion Internet.
Instauration d'une culture de communication au sein de l'organisation **Cible :** Politique adoptée au 31 décembre 2013	Adoption d'une politique de communication interne	• Non réalisé
Diminution du taux d'absentéisme du personnel **Cible :** - 2 % par rapport à l'année précédente	% de diminution du taux d'absentéisme du personnel	• Non réalisé en ce qui a trait à l'ensemble du personnel : taux de 8,4 %, ce qui indique aucune diminution en 2013. • Réalisé en ce qui a trait au personnel syndiqué : taux de 9,7 %, soit une diminution de 2 %.

Amélioration du niveau de santé et sécurité au travail **Cible :** 10 % de la fréquence des accidents avec perte de temps par rapport à l'année précédente	% de diminution de la fréquence des accidents avec perte de temps (nombre d'accidents par nombre d'heures travaillées)	• Réalisé : diminution de 57,7 %
Cible : 10 % du taux de gravité des accidents par rapport à l'année précédente	% de diminution du taux de gravité des accidents (moyenne des jours perdus)	• Réalisé : diminution de 76,5 %
Suivi des coûts de revient de tous les services **Cible :** Méthodologie présentée au Conseil d'administration	État d'avancement de la réalisation du suivi des coûts de revient de tous les services	• Non réalisé • Étude en cours avec le soutien de la firme Ernst & Young. Cible reportée en 2014.

4.2

Objectif et résultat

Optimiser le processus d'embauche et d'intégration des ressources

Le personnel de la CCQ évoluant dans un contexte organisationnel en profonde mutation depuis deux ans, la planification et la gestion de la relève représentent, dans ce cadre, un des défis de l'organisation.

Résultats visés	Indicateurs	Résultats obtenus et commentaires
Offre d'une formation spécialisée en faillite et insolvabilité aux employés dédiés au Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction **Cible :** Offre d'un cours par année à compter de 2013	État d'avancement de l'offre d'une formation spécialisée en faillite et insolvabilité aux employés dédiés au Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction	• Non réalisé • Cible reportée en 2014
Mise en œuvre d'un plan de relève pour les postes techniques **Cible :** Plan mis en œuvre au 31 décembre 2013	État d'avancement de la mise en œuvre d'un plan de relève pour les postes techniques	• Partiellement réalisé • Des rencontres ont eu lieu avec les vice-présidents et directeurs afin de : déterminer les postes à risque, soit les situations où l'on retrouve des postes uniques, des prises de retraite connues à ce jour, etc. et déterminer (de façon subjective) les potentiels de relève pour maintenant et dans 3 et 5 ans, discuter de la capture des connaissances et des programmes de développement si requis.

4.3

Objectif et résultat

Concilier les besoins en développement des technologies de l'information avec les besoins d'optimisation des services

Les systèmes de technologies de l'information actuellement en place doivent être adaptés aux nouveaux besoins organisationnels.

Résultats visés	Indicateurs	Résultats obtenus et commentaires
Élaboration et mise en œuvre d'un plan directeur des technologies de l'information **Cible :** Présentation du plan d'action au Conseil d'administration	État d'avancement de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan directeur des technologies de l'information	• Réalisé • Il y avait trois livrables au plan directeur TI (PDTI) : 1. Diagnostic : complété le 22 août 2. Les orientations : complété le 10 septembre 3. Le plan d'action : complété le 15 octobre • Un sommaire exécutif du PDTI ainsi qu'un mémoire d'information sur l'état d'avancement de celui-ci ont été présentés au Conseil d'administration, le 23 octobre.

4.4

Objectif et résultat

Adopter un portefeuille de projets arrimé au plan stratégique

Au cours des prochaines années, la CCQ souhaite réunir les conditions optimales pour asseoir son développement futur. Or, les projets qui faciliteront le maintien de l'équilibre budgétaire ainsi que l'atteinte des priorités et des objectifs stratégiques de la CCQ sont nombreux et complexes. Pour ce faire, l'organisation doit se doter d'une vision claire en termes d'investissements de manière à assurer l'arrimage entre ses orientations budgétaires, ses priorités et ses objectifs stratégiques.

Résultats visés	Indicateurs	Résultats obtenus et commentaires
Création d'un bureau de projets **Cible :** Bureau de projets fonctionnel	Degré de fonctionnalité du bureau de projets	• Réalisé • Le bureau de projets est entré en fonction en octobre 2013, soutenu par une équipe intérimaire composée des mêmes ressources qui ont participé à sa création et à son implantation.
Cible : Mise en œuvre complétée	Niveau de mise en œuvre de la gestion du changement concernant la mise en place du bureau de projet	• Partiellement réalisé • L'ensemble des activités visant la mise en place du bureau de projets a été réalisé. La mise en place a débuté en 2013 et se poursuivra en 2014.

DÉCLARATION DE SERVICE À LA CLIENTÈLE

Soucieuse de répondre aux besoins de ses clientèles, la CCQ évalue chaque année la pertinence de renouveler les engagements de sa *Déclaration de service à la clientèle*. En 2013, les engagements qui y sont énoncés sont les mêmes qu'en 2012. En tout, ce sont 21 engagements qui ont été pris à l'égard de la clientèle composée principalement d'employeurs, de travailleurs et de retraités ainsi que de leurs conjoint ou personnes à charge. Ces 21 engagements se traduisent par 24 cibles dont les résultats sont publiés trimestriellement et communiqués aux clients et au personnel de la CCQ

La *Déclaration de service à la clientèle* est accessible sur le site Internet de la CCQ ainsi que sous forme imprimée dans ses bureaux régionaux. Tous les nouveaux employeurs et nouveaux travailleurs de la construction sont informés de sa mise en place. Elle est également remise à tous les nouveaux membres de son personnel ainsi qu'à toute personne qui en fait la demande.

Les résultats atteints

Le tableau suivant dresse le résultat des engagements de la CCQ présentés dans la *Déclaration de service à la clientèle* pour l'année 2013.

Tableau 3

Délai de réponse pour les services offerts au comptoir, par téléphone et par courriel

Services	Engagements (délai maximal)		Résultats	
			2013	2012
Téléphone				
Ligne destinée aux salariés et au grand public				
Temps d'attente avant de parler à un préposé * (excluant les appels entre midi et 13 h)	3 minutes Cible : 80 %	Non réalisé	40 %	44 %
Ligne destinée aux employeurs				
Temps d'attente avant de parler à un préposé * (excluant les appels entre midi et 13 h)	1 minute Cible : 80 %	Réalisé	86 %	86 %
Ligne destinée aux activités de perfectionnement				
Délai de réponse aux messages laissés dans la boîte vocale	2 jours ouvrables Cible : 90 %	Partiellement réalisé	88 %	93 %
En personne				
Temps d'attente pour rencontrer un préposé	20 minutes Cible : 80 %	Réalisé	92 %	91 %
Courriel				
Délai de réponse				
• employeurs et associations patronale et syndicale	1 jour ouvrable Cible : 90 %	Réalisé	95 %	89 %
• salariés	2 jours ouvrables Cible : 90 %	Partiellement réalisé	87 %	85 %
• public	3 jours ouvrables Cible : 90 %	Partiellement réalisé	85 %	89 %

Tableau 4

Délai de réponse pour les services offerts au comptoir, par téléphone et par courriel

En ce qui a trait aux engagements relatifs au délai de traitement des demandes de service, 10 engagements ont été tenus, 1 ne l'a pas été et 5 autres l'ont été partiellement. Il est à noter qu'un résultat n'est pas disponible.

Services	Engagements (délai maximal)		Résultats	
			2013	2012
Délai pour répondre à une demande de : *À moins d'indications contraires, les résultats ne tiennent pas compte des demandes incomplètes reçues.*				
Réclamation d'assurance médicale et dentaire (incluant les demandes incomplètes)	3 semaines Cible : 80 %	Réalisé	**94 %**	49 %
Réclamation d'assurance salaire (demande initiale)	3 semaines Cible : 80 %	Partiellement réalisé	**72 %**	62 %
Confirmation écrite du montant et de la date du paiement de la rente de retraite (incluant les demandes incomplètes)	4 semaines Cible : 90 %	Réalisé	**94 %**	89 %
Délivrance initiale d'un certificat de compétence (délai pour rendre une décision)	3 jours ouvrables Cible : 90 %	Réalisé	**96 %**	93 %
Délivrance d'un certificat d'enregistrement en vertu d'une entente interprovinciale	Au plus tard le jour ouvrable suivant Cible : 90 %	Réalisé	**93 %**	88 %
Délivrance d'une exemption formulée par un employeur	2 semaines Cible : 90 %	Réalisé	**97 %**	85 %
Référence de main-d'œuvre (demande de listes de travailleurs)	Au plus tard le jour ouvrable suivant Cible : 98 %	Réalisé	**98 %**	96 %
Mouvement de main-d'œuvre (demande d'embauche ou de mise à pied)	Au plus tard le jour ouvrable suivant Cible : 98 %	Partiellement réalisé	**97 %**	95 %
Paiement des incitatifs financiers relatifs aux activités de perfectionnement (à compter de la confirmation de la présence au cours)	Cours à temps plein : 2 semaines Cible : 100 %	Partiellement réalisé	**99 %**	98 %
	Cours à temps partiel : 3 semaines Cible : 100 %	Partiellement réalisé	**99 %**	95 %
Remboursement des frais d'examen de qualification en soudage	2 semaines Cible : 90 %	Réalisé	**100 %**	100 %
Admission à l'examen de qualification	4 semaines Cible : 90 %	Réalisé	**99 %**	93 %
Résultats à l'examen de qualification	2 semaines Cible : 100 %	Réalisé	**100 %**	98 %
Plainte de salaire	5 mois Cible : 80 %	Non disponible	**Non disponible**	Non disponible
Plainte de chantier	Au plus tard le jour ouvrable suivant Cible : 90 %	Partiellement réalisé	**87 %**	88 %
Lettre d'état de situation	3 jours ouvrables Cible : 90 %	Non réalisé	**73 %**	82 %
Commentaires, suggestions et plaintes de la clientèle	2 semaines Cible : 80 %	Non réalisé	**84 %**	61 %

Note : En 2010, il a été convenu de modifier les paramètres d'interprétation des résultats. Pour qu'un résultat soit considéré comme « réalisé », celui-ci doit être à moins 0,5 % de la cible prévue pour l'indicateur. De même, pour que le résultat soit « partiellement atteint », celui-ci doit être de plus de 0,5 % et à moins de 10,5 % de la cible. Si le résultat se situe à 10,5 % ou plus sous la cible, celui-ci sera alors considéré comme étant « non réalisé ».

TRAITEMENT DES PLAINTES

Le Bureau des plaintes assure le traitement et le suivi des plaintes, des commentaires et des suggestions de la clientèle. Depuis sa création en 2011, plusieurs étapes ont été franchies dans la réalisation de sa mise en œuvre, notamment la définition de sa structure, la dotation en ressources humaines et par sa séparation effective avec la Direction du service à la clientèle.

Dans sa *Déclaration de service à la clientèle*, la CCQ s'est engagée à répondre à une plainte de la clientèle dans les deux semaines suivant la date de réception de la plainte à la CCQ. En 2013, les plaignants ont vu leur dossier traité dans le délai prévu dans 84 % des cas.

En 2013, la CCQ a reçu 322 plaintes concernant ses services, pour lesquelles 341 motifs d'insatisfaction ont été signalés.

Le tableau qui suit présente les motifs d'insatisfaction de la clientèle.

Tableau 5

Commentaires, suggestions et plaintes de la clientèle
Motifs d'insatisfaction en 2013

Catégorie	Motif	Total	%
Plaintes de service			
Accessibilité	À un service	15	2,0 %
	Site Internet, services en ligne	3	0,4 %
	Aux immeubles	1	0,1 %
Information	Manque d'information	30	4,1 %
	Information imprécise	45	6,1 %
	Information erronée	48	6,5 %
Personnel	Aspects professionnels	2	0,3 %
	Manque de courtoisie	10	1,4 %
	Discrimination	1	0,1 %
	Comportement inadéquat	4	0,5 %
Politique	Linguistique	19	2,6 %
Service	Délai de traitement	19	2,6 %
	Erreur administrative, mécanique ou informatique	15	2,0 %
	Exploitation des bâtiments	1	0,1 %
	Pratique opérationnelle	123	16,6 %
	Perte de documents	5	0,7 %
	Sous-total	**341**	**46,1 %**
Autres interventions de la clientèle			
Réglementation	À un service	381	51,5 %
Commentaires, suggestions ou remerciements	Site Internet, services en ligne	18	2,4 %
	Total	**740**	**100,0 %**

LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE

Les activités d'inspection à la CCQ visent à assurer le respect de la Loi R-20, de la réglementation qui en découle et des conventions collectives qui régissent l'industrie de la construction, et plus particulièrement, à lutter contre le travail au noir et l'évasion fiscale, favorisant ainsi une concurrence loyale entre les entrepreneurs. Ces activités reposent sur trois axes : gestion de l'information (évaluation des risques), inspection de chantier et enquête de livres dans le but d'exercer les recours permis.

En 2013, des efforts considérables ont été déployés pour la mise en place d'équipes intégrées au sein des directions régionales, soutenues par une équipe spéciale lors d'enquêtes particulières.

Cette restructuration favorise une meilleure synergie entre les différentes activités liées à l'inspection et maximise l'interrelation entre les ressources dédiées aux enquêtes de livres, aux inspections de chantier et à la gestion de l'information. Également, elle permet une prise en charge rapide, voire avant le début des travaux, et exhaustive des situations non conformes. D'autres efforts ont été consentis afin de s'adapter aux réalités de l'industrie et d'être plus percutant. Mentionnons entre autres la fin de la pratique administrative allouant un délai de régularisation aux salariés ne détenant pas de certificat de compétence, ainsi que l'utilisation de certains pouvoirs d'enquête prévus à loi comme celui de se rendre sur la place d'affaires d'un employeur et d'exiger l'accès aux registres.

Graphique 1

Potentiel de récupération fiscale attribuable à la CCQ* en millions $ entre 1995 et 2013

*En considérant que toutes les heures récupérées par la CCQ sont déclarées à Revenu Québec.

Le partenariat avec le gouvernement

En 2013, le gouvernement a réitéré son soutien à la CCQ en lui accordant une subvention de 5 millions de dollars, dans le cadre du financement des deux projets suivants :

1. Équipe d'intervention;
2. Équipe tactique.

La contribution gouvernementale permet de renforcer l'impact des actions de la CCQ, en consacrant d'une part, des ressources humaines responsables d'apporter une expertise aux bureaux régionaux lors d'interventions ou d'enquêtes comportant un degré de complexité intermédiaire et, d'autre part, dédiées à la lutte contre l'évasion fiscale et aux enquêtes plus complexes. À titre d'exemple, les ressources de l'Équipe tactique approfondissent les investigations dans le but de détecter les stratagèmes sous-jacents : factures de complaisance, blanchiment d'argent, sous-traitance à outrance, faillites répétitives, etc.

Il en résulte également une couverture plus importante des chantiers et des employeurs non conformes, et conséquemment, une réduction des heures non déclarées.

La force d'intervention

En raison du rôle qu'elle exerce dans l'industrie de la construction, notamment au plan de l'application de la législation et des pouvoirs et outils dont elle dispose, la CCQ occupe une place importante dans la lutte contre le travail au noir. C'est la raison pour laquelle la CCQ est dotée d'une structure spécifique d'intervention qui a su faire ses preuves au fil des ans. Cette structure est divisée en trois axes étroitement liés.

1. La gestion de l'information

Les ressources dédiées à la gestion de l'information sont chargées d'alimenter et de guider les inspections et les enquêtes afin qu'elles soient plus efficaces, en les orientant vers les situations problématiques. Les activités consistent à identifier, par différentes sources, les chantiers de construction ainsi que les contrats et les intervenants, et également, à effectuer des vérifications sur ces derniers afin de déterminer les situations présentant un risque de non-conformité. En 2013, 22 148 chantiers et 73 841 contrats ont ainsi été identifiés et analysés. Cela représente des augmentations respectives de 10 % et de 3 % par rapport à 2012. Il faut préciser qu'en 2012, cette activité avait été perturbée par la grève du personnel sans pouvoirs d'enquête.

2. Les inspections de chantier

Les inspections de chantier visent à détecter les situations non conformes directement sur les lieux où s'effectuent des travaux de construction, et plus particulièrement, celles reliées au travail au noir (non-détention de certificat de compétence, ou de licence de la RBQ et les heures non déclarées). Ces activités doivent permettre de documenter la preuve pour assurer l'exercice des recours civils et pénaux qui s'imposent.

En 2013, 36 664 visites de chantier ont été réalisées. Dix-sept pour cent (17 %) d'entre elles ont permis la détection de situations non conformes telles qu'énumérés précédemment. De ces situations non conformes, 8 % concernaient des heures non déclarées. En moyenne, les inspecteurs de chantier ont détecté 0,7 situation non conforme par jour de travail. Il s'agit d'une diminution par rapport aux années passées.

Cette diminution pourrait s'expliquer par la mise en place de nouvelles mesures administratives, accompagnées d'une large campagne de communication. Conséquemment, ces dernières actions auraient contribué au rehaussement de la conformité à l'égard de la Loi R-20 dans l'industrie de la construction.

3. La vérification des livres comptables des employeurs

Les interventions aux livres consistent à étudier et à effectuer l'analyse comptable des factures, états financiers, livres de paie et contrats des employeurs afin d'apprécier le volume de travail déclaré ou non à la CCQ. Lorsque des écarts d'heures sont observés, l'employeur peut corriger lui-même la situation suite au signalement des anomalies détectées par la CCQ. En cas de non-collaboration de l'employeur, une réclamation civile lui est alors adressée, de même, le cas échéant, aux responsables solidaires du contrat.

Une interrelation constante avec les ressources aux inspections de chantier est notamment requise afin de bien couvrir l'ensemble des activités des employeurs fautifs. De là toute la force des équipes intégrées.

En 2013, 1 882 enquêtes de livres ont été complétées et celles-ci ont permis de réclamer 1,3 million d'heures travaillées et 24,3 M$, dont 10,4 M$ ont été perçus ce qui représente la perception de plus de 5 500 $ par enquête réalisée. Ces montants sont en majeure partie versés aux travailleurs et dans les fonds en fidéicommis administrés par la CCQ (rentes, assurances, etc.), alors que l'autre partie (prélèvement et pénalités) est versée au fonds général d'administration destiné au fonctionnement de la CCQ.

Finalement, il importe de préciser que l'ensemble des activités d'inspection a permis de recommander au ministère de la Justice 12 151 poursuites pénales, soit 37 % de plus qu'en 2012.

Tableau 6

ACTIVITÉS D'INSPECTION DE CHANTIER

	2013	2012	2011	2010	2009
Type d'infraction					
Non-détention de certificat de compétence	**5 824**	8 139	7 033	8 632	8 697
Travail dans un autre métier	**1 315**	1 319	1 127	1 302	1 518
Non-enregistrement à la CCQ	**1 473**	1 892	1 721	1 891	1 944
Non-détention d'une licence de la RBQ	**953**	1 107	1 158	1 355	1 423
Ratio et apprenti seul	**2 065**	1 830	1 675	1 613	2 007
Non-déclaration d'embauche	**736**	na	na	na	na
Refus ou entrave	**129**	186	191	187	139
Travailleurs interdits	**288**	223	243	279	249
Travaux non permis durant un congé annuel obligatoire	**55**	65	82	133	129
Non-respect d'une ordonnance de suspension des travaux	**1**	6	16	10	4
Autres infractions	**176**	184	163	129	107
Total	**13 015**	**14 951**	**13 409**	**15 531**	**16 217**
Heures potentiellement non déclarées					
Suivi proactif	**2 658**	3 757	3 623	3 803	3 465
Interaction chantier/livres	**497**	848	1 199	1 235	957
Total	**3 155**	**4 605**	**4 822**	**5 038**	**4 422**
Infractions et situations d'heures non déclarées	**16 170**	**19 556**	**18 231**	**20 569**	**20 639**

Les activités liées aux opérations tactiques

Les activités liées aux opérations tactiques de la CCQ lui permettent d'élargir son champ d'intervention traditionnel (heures non déclarées et non-détention de certificats de compétence et de licences) à la lutte contre les problématiques relatives aux cas de travail au noir caractérisé, à la facture de complaisance, au blanchiment d'argent et à l'infiltration de réseaux illicites dans certains secteurs de l'industrie. Elles lui permettent aussi de contribuer à la lutte contre la corruption dans la construction. Sur les chantiers, l'objectif des équipes dédiées aux opérations tactiques est de colliger l'information et d'assurer la prise en charge des chantiers et des entreprises les plus délinquantes afin de favoriser un changement de comportement des contrevenants à long terme.

En 2013, les efforts de priorisation ont permis de mieux cibler les dossiers identifiés et d'assurer un traitement plus efficace ce qui a entraîné une augmentation de 26 % les montants réclamés. Un des impacts de cette approche a été d'exclure davantage de dossiers où les heures étaient déclarées, mais les sommes non acquittées, ayant pour conséquence de diminuer le nombre d'heures réclamées.

Soulignons également qu'en 2013, 272 dossiers ont été transférés à des organismes d'enquêtes fiscales, policières, de lutte à la corruption et favorisant l'intégrité dans l'octroi des contrats publics.

Tableau 7

VÉRIFICATIONS DES LIVRES COMPTABLES DES EMPLOYEURS

	2013	2012
Nombre d'enquêtes	**118**	103
Nombre d'heures réclamées	**143 474**	187 207
Montants réclamés	**3,78 M $**	3 M $
Montants perçus	**0,78 M $**	1,43 M $

Tableau 8

VISITES DE CHANTIERS

	2013	2012
Nombre	**597**	561
Nombre de chantiers différents visités	**142**	164
% de visites avec infraction ou vérification 1-12-13-14**	**9,7 %**	21,2 %

** Ces codes correspondent aux infractions ou aux vérifications suivantes : non détenteur du certificat de compétence compagnon, apprenti ou occupation (1), employeur ou entrepreneur non enregistré à la Régie du bâtiment du Québec (12), suivi proactif recommandé (13), interaction livre/chantier immédiate autorisée (14).

Les interventions dans les secteurs cibles

Interventions aux livres

En ce qui a trait aux enquêtes de livres, 280 interventions ont été complétées en 2013. Il s'agit d'enquêtes avec réclamations civiles pour des montants réclamés à l'endroit des salariés des métiers suivants :

- briqueteur-maçon;
- manœuvre en maçonnerie;
- carreleur;
- parqueteur-sableur;
- peintre;
- jointoyeur (peintre);
- plâtrier;
- jointoyeur (plâtrier);
- poseur de systèmes intérieurs;
- poseur de revêtements souples;
- installateur de miroirs et montre-comptoirs;
- opérateur de pelles mécaniques;
- opérateur de rétro caveuse;
- opérateur de tracteur.

Un total de 244 393 heures a été réclamé à l'endroit des salariés de ces métiers.

Notes :

Les données excluent l'autocorrection.

Le métier de charpentier-menuisier a été exclu puisque celui-ci peut œuvrer dans des secteurs autres que la maçonnerie, la finition intérieure et l'excavation.

Interventions aux chantiers

La CCQ a déployé un plan complet d'interventions planifiées dans les secteurs de la maçonnerie, de la finition intérieure et de l'excavation, en collaboration avec Revenu Québec et les autres organisations membres du comité ACCES construction. Dans le cadre de ce blitz, la CCQ a réalisé un total de 8 766 visites de chantier au cours desquelles des salariés des métiers des secteurs ciblés ont été rencontrés, soit les métiers ou les spécialités de :

- briqueteur-maçon;
- manœuvre en maçonnerie;
- carreleur;
- parqueteur-sableur;
- peintre;
- jointoyeur (peintre ou plâtrier);
- plâtrier;
- poseur de systèmes intérieurs;
- poseur de revêtements souples;
- installateur de miroirs et montre-comptoirs;
- opérateur de pelles mécaniques;
- opérateur de rétro caveuse;
- opérateur de tracteur.

Vingt-trois pour cent (23 %) de ces visites comportaient au moins une infraction pour non-détention de certificat de compétence, non-détention de licence ou des heures non déclarées.

Note : Le métier de charpentier-menuisier est exclu puisque celui-ci peut œuvrer dans des secteurs autres que la maçonnerie, finition intérieure et excavation. Les secteurs ne sont plus les mêmes qu'en 2012 pour cet indicateur. Nous ne pouvons donc comparer les données 2012 et 2013.

La collaboration avec les autres organismes d'enquête

La CCQ est responsable de la coordination des travaux du comité ACCES construction, lequel réunit différents organismes et ministères[1] concernés par la lutte au travail au noir et à l'évasion fiscale dans le secteur de la construction, afin de favoriser la concertation des efforts et ainsi augmenter la portée de leurs interventions. Dans le cadre de ce projet, des interventions concertées sur le terrain réunissant trois organismes ou plus, ont été organisées. Ces visites ont permis, entre autres, d'exercer un impact dissuasif, de sensibiliser les intervenants rencontrés et d'exercer les mesures de contrôle propres à chacun des organismes.

En 2013, la CCQ a pris part à 360 de ces visites[2]. Soulignons qu'elle est responsable de la coordination des visites conjointes. À ce titre, préalablement à chacune des visites, elle communique aux autres organismes les renseignements utiles à la préparation de la visite relativement aux chantiers et sous-traitants qui y œuvrent. La CCQ a aussi pris part, en 2013, à 116 visites avec Revenu Québec.

1 Les organismes et ministères membres d'ACCES construction sont les suivants : la CCQ, la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), le ministère des Finances du Québec, Revenu Québec, la Sûreté du Québec (SQ), l'Unité permanente anticorruption (UPAC), le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), de même que l'Agence de revenu Canada (ARC). Le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) participe aux travaux sur une base occasionnelle.

2 Ces visites réunissent la CCQ et au moins deux des organismes suivants : RBQ, CSST, Revenu Québec, ARC.

L'unité autonome de vérification de la CCQ à l'UPAC

L'unité autonome de vérification de la CCQ à l'UPAC dans le cadre de la mission générale de lutte à la corruption et collusion dans le secteur public s'est vue confier trois mandats distincts. Le premier consiste à effectuer des vérifications auprès d'entrepreneurs ayant des liens contractuels avec des donneurs d'ouvrages publics afin d'assurer le respect des lois et règlements ainsi qu'une saine concurrence. Le second en lien avec la *Loi sur l'intégrité en matière de contrat public* amène la CCQ à contribuer aux vérifications effectuées dans le cadre du processus d'attribution des autorisations à contracter avec l'État délivré par l'AMF. Enfin le dernier, entraîne la contribution de la CCQ aux efforts de coordination du renseignement dans le cadre du mandat de l'UPAC.

LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION, LA DISCRIMINATION, LES AUTRES INFRACTIONS ET DEMANDES D'INTERVENTION

La CCQ est responsable de faire enquête lorsqu'une plainte écrite lui est transmise, notamment en ce qui concerne les infractions liées à :

- l'exercice d'une fonction syndicale;
- une grève, un arrêt de travail ou un lock-out illégal;
- au maraudage;
- de l'intimidation ou de la discrimination portant atteinte à la liberté syndicale;
- au service de référence de main-d'œuvre de l'industrie de la construction.

Traiter et enquêter les plaintes écrites reçues

Projet Cohésion / Procès

À la suite au dépôt du projet de loi 33 en octobre 2011, 389 plaintes ont été acheminées à la CCQ concernant des perturbations sur les chantiers et se sont traduites en 273 poursuites pénales recommandées auprès du *Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP)*. De ce nombre, 256 ont fait l'objet de constats d'infraction transmis aux contrevenants concernés. En 2013, 26 plaidoyers de culpabilité ont été enregistrés. La majorité des autres dossiers seront traités par les tribunaux au cours de l'année 2014.

Négociations des conventions collectives en 2013

Lors des négociations des conventions collectives sectorielles qui se sont déroulées à l'été 2013, les enquêteurs de la CCQ ont exercé une présence accrue sur divers chantiers du Québec. Ainsi, ils ont visité plus de 25 chantiers afin d'assurer une vigie et d'être à l'affût de tout événement pouvant contrevenir à la Loi R-20. Durant cette période, 3 plaintes et 49 signalements ont été traités et 3 poursuites pénales ont été recommandées auprès du DPCP.

Carnet référence construction (en vigueur le 9 septembre 2013)

Dans le cadre de la *Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction*, le gouvernement du Québec a confié à la CCQ la responsabilité de mettre en œuvre un nouveau service de référence de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction et d'assurer le respect des lois et règlements concernant ce service dont l'application du *Règlement sur le Service de référence de main-d'œuvre de l'industrie de la construction*. En 2013, la CCQ a traité 6 plaintes et 51 signalements de provenance interne ou externe.

Fraude et usage de faux

La CCQ assume le traitement de plusieurs dossiers de fraude, de falsification ou d'usage de faux. Ces dossiers proviennent de différentes directions de l'organisme. Ils portent essentiellement sur des lettres d'état de situation, des demandes d'admission aux examens pour l'obtention de certificats de compétence, des attestations provisoires de l'Association sectorielle paritaire–construction, l'usage de faux diplômes ou de relevés d'heures, feuilles de temps ou rapports mensuels faux ou falsifiés.

En 2013, 40 poursuites pénales ont été recommandées. De ce nombre, 16 se sont traduites en constats d'infraction par le DPCP et 24 ont fait l'objet d'une analyse.

Enquêtes relatives à la sécurité du personnel et coordination policière

La CCQ amorce une enquête lorsque survient une entrave dans l'exercice des fonctions d'un employé (article 84 de la Loi R-20). L'enquête peut se conclure par une recommandation de poursuite auprès d'un corps policier ou du DPCP. De plus, lors d'incidents violents, elle assure un suivi avec les autorités policières. Elle traite aussi plusieurs autres demandes d'information ou de collaboration provenant des différents corps policiers.

Tableau 9

PLAINTES ÉCRITES REÇUES À LA CCQ

Pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013

Statut des plaintes	Nombre de plaintes		
	2013	2012	2011
Régularisation de la situation	**0**	0	0
Désistement ou retrait	**5**	6	5
Recours pénaux prescrits	**0**	0	0
Non fondées	**16**	4	8
Enquête terminée	**7**	18	275
Absence de collaboration du plaignant	**0**	1	15
Recommandations de recours pénaux (un ou plusieurs recours pénaux peuvent être recommandés suite au dépôt d'une seule plainte)	**7**	7	117
Enquête en cours	**5**	6	0
Total	**40**	42	420
Nombre total de recommandations de recours pénaux	**6**	13	291

Tableau 10

INFRACTION FAISANT OBJET DE LA PLAINTE (LOI R-20 OU R.E.M.S.)

	Nombre de plaintes		
	2013	2012	2011
Articles 31, 98 ou 99 : Publicité ou sollicitation interdite	**2**	17	4
Article 43 et 120 : Privation des moyens d'embauche ou de la liberté de choix			2
Article 86 et 120 : Non-conformité dans la transmission de la déclaration ou dans l'exécution des tâches du délégué de chantier			2
Article 94 et 120 : Atteinte à la liberté syndicale			1
Article 101 : Intimidation, mesures discriminatoires, représailles, menace ou contrainte	**8**	7	7
Article 101 a) : Refus d'embauche, licenciement ou menace de licenciement	**3**	4	2
Article 101 b) : Mesures disciplinaires ou autre modification des conditions de travail	**1**		
Article 101, 3e alinéa : Référence d'embauche arbitraire ou discriminatoire		1	7
Article 101, 4e alinéa : Pression sur un tiers	**1**		3
Article 101.1 : Agir de manière arbitraire ou discriminatoire dans les références à des fins d'embauche	**7**		
Article 102 : Discrimination non adhésion à une association		2	
Article 113 : Arrêt ou ralentissement de travail et lock-out illégaux	**2**	2	383
Article 113.1 : Menaces ou intimidations - entraver ou arrêter activités sur un chantier	**4**	4	6

Article 113.2 : Imposer à un employeur l'embauche de salariés déterminés ou d'un nombre déterminé de salariés	2		
Article 115.1 : Fausse déclaration à l'effet qu'un délégué de chantier ne contrevient pas à l'article 26		1	
Article 117 : Contrevient à l'article 26 (Exercer fonctions syndicales lorsqu'inhabile)		1	1
Article 118 : Tenter de commettre une infraction ou aide, ou incite quelqu'un à commettre ou tenter de commettre une infraction	1		
Article 119.0.1 : Référer de la main-d'œuvre ou offre ou fournit un service de référence de main-d'œuvre autrement que par la participation au Service de référence de main-d'œuvre de l'industrie de la construction	5		
Article 119.0.3 : Entraver les activités du Service de référence de main-d'œuvre de l'industrie de la construction, exerce des pressions indues ou use d'intimidation ou de menace à l'égard d'un responsable de ce service ou d'un employé affecté à ses activités	1		
Article 119.10 : En vue d'influencer le vote, inciter à s'abstenir de voter ou de faire son choix en promettant ou en accordant quelque don, prêt, charge, emploi ou autre avantage		2	
Article 122, 2e alinéa : Congédier un employé suite à une plainte	3	1	2
Total	**40**	42	420

Tableau 11

STATUT DES ENQUÊTES ET AUTRES DEMANDES D'INTERVENTION

Statut des enquêtes et autres demandes d'intervention		**Nombre de plaintes**	
	2013	2012	2011
Régularisation de la situation	**2**	1	0
Désistement ou retrait	**12**	2	0
Recours pénaux prescrits	**1**	1	1
Non fondées ou non recevables	**60**	17	4
Enquête terminée	**332**	14	10
Absence de collaboration du plaignant	**1**	1	1
Recommandations de recours pénaux (un ou plusieurs recours pénaux peuvent être recommandés suite au dépôt d'une seule plainte)	**16**	27	18
Enquête en cours	**24**	5	0
Total	**448***	68	34
Nombre total de recommandations de recours pénaux	**42**	46	23

* Depuis janvier 2013, l'ensemble des activités de l'Unité des enquêtes spéciales sont quantifiées et seront intégrées aux rapports annuels.

Tableau 12

AUTRES CATÉGORIES D'ENQUÊTE ET D'INTERVENTION

	Nombre de plaintes
	2013
Bureau des permis	1
Délégué de chantier	10
Enquêtes internes	26
Entrave et menaces au travail des employés de la CCQ	7
Fraude	
Assistance aux bureaux régionaux	3
Assistance aux opérations tactiques	1
Autre	4
Diplôme ou admission à l'examen	6
Lettre d'état de situation	11
Rapport mensuel ou feuilles de temps	1
Assistance-Autre que fraude	1
Représentants syndicaux	1
Salariés sans certificat de compétence	1
Signalement lié au Carnet référence construction	51
Signalement lié négociations des conventions collectives sectorielles	49
Tentative de corruption	2
Signalement service à la clientèle, web et boîte vocale	241
Autres demandes d'intervention	32
Total	448

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

En 2009, le Conseil d'administration a adopté le plan d'action de développement durable de l'organisme. Ce plan s'arrime à la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*, laquelle établit les objectifs et les résultats à atteindre en la matière pour l'ensemble des ministères et des organismes gouvernementaux.

Ce plan d'action s'inspire d'une démarche de développement durable que la CCQ a d'ores et déjà lancée, notamment du côté du perfectionnement de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction et de la gestion de son parc immobilier. Il tient compte de la démarche continue et progressive propre à la dynamique de concertation de la CCQ.

Notre vision

La CCQ entend réduire significativement son impact sur l'environnement et jouer un rôle de premier plan dans la sensibilisation de l'industrie de la construction à la démarche gouvernementale et aux enjeux du développement durable.

Pour réaliser sa vision, la CCQ s'engage à poursuivre ses efforts de production et de consommation responsables. Elle encouragera également les entreprises et les travailleurs de la construction à adopter des pratiques innovantes qui tiennent compte des principes de protection de l'environnement, de respect de la capacité de support des écosystèmes ainsi que de production et de consommation responsable. Elle entend également continuer à développer une main-d'œuvre compétente et diversifiée à même de contribuer efficacement à accroître la compétitivité de l'industrie québécoise de la construction, et ce, tout en prévenant et en réduisant les inégalités sociales et économiques.

Prolongation du plan d'action

Le gouvernement du Québec a autorisé le report de l'exercice de révision de la stratégie gouvernementale jusqu'au 31 décembre 2014. Par conséquent, la stratégie gouvernementale actuellement mise en œuvre a été prolongée ainsi que les plans d'actions des ministères et organismes qui y contribuent. La CCQ saisit l'occasion pour proposer une révision à son plan d'action de développement durable. Cette révision sera adoptée en 2014 et comportera une nouvelle action en lien avec l'*Agenda 21 de la culture*.

L'*Agenda 21 de la culture* du Québec devient ainsi le cadre de référence pour intégrer la culture comme une composante transversale majeure intégrée aux trois autres dimensions du développement durable, c'est-à-dire les dimensions économiques, sociales et environnementales.

Fait à noter, un nouveau plan d'action de développement durable verra le jour en 2015, soit lors de l'entrée en scène de la prochaine *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020*.

1er objectif gouvernemental

Mieux faire connaître le concept et les principes du développement durable, favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et des savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

1er objectif organisationnel

Informer les décideurs patronaux et syndicaux de même que la clientèle de la CCQ des enjeux et des principes de développement durable reliés à la stratégie gouvernementale et au secteur de la construction.

Action 1

Élaborer et réaliser un plan d'information et de sensibilisation lié à la démarche gouvernementale et aux enjeux du développement durable dans le secteur de la construction.

Indicateur	Cible	Résultats de l'année
État de réalisation du plan d'information et de sensibilisation lié à la démarche	Mise en œuvre du plan d'information et de sensibilisation jusqu'à la fin du plan d'action*	Dans l'optique de mieux faire connaître les activités de perfectionnement des travailleurs de l'industrie de la construction ayant un lien avec le développement durable et la protection du patrimoine bâti, la CCQ a clairement identifié au Répertoire des activités de perfectionnement 2013-2014 (publié en août 2013) les perfectionnements touchant à une facette du développement durable avec un logo particulier. Ainsi, plus de 45 formations touchant le développement durable ont été identifiées. La CCQ a également continué à faire connaître les enjeux du développement durable dans le secteur de la construction, notamment : • en diffusant des capsules de développement durable dans le journal « De l'école au chantier », qui vise à faire la promotion de l'industrie de la construction et de ses métiers auprès des jeunes dans les écoles ainsi que dans le communiqué qui en fait la promotion; • en commanditant une Table ronde sur la conception intégrée et la « maquette numérique du bâtiment »** organisé par le Groupe de recherche en intégration et développement durable en environnement bâti de l'École de technologie supérieure; • par la mise en place d'une page Facebook qui diffusait de l'information à propos d'activités de perfectionnement ayant un lien avec le développement durable et la protection du patrimoine bâti et qui s'adressait particulièrement aux jeunes et à la relève de l'industrie; • en maintenant son association avec le portail du bâtiment durable « Voir Vert » de Constructo; • en concrétisant son partenariat avec Écohabitation, un organisme spécialisé en habitation écologique, en commanditant les Pages vertes du guide et annuaire de l'habitation écologique publié en 2013; • en organisant une présentation sur les caractéristiques environnementales du nouvel édifice de son siège social lors de la troisième édition de la Table ronde de développement durable de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

* L'indicateur et la cible initiale ayant été complété en 2011 (indicateur : état d'élaboration du plan d'information et de sensibilisation lié à la démarche), la CCQ continue à mettre en œuvre son plan d'information afin d'informer l'industrie des enjeux du développement durable.

** La « maquette numérique du bâtiment » est une traduction non officielle des termes « Building Information Modeling » (BIM).

2e objectif organisationnel

Informer le personnel de la CCQ des enjeux et des principes de développement durable reliés à la stratégie gouvernementale.

Action 2

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du *Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation* du personnel

Indicateur	Cible	Résultats de l'année
État de réalisation du plan d'information et de sensibilisation lié à la démarche	La mise en œuvre du plan d'information et de sensibilisation est en cours de réalisation*	Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de transport durable à l'attention de ses employés et pour les encourager à adopter des habitudes de transport alternatif et ainsi contribuer au développement durable de la communauté et de l'environnement, la CCQ a offert des programmes de rabais à l'achat de titres de transport en commun. L'organisation offre aussi des « retours garantis à domicile » qui permettent à l'employé, qui utilise un transport alternatif pour se rendre au travail, de se faire rembourser une partie des frais encourus suite à un déplacement d'urgence. De plus, des kiosques d'information portant sur ces programmes de rabais (Opus et Cie de la Société de transport de Montréal et Opus + Entreprise de l'Agence Métropolitaine de Transport) ont été déployés en partenariat avec un centre de gestion de déplacements afin d'informer les employés. D'autres activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel ont été mises en œuvre : • le guide sur l'organisation des événements écoresponsable du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a été diffusé auprès des employés; • dans le cadre du jour de la Terre et de la 5e journée de l'Environnement au sein de l'administration publique, un message Intranet a été publié, rappelant les réalisations du plan d'action de développement durable.

* L'indicateur et la cible initiale ayant été complétés en 2011 (indicateur : état d'élaboration du plan d'information et de sensibilisation lié à la démarche), la CCQ continue à mettre en œuvre son plan d'information. L'atteinte des cibles gouvernementales (80 % du personnel ayant une connaissance sommaire des enjeux du développement durable et 50 % des personnes ciblées ayant suivi une formation à propos de la démarche gouvernementale et des 16 principes de la Loi) est prévue lors de la prolongation du plan d'action 2013-2015 de la CCQ.

3e objectif gouvernemental

Soutenir la recherche, les nouvelles pratiques et la technologie contribuant au développement durable, et en maximiser les retombées au Québec.

3e objectif organisationnel

Améliorer l'offre d'activités de perfectionnement et de recyclage de la main-d'œuvre de la construction en matière de développement durable et de préservation du patrimoine bâti du Québec.

Action 3

Tout en respectant le processus d'estimation des besoins en perfectionnement et en recyclage, la CCQ verra à mettre en place des activités touchant des pratiques reconnues et nécessaires à la construction de bâtiment qui satisfont aux critères du développement durable et à ceux de la conservation du patrimoine bâti

Indicateur	Cible	Résultats de l'année
Nombre d'activités de perfectionnement touchant des pratiques reconnues et nécessaires à la construction de bâtiment qui satisfont aux critères du développement durable et à ceux de la conservation du patrimoine bâti.	L'ajout d'un minimum de deux activités par année (note : ce besoin de formation en activité de perfectionnement est estimé par les associations patronales et syndicales, ce qui limite le champ d'intervention de la CCQ).	• Deux nouvelles activités de perfectionnement touchant le développement durable et la protection du patrimoine bâti ont été offertes par la CCQ. Une formation à l'attention des plâtriers sur les enduits acryliques appliqués aux systèmes d'isolation des façades et une autre à l'attention des charpentiers-menuisiers à propos des théories de restauration de bâtiment d'époque. • Par ailleurs, la CCQ siège toujours comme membre du groupe de travail en ventilation résidentielle devenu maintenant le Réseau en ventilation et qualité de l'air intérieur des habitations.

6e objectif gouvernemental

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

4e objectif organisationnel

Mesurer et réduire l'impact environnemental des activités de la CCQ.

Action 4

Élaborer un cadre de gestion environnementale qui permettra à la CCQ d'évaluer l'empreinte écologique de ses pratiques

Indicateurs*	Cibles	Résultats de l'année
État de réalisation du cadre de gestion environnementale	Mise en œuvre du cadre de gestion environnementale	La CCQ a mis en œuvre de nombreuses actions qui contribuent à la réalisation de son cadre de gestion environnementale et qui lui permettent de minimiser l'empreinte écologique de ses activités, notamment : • en conservant une moyenne de 80 % d'utilisation de papier recyclé dans les contrats d'impression où la CCQ peut choisir le mode d'impression; • en diminuant l'utilisation de papier durant les comités de direction; • en participant au développement d'une application informatique de gestion intégrée des documents; • en offrant davantage de publications en ligne plutôt qu'en format papier. Par ailleurs, l'analyse des émissions des gaz à effet de serre (GES) épargnés par la CCQ grâce à l'implantation du programme de covoiturage a permis en 2013 de sauver plus de 208 tonnes métriques de GES. Ce programme a également permis à ses employés d'épargner presque un million de kilomètres** en déplacement automobile pendant l'année 2013. L'application informatique de géolocalisation des chantiers a été déployée en 2013, ce qui a contribué à une meilleure planification des déplacements au sein des équipes d'inspection. Conséquemment, moins de gaz à effet de serre ont été émis par les déplacements des équipes d'inspecteurs. Enfin, la mise en œuvre du cadre et du plan de gestion environnementale suivront leurs cours en 2014. En outre, ils seront entièrement renouvelés en 2015 afin de s'arrimer à la nouvelle *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020*.
Nombre de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale	Sans objet	

* Les cibles ayant été atteintes en 2011 (1- avoir adopté un cadre de gestion environnementale d'ici la fin de 2011; 2- mettre en œuvre, d'ici la fin de 2011, trois activités pour contribuer directement à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale), la CCQ précise dans ce rapport annuel les principaux résultats à l'égard de cette action ainsi que le degré d'atteinte des cibles fixées. La CCQ modifie également sa cible afin de continuer la mise en œuvre de cette action jusqu'à la fin du plan d'action de développement durable de la CCQ.

** Plus de 854 000 kilomètres ont été précisément épargnés grâce au programme de covoiturage de la CCQ.

5e objectif organisationnel

Miser sur le pouvoir d'achat de la CCQ pour promouvoir les pratiques écoresponsables.

Action 5

Mettre en œuvre des pratiques et des activités qui satisfont aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable

Indicateur	Cible	Résultats de l'année
Nombre de nouvelles pratiques d'acquisitions écoresponsables	Continuer l'adoption de nouvelles pratiques d'acquisition écoresponsable d'ici la fin du plan d'action de développement durable*	Le nouveau contrat d'entretien ménager suite à un appel d'offres public a permis de conserver les critères d'utilisation des produits Écologo. Aussi, la CCQ offre dorénavant aux employés l'opportunité de recycler leurs piles usagées et leurs téléphones cellulaires à l'aide du programme *Appel à Recycler*.

* La cible ayant été atteinte en 2010 (cible d'adopter trois pratiques d'acquisition écoresponsable pour la durée du Plan d'action de développement durable d'ici la fin de 2011 cible atteinte en 2010), la CCQ précise dans ce rapport annuel les principaux résultats à l'égard de cette action ainsi que le degré d'atteinte des cibles fixées. La CCQ modifie également sa cible afin de continuer la mise en œuvre de cette action jusqu'à la fin du plan d'action de développement durable de la CCQ.

7e objectif gouvernemental

Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.

6e objectif organisationnel

Adapter les pratiques de gestion immobilière aux principes du développement durable.

Action 6

Gérer de façon durable le parc immobilier de la CCQ

Indicateur	Cible	Résultats de l'année
Nombre de certification environnementale obtenue d'ici la fin du plan d'action de développement durable	Obtenir 2 certifications environnementales d'ici la fin du plan d'action de développement durable*	La CCQ a réussi à obtenir pour l'édifice de son siège social, le renouvellement de son certificat de niveau II pour la mise en œuvre du programme ICI ON RECYCLE ! en 2013. De plus, grâce à ce nouvel édifice qui répond aux critères de la certification LEED Argent, la CCQ : • a fait une économie d'énergie électrique (kWh) de 5 % en 2013 par rapport à 2012. En comparant la consommation de l'ancien édifice du siège social de la CCQ, le nouvel édifice a une intensité énergétique kWh/m^2 de 12 % plus efficace entre 2011 et 2013; • a fait une économie d'énergie en gaz (m^3) de 50 % en 2013 par rapport à 2012. En comparant la consommation de l'ancien édifice du siège social de la CCQ, le nouvel édifice a une intensité énergétique m^3 gaz/m^2 de 45 % plus efficace entre 2011et 2013.

* La cible ayant été atteinte en 2011 (cible : obtenir deux certifications environnementales d'ici la fin de 2011), la CCQ précise dans ce rapport annuel les principaux résultats à l'égard de cette action ainsi que le degré d'atteinte des cibles fixées. La CCQ modifie également sa cible afin de continuer la mise en œuvre de cette action jusqu'à la fin du plan d'action de développement durable de la CCQ.

7e objectif organisationnel

Adapter les pratiques de gestion immobilière aux principes du développement durable.

Action 7

Implanter un système de gestion des matières résiduelles (réduire, réutiliser, recycler et valoriser)

Indicateur	Cible	Résultats de l'année
État d'avancement de l'implantation du programme de gestion des matières résiduelles adopté dans le parc immobilier de la CCQ	Adopter le programme *Visez Juste* de Recyc Québec au siège social et d'autres programmes municipaux de gestion des matières résiduelles pour les bureaux régionaux d'ici la fin du plan d'action de développement durable*	Pour une deuxième année consécutive, la CCQ a souscrit aux obligations du Protocole de Montréal, qui a pour objectif de réduire et à terme d'éliminer complètement les substances qui réduisent la couche d'ozone, en remplaçant les deux appareils de climatisation du bureau régional de Québec afin d'éliminer l'utilisation du gaz réfrigérant R-22. De plus, la CCQ a offert pour la première fois en 2013 des places de stationnement dédiées aux véhicules électriques et hybrides à son siège social.

* La CCQ modifie partiellement sa cible afin de continuer la mise en œuvre de cette action jusqu'à la fin du plan d'action de développement durable de la CCQ.

27e objectif gouvernemental

Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.

8e objectif organisationnel

Contribuer à développer et à rendre disponible une main-d'œuvre compétente et diversifiée pour construire le Québec d'aujourd'hui et de demain.

Action 8

Poursuivre les activités de promotion des programmes de formation professionnelle des métiers de la construction et les adapter aux besoins du marché de l'emploi

Indicateur	Cible	Résultats de l'année
Réalisation du programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction	Réaliser et faire adopter le programme d'accès en 2014*	En octobre 2012, la CCQ a publié le bilan du premier programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction. Elle s'était alors engagée à réaliser une vaste consultation auprès des partenaires de l'industrie et acteurs concernés. En 2013, une cinquantaine d'organismes ont été consultés : les partenaires du marché du travail de l'industrie de la construction (associations syndicales et patronales de la construction), les organismes publics et de recherche concernée ainsi que les groupes de développement de la main-d'œuvre féminine. Un rapport des consultations à également été publié en 2013. Celui-ci rendait compte des points de consensus et de divergences ainsi que des enjeux et des pistes de solutions évoquées durant les consultations.

* La CCQ modifie partiellement sa cible afin de continuer la mise en œuvre de cette action jusqu'à la fin du plan d'action de développement durable de la CCQ

ALLÈGEMENT ADMINISTRATIF ET RÈGLEMENTAIRE

Depuis plusieurs années, la CCQ travaille activement à réduire les formalités administratives imposées aux entreprises de l'industrie de la construction. Lorsque le gouvernement du Québec a exigé des ministères et organismes un effort de réduction de 20 % des coûts administratifs affectant les employeurs sur cinq ans, à partir du 1er janvier 2005, la CCQ était prête à relever ce défi.

En effet, au 31 décembre 2013, la réduction des coûts administratifs des cinq formalités retenues – le rapport annuel, la lettre d'état de situation, les avis d'embauche et de fin d'emploi, l'enregistrement d'employeurs et la demande d'exemption de détenir un certificat de compétence – était de 43 %. Au terme de l'échéance de cette exigence, ces résultats positionnent avantageusement la CCQ, qui a atteint et même doublé cette cible de 20 %.

Par ailleurs, depuis la mise en place des objectifs d'allègement règlementaire et administratif du gouvernement du Québec en 2004, la CCQ investit des efforts considérables dans l'évaluation des contraintes administratives autres que celles découlant d'une loi, règlement ou directive et visant l'ensemble de ses clientèles, mais également dans l'amélioration des processus d'affaires exigeant des formalités administratives.

Pour les années à venir, la CCQ entend poursuivre l'amélioration et l'ajout de services numériques et encourager les employeurs et les travailleurs de l'industrie de la construction à y adhérer en plus grand nombre. Elle prévoit développer davantage l'offre de services transactionnels et web personnalisés.

En 2013, 83 % de la clientèle employeur comptait cinq employés et moins. Toutes les mesures administratives mises en œuvre pour la prestation des services reflètent la volonté de la CCQ de réduire au maximum le fardeau administratif et règlementaire des employeurs qui sont majoritairement des petites et moyennes entreprises.

En témoignage de cette réelle volonté d'améliorer les services à ses clientèles, la CCQ restera également à l'affût des nouvelles tendances en matière d'allègements administratif et réglementaire.

INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES – BILAN DES ACTIONS RÉALISÉES EN 2013

Dans le cadre du Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées, plusieurs mesures ont été réalisées en 2013, soit :

Au regard de son personnel :

- Une formation portant sur l'accueil des personnes handicapées et les moyens pour faciliter la communication dispensée à 70 ressources provenant de différentes directions;
- Quatre communications diffusées dans l'intranet (plan d'action 2013, services aux personnes handicapées, Semaine québécoise des personnes handicapées et trousse d'outils);
- Mise à jour du plan d'accueil des nouveaux employés du service à la clientèle afin d'inclure des notions propres à l'accessibilité des personnes handicapées;
- Création d'une rubrique dans l'intranet concernant la documentation disponible et les services offerts aux personnes handicapées;
- Mise à jour des mesures d'accompagnement prévues pour les employés ayant besoin d'aide dans le Plan d'évacuation;
- Vingt-sept demandes d'évaluation ergonomique et d'adaptation du poste de travail traitées;
- Ajout dans l'intranet d'une trousse d'outils pour faciliter l'intégration des personnes handicapées.

Au regard de sa clientèle :

- Les services d'un lecteur et d'un interprète aux travailleurs lors de deux séances de passation d'un examen de qualification.

Un réaménagement de l'accès au sous-sol du siège social a également été effectué afin de motoriser la porte d'entrée et les deux portes donnant accès aux toilettes hommes et femmes de cet étage.

Soulignons que le plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées 2014 ainsi que le bilan des mesures mises en œuvre en 2013 sont disponibles sur le site Internet de la Commission.

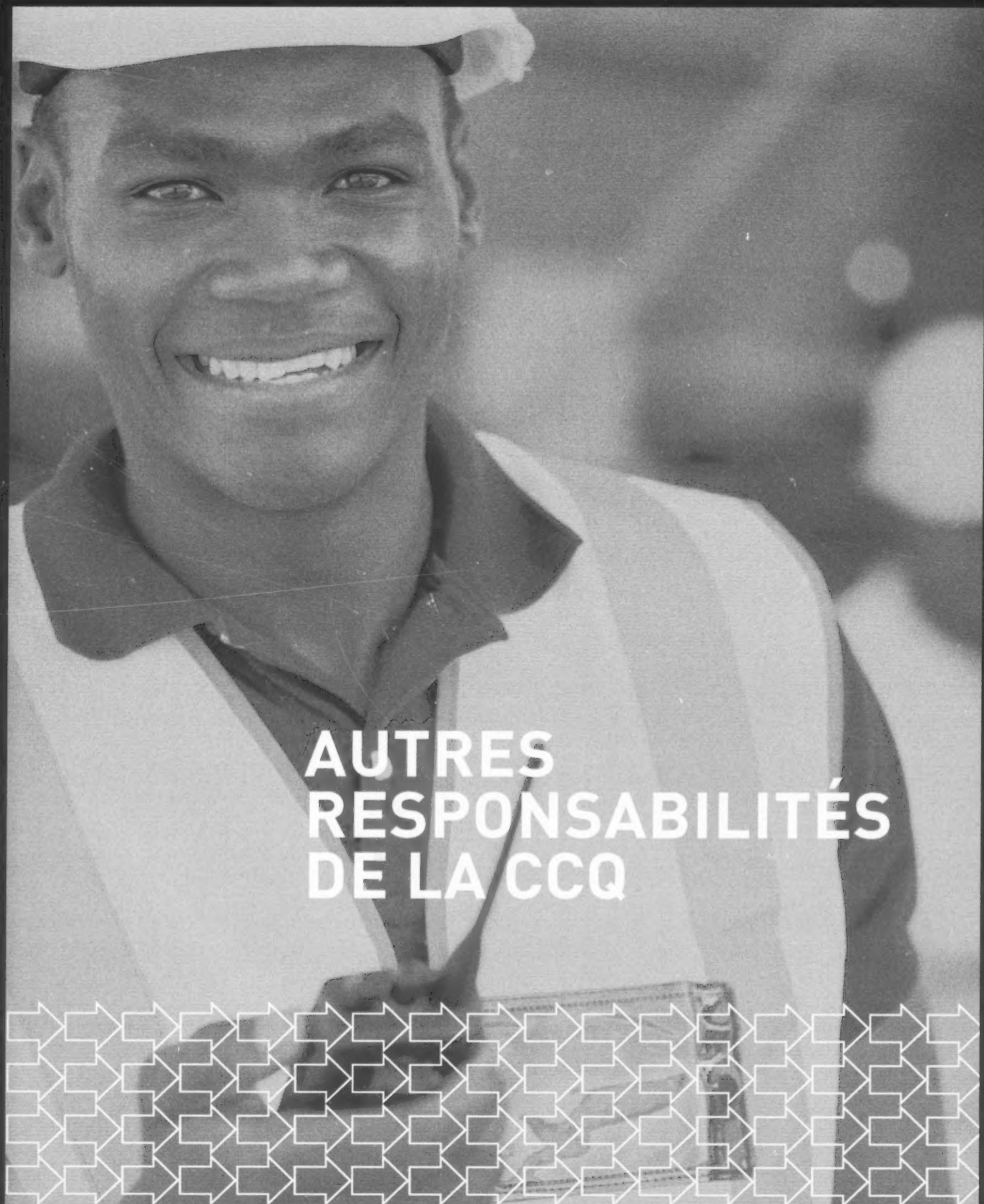

AUTRES RESPONSABILITÉS DE LA CCQ

AUTRES RESPONSABILITÉS DE LA CCQ

Programme d'accès et de maintien des femmes dans l'industrie de la construction	83
Éthique et déontologie	85
Certification des boutefeux	85
Application des ententes intergouvernementales sur la mobilité de la main-d'œuvre	86
Application de la politique linguistique	87
Programme d'accès à l'égalité	87
Protection des renseignements personnels	88

PROGRAMME D'ACCÈS ET DE MAINTIEN DES FEMMES DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Vers le renouvellement du *Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction* (PAEF)

En 2013, dans le cadre de la démarche de relance du *Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction* (PAEF), la CCQ a réalisé une vaste consultation auprès des principaux partenaires et acteurs concernés par la question. Une cinquantaine d'organisations ont répondu à l'appel : les associations patronales et syndicales, les organismes publics et de recherche ainsi que les groupes de développement de la main-d'œuvre féminine. Des ateliers de travail complémentaires aux consultations ont eu lieu avec certains organismes publics, ce qui a permis de consolider leurs engagements. Le rapport des consultations rend compte des points de consensus et de divergences ainsi que des enjeux et des pistes de solutions. Il constitue l'assise sur laquelle bâtir le prochain PAEF qui devrait être adopté en 2014.

Le prochain PAEF devra être adapté aux particularités de l'industrie et élaboré selon les paramètres fixés par la *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse* (CDPDJ) en matière de *programme d'accès à l'égalité* (PAE). La réussite du prochain PAEF devra miser entre autres, sur la responsabilité partagée ainsi que l'identification de cibles et de mesures pertinentes ayant un impact durable sur tout le parcours en facilitant l'intégration, l'accès, le maintien et l'avancement en emploi des femmes dans l'industrie de la construction, et ce, dans le respect de leurs droits. Cette question d'équité devra également être arrimée avec les différentes préoccupations concernant la diversité de la main-d'œuvre.

RAPPEL SUR LA CONSTITUTION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PREMIER *PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ DES FEMMES DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION 1997-2012* (PAEF)

Depuis 1995, la CCQ a le mandat, « d'élaborer des mesures visant à favoriser l'accès, le maintien et l'augmentation du nombre de femmes sur le marché du travail dans l'industrie de la construction » (cf. article 126.0.1 de la Loi R-20. Ainsi, dès 1997, la CCQ met en œuvre le premier PAEF dans l'industrie de la construction. L'objectif global visait « 2 000 femmes pour les années 2 000 », voulant porter à 2 % la proportion de main-d'œuvre féminine dans l'industrie, et ce, sur un échéancier de 10 ans.

Au moment de la mise en œuvre de ce programme, en 1997, le nombre de femmes était minime dans l'industrie de la construction : on en comptait 243, ce qui représentait seulement 0,3 % de l'ensemble de la main-d'œuvre. Le bilan du premier PAEF 1997-2012 démontre que les mesures n'ont pas toutes donné les résultats escomptés.

En 1997, la proportion de femmes nouvellement admises dans l'industrie représentait 1 %. En 2013, ce taux atteint 4 %. Au cours de la période 1997-2013, 5 219 femmes ont entrepris une carrière dans l'industrie, dont 365 en 2013. Les nouvelles apprenties de cette période sont diplômées dans une proportion de 42 %, ce qui se compare à celui de l'ensemble de la main-d'œuvre, qui est diplômée à 43 %.

Tableau 13

Entrée de main-d'œuvre 1997-2013

Années	Femmes	Total	Part des femmes
1997	46	4 217	1,1 %
1998	102	5 895	1,7 %
1999	161	8 355	1,9 %
2000	180	8 972	2,0 %
2001	193	8 595	2,2 %
2002	287	12 064	2,4 %
2003	402	14 446	2,8 %
2004	434	15 731	2,8 %
2005	413	14 081	2,9 %
2006	382	12 172	3,1 %
2007	377	13 914	2,7 %
2008	384	15 805	2,4 %
2009	298	11 808	2,5 %
2010	378	14 441	2,6 %
2011	395	14 797	2,7 %
2012	422	13 697	3,1 %
2013	365	10 135	3,6 %
Total	**5 219**	**199 125**	**2,6 %**

Tableau 14

Main-d'œuvre active dans la construction selon le sexe 1997-2013

Années	Femmes	Total	Part des femmes
1997	243	85 189	0,29 %
1998	302	87 999	0,34 %
1999	412	94 113	0,44 %
2000	515	98 109	0,52 %
2001	627	99 981	0,63 %
2002	770	108 324	0,71 %
2003	1 031	118 727	0,87 %
2004	1 303	128 411	1,01 %
2005	1 481	133 395	1,11 %
2006	1 566	134 080	1,17 %
2007	1 664	138 132	1,20 %
2008	1 730	144 991	1,19 %
2009	1 735	145 857	1,19 %
2010	1 904	153 289	1,24 %
2011	2 077	159 607	1,30 %
2012	2 191	164 045	1,34 %
2013	**2 223**	**161 468**	**1,38 %**

En 2013, seules 2 223 femmes étaient actives dans la construction sur une population totale de 161 468. La proportion de femmes, comparativement à la main-d'œuvre totale, demeure donc encore faible en 2013, soit 1,4 %.

Ainsi, bien que la part des femmes ait quintuplé dans l'industrie au cours des 17 dernières années, leur nombre n'a pas encore atteint une masse importante, car, en même temps, leur taux de départ de l'industrie demeure passablement élevé. En effet, 57 % des femmes entrées comme apprenties ou occupations ont quitté après cinq ans. Pour les hommes, c'est 35 % qui sont partis, c'est donc presque deux fois plus de femmes que d'hommes qui quittent l'industrie.

Le profil des femmes actives est notablement différent de celui des hommes : les femmes cumulent, 6 années d'activité en moyenne, comparativement à 12 années pour les hommes. En ce qui concerne leur statut, elles sont apprenties dans une très large proportion, soit 56 %, comparativement à 31 % pour les hommes. Seulement 23 % des femmes sont compagnons, alors que la proportion de compagnons est de 53 % pour les hommes. Enfin, le statut d'occupation est détenu par 21 % des femmes, comparativement à 16 % pour les hommes.

La présence des femmes est proportionnellement plus élevée dans les métiers de calorifugeur, carreleur, peintre et plâtrier alors que les occupations de magasinier/commis, de plongeur et de préposé à l'arpentage comptent une proportion relativement élevée de femmes.

Seulement 8 % des employeurs ont à leur emploi au moins une femme et ce sont le plus souvent des entreprises de grande taille.

ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs

Conformément à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, la CCQ s'est dotée depuis 1999 d'un code d'éthique applicable aux administrateurs.

Le code d'éthique des administrateurs de la CCQ est présenté en annexe III.

En matière d'éthique et de déontologie, les fonctions de la présidente-directrice-générale de la CCQ sont par ailleurs encadrées par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

Code d'éthique destiné au personnel de la CCQ

En 2010, le Conseil d'administration adoptait un code d'éthique destiné au personnel de la CCQ.

Ce code s'appuie principalement sur trois objectifs :

1. Être un outil de travail simple et efficace permettant l'application et l'interprétation des meilleures pratiques en matière d'éthique, de professionnalisme et d'intégrité, de façon uniforme et cohérente.

2. Aider à déterminer l'attitude qu'il convient d'adopter dans l'exercice de ses fonctions.

3. Regrouper les meilleures pratiques liées au comportement éthique privilégié par la CCQ.

Depuis l'adoption de son code d'éthique, la CCQ s'assure que ses employés reçoivent une formation sur le contenu et l'application de ce code.

En 2013, 93 % des employés avaient reçu une telle formation.

CERTIFICATION DES BOUTEFEUX

À la suite d'une entente avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), la CCQ gère depuis 1994 le processus de certification des boutefeux. Ces professionnels de l'utilisation des explosifs, qu'ils interviennent sur les chantiers de construction, dans l'industrie du cinéma ou ailleurs, doivent, pour exercer leur métier, détenir un certificat de boutefeu, qu'ils peuvent obtenir après avoir réussi un examen écrit de la CCQ.

La nature même des produits utilisés par les boutefeux exige un processus rigoureux de suivi de la délivrance des certificats. Une entente avec la Sûreté du Québec permet à la CCQ de révoquer, au besoin, le certificat d'une personne qui ne satisfait plus aux exigences d'obtention et de renouvellement.

Au 31 décembre 2013, 782 personnes détenaient un certificat de boutefeu, comparativement à 743 personnes en 2012.

APPLICATION DES ENTENTES INTERGOUVERNEMENTALES SUR LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Dans l'exercice de ses fonctions, la CCQ doit collaborer à la réalisation des engagements du gouvernement du Québec dans le cadre d'ententes intergouvernementales en matière de mobilité de la main-d'œuvre ou de reconnaissance mutuelle des qualifications, des compétences et des expériences de travail dans des métiers et des occupations de l'industrie de la construction.

Entente avec la France

11 dossiers ont été acceptés en 2013 dans le cadre d'arrangements de reconnaissance mutuelle (ARM) avec la France.

Entente avec l'Ontario

En 2013, 681 documents ont été délivrés à des Ontariens désirant travailler sur les chantiers du Québec; ces documents comprenaient, pour les métiers appariés dans l'entente, des exemptions de détenir un certificat de compétence, pour ceux qui souhaitaient exercer un titre occupationnel, et des certificats d'enregistrement, pour ceux qui détenaient un certificat de qualification ou une carte d'apprenti délivrés par le gouvernement ontarien. Les certificats remis aux détenteurs d'une carte d'activité ou d'une carte de travaux spécialisés délivrés par le gouvernement ontarien ont été ajoutés à l'entente de 2006 comme certification reconnue entre les deux provinces.

Délivrance de documents à la main-d'œuvre ontarienne pour exercer au Québec – 2013

Certificats de compétence délivrés ou renouvelés	54
Exemptions de détenir un certificat de compétence délivrées ou renouvelées	369
Certificats d'enregistrement de l'Ontario	198
Total	621

Ententes avec Terre-Neuve, le Labrador et le Nouveau-Brunswick

Une entente existe entre le Québec, Terre-Neuve et le Labrador depuis le 24 avril 1998, et une autre entre le Québec et le Nouveau-Brunswick depuis le 3 mars 2009. Ces ententes visent à favoriser, entre les provinces impliquées, la mobilité de la main-d'œuvre et la reconnaissance de la qualification professionnelle, des compétences et des expériences de travail pour certains métiers de l'industrie de la construction.

En 2013, 25 documents* ont été délivrés à des travailleurs du Nouveau-Brunswick (par rapport à 75 en 2012) et 6 documents à des travailleurs de Terre-Neuve (par rapport à 10 en 2012) afin qu'ils puissent travailler sur des chantiers du Québec.

* Cette diminution est due à la baisse de l'activité au Québec en 2013.

Programme interprovincial sceau-rouge

En 2013, la CCQ a participé à cinq webinaires et à une rencontre téléphonique avec le Conseil canadien des directeurs de l'apprentissage (CCDA).

Les rencontres ont eu lieu les 31 janvier, les 4, 15 et 19 février, le 15 mars et le 6 mai.

La CCQ a aussi participé à la rencontre printanière du CCDA, les 6 et 7 juin, à Vancouver et à la rencontre automnale les 24 et 25 octobre à Ottawa.

La CCQ siège sur trois comités relevant du CCDA dont les travaux la concernent et sont en lien avec ses activités en matière d'apprentissage :

- Le Comité de relations avec des intervenants. L'objectif de ce comité est de déterminer la stratégie et d'approuver les outils de communication servant à informer et à consulter les différents partenaires du CCDA à travers le pays.
- Le Comité de travail sur la Reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger. L'objectif de ce comité est de créer un processus efficace pour l'évaluation des qualifications des travailleurs formés à l'étranger qui désirent travailler dans les métiers spécialisés au Canada. Ce processus pourra ensuite être appliqué dans chacune des provinces et territoire.
- Le Comité de travail sur l'optimisation de l'examen du Sceau rouge. L'objectif de ce comité est d'étudier les forces et les faiblesses des examens utilisés dans le cadre de la qualification Sceau rouge et de proposer des mesures pour optimiser leur efficacité.

APPLICATION DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

La CCQ a adopté sa politique linguistique en 1999. Celle-ci vise à encadrer ses communications écrites et orales de façon à privilégier l'utilisation d'une langue simple et correcte.

Chaque nouvel employé reçoit une copie de la politique linguistique. Par ailleurs, des avis sont donnés au personnel concernant son interprétation et la pertinence d'utiliser une autre langue que le français dans des communications verbales et écrites.

En 2013, conformément à la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*, la CCQ a entériné la composition de son Comité linguistique permanent. Le Comité permanent verra notamment à assurer la mise en œuvre de la nouvelle politique linguistique dont la CCQ devra se doter dans les prochains mois.

PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ (PAE)

La *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics et modifiant la Charte des droits et libertés de la personne* a été adoptée par l'Assemblée nationale le 1er décembre 2000 et est entrée en vigueur le 1er avril 2001. Elle oblige les organismes publics à procéder à l'analyse de leurs effectifs afin que soit déterminé, pour chaque emploi, le nombre de personnes faisant partie de chacun des quatre groupes désignés, soit les femmes, les Autochtones, les minorités visibles, c'est-à-dire les personnes qui sont membres d'une minorité en raison de leur race ou de la couleur de leur peau, et les minorités ethniques, c'est-à-dire les personnes de langue maternelle autre que le français ou l'anglais.

En décembre 2004, le législateur québécois a adopté la Loi modifiant la Loi assurant l'exercice des droits de la personne handicapée et d'autres dispositions législatives, voulant rappeler que des efforts additionnels étaient nécessaires pour permettre l'intégration de ces personnes. Depuis l'ajout de ces nouvelles dispositions législatives, les organismes publics assujettis doivent présenter à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse un rapport d'analyse de leurs effectifs en y recensant les personnes handicapées en emploi. Par conséquent, la CCQ est maintenant tenue de se doter d'un programme d'accès à l'égalité en emploi des personnes handicapées. Par la suite, un éventuel rapport fusionné des deux programmes d'accès à l'égalité en emploi sera conçu.

Le 23 mai 2007, le Conseil d'administration de la CCQ a accepté le programme d'accès à l'égalité en emploi proposé, afin de se conformer à la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*.

À la fin de l'année 2010, la CCQ a produit un rapport d'implantation pour démontrer ce qui a été réalisé depuis la mise en place de son Programme. À la suite des résultats qui seront observés, la CDPDJ déterminera à nouveau des taux de sous-représentation obligeant la CCQ à réviser son PAE.

À la fin de l'année 2010, la CCQ a également produit à la CDPDJ un rapport d'élaboration de mesures d'intégration dans le cadre du Programme d'accès à l'égalité à l'emploi – personne handicapée aux fins d'approbation.

La CCQ est consciente de la sous-représentation des membres des groupes visés au sein de ses effectifs et elle doit corriger cet état de fait en instaurant un programme d'accès à l'égalité en emploi correspondant aux obligations prévues par la loi.

Lorsque les circonstances le permettent, une fois sur deux, une préférence sera accordée à compétence égale à l'une ou l'autre des catégories visées, et ce, jusqu'à ce que les objectifs soient atteints.

Pour les postes syndiqués, il est important que ces mesures tiennent compte de la convention collective en vigueur à la CCQ, dont le principe de l'ancienneté pour les employés actuels.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Au cours de l'année 2013, la CCQ a continué d'accorder une attention soutenue à la protection des renseignements personnels et confidentiels qu'elle détient. À cet égard, des formations ont été dispensées au personnel afin de les sensibiliser sur leurs responsabilités sur ces questions.

En 2013, 151 demandes de renseignements écrites relevant du responsable de l'accès à l'information ont été traitées. De ce nombre, 68 concernaient l'accès à des documents administratifs, 43 l'accès à des renseignements personnels et 40 l'accès à ces deux types de renseignements.

Aucune demande de mesure d'accommodement raisonnable visant à faciliter l'exercice du droit d'accès par une personne handicapée, n'a été adressée au responsable de l'accès à l'information en 2013. La CCQ a répondu à ces demandes dans un délai moyen de 10,87 jours.

Parmi les 151 demandes écrites reçues, 23 demandes ont été refusées en totalité. Ces demandes de renseignements ont été refusées aux motifs qu'elles visaient des renseignements ayant des incidences sur l'économie (articles 22, 23, 24 et 27 de la *Loi sur l'accès*), sur l'administration de la justice et la sécurité publique (article 28 de la *Loi sur l'accès*), sur les décisions administratives ou politiques (article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, article 54 de la *Loi R-20*, et articles 31, 32, 34, 35, 36, 37, 38, 39 et 40 de la *Loi sur l'accès*), sur la vérification (article 41 de la *Loi sur l'accès*).

Certaines demandes de renseignements ont été refusées puisqu'elles nécessitaient un calcul ou une comparaison de renseignements (article 15 de la *Loi sur l'accès*) ou que les documents visés contenaient des renseignements personnels et qu'aucune autorisation valide des salariés n'accompagnait la demande (articles 53, 59, 86.1, 87, 87.1, 88 et 88.1 de la *Loi sur l'accès*).

Sur les 100 demandes acceptées, 25 l'ont été partiellement puisqu'elles visaient des renseignements confidentiels sur la CCQ ou sur des tiers, ou encore, des renseignements personnels. Finalement, 28 demandes visaient l'accès à des documents inexistants.

Au 1er janvier 2013, la Commission d'accès à l'information (CAI) était saisie de trois dossiers. Seules quatre décisions du responsable ont fait l'objet d'une demande de révision auprès de la CAI au cours de 2013. Un total de quatre dossiers ont été fermés durant l'année, dont un a fait l'objet d'une décision de la CAI, de rejeter la demande de révision et trois d'un retrait de la demande de révision. Ainsi, au 31 décembre 2013, trois dossiers demeurent actifs auprès de la CAI.

La CCQ a aussi participé aux échanges et aux discussions avec les représentants de divers ministères et organismes publics en ce qui concerne l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

Formation

La CCQ dispose d'un programme de formation pour l'ensemble de son personnel visant à le sensibiliser à la protection des renseignements personnels et au traitement des demandes d'accès à l'information. De même, un rappel des principes entourant la confidentialité des renseignements a été effectué auprès de certaines directions et bureaux régionaux.

Communications de renseignements personnels

Une attention particulière a été portée aux divers contrats conclus par la CCQ afin d'y inclure, le cas échéant, une entente de confidentialité lorsque leur exécution implique ou est susceptible d'impliquer une communication de renseignements personnels.

Ententes d'échange de renseignements

En 2013, la CCQ avait des ententes d'échange de renseignements, dont certaines ayant un caractère personnel, avec les ministères, les organismes et les autres organisations énumérés ci-dessous :

- Régie des rentes du Québec
- Commission de la santé et de la sécurité du travail
- Régie du bâtiment du Québec
- Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC)
- Société de l'assurance automobile du Québec
- Revenu Québec
- Régie de l'assurance maladie du Québec
- Hydro-Québec
- Société d'énergie de la Baie-James
- Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec
- Agence du revenu du Canada
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- Sûreté du Québec
- Comité de retraite du régime complémentaire de retraite des employés hors convention de la Commission de la construction du Québec
- Commission scolaire de Montréal
- Commission scolaire de la Capitale
- Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais
- Commission scolaire de Kamouraska - Rivière-du-Loup
- Lester B. Pearson School Board
- Commission scolaire de Laval
- Commission scolaire des Phares
- Commission scolaire des Chênes
- Commission scolaire Marguerite-Bourgeois
- Commission scolaire René-Lévesque
- Commission scolaire des Premières-Seigneuries
- Commission scolaire de la région de Sherbrooke
- Commission scolaire Marie-Victorin
- Commission scolaire Rouyn-Noranda
- Commission scolaire de la Baie-James
- Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île
- Commission scolaire des Navigateurs
- Commission scolaire New Frontiers
- Commission scolaire de Saint-Hyacinthe
- Commission scolaire de Jonquière
- Commission scolaire de la Beauce-Etchemin
- Commission scolaire des Trois-Lacs
- Commission scolaire des Grandes-Seigneuries
- Commission scolaire Chemin-du-Roy
- Administration Régionale Kativik
- Registraire des entreprises du Québec
- Ministère du Travail

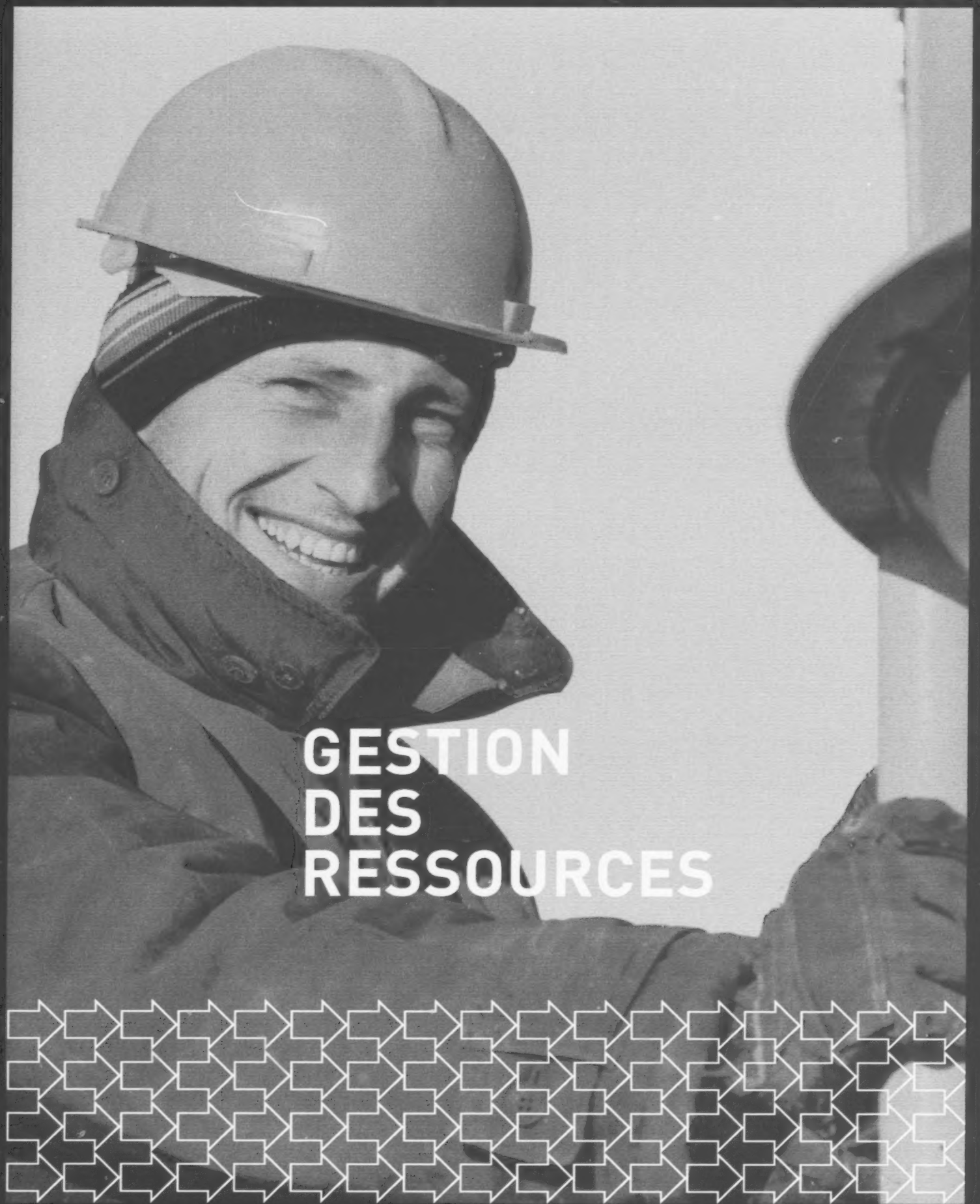
GESTION
DES
RESSOURCES

GESTION DES RESSOURCES

Organigramme de la CCQ	93
Personnel	94
Acquisition de biens et services et gestion immobilière	96
Systèmes d'information	97
Revue financière 2013	98

ORGANIGRAMME DE LA CCQ

Au 31 décembre 2013

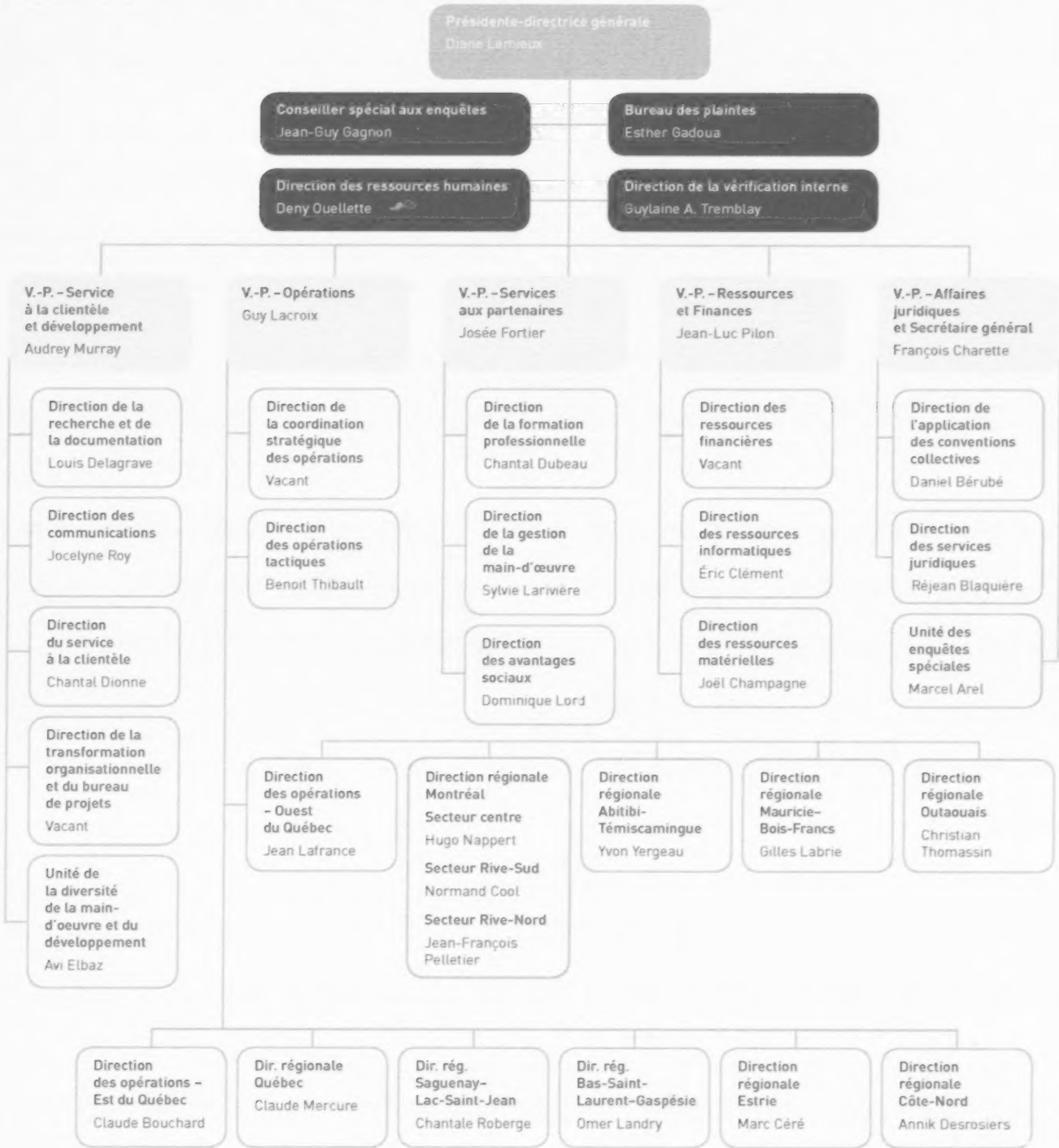

PERSONNEL

Au 31 décembre 2013, la CCQ comptait 1 004 employés permanents et 74 temporaires.

Près de 45 % du personnel permanent travaille dans l'un des 10 bureaux régionaux et d'information répartis à travers le Québec.

Tableau 15

RÉPARTITION ORGANISATIONNELLE DES EFFECTIFS PERMANENTS Au 31 décembre 2013

Effectifs 2013	Actifs
Direction générale	**42**
Vice-présidence au service à la clientèle et au développement	**120**
Vice-présidence	3
Communications	9
Recherche et documentation	10
Service à la clientèle	11
Centre d'appels – Montréal	40
Centre d'appels – Québec	39
Bureau de projets	1
Unité performance organisationnelle et planification stratégique	3
Unité diversité de la main-d'œuvre et développement	4
Vice-présidence aux Opérations	**389**
Vice-présidence	2
Coordination stratégique des opérations	22
Opérations tactiques – Montréal	27
Opérations tactiques – Québec	8
Opérations – Ouest du Québec	6
Abitibi-Témiscamingue	14
Mauricie-Bois-Francs	20
Montréal	146
Outaouais	22
Opérations – Est du Québec	4
Bas-Saint-Laurent–Gaspésie	19
Côte-Nord	20
Estrie	16
Québec	43
Saguenay–Lac-Saint-Jean	20
Vice-présidence aux services aux partenaires	**228**
Vice-présidence	2
Avantages sociaux	139
Formation professionnelle	53
Gestion de la main-d'œuvre	34
Vice-présidence aux ressources et aux finances	**185**
Vice-présidence	2
Ressources financières	61
Ressources informatiques	101
Ressources matérielles	21
Vice-présidence aux affaires juridiques et secrétariat général	**40**
Vice-présidence	4
Application des conventions collectives	8
Services juridiques	22
Unité des enquêtes spéciales	6
Total	**1 004**

Tableau 16

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Indicateur			2013		2012
Ressources humaines					
Répartition des effectifs par type et par catégorie d'emploi au 31 décembre	– Permanents		1 004		956
	– Temporaires		74		82
	– Cadres et membres de la direction	122	11 %	119	11 %
	– Professionnels non syndiqués	71	7 %	47	5 %
	– Professionnels syndiqués	148	14 %	129	12 %
	– Personnel administratif	737	68 %	743	72 %
	– Hommes	322	30 %	299	29 %
	– Femmes	756	70 %	739	71 %
Répartition des effectifs par groupe d'âge au 31 décembre	– Moins de 20 ans	0	0	0	0
	– 20-29 ans	120	11 %	130	13 %
	– 30-39 ans	353	33 %	312	30 %
	– 40-49 ans	313	29 %	314	30 %
	– 50-59 ans	262	24 %	252	24 %
	– plus de 60 ans	30	3 %	30	3 %
Taux de roulement	Nombre de départs volontaires / Nombre de postes permanents au 31 décembre		2,19 % (départs volontaires) 4,28 % (départs volontaires / inclus retraites)		3,45 % (départs volontaires) 13,91 % (départs volontaires / inclus retraites)
	Nombre d'embauche de nouvelles ressources		79 permanents + 131 temporaires = 210		51 permanents + 122 temporaires = 173
	Nombre de congédiement pour actes frauduleux		3		3
Formation	Investissement en matière de formation par rapport à la masse salariale (en %)		3 %		2 %
Nombre de jours de formation (7 heures par jour)	Formation globale		5 660		3 295
Ressources budgétaires et financières					
Dépenses pour la formation et le développement du personnel	– Dépenses totales en formation par employé		2 077 $		1 178 $
	– Dépenses de formation interne par employé		943 $		592 $

Graphique 2

Répartition des dépenses de formation en 2013

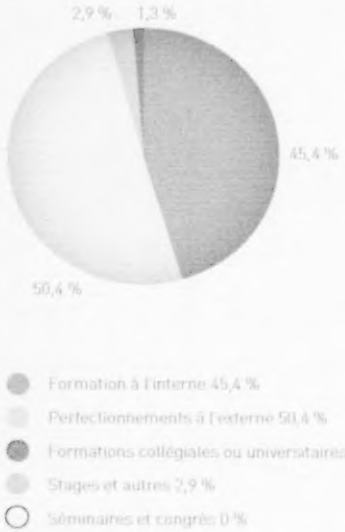

Mouvement de personnel et taux de roulement

La CCQ a embauché 210 nouveaux employés en 2013 et a enregistré 530 mouvements de personnel à l'interne afin de pourvoir des postes laissés vacants en raison de promotions, de départs, de retraites, de maladies de longue durée et de congés de maternité, et de combler ceux liés à l'aide gouvernementale.

Quant au taux de roulement qui évalue le nombre de départs volontaires par rapport au nombre de postes permanents, il était de 2,19 % en 2013, comparativement à un taux de 3,45 % en 2012.

Formation et qualité de vie

La formation est un levier important pour l'atteinte des objectifs organisationnels et le développement des compétences.

En 2013, les investissements en matière de formation représentaient 3,40 % de la masse salariale.

Relations du travail

À la fin de 2013, 164 griefs avaient été réglés et 212 demeuraient actifs.

ACQUISITION DE BIENS ET SERVICES ET GESTION IMMOBILIÈRE

Au chapitre des approvisionnements, la CCQ a mené la publication de 21 appels d'offres publics en 2013. Ceux-ci représentent une valeur de 24 millions de dollars dont la vente de l'ancien siège social et le programme de gestion de la santé de l'industrie de la construction. De plus, un registre centralisé des contrats et d'exemptions aux appels d'offres a été mis en place.

Au plan de la gestion immobilière, la CCQ a effectué plusieurs projets de réaménagement de bureaux. Un projet de déploiement des systèmes de sécurité dans les bureaux régionaux a été initié et sera complété en 2014. La consommation énergétique a été améliorée par rapport à l'année précédente tant pour l'électricité que pour la consommation de gaz naturel (voir plan d'action du développement durable).

SYSTÈMES D'INFORMATION

La CCQ supporte les besoins d'affaires internes de son personnel, mais surtout les besoins de l'ensemble de l'industrie de la construction du Québec. Ses infrastructures des technologies de l'information (TI) doivent donc supporter, sur une base régulière, les 161 000 travailleurs, 26 000 entreprises de la construction qui emploient de la main-d'œuvre assujettie à la Loi R-20 et les partenaires de l'industrie. Pour y parvenir, la CCQ dispose de plus de 75 systèmes d'information différents, lesquels doivent être disponibles, sécuritaires et fiables pour ses clients. Avec une nouvelle direction en poste en 2013 au plan de la gestion de ses technologies de l'information, la CCQ entreprend un grand virage technologique afin d'augmenter la valeur ajoutée à ses clients.

Plan directeur des technologies de l'information

Pour permettre à l'organisation de soutenir ses besoins organisationnels et clients au plan TI pour les prochaines années, la CCQ a élaboré, en 2013 un plan directeur. Ce plan permet d'obtenir un bilan de la situation actuelle et de guider le plan de redressement pour les cinq prochaines années.

Voici quelques réalisations de l'année 2013 au plan des systèmes d'information et nouvelles technologies.

Service sans fil

La CCQ a procédé à la seconde phase de la mise en place de son réseau sans fil. En plus d'offrir un accès sécurisé pour ses utilisateurs et invités, la couverture du réseau sans fil a été améliorée et couvre maintenant l'ensemble du siège social et des bureaux régionaux.

Exploitation des systèmes informatiques

La CCQ poursuit son travail afin d'assurer la disponibilité, la sécurité et la continuité des services offerts. Plus de 75 systèmes de la CCQ sont maintenus, gérés et soutenus tout au long de l'année, et ce, 24 heures par jour et 7 jours par semaine.

Développement des systèmes informatiques

La CCQ s'est employée à la réalisation d'initiatives visant l'amélioration des applications opérationnelles, ainsi qu'à la livraison de projets touchant l'ensemble de l'organisation.

Durant l'année 2013, des changements réglementaires ont eu un impact non négligeable sur plusieurs systèmes informatiques et bases de données de la CCQ.

Soulignons entre autres, les modifications réglementaires concernant la fusion des métiers de serrurier de bâtiment et de monteur d'acier de structure et la création de celui de monteur-assembleur, l'augmentation du nombre de période d'apprentissage du métier de grutier, le nouvel assujettissement des pompes à béton, le certificat en canalisation ainsi que le nouvel assujettissement sur la réglementation des examens de spécialité en charpenterie-menuiserie.

De plus, des modifications ont été apportées à plusieurs systèmes afin de les adapter notamment :

- aux nouvelles conventions collectives de l'industrie;
- aux règles générales d'utilisation des Fonds de formation de l'industrie de la construction;
- aux méthodes d'échange avec divers organismes;
- aux modifications des traitements de dossiers tels que le dossier pénal;
- aux changements dans la structure organisationnelle de la CCQ;
- aux traitements récurrents tels que les déboursés de congés et le chargement des taux;
- aux améliorations de l'infrastructure applicative.

Parmi les projets ayant progressé ou ayant été complété au cours de 2013 : le Carnet référence construction, le projet de système informatisé de retraite (SIR), le projet d'administration du déboursé rentier et forfaitaire utilisant le dépôt direct centralisé, le projet de remplacement des tablettes des inspecteurs, ainsi que le projet de gestion intégrée des documents (GID).

REVUE FINANCIÈRE 2013

Plusieurs événements ont marqué l'année 2013 et ont eu des effets importants sur la situation financière des fonds administrés par la CCQ pour le compte des salariés, des employeurs ainsi que des associations patronales et syndicales.

Revenus liés aux heures travaillées dans la construction

Les sommes perçues pour l'ensemble des fonds sont directement liées à l'activité dans l'industrie de la construction. L'activité de construction, qui a été en baisse en 2013 a permis à la CCQ de percevoir 2,25 milliards de dollars pour l'année 2013, une diminution de 47 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. La hausse des cotisations des salariés et des employeurs, suite à la mise en vigueur des nouvelles conventions, et les revenus de placement ont permis de limiter la baisse des revenus.

La gestion des placements

La valeur des fonds administrés par la CCQ totalise près de 18 milliards de dollars et les rendements des marchés financiers ont donc une incidence significative sur l'évolution financière de ces actifs.

Placements sous gestion interne de la CCQ

La valeur des placements des fonds sous gestion interne totalisait 1,8 milliard de dollars au 31 décembre 2013, comparativement à 1,7 milliard de dollars à la fin de l'exercice 2012, soit une hausse de 6 %. La gestion de ces placements est confiée à des gestionnaires externes de portefeuilles d'actifs spécialisés. Ces derniers sont encadrés par des politiques de placement recommandées par le Comité de placement et entérinées par le Conseil d'administration de la CCQ. Les politiques de placement visent à maximiser les rendements compte tenu des caractéristiques et des engagements des différents fonds, du potentiel de rendement des différentes catégories d'actif permises et du niveau de risque y étant associé.

Pour un sommaire de la répartition par classe d'actif des placements sous gestion interne, se reporter à la *note 11 – Placements aux états financiers*. Quant à la *note 28 – Instruments financiers*, elle donne plus de détails sur la composition des portefeuilles de référence et la gestion des risques liés aux instruments financiers des différents fonds.

L'année 2013 s'est caractérisée par d'excellentes performances des marchés boursiers et une légère baisse des rendements obligataires. Les fonds ayant des politiques de placements long-terme et diversifiées avec des actions, soit les régimes d'assurances et le fonds de formation, ont donc très bien performé.

Le fonds de congés payés, ayant pour portion long terme que des obligations, n'a pas pu profiter de la poussée des marchés boursiers. Ceci résulte en un rendement quasi nul.

Les autres fonds, dont la politique de placement ne prévoit que des titres de courtes échéances, ont eu des rendements relativement peu élevés, alignés sur le taux directeur du Canada. Ces fonds affichent des rendements relativement bas, similaires à l'année précédente.

Le tableau suivant présente les rendements historiques réalisés pour les fonds ayant des politiques de placements distinctes.

Tableau 17

RENDEMENTS DES FONDS SOUS GESTION INTERNE

(pour les périodes terminées le 31 décembre – en pourcentage)

	Régimes d'assurance	Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés	Fonds général d'administration	Autres fonds*
2013	**10,36 %**	**12,83 %**	**0,22 %**	**1,52 %**	**1,16 %**
2012	8,60 %	9,87 %	2,12 %	1,53 %	1,18 %
2011	2,61 %	1,77 %	5,44 %	3,02 %	1,24 %
2010	7,56 %	8,20 %	1,99 %	0,76 %	0,76 %
Moyenne 4 ans	**7,23 %**	**8,09 %**	**2,43 %**	**1,70 %**	**1,08 %**

* Les autres fonds sont : Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction, Fonds de réclamations de salaires, Fonds de contributions sectorielles résidentielles, Fonds de cotisations patronales, Fonds de cotisations syndicales, Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale.

Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ)

En vertu de la Loi R-20, la CCQ doit confier à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) la gestion des fonds du Régime supplémentaire de rentes des employés de l'industrie de la construction. Au 31 décembre 2013, l'actif net de ce fonds s'élevait à 15,9 milliards de dollars, en hausse de 1,4 milliard par rapport à l'année précédente.

Pour un sommaire de la répartition par classe d'actif des placements à la CDPQ, se reporter à la note 7,2 – Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec. Quant à la note 8 – Instruments financiers, elle donne plus de détails sur la composition des portefeuilles de référence et la gestion des risques liés aux instruments financiers des différents fonds.

L'année 2013 s'est caractérisée par d'excellentes performances des marchés boursiers et une baisse des rendements obligataires, particulièrement les obligations long-terme. La politique de placement de ce régime de retraite est recommandée par le Comité de placement et entérinée par le Conseil d'administration de la CCQ. Cette politique de placement mise sur des investissements guidés par le passif et inclut une forte pondération d'obligations, particulièrement de long-terme. Dans ce contexte, la performance 2013 du fonds en a été affectée, mais termine quand même avec un rendement de 8,9 %. Sur quatre ans, le fonds enregistre un rendement annuel moyen de 9,6 % avec une valeur ajoutée de 0,82 %.

RENDEMENTS DES FONDS SOUS GESTION DE LA CDPQ

(pour les périodes terminées le 31 décembre)

	1 an	4 ans
Rendement	8,88 %	9,57 %
Indice de référence	8,33 %	8,75 %
Valeur ajoutée	**0,55 %**	**0,82 %**

Le fonds d'opération : fonds général d'administration (FGA)

Le FGA est établi pour rendre compte des opérations que la CCQ exerce pour l'application des conventions collectives conclues en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, incluant l'administration de tout régime complémentaire d'avantages sociaux et des autres fonctions que cette loi lui confère.

Les revenus d'opération du FGA ont diminué de 1,7 million de dollars, s'établissant à 107,8 millions de dollars en 2013 comparativement à 109,5 millions de dollars en 2012. Cette baisse provient principalement des revenus prélevés auprès de l'industrie de la construction qui représentent 96 % des revenus totaux, incluant le revenu des prélèvements qui représente à lui seul 87 %. Les revenus de prélèvement sont directement liés aux heures travaillées et au salaire horaire dans l'industrie de la construction.

Pour l'année 2013, les dépenses d'opération totalisaient 121,0 millions de dollars, soit une baisse de 6 % comparativement à l'année précédente. Cette baisse découle essentiellement de la diminution marquée des charges pour avantages sociaux futurs due à des modifications aux régimes de retraite et d'assurances des employés.

Les dépenses d'opération sont financées à même les revenus d'opération, mais également par des virements provenant du Régime supplémentaire de rentes et des régimes d'assurance, du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction, du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés et autres fonds calculés selon une méthode d'imputation des frais entérinée par le Conseil d'administration de la CCQ. Les virements provenant de ces fonds se sont élevés à 34 millions de dollars pour l'exercice financier de 2013, un montant similaire par rapport à l'exercice précédent.

La CCQ a aussi bénéficié d'un soutien financier du gouvernement du Québec de 4,9 millions de dollars pour l'année financière 2013, afin d'intensifier sa lutte contre l'évasion fiscale.

La CCQ a terminé l'année 2013 avec un résultat net de l'ordre de 25,6 millions de dollars, comparativement à 21,6 millions de dollars pour l'exercice 2012. Tel que requis par les Normes Internationales d'information financière (IFRS), les réévaluations du passif net au titre des prestations définies, de l'ordre de 12,0 millions de dollars en 2013, a été comptabilisée à titre d'autres éléments du résultat global. Net de ces derniers ajustements, le résultat global de la CCQ pour l'année financière 2013 est positif à 37 millions de dollars.

En ce qui a trait à la situation financière du FGA, cette dernière s'est légèrement détériorée. Au 31 décembre 2013, la CCQ disposait de 55 millions de dollars de liquidités disponibles à son bilan financier comparativement à 65 millions de dollars en 2012.

Les évaluations actuarielles sur base de solvabilité disponibles au 31 décembre 2012 ont fait ressortir un déficit de solvabilité pour les régimes de retraite à prestations déterminées des employés syndiqués et hors convention. Tout comme l'année précédente, la CCQ a décidé de se prévaloir des mesures d'allégement dans la détermination des cotisations d'équilibre pour le calcul du déficit actuariel de solvabilité. Des lettres de crédit totalisant 25,7 millions de dollars ont été émises en 2013 (13,8 millions de dollars en 2012) pour se libérer des versements obligatoires. Un dépôt à terme d'une valeur équivalente a été donné en garantie de ces lettres.

En 2013, les activités d'investissements ont nécessité des liquidités totales de 5,8 millions de dollars, principalement pour des investissements en immobilisations liés au développement du système informatique de retraite (projet SIR) et de celui du Carnet référence construction.

ANNEXES

ANNEXES

Annexe I 101

Produits et services de la CCQ 103

- Au regard de l'application des conventions collectives, des lois et des règlements 103
- Au regard de l'administration des régimes complémentaires d'avantages sociaux 104
- Au regard de la gestion de la main-d'œuvre 106
- Au regard du développement des compétences de la main-d'œuvre 107
- Au regard de l'offre de services à la clientèle 108

Annexe II 111

Liste de la Loi et des règlements appliqués par la Commission de la construction du Québec 111

Annexe III

Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec 112

Annexe I
PRODUITS ET SERVICES DE LA CCQ

AU REGARD DE L'APPLICATION DES CONVENTIONS COLLECTIVES, DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS

Secteur d'activité	Service ou activité	Volume	
		2013	2012
Insolvabilité	Indemnisation des salariés (employeurs insolvables)	365 demandes 1 101 salariés indemnisés	309 demandes 2 289 salariés indemnisés
Inspection	Inspections de chantier	36 664 6 923 plaintes de chantier traitées 80 amorces de suspension de travaux 12 ordonnances de suspension de travaux	34 679 5 921 plaintes de chantier traitées 94 amorces de suspension de travaux 11 ordonnances de suspension de travaux
	Interventions aux livres	1 882 interventions 2 207 plaintes de salaire traitées 1,33 million d'heures réclamées 24,3 millions de dollars réclamés	1 752 interventions 1 971 plaintes de salaire traitées 1,53 million d'heures réclamées 25,9 millions de dollars réclamés
	Lettres d'état de situation	108 406 lettres traitées	101 855 lettres traitées
	Poursuites pénales acheminées	12 151	8 871
Services juridiques	Soutien au champ d'application de la loi	18 nouveaux recours en matière d'assujettissement	18 nouveaux recours en matière d'assujettissement

AU REGARD DE L'ADMINISTRATION DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES D'AVANTAGES SOCIAUX

Secteur d'activité	Service ou activité	Volume	
		2013	2012
Assurabilité	Nombre moyen d'assurés	145 529	139 746
	Nouveaux assurés	11 337	11 621
	Attestations scolaires analysées	21 548	14 278
	Modifications apportées au dossier du conjoint	14 554	12 341
	Modifications apportées au dossier des enfants à charge	15 717	12 276
Assurance vie	Prestations versées	11 804 194 $	9 511 840 $
Assurance maladie	Prestations versées	308 478 307 $	281 918 562 $
	Réclamations de médicaments par paiement direct	4 621 838	4 327 721
	Réclamations de soins dentaires par paiement direct	360 396	336 953
	Nombre de réclamations traitées (réception par courrier)	309 765	289 473
Assurance salaire	Prestations versées en indemnité hebdomadaire	12 592 318 $	10 662 929 $
	Prestations versées en indemnité mensuelle	14 177 181 $	13 975 669 $
Programme Construire en santé	Nombre de demandes reçues dans le cadre du programme Construire en santé	11 822	9 781
	Nombre de demandes relatives au traitement de l'alcoolisme, de la toxicomanie, du jeu compulsif, de la violence ou de la dépression	677	656
	Nombre de personnes prises en charge par le service de première ligne	4 864	3 715
	Nombre de personnes prises en charge par les services d'aide	5 429	4 595
	Nombre de personnes prises en charge par les services de santé physique	747	792

Retraite	Nombre de participants actifs	167 583	167 040
	Nombre de participants inactifs	242 393	238 768
	Nombre de rentiers	85 756	83 977
	Rentes versées	627 717 890 $	611 211 496 $
	Prestations forfaitaires	69 517 110 $	66 057 504 $
	Relevés aux participants actifs	165 132	161 314
	Demandes de prestations formulées	15 324	18 952
	Dossiers de décès traités	3 085	2 895
	Nombre de remboursements après retraite	12 828	12 447
Bureau de réexamen de décisions (nouveaux dossiers)	Avantages sociaux	141	52

AU REGARD DE LA GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Secteur d'activité	Service ou activité	Volume	
		2013	2012
Qualification professionnelle	Identification de la main-d'œuvre	12 100 dossiers créés 81 221 modifications	15 251 dossiers créés 85 799 modifications
	Identification de locaux syndicaux	22 840*	35 789*
	Mouvements de main-d'œuvre – nombre de transactions	269 706**	251 404 (ancienne donnée 2012 : 287 141 due au changement de la méthode de calcul)
	Admissions à l'apprentissage	18 195 carnets créés 28 479 mises à jour	19 067 carnets créés 28 030 mises à jour
	Admissions à l'examen de qualification	5 804 titulaires de certificats de compétence apprenti 4 532 non-titulaires de certificats de compétence apprenti***	5 948 titulaires de certificats de compétence apprenti 3 784 non-titulaires de certificats de compétence apprenti
	Délivrance de nouveaux certificats de compétence apprenti	6 045 diplômés 2 052 non-diplômés	6 284 diplômés 3 782 non-diplômés
	Délivrance de nouveaux certificats de compétence occupation	561 diplômés du Cours de connaissances générales de l'industrie de la construction (CCGIC) 1 045 non-diplômés du cours CCGIC****	555 diplômés du *Cours de connaissances générales de l'industrie de la construction* (CCGIC) 3 353 non-diplômés du cours CCGIC
	Délivrance de nouveaux certificats de compétence compagnon	13 717 certificats salariés	13 131 certificats salariés
	Délivrance d'exemptions à détenir un certificat de compétence	8 297 nouvelles demandes acceptées 5 888 renouvellements de demandes acceptés***** 1 218 refus******	8 017 nouvelles demandes acceptées 5 255 renouvellements de demandes acceptés 724 refus
	Délivrance de certificats en vertu des ententes interprovinciales	652	873
Service de référence	Nombre de diplômés inscrits	1 542	1 561
	Nombre d'employeurs ayant fait au moins une demande de référence	1 283	935
	Nombre de listes générées	2 879*******	2 143
Service Alerte pénurie	Nombre d'employeurs inscrits	13 481	17 877
	Nombre d'abonnés	30 087	18 731
	Nombre d'alertes envoyées	1 501 011	793 306

* Cette diminution s'explique par le fait qu'il n'y a pas eu de scrutin syndical en 2013.

** L'augmentation est imputable à la mise en place du Carnet référence construction, le 9 septembre 2013.

*** L'augmentation est liée à la modification de l'application du règlement suite aux recommandations du commissaire de la Commission des relations du travail.

**** Cette diminution est due au fait qu'il y n'a eu aucune ouverture de bassins de main-d'œuvre au niveau des occupations.

***** La grève de 2012 du personnel sans pouvoirs d'enquête explique cette hausse par rapport à 2013. Cependant, on remarque une diminution (5 %) des demandes d'exemptions renouvelées, si l'on compare les données avec l'année 2011 (6 179 demandes renouvelées).

****** L'augmentation du nombre de refus est imputable au resserrement des règles de délivrance des exemptions.

******* L'augmentation marquée (34 %) du nombre de listes générées est liée à l'intégration de l'outil « nouveaux diplômés » au Carnet référence construction.

AU REGARD DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Secteur d'activité	Service ou activité	Volume	
		2013	2012
Formation professionnelle	Stages d'été pour les élèves des programmes d'études menant à l'industrie	86 personnes	19 personnes
	Réalisation du cours CCGIC	313 personnes ayant réussi	290 personnes ayant réussi
	Réalisation des activités de perfectionnement et de recyclage de la main-d'œuvre	*Exercice scolaire 2012-2013* 1 985 groupes 19 239 participants 16 millions de dollars pour les frais directs de formation	*Exercice scolaire 2011-2012* 1 805 groupes 18 065 participants 13,6 millions de dollars pour les frais directs de formation
	Incitatifs versés à la clientèle qui suit une activité de perfectionnement et de recyclage	*Exercice scolaire 2012-2013* 12,1 millions de dollars versés à 19 201 personnes pour leurs frais d'hébergement ou de transport, ou pour les heures versées à leur réserve d'assurance	*Exercice scolaire 2011-2012* 10,8 millions de dollars versés à 18 120 personnes pour leurs frais d'hébergement ou de transport, ou pour les heures versées à leur réserve d'assurance
	Administration des examens de qualification	12 146 examens administrés 838 séances régulières d'examen 118 séances avec lecteur	11 066 examens administrés 815 séances régulières d'examen 118 séances avec lecteur
	Remboursement des frais de qualification en soudage	761 demandes traitées	789 demandes traitées
	Dossiers d'étude	394 traités pour la reconnaissance de la formation 111 dossiers liés aux examens de qualification	395 traités pour la reconnaissance de la formation 138 dossiers liés aux examens de qualification
	Avis émis au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur l'attribution de la carte des enseignements fondés sur les besoins de main-d'œuvre dans la construction et sur le développement économique régional	Aucun avis	2 avis
	Bilan de processus de révision et d'actualisation des examens	Révision de banques de questions : 8 examens Actualisation de banque de questions : 9 examens	Révision de banques de questions : 4 examens Actualisation de banque de questions : 0 examen
	Analyses de profession	3 analyses de profession adoptées par le Conseil d'administration	5 analyses de profession adoptées par le Conseil d'administration
	Facturation des frais de formation	6 244 factures traitées	5 098 factures traitées

AU REGARD DE L'OFFRE DE SERVICES À LA CLIENTÈLE

Secteur d'activité	Service ou activité	Volume	
		2013	2012
Site Internet	Visiteurs	Nombre total de visites : 4,7 millions. Sur le site seulement : 3 232 697 (+3,8 %). Services en ligne : 1 507 900 (+13,3 %)	Nombre total de visites : 4,4 millions. Sur le site seulement : 3 114 293. Services en ligne : 1 330 307
Services en ligne transactionnels protégés (par Internet) et par téléphone	Transmission électronique du rapport mensuel ou par le service de rapport mensuel par téléphone	238 564 rapports mensuels par 22 186 employeurs différents pour un total de 111 350 066 heures	211 021 rapports mensuels par 19 888 employeurs différents pour un total de 111 095 899 heures
	Paiements électroniques	178 605 paiements électroniques effectués par 16 357 employeurs différents pour le rapport mensuel pour un total de 1 272 785 787 $	159 080 paiements électroniques effectués par 14 665 employeurs différents pour le rapport mensuel pour un total de 1 148 286 726 $
	Demandes de lettre d'état de situation	72 514 demandes par 7 523 employeurs différents	61 871 demandes par 6 173 employeurs différents
	Demandes d'accès au dossier personnel – salariés (assurance, heures déclarées, certificat de compétence, examen de qualification, paiements ou remboursements remis, etc.)	1 047 742 accès par 65 357 travailleurs	1 032 456 accès par 52 688 travailleurs
Rapport mensuel	Total des rapports mensuels transmis par la poste, par téléphone et par Internet	357 292 rapports mensuels par 32 514 employeurs différents pour un total de 158 688 244 heures	350 936 rapports mensuels par 31 823 employeurs différents pour un total de 169 065 699 heures
	Total des paiements des rapports mensuels	345 152 paiements par 30 969 employeurs différents pour un total de 2 247 426 361 $	339 315 paiements par 30 456 employeurs différents pour un total de 2 284 834 638 $
	Rapports mensuels payés par chèque	166 547 paiements par 14 612 employeurs différents pour un total de 974 640 574 $	180 235 paiements par 15 791 employeurs différents pour un total de 1 136 547 912 $
	Rapports mensuels transmis par la poste	118 728 rapports mensuels par 10 328 employeurs différents pour un total de 47 338 178 heures	139 915 rapports mensuels par 11 935 employeurs différents pour un total de 57 969 800 heures

Services téléphoniques, service au comptoir, courriers et courriels

Services téléphoniques – appels traités	599 895 appels traités	Hausse de 15 % par rapport à 2012 (520 879) SALC : 557 386 appels traités Info perfectionnement : 42 599 appels traités
Centres d'appels et bureaux régionaux	557 386 appels traités	Hausse de 17 % par rapport à 2012 (477 643) Bureaux régionaux : 26 657 appels traités Centres d'appels : 530 729 appels traités Les comptoirs régionaux répondent à près de 5 % des appels traités de la province
Ligne Info pénurie	4 702* appels traités	Baisse de 47 % par rapport à 2012 (8 877) *inclus dans les 557 386 appels traités
Ligne destinée aux employeurs	94 733* appels traités	Hausse de 32 % par rapport à 2012 (71 986) *inclus dans les 557 386 appels traités
Ligne destinée aux associations	13 123* appels traités	Hausse de 17 % par rapport à 2012 (11 244) *inclus dans les 557 386 appels traités
Ligne générale	444 828* appels traités	Hausse de 15 % par rapport à 2012 (385 536) Bureaux régionaux : 26 657 appels traités Centres d'appels : 418 171 appels traités *inclus dans les 557 386 appels traités
Ligne Info perfectionnement	42 599 appels traités	Baisse de 1 % par rapport à 2012 (43 236) Appels répondus : 25 386 Retour de messages de la boîte vocale : 17 213
Services au comptoir	120 600 visiteurs	Augmentation de 12 % par rapport à 2012 (108 107) Relève de la Direction des opérations (Est/Ouest)
Traitement des courriers et télécopies	90 382 courriers/télécopies	Baisse de 17 % par rapport à 2012 (109 051) Bureaux régionaux : 37 415 courriers Centres d'appels : 52 967 courriers
Traitement des courriels	19 112 courriels	Baisse de 37 % par rapport à 2012 (30 509) Bureaux régionaux : 950 courriels Centres d'appels : 18153 courriels Les comptoirs régionaux traitent près de 5 % des courrielsde la province

Capsules d'information et services téléphoniques automatisés

Capsules d'information et services téléphoniques automatisés	102 523 capsules/ services automatisés	Baisse de 1 % par rapport à 2012 (103 081)
Services automatisés – ligne Info pénurie	7 943 consultations	Baisse de 42 % par rapport à 2012 (13 601) Comprend uniquement les consultations État des bassins (7 552) + état d'une demande (391)
Capsules d'information	3 693 capsules consultées	Baisse de 27 % par rapport à 2012 (5 073) Congés annuels et jours fériés = 1 415 (2012 : 2 030) Heures d'ouverture = 1 149 (2012 : 1 673) Accès d'un salarié à l'industrie = 855 (2012 : 1 069) Accès d'un employeur à l'industrie = 274 (2012 : 301)
État des bassins de main-d'œuvre (par le biais de la ligne destinée aux salariés et au grand public (jour et soir) et de la ligne destinée aux employeurs (soir)	16 136 consultations	Hausse de 26 % par rapport à 2012 (12 786) Comprend uniquement les consultations
Service automatisé de remise en disponibilité (destiné aux salariés)	3 246 remises en disponibilité	Hausse de 17 % par rapport à 2012 (2 774) (au libre choix du salarié)
Service automatisé de confirmation d'une démarche en situation de pénurie (destiné aux employeurs)	995 confirmations d'une démarche	Baisse de 52 % par rapport à 2012 (2 071) RVI = 995 (2012 : 2 071) Services en ligne = 597 (2012 : 1 497) (permet à des salariés de travailler sur un chantier de construction pour une période limitée de 14 jours ouvrables pendant que ces derniers complètent et déposent leur demande de certificat de compétence pour le métier visé par la pénurie)
Formulaires	8 559 formulaires	Baisse de 6 % par rapport à 2012 (9 113)
Services automatisés reliés aux activités de perfectionnement	61 951 inscriptions et consultations	Hausse de 7 % par rapport à 2012 (57 663) S'inscrire à un cours : 20 072 inscriptions (2012 : 13 835) Consulter les demandes d'inscription : 5 758 consultations (2012 : 5 665) Consulter le statut du cours ou du groupe : 9 361 consultations (2012 : 15 508) Confirmer la présence au cours : 18 488 confirmations (2012 : 15 646) Consulter le paiement des incitatifs financiers : 6 989 consultations (2012 : 5 884) Formuler une demande d'avance de fonds : 1 283 consultations (2012 : 1 125)

Annexe II

LISTE DE LA LOI ET DES RÈGLEMENTS APPLIQUÉS PAR LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

R-20. Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction

R-20, r.1. Règlement d'application de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction

R-20, r.2. Règlement sur certains frais exigibles par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.3. Règlement sur certaines exemptions à l'obligation d'être titulaire d'un certificat de compétence ou d'une exemption délivré par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.4. Règlement sur le choix d'une association représentative par les salariés de l'industrie de la construction

R-20, r.4.1. Règlement sur le choix d'une association représentative par les salariés de l'industrie de la construction

R-20, r.5. Règlement sur la délivrance des certificats de compétence

R-20, r.6. Règlement sur la délivrance de certificats de compétence à certains titulaires de titres de formation délivrés en France

R-20, r.6.1. Règlement sur l'embauche et la mobilité des salariés dans l'industrie de la construction

R-20, r.7. Règlement sur le financement des frais d'administration de la Commission de la construction du Québec pour le fonds des congés annuels obligatoires et des jours fériés chômés

R-20, r.8. Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction

R-20, r.8.1. Règlement sur le permis de service de référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction

R-20, r.9. (2013) Règlement de prélèvement de la Commission de la construction du Québec

R-20, r.10. Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction

R-20, r.11. Règlement sur le registre, le rapport mensuel, les avis des employeurs et la désignation d'un représentant

R-20, r.12. Règles de procédure et de pratique du commissaire de l'industrie de la construction

R-20, r.13. Règlement sur la rémunération de l'arbitre de grief ou de plainte dans l'industrie de la construction

R-20, r.14. Règlement sur les restrictions aux licences d'entrepreneurs aux fins d'un contrat public

R-20, r.14.1. Règlement sur le Service de référence de main-d'œuvre de l'industrie de la construction

R-20, r.15. Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommis pour les congés annuels obligatoires et les jours fériés chômés des salariés de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.16. Règlement d'application du Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommis pour les congés annuels obligatoires et les jours fériés chômés des salariés de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.17. Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommis pour les réclamations de salaire en faveur d'un salarié de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.18. Règlement d'application du Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommis pour les réclamations de salaire en faveur d'un salarié de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.19. Règlement sur l'utilisation des intérêts des fonds gardés en fidéicommis pour les cotisations syndicales et patronales reçues des employeurs de l'industrie de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.20. Règlement sur l'utilisation des intérêts du fonds spécial d'indemnisation par la Commission de la construction du Québec

Règlement de régie interne de la Commission de la construction du Québec

Règlement sur les normes des conditions de travail du personnel de la Commission de la construction du Québec non régi par une convention collective

Annexe III

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

Adopté à la séance du Conseil d'administration du 25 août 1999

Conformément à la *Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et d'autres dispositions législatives concernant l'éthique et la déontologie* (1997, chapitre 6), sanctionnée le 20 mars 1997 et modifiant la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* en y ajoutant une section nouvelle intitulée « Éthique et déontologie » et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, qui est entré en vigueur le 1er septembre 1998, le Conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec s'est doté d'un code d'éthique et de déontologie.

SECTION I

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1.
Le présent code s'applique aux membres du Conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec (CCQ) nommés par le gouvernement au sens de l'article 3.3 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.Q. R-20).

2.
Le code établit les règles d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de la CCQ, ci-après appelé « membre ».

Il a pour objet de préserver l'intégrité et l'impartialité de l'administration de la CCQ, de favoriser la transparence au sein de l'organisme et de responsabiliser ses membres, tout en tenant compte du mode de composition du Conseil d'administration prévu dans la loi.

3.
Les membres sont nommés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à l'élaboration et à la réalisation de la mission de la CCQ et à la bonne administration de ses biens.

Leur contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

SECTION II

PRINCIPES D'ÉTHIQUE

4.
Afin de réaliser la mission de la CCQ, les membres s'engagent à promouvoir les valeurs corporatives suivantes :

- être conforme aux plus hautes normes de probité professionnelle;
- animer et favoriser la communication interne et externe;
- ne diffuser que des renseignements reposant sur des faits véridiques et véritables;
- reconnaître le droit aux parties en présence d'exposer leur opinion en suscitant le dialogue;
- tenir compte en toute circonstance des intérêts respectifs des parties en présence.

SECTION III

RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

5.
Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel du renseignement ainsi reçu.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si le renseignement est confidentiel suivant la loi ou si le Conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

6.
Lors des séances qu'ils tiennent, les membres évitent les positions partisanes lors des prises de décision portant sur les éléments liés à l'administration des biens de la CCQ.

Dans le cas de décisions touchant spécifiquement les intérêts des groupes qu'ils représentent, les membres peuvent librement exprimer leur point de vue tout en respectant le point de vue des autres membres.

Lorsqu'ils décident d'une question, les membres s'efforcent de rechercher un consensus.

7.
Le membre se rend disponible pour s'acquitter des devoirs qui lui sont assignés.

8.
Le président du Conseil d'administration doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

9.
Le membre doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Il doit dénoncer à la CCQ tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts.

10.
Le membre qui constate, lors d'une séance du Conseil d'administration, qu'il a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la CCQ doit, sous peine de mesure disciplinaire, dénoncer par écrit ou verbalement cet intérêt au président du Conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

11.
Le président du Conseil d'administration ne peut, sous peine de déchéance de sa charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la CCQ. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation, pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

12.
Le membre ne doit pas confondre les biens de la CCQ avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

13.
Le membre ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si le renseignement est confidentiel suivant la loi ou si le Conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

14.
Le président du Conseil d'administration doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si le gouvernement le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions.

15.
Le membre ne peut accepter, dans le cadre de ses fonctions à la CCQ, aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à la CCQ.

16.
Le membre ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

17.
Le membre ne peut utiliser son statut de membre afin d'influencer une décision d'un employé de la CCQ relative à un dossier dont celui-ci a la charge.

18.
Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la CCQ.

19.
Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer un renseignement confidentiel qu'il a obtenu ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la CCQ au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la CCQ pour laquelle il a agi est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les membres de la CCQ ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues à l'alinéa précédent, avec le membre qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

SECTION IV

ACTIVITÉS POLITIQUES

20.
Le président du Conseil d'administration qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le gouvernement.

21.
Le président qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

SECTION V

AUTRES DISPOSITIONS

22.
Le président du Conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie du code.

23.
Au besoin, le président du Conseil d'administration peut faire appel au Comité de vérification de la CCQ afin de :

- veiller à l'application du présent code et en interpréter les dispositions;
- traiter toute demande ou tout renseignement relatif à un manquement au présent code;
- exécuter tout autre mandat relatif à l'éthique et à la déontologie corporative.

Le président du Conseil peut rendre des avis consultatifs sur l'interprétation des dispositions du présent code et leur application à des cas particuliers, même hypothétiques. Il n'est pas tenu de limiter son avis aux termes contenus dans la demande.

24.
Le président du Conseil peut consulter et recevoir des avis de conseillers ou experts externes sur toute question qu'il juge à propos.

25.
L'anonymat des plaignants, des requérants et des informateurs est préservé à moins d'intention manifeste à l'effet contraire. Ils ne peuvent être contraints de révéler un renseignement susceptible de dévoiler leur identité, sauf si la loi ou le tribunal l'exige.

SECTION VI

PROCESSUS DISCIPLINAIRE

26.
Les dispositions réglementaires du chapitre VI du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* s'appliquent.

Principaux extraits de ce chapitre :

(i) L'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsque le processus disciplinaire concerne le président du Conseil d'administration;

(ii) Le président du Conseil d'administration est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout membre;

(iii) L'administrateur public à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave;

(iv) L'autorité compétente fait part à l'administrateur public des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut dans les sept jours lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet;

(v) Sur conclusion que l'administrateur public a contrevenu au code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente lui impose une sanction;

(vi) La sanction qui peut être imposée à l'administrateur public est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois, ou la révocation.

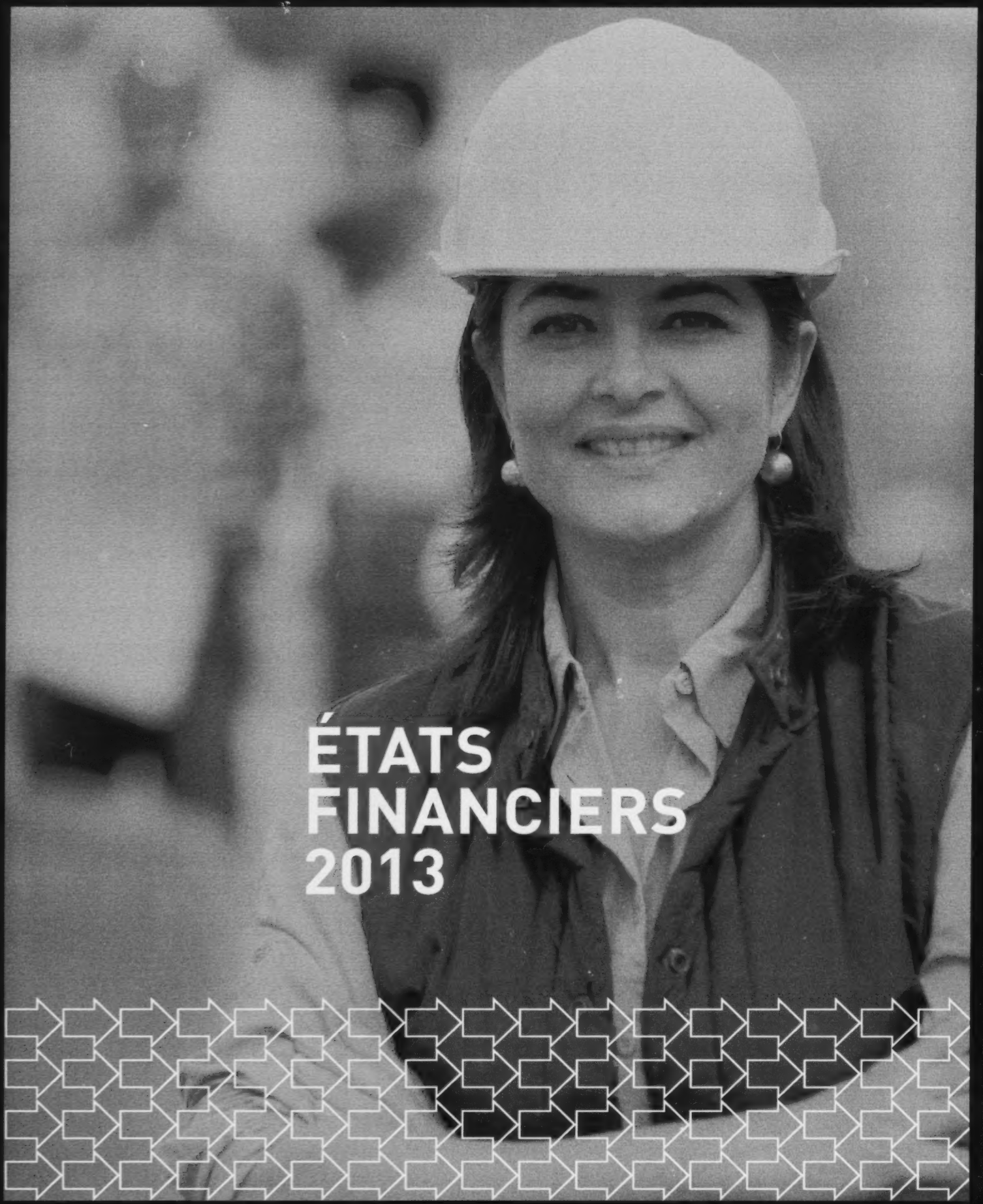

ÉTATS FINANCIERS 2013

ÉTATS FINANCIERS

Rapport de la direction 117

Rapport de l'auditeur indépendant 118

Opinion actuarielle 120

États financiers

Fonds général d'administration

Résultat net et résultat global 121
Situation financière 122
Évolution de l'avoir déficitaire 123
Flux de trésorerie 124

Régimes d'assurance

Résultat net et résultat global 125
Situation financière 126
Évolution de l'avoir 127
Flux de trésorerie 127

Fonds en fidéicommis

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Résultat net et résultat global 128
Situation financière 129
Évolution de l'avoir 130
Flux de trésorerie 131

Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Résultat net et résultat global 132
Situation financière 133
Évolution de l'avoir 134
Flux de trésorerie 134

Fonds de qualification

Résultat net et résultat global 135
Situation financière 136
Évolution de l'avoir 137
Flux de trésorerie 137

Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés

Résultat net et résultat global 138
Situation financière 139
Évolution de l'avoir 140
Flux de trésorerie 140

Fonds de réclamations de salaires

Résultat net et résultat global 141
Situation financière 142
Évolution de l'avoir 143
Flux de trésorerie 143

Fonds de cotisations patronales

Résultat net et résultat global 144
Situation financière 144
Flux de trésorerie 145

Fonds de cotisations syndicales

Résultat net et résultat global 146
Situation financière 146
Flux de trésorerie 147

Fonds de contributions sectorielles résidentielles

Résultat net et résultat global 147
Situation financière 148
Évolution de l'avoir 149
Flux de trésorerie 149

Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale

Résultat net et résultat global 150
Situation financière 150
Flux de trésorerie 151

Notes afférentes aux états financiers 152

Régime supplémentaire de rentes 201

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Fonds général d'administration, des régimes d'assurance et des fonds en fidéicommis de la Commission de la construction du Québec (la « CCQ ») relèvent de la Direction et ont été approuvés par le Conseil d'administration.

Les états financiers ont été établis par la Direction conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »). Ils renferment certains montants fondés sur l'utilisation d'estimations et de jugements. La Direction a établi ces montants de manière raisonnable, afin de s'assurer que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle. L'information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel de gestion concorde avec les états financiers.

La CCQ reconnaît qu'elle a la responsabilité de gérer ses activités conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Les actuaires du cabinet Aon Hewitt ont été nommés actuaires-conseils par la CCQ, conformément au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (R 20, r. 10). Leur rôle consiste à évaluer les engagements et réserves actuarielles figurant dans les états financiers des régimes d'assurance. Ils font état de leurs conclusions à la CCQ.

La Direction maintient des systèmes de contrôles internes comptables et administratifs ainsi que des systèmes de présentation de l'information financière de qualité, moyennant un coût raisonnable. Ces systèmes fournissent un degré raisonnable de certitude que l'information financière est pertinente, exacte et fiable, et que les actifs de la CCQ sont correctement comptabilisés et bien protégés.

Le Conseil d'administration est chargé de s'assurer que la Direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information et il est l'ultime responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers. Le Conseil d'administration s'acquitte de cette responsabilité principalement par l'entremise de son Comité de vérification.

Le Comité de vérification est nommé par le Conseil d'administration. Tous ses membres sont des administrateurs externes, dont deux sont des membres indépendants de la CCQ. Le Comité de vérification rencontre périodiquement la Direction ainsi que la Direction de la vérification interne, afin de discuter des contrôles internes exercés sur le processus de présentation de l'information financière, des questions d'audit et de présentation de l'information financière, de s'assurer que chaque partie remplit correctement ses fonctions et d'examiner les états financiers et le rapport de l'auditeur indépendant. Le Comité de vérification fait part de ses constatations au Conseil d'administration lorsque ce dernier approuve la publication des états financiers produits à son intention.

Les états financiers ont été audités par le Vérificateur général du Québec conformément aux normes d'audit généralement reconnus du Canada, et son rapport expose la nature et l'étendue de cet audit, ainsi que l'expression de son opinion. L'auditeur a librement et pleinement accès au Comité de vérification.

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Le 28 mai 2014

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué les audits des états financiers ci-joints des fonds et régimes d'assurance administrés par la Commission de la construction du Québec qui comprennent :

- l'état de la situation financière du Fonds général d'administration au 31 décembre 2013, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir déficitaire et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière des régimes d'assurance au 31 décembre 2013, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction au 31 décembre 2013, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction au 31 décembre 2013, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de qualification au 31 décembre 2013, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés au 31 décembre 2013, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de réclamations de salaires au 31 décembre 2013, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de cotisations patronales au 31 décembre 2013, l'état du résultat net et résultat global et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de cotisations syndicales au 31 décembre 2013, l'état du résultat net et résultat global et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de contributions sectorielles résidentielles au 31 décembre 2013, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale au 31 décembre 2013, l'état du résultat net et résultat global et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;

ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes afférentes.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'informations financières (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers

afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des fonds et régimes d'assurance administrés par la Commission de la construction du Québec au 31 décembre 2013, ainsi que de leur performance financière et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'informations financières (IFRS).

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, à l'exception des changements apportés aux méthodes comptables relatives à la comptabilisation des avantages du personnel expliqués à la note 5, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Le vérificateur général du Québec
par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 28 mai 2014

OPINION ACTUARIELLE

Opinion actuarielle relative aux états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2013

Opinion actuarielle relative aux états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2013 pour les Régimes d'assurance des salariés de l'industrie de la construction du Québec et faisant suite au rapport intitulé « Rapport sur l'évaluation, aux fins comptables, des passifs actuariels au 31 décembre 2013 ».

J'ai évalué les passifs actuariels figurant au bilan des états financiers des Régimes d'assurance des salariés de l'industrie de la construction du Québec au 31 décembre 2013, conformément aux pratiques actuarielles reconnues, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, les passifs actuariels, au montant de 110 864 000 $ constituent une provision appropriée à l'égard des obligations de ces régimes d'assurance envers les assurés et sont fidèlement présentés dans les états financiers.

Christophe Gaboriaud, FICA, FSA
Vice-président adjoint

Aon Hewitt
700, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 1800
Montréal (Québec) H3B 0A7

Montréal, le 8 avril 2014

ÉTATS FINANCIERS

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

Résultat net et résultat global

pour l'exercice clos le 31 décembre 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	2013	2012 retraité (note 5)
Revenus		
Prélèvements, tarification de services et autres (note 7)	**103 173**	105 604
Revenus de placements (note 8.1)	**2 202**	2 061
Revenus de location	**1 418**	1 350
Revenus autres	**978**	501
	107 771	109 516
Charges		
Rémunération et avantages du personnel (note 19)	**86 222**	97 510
Charges d'administration et autres (note 9)	**22 152**	18 350
Charges immobilières et amortissements (note 10)	**10 209**	9 974
Charges financières	**824**	733
Contribution à la Commission des relations du travail et au Bureau des permis de service de référence de main-d'œuvre	**1 612**	1 061
Perte de valeur sur actif non courant détenu en vue de la vente (note 15)	**–**	1 209
Charges avant virements et subventions	**121 019**	128 837
Virement provenant des régimes supplémentaires de rentes et d'assurance	**(27 401)**	(27 697)
Virement provenant du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	**(2 596)**	(2 324)
Virement d'intérêts provenant d'autres fonds (note 11)	**(3 922)**	(4 140)
Subventions du gouvernement du Québec (note 25)	**(4 913)**	(6 758)
Virements et subventions	**(38 832)**	(40 919)
Charges nettes	**82 187**	87 918
Résultat net	**25 584**	21 598
Autres éléments du résultat global		
Élément qui sera reclassé ultérieurement au résultat net		
Variation de juste valeur sur placements	**(1 085)**	(1 335)
Reclassement au résultat net	**518**	483
	(567)	(852)
Élément qui ne sera pas reclassé ultérieurement au résultat net		
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies (note 19)	**11 985**	(42 256)
	11 418	(43 108)
Résultat global	**37 002**	(21 510)

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

Situation financière

Au 31 décembre 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	2013	2012 retraité (note 5)	1er janvier 2012 retraité (note 5)
Actif			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 12)	**4 125**	7 205	6 734
Dépôts à terme, donnés en garantie (note 19)	**66 778**	41 116	27 324
Placements et revenus courus (note 12)	**50 427**	57 580	56 789
Débiteurs (note 13)	**11 300**	12 599	12 295
Subventions du gouvernement du Québec à recevoir (note 25)	**5 000**	6 210	452
Frais payés d'avance	**930**	1 131	216
Actif non courant détenu en vue de la vente (note 15)	**–**	4 000	–
Immobilisations corporelles (note 14.1)	**80 230**	81 614	85 837
Immobilisations incorporelles (note 14.2)	**23 219**	15 838	11 621
	242 009	227 293	201 268
Passif			
Créditeurs et frais courus (note 17)	**16 286**	22 024	27 731
Subventions du gouvernement du Québec reportées (note 25)	**1 449**	1 383	1 931
Subventions du gouvernement du Québec à rembourser (note 25)	**–**	–	1 953
Provisions (note 18)	**2 113**	647	876
Passif net au titre des prestations définies (note 19)	**290 531**	308 611	252 639
	310 379	332 665	285 130
Avoir déficitaire			
Résultats accumulés	**58 586**	33 002	11 404
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	**(1 271)**	(704)	148
Cumul des réévaluations du passif net au titre de prestations définies	**(125 685)**	(137 670)	(95 414)
	(68 370)	(105 372)	(83 862)
	242 009	227 293	201 268

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Sylvie L'Écuyer
Présidente du Comité de vérification

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

Évolution de l'avoir déficitaire

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats accumulés	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	Cumul des réévaluations du passif net au titre des prestations définies	Total
Solde au 1er janvier 2012 – retraité (note 5)	11 404	148	(95 414)	(83 862)
Résultat net	21 598	–	–	21 598
Autres éléments du résultat global				
Variation de juste valeur non réalisée sur placements	–	(852)	–	(852)
Réévaluations du passif net au titre de prestations définies	–	–	(42 256)	(42 256)
Autres éléments du résultat global	–	(852)	(42 256)	(43 108)
	21 598	(852)	(42 256)	(21 510)
Solde au 31 décembre 2012 – retraité (note 5)	33 002	(704)	(137 670)	(105 372)
Résultat net	**25 584**	**–**	**–**	**25 584**
Autres éléments du résultat global				
Variation de juste valeur non réalisée sur placements	**–**	**(567)**	**–**	**(567)**
Réévaluations du passif net au titre de prestations définies	**–**	**–**	**11 985**	**11 985**
Autres éléments du résultat global	**–**	**(567)**	**11 985**	**11 418**
	25 584	**(567)**	**11 985**	**37 002**
Solde au 31 décembre 2013	**58 586**	**(1 271)**	**(125 685)**	**(68 370)**

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

Flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	2013	2012
	retraité (note 5)	retraité (note 5)
Activités opérationnelles		
Résultat net	**25 584**	21 598
Ajustements pour :		
Amortissement – immobilisations corporelles	**3 238**	3 147
Amortissement – immobilisations incorporelles	**606**	528
Perte de valeur sur actif non courant détenu en vue de la vente	**–**	1 209
Écart entre les montants déboursés au titre des avantages postérieurs à l'emploi et les charges de l'exercice	**(6 095)**	13 716
Variation de provisions	**1 466**	(229)
	24 799	39 969
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 24.1)	**(22 038)**	(30 620)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	**2 761**	9 349
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	**(1 854)**	(4 133)
Disposition d'actif non courant détenu en vue de la vente	**4 000**	–
Acquisition d'immobilisations incorporelles	**(7 987)**	(4 745)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**(5 841)**	(8 878)
Augmentation (Diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**(3 080)**	471
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	**7 205**	6 734
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 12)	**4 125**	7 205
Informations supplémentaires sur les activités opérationnelles du flux de trésorerie :		
Intérêts reçus	**2 503**	2 390

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIMES D'ASSURANCE

Résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	2013	2012
Revenus		
Contributions des employeurs	**336 432**	304 156
Contributions pour accumulations de surplus initiaux	**1 350**	3 873
Transferts de contributions pour heures de formation	**950**	908
Revenus de placements (note 8.2)	**45 127**	41 588
Cotisations volontaires des salariés	**32 604**	29 994
Contributions de réciprocité	**2**	1 953
	416 465	382 472
Charges		
Réclamations	**347 052**	316 069
Augmentation des passifs actuariels	**6 851**	6 286
Taxe sur le capital	**7 802**	7 901
Frais de gestion de réclamations et primes	**4 099**	3 583
Moins-value des actifs liés aux instruments financiers dérivés	**324**	103
Honoraires de gestion des placements	**2 158**	1 642
Charges avant les charges imputées par le Fonds général d'administration	**368 286**	335 584
Charges imputées par le Fonds général d'administration	**466**	340
	368 752	335 924
Résultat net	**47 713**	46 548
Autres éléments du résultat global		
Élément qui sera reclassé ultérieurement au résultat net		
Variation de juste valeur sur placements	**68 202**	45 650
Reclassement en résultat net	**(14 000)**	(10 216)
	54 202	35 434
Résultat global	**101 915**	81 982

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIMES D'ASSURANCE

Situation financière

Au 31 décembre 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	2013	2012
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 12)	**74 289**	39 980
Placements et revenus courus (note 12)	**1 090 241**	993 172
Contributions des employeurs à recevoir	**26 766**	36 500
Contributions de réciprocité à recevoir	**1 533**	693
	1 192 829	1 070 345
Passif		
Créditeurs	**10 560**	10 729
Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles (note 20.2)	**268 672**	242 650
Cotisations volontaires des salariés reportées	**16 001**	15 897
Contributions des employeurs reportées	**278 407**	293 768
Contributions de réciprocité reportées	**2 784**	–
Transferts de contributions pour heures de formation reportées	**56**	42
Passifs liés aux instruments financiers dérivés (note 29)	**394**	70
Passifs actuariels (note 20.1)	**110 864**	104 013
	687 738	667 169
Avoir (note 21)		
Résultats accumulés	**397 636**	349 923
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	**107 455**	53 253
	505 091	403 176
	1 192 829	1 070 345

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIMES D'ASSURANCE

Évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats accumulés	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	Total
Solde au 1er janvier 2012	303 375	17 819	321 194
Résultat net	46 548	–	46 548
Autre élément du résultat global	–	35 434	35 434
Résultat global	46 548	35 434	81 982
Solde au 31 décembre 2012	349 923	53 253	403 176
Résultat net	**47 713**	–	**47 713**
Autre élément du résultat global	–	**54 202**	**54 202**
Résultat global	**47 713**	**54 202**	**101 915**
Solde au 31 décembre 2013	**397 636**	**107 455**	**505 091**

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIMES D'ASSURANCE

Flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	2013	2012
Activités opérationnelles		
Résultat net	**47 713**	46 548
Ajustement pour :		
Augmentation des passifs actuariels	**6 851**	6 286
	54 564	52 834
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 24.2)	**(20 255)**	(40 163)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	**34 309**	12 671
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**34 309**	12 671
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	**39 980**	27 309
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 12)	**74 289**	39 980
Informations supplémentaires sur les activités opérationnelles du flux de trésorerie :		
Intérêts reçus	**17 732**	15 500
Dividendes reçus	**4 100**	3 513

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS EN FIDEICOMMIS

FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	2013	2012
Revenus		
Contributions des employeurs	**30 950**	32 928
Revenus de placements (note 8.3)	**9 830**	8 822
Amortissement de la subvention des matériaux réutilisables pour la formation	**2**	5
	40 782	41 755
Charges		
Activités de formation	**16 595**	13 599
Incitatifs	**12 621**	10 813
Frais de fermeture du Comité de gestion de l'utilisation du Fonds de formation et du Comité du plan de formation	**103**	880
Frais de développement	**6**	–
Activités de promotion	**1 410**	–
Frais de gestion des immobilisations	**4**	15
Assurances	**10**	8
Honoraires de gestion des placements	**474**	375
Mauvaises créances	**–**	68
Moins-value des actifs liés aux instruments financiers dérivés	**79**	26
Amortissement – immobilisations corporelles	**247**	228
Amortissement – immobilisations incorporelles	**1**	–
Charges avant les virements au Fonds général d'administration	**31 550**	26 012
Virements au Fonds général d'administration	**2 596**	2 324
	34 146	28 336
Résultat net	**6 636**	13 419
Autres éléments du résultat global		
Élément qui sera reclassé ultérieurement au résultat net		
Variation de juste valeur sur placements	**18 354**	11 303
Reclassement en résultat net	**(3 721)**	(2 352)
	14 633	8 951
Résultat global	**21 269**	22 370

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Situation financière

Au 31 décembre 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	2013	2012
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 12)	**11 660**	5 581
Placements et revenus courus (note 12)	**217 182**	200 698
Contributions des employeurs à recevoir	**2 179**	3 012
Débiteurs	**363**	9
Frais payés d'avance	**32**	23
Immobilisations corporelles (note 14.3)	**1 415**	1 125
Immobilisations incorporelles (note 14.4)	**17**	–
	232 848	210 448
Passif		
Créditeurs	**701**	239
Activités de formation à payer	**2 506**	1 914
Subvention reportée de l'organisme Ressources humaines et développement des compétences Canada	**4**	6
Passifs liés aux instruments financiers dérivés (note 29)	**96**	17
	3 307	2 176
Avoir (note 22)		
Résultats accumulés	**202 615**	195 979
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	**26 926**	12 293
	229 541	208 272
	232 848	210 448

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats accumulés	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	Total
Solde au 1er janvier 2012	182 560	3 342	185 902
Résultat net	13 419	–	13 419
Autre élément du résultat global	–	8 951	8 951
Résultat global	13 419	8 951	22 370
Solde au 31 décembre 2012	195 979	12 293	208 272
Résultat net	**6 636**	**–**	**6 636**
Autre élément du résultat global	**–**	**14 633**	**14 633**
Résultat global	**6 636**	**14 633**	**21 269**
Solde au 31 décembre 2013	**202 615**	**26 926**	**229 541**

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	2013	2012
Activités opérationnelles		
Résultat net	**6 636**	13 419
Ajustements pour :		
Amortissement – subvention des matériaux réutilisables pour la formation	**(2)**	(5)
Amortissement – immobilisations corporelles	**247**	228
Amortissement – immobilisations incorporelles	**1**	–
	6 882	13 642
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 24.3)	**(248)**	(11 410)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	**6 634**	2 232
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	**(537)**	(237)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	**(18)**	–
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**(555)**	(237)
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**6 079**	1 995
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	**5 581**	3 586
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 12)	**11 660**	5 581
Informations supplémentaires sur les activités opérationnelles du flux de trésorerie :		
Intérêts reçus	**3 098**	2 762
Dividendes reçus	**967**	845

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	2013	2012
Revenus		
Contributions des employeurs	**2 896**	3 088
Recouvrement d'indemnités	**1 795**	–
Pénalités	**307**	77
Revenus de placements (note 8.4)	**69**	70
	5 067	3 235
Charges		
Indemnisations des salariés	**2 621**	4 257
Recouvrement d'indemnités	**–**	660
Charges avant les virements au Fonds général d'administration	**2 621**	4 917
Virements au Fonds général d'administration – revenus de placements	**69**	70
	2 690	4 987
Résultat net	**2 377**	(1 752)
Autres éléments du résultat global		
Élément qui sera reclassé ultérieurement au résultat net		
Variation de juste valeur sur placements	**(10)**	(22)
Reclassement au résultat net	**11**	22
	1	–
Résultat global	**2 378**	(1 752)

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Situation financière

Au 31 décembre 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	2013	2012
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 12)	**1 628**	1 406
Placements et revenus courus (note 12)	**5 422**	3 962
Contributions des employeurs à recevoir	**396**	354
Recouvrement d'indemnités à recevoir	**1 877**	939
	9 323	6 661
Passif		
Créditeurs	**12**	10
Indemnités à verser aux salariés	**5 033**	4 751
	5 045	4 761
Avoir		
Résultats accumulés	**4 277**	1 900
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	**1**	–
	4 278	1 900
	9 323	6 661

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Sylvie L'Écuyer
Présidente du Comité de vérification

FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats accumulés	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	Total
Solde au 1er janvier 2012	3 652	–	3 652
Résultat net	(1 752)	–	(1 752)
Autre élément du résultat global	–	–	–
	(1 752)	–	–
Solde au 31 décembre 2012	1 900	–	1 900
Résultat net	**2 377**	**–**	**2 377**
Autre élément du résultat global	**–**	**1**	**1**
	2 377	**1**	**2 378**
Solde au 31 décembre 2013	**4 277**	**1**	**4 278**

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	2013	2012
Activités opérationnelles		
Résultat net	**2 377**	(1 752)
	2 377	(1 752)
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 24.4)	**(2 155)**	1 790
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	**222**	38
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**222**	38
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	**1 406**	1 368
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 12)	**1 628**	1 406
Informations supplémentaires sur les activités opérationnelles du flux de trésorerie :		
Intérêts reçus	**16**	18

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE QUALIFICATION

Résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	2013	2012
Revenus		
Contributions des employeurs	**477**	534
Revenus de placements (note 8.5)	**67**	64
	544	598
Charges		
Indemnisations des salariés	**269**	268
Honoraires de gestion des placements	**1**	1
	270	269
Résultat net	**274**	329
Autres éléments du résultat global		
Élément qui sera reclassé ultérieurement au résultat net		
Variation de juste valeur sur placements	**(9)**	(16)
Reclassement au résultat net	**9**	19
	–	3
Résultat global	**274**	332

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE QUALIFICATION

Situation financière

Au 31 décembre 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	2013	2012
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 12)	**1 375**	1 549
Placements et revenus courus (note 12)	**4 559**	4 083
Contributions des employeurs à recevoir	**31**	55
	5 965	5 687
Passif		
Créditeurs	**4**	2
Indemnités à verser aux salariés	**17**	15
	21	17
Avoir (note 23)		
Résultats accumulés	**5 964**	5 690
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	**(20)**	(20)
	5 944	5 670
	5 965	5 687

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Sylvie L'Écuyer
Présidente du Comité de vérification

FONDS DE QUALIFICATION

Évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats accumulés	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	Total
Solde au 1er janvier 2012	5 361	(23)	5 338
Résultat net	329	–	329
Autre élément du résultat global	–	3	3
Résultat global	329	3	332
Solde au 31 décembre 2012	5 690	(20)	5 670
Résultat net	**274**	**–**	**274**
Autre élément du résultat global	**–**	**–**	**–**
Résultat global	**274**	**–**	**274**
Solde au 31 décembre 2013	**5 964**	**(20)**	**5 944**

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE QUALIFICATION

Flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	2013	2012
Activités opérationnelles		
Résultat net	**274**	329
	274	329
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 24.5)	**(448)**	(178)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	**(174)**	38
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**(174)**	151
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	**1 549**	1 398
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 12)	**1 375**	1 549
Informations supplémentaires sur les activités opérationnelles du flux de trésorerie :		
Intérêts reçus	**15**	17

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

Résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	2013	2012
Revenus		
Indemnités perçues	**687 049**	720 129
Revenus de placements (note 8.6)	**11 167**	11 953
	698 216	732 082
Charges		
Versements d'indemnités aux salariés	**686 533**	720 099
Revenus de placements sur indemnités versés aux salariés	**7 587**	7 664
Virements au Fonds général d'administration		
Revenus d'intérêts	**3 757**	3 953
Indemnités non identifiées ou non réclamées	**110**	149
Honoraires de gestion des placements	**229**	217
	698 216	732 082
Résultat net	**–**	–
Autres éléments du résultat global		
Élément qui sera reclassé ultérieurement au résultat net		
Variation de juste valeur sur placements	**(11 146)**	(1 649)
Reclassement au résultat net	**25**	(252)
	(11 121)	(1 901)
Résultat global	**(11 121)**	(1 901)

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

Situation financière

Au 31 décembre 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	2013	2012
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 12)	**31 971**	31 045
Placements et revenus courus (note 12)	**312 461**	318 167
Indemnités à recevoir des employeurs	**48 041**	65 203
	392 473	414 415
Passif		
Créditeurs	**3 102**	2 866
Indemnités à verser aux salariés	**385 103**	395 754
Revenus de placements sur indemnités à verser aux salariés	**4 046**	4 452
	392 251	403 072
Avoir		
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	**222**	11 343
	222	11 343
	392 473	414 415

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Sylvie L'Écuyer
Présidente du Comité de vérification

FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

Évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements
Solde au 1er janvier 2012	13 244
Résultat net	–
Autre élément du résultat global	(1 901)
Résultat global	(1 901)
Solde au 31 décembre 2012	11 343
Résultat net	–
Autre élément du résultat global	**(11 121)**
Résultat global	**(11 121)**
Solde au 31 décembre 2013	**222**

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

Flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	2013	2012
Activités opérationnelles		
Résultat net	–	–
	–	–
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 24.6)	**926**	3 051
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	**926**	3 051
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**926**	3 051
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	**31 045**	27 994
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 12)	**31 971**	31 045
Informations supplémentaires sur les activités opérationnelles du flux de trésorerie :		
Intérêts reçus	**8 762**	8 967

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES

Résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	2013	2012
Revenus		
Réclamations perçues des employeurs	**3 329**	1 851
Revenus de placements (note 8.7)	**17**	16
	3 346	1 867
Charges		
Réclamations versées aux salariés	**3 172**	1 796
Virement au Fonds général d'administration réclamations de salaires non identifiées	**156**	55
	3 328	1 851
Résultat net	**18**	16
Autres éléments du résultat global		
Élément qui sera reclassé ultérieurement au résultat net		
Variation de juste valeur sur placements	**(3)**	(5)
Reclassement au résultat net	**2**	5
	(1)	–
Résultat global	**17**	16

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES

Situation financière

Au 31 décembre 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	2013	2012
Actif		
Placements et revenus courus (note 12)	**1 448**	1 442
Réclamations des employeurs à recevoir	**1 899**	991
Débiteurs	**30**	36
	3 377	2 469
Passif		
Découvert bancaire (note 12)	**238**	303
Créditeurs	**142**	46
Réclamations à verser aux salariés	**2 632**	1 772
	3 012	2 121
Avoir		
Résultats accumulés	**372**	354
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	**(7)**	(6)
	365	348
	3 377	2 469

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Sylvie L'Écuyer
Présidente du Comité de vérification

FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES

Évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats accumulés	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	Total
Solde au 1er janvier 2012	338	(6)	332
Résultat net	16	–	16
Autre élément du résultat global	–	–	–
Résultat global	16	–	16
Solde au 31 décembre 2012	354	(6)	348
Résultat net	**18**	**–**	**18**
Autre élément du résultat global	**–**	**(1)**	**(1)**
Résultat global	**18**	**(1)**	**17**
Solde au 31 décembre 2013	**372**	**(7)**	**365**

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES

Flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	2013	2012
Activités opérationnelles		
Résultat net	**18**	16
	18	16
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 24.7)	**47**	(177)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	**65**	(161)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**65**	(161)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	**(303)**	(142)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 12)	**(238)**	(303)
Informations supplémentaires sur les activités opérationnelles du flux de trésorerie :		
Intérêts reçus	**4**	4

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS PATRONALES

Résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	2013	2012
Revenus		
Cotisations des employeurs	**15 853**	16 187
Revenus de placements (note 8.8)	**16**	16
	15 869	16 203
Charges		
Remises de cotisations	**15 853**	16 187
Virement au Fonds général d'administration revenus de placements	**16**	16
	15 869	16 203
Résultat net et global	**–**	–

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS PATRONALES

Situation financière

Au 31 décembre 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	2013	2012
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 12)	**472**	546
Placements et revenus courus (note 12)	**1 565**	1 438
Cotisations des employeurs à recevoir	**1 564**	1 889
Avances sur cotisations	**130**	130
	3 731	4 003
Passif		
Créditeurs	**37**	39
Cotisations des employeurs à remettre	**3 694**	3 964
	3 731	4 003

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Sylvie L'Écuyer
Présidente du Comité de vérification

FONDS DE COTISATIONS PATRONALES

Flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	2013	2012
Activités opérationnelles		
Résultat net	–	–
	–	–
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 24.8)	**(74)**	67
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	**(74)**	67
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**(74)**	67
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	**546**	479
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 12)	**472**	546
Informations supplémentaires sur les activités opérationnelles du flux de trésorerie :		
Intérêts reçus	**4**	4

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES

Résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	2013	2012
Revenus		
Cotisations des salariés	**81 483**	85 988
Revenus de placements (note 8.9)	**77**	96
	81 560	86 084
Charges		
Remises de cotisations	**81 483**	85 988
Virements au Fonds général d'administration revenus de placements	**77**	96
	81 560	86 084
Résultat net et global	**–**	–

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES

Situation financière

Au 31 décembre 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	2013	2012
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 12)	**1 999**	1 917
Placements et revenus courus (note 12)	**6 902**	5 621
Cotisations des salariés à recevoir	**5 747**	7 748
Avances sur cotisations	**1 712**	1 712
	16 360	16 998
Passif		
Créditeurs	**302**	266
Cotisations des salariés à remettre	**16 058**	16 732
	16 360	16 998

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Sylvie L'Écuyer
Présidente du Comité de vérification

FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES

Flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	2013	2012
Activités opérationnelles		
Résultat net	–	–
	–	–
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 24.9)	82	230
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	82	230
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	82	230
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	1 917	1 687
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 12)	1 999	1 917
Informations supplémentaires sur les activités opérationnelles du flux de trésorerie :		
Intérêts reçus	18	27

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES

Résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	2013	2012
Revenus		
Contributions des employeurs	1 001	1 129
Revenus de placements (note 8.10)	3	4
	1 004	1 133
Charges		
Remises de contributions	1 001	1 129
	1 001	1 129
Résultat net	3	4
Autres éléments du résultat global		
Élément qui sera reclassé ultérieurement au résultat net		
Variation de juste valeur sur placements	(1)	(1)
Reclassement au résultat net	1	1
	–	–
Résultat net et global	3	4

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES

Situation financière

Au 31 décembre 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	2013	2012
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 12)	**59**	66
Placements et revenus courus (note 12)	**194**	175
Contributions des employeurs à recevoir	**74**	104
	327	345
Passif		
Créditeurs	**2**	3
Contributions des employeurs à remettre	**293**	313
	295	316
Avoir		
Résultats accumulés	**33**	30
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	**(1)**	(1)
	32	29
	327	345

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Sylvie L'Écuyer
Présidente du Comité de vérification

FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES

Évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats accumulés	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	Total
Solde au 1er janvier 2012	26	(1)	25
Résultat net	4	–	4
Autre élément du résultat global	–	–	–
Résultat global	4	–	4
Solde au 31 décembre 2012	30	(1)	29
Résultat net	**3**	**–**	**3**
Autre élément du résultat global	**–**	**–**	**–**
Résultat global	**3**	**–**	**3**
Solde au 31 décembre 2013	**33**	**(1)**	**32**

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES

Flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	2013	2012
Activités opérationnelles		
Résultat net	**3**	4
	3	4
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 24.10)	**(10)**	3
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	**(7)**	7
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**(7)**	7
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	**66**	59
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 12)	**59**	66
Informations supplémentaires sur les activités opérationnelles du flux de trésorerie :		
Intérêts reçus	**1**	1

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS À LA CAISSE D'ÉDUCATION SYNDICALE

Résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	2013	2012
Revenus		
Cotisations des salariés	**2 397**	2 531
Revenus de placements (note 8.11)	**3**	5
	2 400	2 536
Charges		
Remises de cotisations	**2 397**	2 531
Virement au Fonds général d'administration revenus de placements	**3**	5
	2 400	2 536
Résultat net et global	**–**	–

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS À LA CAISSE D'ÉDUCATION SYNDICALE

Situation financière

Au 31 décembre 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	2013	2012
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 12)	**67**	73
Placements et revenus courus (note 12)	**221**	192
Cotisations des salariés à recevoir	**166**	230
	454	495
Passif		
Créditeurs	**9**	8
Cotisations des salariés à remettre	**445**	487
	454	495

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Sylvie L'Écuyer
Présidente du Comité de vérification

FONDS DE COTISATIONS À LA CAISSE D'ÉDUCATION SYNDICALE

Flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	2013	2012
Activités opérationnelles		
Résultat net	–	–
	–	–
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 24.11)	(6)	9
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	(6)	9
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(6)	9
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	73	64
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 12)	67	73
Informations supplémentaires sur les activités opérationnelles du flux de trésorerie :		
Intérêts reçus	1	1

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX **ÉTATS FINANCIERS 2013**

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013
(Tous les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, à moins d'indication contraire)

1

Constitution et objet

La Commission de la construction du Québec (la « CCQ »), constituée en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ chapitre R-20) (la « Loi ») est une personne morale au sens du Code civil et est chargée de la mise en application des conventions collectives propres à l'industrie de la construction, de l'administration de tout régime relatif aux avantages sociaux ainsi que de la formation professionnelle et de la gestion de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction.

À cette fin, la CCQ administre un fonds général, neuf fonds en fidéicommis, des régimes d'assurance et un régime de retraite multi-employeurs, lequel est présenté dans des états financiers distincts.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, la CCQ n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu. L'adresse de son siège social est le 8485, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec).

2

Base d'établissement

Les états financiers de la CCQ sont présentés en dollars canadiens et ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») de la Partie I du Manuel de CPA Canada-Comptabilité.

La CCQ a choisi de présenter les états de situation financière sur une base de liquidité tel que décrit par IAS 1 dans le but de fournir de l'information fiable et plus pertinente.

Les présents états financiers ont été approuvés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration le 28 mai 2014.

3

Vocation et description des fonds et régimes

3.1

Fonds général d'administration

Ce fonds est établi pour rendre compte des opérations que la CCQ exerce dans l'application des conventions collectives conclues en vertu de la Loi, y compris l'administration de tout régime complémentaire d'avantages sociaux et l'exercice des autres fonctions que cette loi lui confère.

3.2

Régimes d'assurance

Une caisse de prévoyance collective, le régime d'assurance de base, est établie afin de recevoir les contributions des employeurs ainsi que les cotisations volontaires des salariés et de pourvoir au paiement des prestations, des indemnités prévues par les régimes d'assurance et d'autres frais inhérents.

Des caisses supplémentaires sont établies en vue de recevoir la partie supplémentaire des contributions des employeurs pour le compte des salariés qui exercent un métier ou un groupe de métiers particuliers et de pourvoir au paiement des primes et des dépenses afférentes aux régimes supplémentaires d'assurance. Les régimes supplémentaires pour les métiers et occupations d'électricien, de couvreur, de ferblantier, de tuyauteur, de travailleur de lignes, de mécanicien en protection-incendie, de frigoriste, des menuisiers, de mécanicien de chantier, des métiers de la truelle (briqueteur-maçon, cimentier-applicateur, plâtrier et carreleur), des travailleurs sur équipements lourds du génie civil et de la voirie, des occupations des secteurs institutionnel, commercial, industriel ainsi que du secteur du génie civil et de la voirie, et des peintres ont été cumulés au régime d'assurance de base aux fins de la présentation des états financiers. L'avoir des régimes d'assurance est présenté à la note 21.

Le régime d'assurance de base assure le paiement des protections additionnelles prévues par les régimes supplémentaires, moyennant le versement d'une prime d'assurance pour chaque salarié assuré par un régime supplémentaire. Cette prime est établie au début de l'année qui suit la période de couverture.

3.3

Fonds en fidéicommis

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Ce fonds est affecté exclusivement à la promotion et au financement des activités de perfectionnement des salariés de l'industrie de la construction. Les coûts d'administration et de fonctionnement du Fonds sont défrayés sur les sommes qui le constituent. Le premier volet représente les activités du secteur institutionnel et commercial, du secteur industriel, de même que celui du génie civil et voirie et le deuxième volet celui du secteur résidentiel. L'avoir de chaque volet est présenté à la note 22.

Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Ce fonds est affecté exclusivement à l'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction ayant subi une perte de salaire, selon les conditions et modalités applicables. Les coûts d'administration et de fonctionnement du Fonds sont défrayés sur les sommes qui le constituent.

Fonds de qualification

Ces fonds sont établis pour rendre compte des contributions des employeurs et des revenus de placements qu'ils produisent pour indemniser les salariés devant acquitter les frais liés au renouvellement du certificat de compétence délivré par le Bureau canadien de la soudure, conformément aux conventions collectives de l'industrie de la construction. Les fonds de qualification des mécaniciens de chantier, des serruriers en bâtiment, des monteurs d'acier de structure, des ferrailleurs, des électriciens, des ferblantiers, des chaudronniers, des monteurs-assembleurs, des tuyauteurs et soudeurs en tuyauterie et des charpentiers ont été cumulés aux fins de présentation des états financiers. L'avoir de chaque fonds est présenté à la note 23.

Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés

Ce fonds est établi pour rendre compte des indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés, ainsi que des revenus de placements qu'il produit pour les salariés de l'industrie de la construction, conformément aux conventions collectives de l'industrie de la construction.

Fonds de réclamations de salaires

Ce fonds est établi pour rendre compte des réclamations de salaires produites par la CCQ pour les salariés de l'industrie de la construction et des revenus de placements qu'il produit, conformément à l'article 81 de la Loi.

Fonds de cotisations patronales

Ce fonds est établi pour rendre compte des cotisations des employeurs pour l'Association des entrepreneurs en construction du Québec et l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec, conformément à l'article 40 de la Loi.

Fonds de cotisations syndicales

Ce fonds est établi pour rendre compte des cotisations syndicales des salariés de l'industrie de la construction pour les associations syndicales, conformément à l'article 38 de la Loi.

Fonds de contributions sectorielles résidentielles

Ce fonds est établi pour rendre compte des contributions des employeurs et des revenus de placements qu'il produit pour permettre aux parties patronales et syndicales de mettre en place des conditions de travail harmonieuses sur les chantiers, de les faire connaître, et d'en mesurer la pertinence et l'efficacité. Il sert aussi à mener toutes les autres démarches et analyses destinées à favoriser le rapprochement et la concertation des parties, conformément à la convention collective du secteur résidentiel de l'industrie de la construction.

Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale

Ce fonds est établi pour rendre compte des cotisations des salariés afin de permettre aux associations syndicales d'offrir des services de formation dans le but de développer les compétences dans tous les aspects liés aux relations de travail, conformément aux conventions collectives du secteur institutionnel et commercial, du secteur industriel, de même que celui du génie civil et voirie.

4 Sommaire des principales méthodes comptables

4.1 Principe du coût historique

Les présents états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers, de l'actif non courant détenu en vue de la vente, du passif net au titre des prestations définies, des passifs actuariels des régimes d'assurance et des provisions. Ces éléments sont comptabilisés tels que décrits aux notes 4.14, 4.3, 4.7, 4.9 et 4.10.

4.2 Principes de consolidation

Les états financiers des régimes d'assurance et des fonds en fidéicommis ne sont pas consolidés dans les états financiers du Fonds général d'administration, car en vertu des lois, des règlements et des conventions collectives, les fonds et les régimes constituent des fiducies légales distinctes et ces fiducies ne sont pas contrôlées par le Fonds général d'administration.

4.3 Jugements dans l'application des méthodes comptables et sources d'incertitudes relatives aux estimations

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la Direction exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'elle utilise des hypothèses et des estimations qui ont une incidence sur les montants comptabilisés à titre d'actifs, de passifs, de revenus et de dépenses dans les présents états financiers et sur les renseignements fournis quant aux passifs éventuels et actifs éventuels. Le résultat réel portant sur les éléments faisant l'objet d'hypothèses et d'estimations pourrait donc différer de celles-ci.

Évaluation des passifs actuariels

L'évaluation du passif net au titre des prestations définies du Fonds général d'administration et des passifs net actuariels des régimes d'assurance requiert l'utilisation de données statistiques et autres paramètres visant à anticiper des évolutions futures. Pour l'évaluation du passif net au titre des prestations définies spécifiquement, ces paramètres incluent le taux d'actualisation, le taux de croissance attendu des salaires, les coûts des soins médicaux, ainsi que la table de mortalité. Pour l'évaluation des passifs actuariels des régimes d'assurance spécifiquement, ces paramètres incluent les statistiques de paiement, les taux futurs de fréquence, les changements des lois et des règlements ainsi que d'autres facteurs dans la nature des couvertures d'assurance, tels que le taux de terminaison (invalidité) ainsi que le taux d'actualisation. Dans les circonstances où les hypothèses actuarielles s'avéreraient significativement différentes des données réelles observées ultérieurement, il pourrait en résulter ce qui suit :

- pour le Fonds général d'administration, une modification substantielle du montant de la charge de rémunération et avantages du personnel portée en résultat net, des réévaluations du passif net au titre des prestations définies portées directement en autres éléments du résultat global ainsi que du passif net au titre des prestations définies liées à ces engagements présenté à l'état de la situation financière;
- pour les régimes d'assurance, une modification substantielle du montant de la charge portée en résultat net sous la rubrique augmentation des passifs actuariels ainsi que du montant des passifs actuariels présenté à l'état de la situation financière.

Évaluation des actifs financiers

La comptabilisation de certains instruments financiers requiert l'estimation de la juste valeur. L'évaluation de la juste valeur est décrite à la note 4.14.

Dépréciation des actifs non financiers

Le modèle des flux futurs de trésorerie actualisés mis en oeuvre pour déterminer la valeur d'utilité des groupes d'unités génératrices de trésorerie (les « UGT ») auxquels sont attribués les projets de développement informatique en cours nécessite l'utilisation d'un certain nombre de paramètres, entre autres les estimations de flux futurs de trésorerie et les taux d'actualisation; il requiert donc l'exercice du jugement de façon substantielle. La valeur d'utilité, le cas échéant, des immobilisations corporelles et des autres immobilisations incorporelles sont également fondés sur des hypothèses. Toute dégradation future des conditions de marché pourrait se traduire par l'incapacité de recouvrer les valeurs comptables actuelles des immobilisations corporelles et incorporelles. Il n'existe aucune indication que ces actifs ont subi une perte de valeur au 31 décembre 2013.

Durée d'utilité et valeur résiduelle des actifs non financiers

La Direction estime la durée d'utilité et la valeur résiduelle des immobilisations en fonction de la période pendant laquelle elle s'attend à pouvoir utiliser les actifs. Le montant et l'échéancier des dotations aux amortissements afférentes aux immobilisations pour une période donnée en découlent. Les estimations sont révisées à la fin de chaque période et sont mises à jour si les attentes changent en raison de l'usure physique et de l'obsolescence technique et technologique des actifs. Il est possible que des changements dans ces facteurs donnent lieu à des modifications significatives des durées d'utilité et des valeurs résiduelles estimées de ces actifs dans l'avenir.

Évaluation de l'actif non courant détenu en vue de la vente

La comptabilisation de l'actif non courant détenu en vue de la vente nécessite l'estimation de la juste valeur, telle qu'elle a été établie à la note 15.

Provisions

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture, compte tenu des risques et incertitudes liés à l'obligation. Les provisions sont révisées régulièrement selon une approche au cas par cas d'après le jugement de la Direction lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'il y ait une obligation et que le montant peut être estimé de manière fiable. Quand une provision ne satisfait plus les critères de probabilité et de fiabilité, elle est présentée comme non utilisée et reprise.

Évaluation des recouvrements d'indemnités à recevoir et des indemnités à verser aux salariés

Pour le Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction, afin d'obtenir une évaluation plus précise et de faciliter la mesure de la matérialisation éventuelle des recouvrements d'indemnités à recevoir et des indemnités à verser aux salariés, la Direction estime les taux de recouvrement ainsi que les taux payables dans les différents dossiers d'indemnisation. Ces hypothèses sont mises à jour sur une base trimestrielle afin de refléter l'évolution de ces dossiers. L'incidence de toute révision peut être importante et est comptabilisée au moyen d'un ajustement au cours de la période où les estimations sont révisées.

4.4

Constatation des revenus et des virements

Les revenus et les virements, autres que les revenus de placements, sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au fonds concerné et que ces revenus peuvent être évalués de façon fiable. Suivant cette méthode, les revenus et virements, autres que les revenus de placements, sont comptabilisés lors des périodes au cours desquelles les services sont rendus. Ils sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Des critères de reconnaissance propres à chaque type de revenus et de virements sont énumérés ci-après.

Fonds général d'administration

Prélèvements

Les revenus de prélèvements sont constatés dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Tarification de services

Les revenus de tarification de services sont constatés dans l'exercice au cours duquel les services sont rendus.

Pénalités

Les revenus de pénalités sont constatés dans l'exercice au cours duquel le recouvrement est raisonnablement assuré.

Participations volontaires

Les revenus de participations volontaires sont constatés dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Virement d'indemnités de congés annuels et jours fériés chômés et de réclamations non identifiées ou non réclamées

En vertu de la réglementation, les réclamations de salaires gardées en fidéicommis et payables à des salariés non identifiés depuis trois ans au 31 décembre d'une année ainsi que les indemnités de congé gardées en fidéicommis non réclamées ou non identifiées depuis trois ans au 1er janvier d'une année sont virées aux revenus du Fonds général d'administration pour son administration au début de l'exercice suivant les dates précédemment mentionnées.

Revenus de placements

Les revenus de placements sont composés principalement de revenus d'intérêts et de gains (pertes) réalisé(e)s sur la vente de placements et sont comptabilisés selon la comptabilité d'exercice.

Revenus de location et revenus autres

Les revenus de location et revenus autres sont constatés selon la comptabilité d'exercice.

Virement provenant des régimes supplémentaires de rentes et d'assurance et du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

En vertu de la Loi, les virements provenant des régimes supplémentaires de rentes et d'assurance et du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction sont fixés annuellement par la CCQ. Le montant requis pour acquitter les frais d'administration de ces fonds est fixé selon une formule établie et approuvée par le Conseil d'administration.

Virement d'intérêts provenant du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés

En vertu de la Loi, une partie des revenus de placements provenant du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés est virée au Fonds général d'administration en vue d'acquitter les frais d'administration et de perception de ce fonds jusqu'à concurrence d'une somme égale à 25 % des revenus de placements générés par le fonds plus un montant forfaitaire de 965 000 $.

Virement d'intérêts provenant d'autres Fonds

En vertu de la Loi, les revenus de placements générés par certains fonds en fidéicommis (Fonds de cotisations patronales, Fonds de cotisations syndicales, Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale via le règlement 19, paragraphe 1 et le Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction via le règlement 20, paragraphe 1) sont virés au Fonds général d'administration pour son administration, au fur et à mesure qu'ils sont gagnés et constatés à titre de revenus dans les différents fonds.

Régimes d'assurance

Contributions des employeurs, transferts de contributions pour heures de formation, cotisations volontaires des salariés et contributions de réciprocité

Les contributions des employeurs, les transferts de contributions pour heures de formation, les cotisations volontaires des salariés et les contributions de réciprocité sont reportés et constatés dans l'exercice correspondant aux périodes de couverture d'assurance au cours desquelles ils sont utilisés. Les contributions de réciprocité sont des cotisations d'assurance entre les régimes d'assurance de l'industrie de la construction du Québec et des régimes d'assurance de l'extérieur du Québec. Les contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles ou réserves d'heures individuelles sont constituées de contributions des employeurs visant à maintenir l'assurabilité des salariés. Elles sont reportées et constatées dans l'exercice correspondant aux périodes de couverture d'assurance au cours desquelles elles sont utilisées.

Revenus de placements

Les revenus de placements sont composés principalement de revenus d'intérêts, de dividendes et de gains (pertes) réalisé(e)s sur dispositions de placements et sont constatés selon la comptabilité d'exercice.

Contributions pour accumulations de surplus initiaux

Les contributions pour accumulations de surplus initiaux sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Primes reçues des régimes supplémentaires d'assurance

Les primes reçues des régimes supplémentaires d'assurance sont constatées dans l'exercice correspondant aux périodes de couverture des assurés.

Fonds en fidéicommis

Contributions des employeurs, cotisations des employeurs et cotisations des salariés

Les contributions et les cotisations des employeurs et les cotisations des salariés sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Revenus de placements

Les revenus de placements sont composés principalement de revenus d'intérêts, de dividendes et de gains (pertes) réalisé(e)s sur dispositions de placement et sont constatés selon la comptabilité d'exercice.

En vertu de la Loi, une partie des revenus de placements provenant du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés est virée au Fonds général d'administration en vue d'acquitter les frais d'administration et de perception de ce fonds jusqu'à concurrence d'une somme égale à 25 % des revenus de placements générés par le fonds plus un montant forfaitaire de 965 000 $.

En vertu de la Loi, les revenus de placements générés par le Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction via le règlement 20, paragraphe 1, le Fonds de cotisations patronales, le Fonds de cotisations syndicales et le Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale via le règlement 19, paragraphe 1 sont virés aux revenus de placements du Fonds général d'administration pour son administration au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

Recouvrement d'indemnités et pénalités

Le recouvrement d'indemnités et les pénalités afférentes sont constatés dans l'exercice au cours duquel le recouvrement est raisonnablement assuré.

Indemnités perçues

Les indemnités perçues de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures donnant droit à des indemnités sont travaillées.

Réclamations perçues des employeurs

Les réclamations de salaires perçues des employeurs sont constatées dans l'exercice au cours duquel le règlement des réclamations a lieu.

4.5

Subventions publiques

Les subventions publiques sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que la CCQ se conformera aux conditions y étant rattachées pour qu'elles soient octroyées. Ce traitement est en lien avec IAS 20.

Les subventions reçues du gouvernement du Québec, comptabilisées dans le Fonds général d'administration, sont reportées et constatées à titre de revenus en résultat net sous la rubrique « Subventions du gouvernement du Québec » dans l'exercice au cours duquel les dépenses correspondantes sont engagées. Quand l'entente le prévoit, la CCQ doit rembourser au gouvernement du Québec les subventions reçues en excédent des dépenses réellement engagées et prévues à l'entente. Les subventions à rembourser, s'il y a lieu, sont présentées sous la rubrique « Subventions du gouvernement du Québec à rembourser ».

La subvention reçue de l'organisme *Ressources humaines et Développement des compétences Canada* (RHDCC), comptabilisée dans le Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction, est reportée et créditée en résultat net sous la rubrique « Amortissement de la subvention des matériaux réutilisables pour la formation » au même rythme que l'amortissement des matériaux réutilisables pour la formation.

4.6

Contrats de location

Contrats de location en qualité de preneur

Les contrats de location aux termes desquels la quasi-totalité des risques et avantages à la propriété d'un bien loué ne sont pas transférés à la CCQ sont classés en tant que contrats de location simple. Les dépenses de loyers sont portées en résultat net de façon linéaire sur la durée des contrats de location en cours sous la rubrique « Charges immobilières et amortissements ». Tous les contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple.

Contrats de location en qualité de bailleur

Les contrats de location aux termes desquels la CCQ ne transfère pas la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué sont classés en tant que contrat de location simple. Les revenus locatifs sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée des contrats de location en cours. Tous les contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple.

4.7

Avantages postérieurs à l'emploi

Fonds général d'administration

Des régimes de retraite à prestations définies et des régimes d'avantages complémentaires à la retraite sont offerts aux employés de la CCQ. Le niveau de prestation fourni est fonction de la durée du service et de la rémunération du participant aux régimes.

Le coût de ces régimes est comptabilisé comme suit :

- Le coût des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite des employés est établi d'après des calculs actuariels qui font appel à la méthode des unités de crédit projetées et aux meilleures estimations de la Direction à l'égard de la croissance des salaires, de l'âge de retraite des employés, de la mortalité des participants aux régimes et des coûts des soins médicaux. Le passif net au titre des prestations définies comptabilisé dans l'état de la situation financière correspond à la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies, nette de la juste valeur des actifs du régime, à la date de clôture.
- Les évaluations actuarielles des régimes de retraite à prestations définies sont effectuées à chaque date de clôture. Le taux d'actualisation appliqué pour le calcul de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies est basé sur les obligations d'entreprises de haute qualité libellées en dollars canadiens pour des obligations qui apparient les flux financiers des régimes.

- Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies comprennent les écarts actuariels, toute variation du plafond de l'actif et le rendement des actifs des régimes net de l'intérêt sur les actifs. Les réévaluations sont comptabilisées à titre d'autres éléments du résultat global et dans le cumul des réévaluations du passif net au titre des prestations définies de l'avoir.

Le montant de l'actif au titre des régimes à prestations définies ne peut pas excéder la valeur actualisée de tout avantage économique disponible sous forme de remboursement futur ou de diminution des cotisations futures du régime (« la limite de l'actif »). Toutes les exigences de financement minimal qui s'appliquent aux régimes sont prises en compte pour calculer la valeur actuelle des avantages économiques. Un passif supplémentaire est comptabilisé pour un montant équivalent à l'obligation de financement minimal pour les régimes à prestations définies lorsque la CCQ n'a pas un droit inconditionnel aux surplus. Aux 31 décembre 2013 et 2012, aucun passif supplémentaire n'a été comptabilisé.

4.8

Indemnités versées aux salariés

Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Les indemnités versées aux salariés sont comptabilisées lorsqu'il est reconnu et prouvé que l'employeur est en situation d'insolvabilité.

4.9

Passifs actuariels des régimes d'assurance

Les contrats d'assurance sont des contrats qui comportent un risque d'assurance significatif. Vu la nature de la CCQ ainsi que les liens entre cette dernière et les conventions collectives de l'industrie de la construction du Québec, il y a présence d'un contrat d'assurance pour le régime de base d'assurance et pour les régimes supplémentaires d'assurance. Ce lien comporte un risque d'assurance significatif et répond à la définition de contrats d'assurance selon la norme IFRS 4 – *contrats d'assurance*.

Les passifs actuariels sont constitués de la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués relativement aux prestations et aux indemnités prévues par les régimes d'assurance. Ces passifs comprennent des provisions pour les prestations engagées et pour les rentes à verser aux assurés invalides.

L'estimation des passifs actuariels est calculée conformément à la pratique actuarielle reconnue, elle-même basée sur l'évolution des réclamations et sur les statistiques de paiement. L'estimation requiert l'utilisation d'hypothèses, telles que les statistiques de paiement, les taux futurs de fréquence, le changement des lois et des règlements ainsi que d'autres facteurs dans la nature des couvertures d'assurance, tels que le taux de terminaison (invalidité) ainsi que le taux d'actualisation. Ces différentes hypothèses sont décrites à la note 20.

À chaque date de clôture, un test de suffisance du passif est réalisé pour s'assurer du caractère suffisant des passifs actuariels. Toute insuffisance de passif est immédiatement constatée aux résultats afin d'en assurer le respect. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, aucune insuffisance n'a été décelée.

4.10

Provisions

Les provisions sont comptabilisées si la CCQ a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement ayant eu lieu à une date antérieure à la date de clôture, s'il est probable que l'obligation soit tenue d'être éteinte et si le montant de l'obligation est estimable de façon fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture, compte tenu des risques et des incertitudes liés à l'obligation. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont évaluées à leur valeur actuelle.

4.11

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les éléments de trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des soldes d'encaisse, des découverts bancaires ainsi que des placements très liquides, qui ont des échéances de trois mois ou moins à compter de leur date d'acquisition. Les chèques émis non encaissés sont déduits des éléments de trésorerie et des équivalents de trésorerie.

4.12

Créances

Les créances comprennent les postes suivants : les débiteurs, les contributions des employeurs à recevoir, les contributions de réciprocité à recevoir, le recouvrement d'indemnités à recevoir, les indemnités à recevoir des employeurs, les cotisations des employeurs à recevoir, les cotisations de salariés à recevoir, les réclamations des employeurs à recevoir et les subventions du gouvernement du Québec à recevoir. Les créances sont évaluées au coût amorti.

Les créances sont recouvrables sur une période de moins d'un an suivant la date de clôture.

4.13

Créditeurs

Les créditeurs comprennent les postes suivants : les créditeurs et frais courus autres que les fournisseurs, la subvention du gouvernement du Québec à rembourser, les activités de formation à payer, les indemnités à verser aux salariés, les revenus de placements sur indemnités à verser aux salariés, les réclamations à verser aux salariés, les cotisations des employeurs à remettre, les cotisations des salariés à remettre et les contributions des employeurs à remettre. Les créditeurs sont évalués au coût amorti.

Les créditeurs sont réglables sur une période de moins d'un an suivant la date de clôture.

4.14

Instruments financiers

Comptabilisation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la CCQ devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument et sont comptabilisés initialement à la juste valeur. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que la CCQ a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré. Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Classement et évaluation

Lors de la comptabilisation initiale, la CCQ a effectué les classements suivants selon les fins pour lesquelles elle a acquis les instruments financiers :

- la trésorerie et équivalents de trésorerie, les dépôts à terme, donnés en garantie, les placements et revenus courus sont désignés comme des actifs financiers disponibles à la vente et sont évalués à leur juste valeur;
- les avances sur cotisations sont classées comme des prêts et créances et sont évaluées au coût amorti;
- les fournisseurs sont évalués au coût amorti;
- les instruments financiers dérivés sont classés comme des actifs et passifs à la juste valeur par le biais du résultat net et sont évalués à leur juste valeur.

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent les actifs financiers qui sont classés comme étant détenus à des fins de transaction. Tous les instruments financiers dérivés font partie de cette catégorie. Les actifs de cette catégorie sont évalués à la juste valeur et les profits ou les pertes sont comptabilisés en résultat net, sous la rubrique « Revenus de placements ».

Les actifs désignés comme disponibles à la vente sont comptabilisés initialement à la juste valeur et ultérieurement évalués aussi à la juste valeur. Les coûts de transaction sont passés en charge en résultat net. Les profits et les pertes résultant des variations de la juste valeur sont présentés en autres éléments du résultat global, dans la période au cours de laquelle ils se produisent. Lorsque l'actif est cédé ou qu'il a subi une dépréciation, le profit ou la perte cumulé comptabilisé en autres éléments du résultat global est reclassé en résultat net. Les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et les dividendes sont comptabilisés en résultat net dans les revenus de placements.

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ultérieurement, les prêts et créances sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué d'une provision pour pertes de valeur. Cette évaluation correspond généralement au coût.

Les passifs financiers autres que les instruments financiers dérivés sont évalués ultérieurement au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les instruments financiers dérivés sont constitués de contrats de change à terme. Conformément à la politique de placement des fonds sous gestion visant le Fonds général d'administration, les régimes d'assurance et les fonds en fidéicommis, la CCQ utilise des instruments financiers dérivés afin de gérer son risque de change sur les placements exposés aux fluctuations des devises étrangères. La CCQ ne détient pas directement des placements libellés en devises étrangères. Ces placements en devises étrangères sont détenus par des fonds de placement dans lesquels la CCQ détient des unités de fonds libellées en dollars canadiens. La CCQ ne recourt pas à l'utilisation d'instruments financiers dérivés à des fins de spéculation. Les gains ou pertes non réalisés sont enregistrés en résultat net sous la rubrique « Plus-value (moins-value) des actifs ou passifs liés aux instruments financiers dérivés ». Les gains ou pertes réalisés sont enregistrés en résultat net sous la rubrique « Revenus de placements ».

Évaluation de la juste valeur

Lors de la comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier correspond généralement au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Après la comptabilisation initiale, les justes valeurs sont déterminées en fonction de l'information disponible.

Les actions ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont déterminés selon le cours de clôture des marchés boursiers à la date de clôture des états financiers lorsqu'un marché actif existe.

Lorsque des prix indépendants d'un marché actif ne sont pas disponibles, les obligations, les bons du Trésor ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur en utilisant le cours de clôture de la transaction la plus récente liée à l'instrument est utilisé ou la valeur est déterminée en fonction de techniques d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux, telles que l'actualisation des flux de trésorerie futurs. Ces évaluations s'appuient sur des hypothèses et sur des données d'entrées observables, telles que les courbes de rendement des taux d'intérêt, l'écart de crédit et le taux d'actualisation.

Les parts de fonds de marché monétaire, de fonds d'actions, de fonds immobiliers et de fonds d'obligations sont inscrites à la valeur liquidative aux fins des opérations. Cette méthode de détermination de l'actif net d'un fonds est déterminée en fonction des cours du marché secondaire, selon le cours de clôture dans la méthode d'évaluation de la juste valeur des placements détenus dans les fonds.

La juste valeur des instruments financiers autres que les actions, les obligations, les Bons du Trésor et les fonds de placements est équivalente au coût, en raison de leur échéance à court terme, et correspond aux cours du marché.

La juste valeur des instruments financiers dérivés (contrat de change) est établie en fonction du taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les gains et pertes sont enregistrés à la variation de la juste valeur des placements et revenus courus alors que la plus-value (moins-value) non réalisée de ces instruments financiers dérivés est présentée à l'état de la situation financière avec la contrepartie dans l'état du résultat net et résultat global dans les régimes et fonds touchés.

Établissement et hiérarchie de la juste valeur

La CCQ classe les instruments financiers évalués à la juste valeur à la situation financière selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) soit indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, et les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Le classement des instruments financiers entre les niveaux hiérarchiques est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés annuellement à la juste valeur.

4.15

Dépréciation d'actifs financiers

À chaque date de clôture, la CCQ évalue s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier classé dans les prêts et créances. S'il existe une telle indication, une perte de valeur correspondant à la différence entre le coût amorti de l'actif financier et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'instrument, est enregistrée en résultat net. La valeur comptable de l'actif financier est réduite de ce montant soit directement, soit par l'utilisation d'un compte de correction de valeur. Ces pertes de valeur sont reprises au cours de périodes ultérieures si le montant de la perte diminue et que la diminution peut être objectivement reliée à un événement survenant après la comptabilisation de la perte de valeur. Au 31 décembre 2013, il n'y a aucune perte de valeur constatée en résultat net.

Lorsqu'une diminution de la juste valeur d'un actif financier disponible à la vente a été comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et qu'il existe une indication objective de la dépréciation de cet actif, la perte cumulée égale à la différence entre le coût d'acquisition du placement et sa juste valeur actuelle, diminuée de toute perte de valeur sur cet actif financier préalablement comptabilisée en résultat net, est reclassée du cumul des autres éléments du résultat global en résultat net. Les pertes de valeur comptabilisées en résultat net à l'égard des instruments financiers classés comme disponibles à la vente peuvent être reprises, sauf dans le cas des placements en instruments de capitaux propres.

4.16

Actifs non courants

Fonds général d'administration

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées lors de leur comptabilisation à leur coût. Le coût comprend les frais qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à la construction de l'actif jusqu'au moment où l'actif est dans l'état nécessaire pour être exploité de la manière prévue par la Direction. Les coûts ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, le cas échéant, lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à ces coûts iront à la CCQ et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable d'une immobilisation remplacée est décomptabilisée lors du remplacement. Les charges de gestion immobilière tels les taxes, l'électricité et l'entretien relatifs aux immeubles que la CCQ utilise et ceux qu'elle loue à des tiers sont comptabilisés en charge dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle ils sont engagés.

Le mobilier, les équipements informatiques et les améliorations locatives sont évalués, après leur comptabilisation initiale, à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

La catégorie terrains et bâtiments est évaluée au coût diminué du cumul des amortissements des bâtiments et du cumul des pertes de valeur.

Lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de composantes présentant des durées d'utilité différentes, le coût est réparti entre les différentes composantes qui sont amorties séparément.

Le profit ou la perte découlant de la cession ou de la mise hors service d'une immobilisation corporelle, qui correspond à la différence entre le produit de cession et la valeur comptable de l'actif, est porté en résultat net et présenté séparément.

L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire, établie en fonction de la durée d'utilité des immobilisations.

L'amortissement des immobilisations corporelles en cours de construction débute lorsqu'elles sont prêtes à être mises en service.

Catégorie	Durée d'utilité
Terrains et bâtiments	
Terrains	–
Bâtiments	25 à 55 ans
Mobilier, équipements et autres	
Mobilier	10 ans
Équipements informatiques	6 ans
Améliorations locatives	9 ans

Les durées d'utilité estimées, la méthode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont révisées au moins à la fin de chaque exercice financier et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent au coût des logiciels et des projets de développement informatique.

Les logiciels acquis sont comptabilisés au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est passé en charge selon une méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée à 6 ans.

Les projets de développement informatique sont constitués des logiciels développés à l'interne et sont comptabilisés si certains critères, dont la faisabilité technique, l'intention et la capacité de développer et d'utiliser la technologie, sont réunis. Dans le cas contraire, les dépenses engagées pendant la phase de développement sont passées en charges sous la rubrique « charges d'administration et autres » lorsqu'elles sont engagées.

Les charges liées aux activités de recherche sont comptabilisées en charges dans les charges d'administration et autres dans la période au cours de laquelle elles sont engagées.

Après leur comptabilisation initiale, les logiciels générés à l'interne sont comptabilisés au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est passé en charge selon une méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée à 15 ans. L'amortissement des projets de développement informatique débute lorsque l'immobilisation est prête à être mise en service.

Les durées d'utilité estimées et la méthode d'amortissement sont révisées au besoin, mais au moins à la fin de chaque exercice et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

Actif non courant détenu en vue de la vente

En vertu d'IFRS 5, les actifs qui satisfont au critère de classification comme détenus en vue de la vente sont évalués au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur diminuée des coûts de la vente et l'amortissement sur de tels actifs cesse.

Dépréciation des actifs non financiers

Les immobilisations corporelles et incorporelles font l'objet de tests de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Les projets de développement informatique en cours, qui ne sont pas amortis, font l'objet d'un test de dépréciation annuel. Aux fins de la détermination de leurs valeurs recouvrables, les actifs sont regroupés au plus bas niveau de regroupement pour lequel les flux de trésorerie identifiables sont indépendants des flux de trésorerie d'autres groupes d'actifs (unités génératrices de trésorerie ou UGT). La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité (soit la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif ou de l'UGT concernée). La perte de valeur comptabilisée correspond à l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur d'immobilisations corporelles et incorporelles sont enregistrées dans le poste dépréciation d'immobilisations corporelles et dépréciation d'immobilisations incorporelles au résultat net.

Lorsque les événements ou les circonstances le justifient, une évaluation des pertes de valeur qui pourraient faire l'objet de reprises est effectuée.

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées lors de leur comptabilisation à leur coût. Le coût comprend les frais qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à la construction de l'actif jusqu'au moment où l'actif est dans l'état nécessaire pour être exploité de la manière prévue par la Direction. Les coûts ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, le cas échéant, lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à ces coûts iront à la CCQ et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. Les immobilisations corporelles comprennent les différentes catégories suivantes :

Matériaux réutilisables pour la formation

Les matériaux réutilisables pour la formation correspondent aux actifs achetés dans le cadre des activités de formation. Ils sont comptabilisés au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire, établie en fonction de la durée d'utilisation prévue par les ententes convenues entre la CCQ et les commissions scolaires. La durée des ententes varie de 1 à 16 ans.

Unité mobile de formation en protection-incendie

L'unité mobile de formation est comptabilisée au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire établie en fonction de la durée d'utilité estimée, soit 15 ans.

Matériel roulant de formation

Le matériel roulant de formation pour le métier de couvreur est comptabilisé au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire établie en fonction de la durée d'utilité estimée, soit sept ans.

Immobilisations en cours de construction

L'amortissement des immobilisations corporelles en cours de construction débute lorsqu'elles sont prêtes à être mises en service.

Les durées d'utilité estimées, la méthode d'amortissement et les valeurs résiduelles de ces immobilisations corporelles sont révisées au moins à la fin de chaque exercice financier et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

Ces immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable, selon les mêmes méthodes utilisées pour les immobilisations du Fonds général d'administration.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent au coût des logiciels.

Les logiciels acquis sont comptabilisés au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est passé en charge selon une méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée à trois ans.

Les durées d'utilité estimées, la méthode d'amortissement et les valeurs résiduelles de ces immobilisations incorporelles sont révisées au moins à la fin de chaque exercice financier et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

5 Nouvelles méthodes comptables adoptées au 1er janvier 2013

Avantages du personnel

La CCQ a adopté les modifications de l'IAS 19, *Avantages du personnel* publiées en 2011 et dont l'entrée en vigueur est pour l'exercice débutant le 1er janvier 2013. Les incidences de la norme modifiée ont notamment trait à la comptabilisation des variations des obligations au titre des prestations définies et de la juste valeur des actifs des régimes lorsqu'elles surviennent, ce qui accélère la comptabilisation des coûts des services passés. De plus, tous les écarts actuariels sont immédiatement constatés dans le résultat global et ne seront pas reclassés dans le résultat net ultérieurement. Par ailleurs les coûts de gestion des actifs du régime sont maintenant déduits du calcul du rendement des actifs du régime et le taux de rendement attendu sur les actifs dans le calcul de la charge au titre des prestations définies est remplacé par le taux d'actualisation utilisé pour l'obligation. Les modifications accroissent les informations à fournir, notamment celles concernant les caractéristiques des régimes à prestations définies et les risques connexes.

Les tableaux ci-après résument les retraitements rétroactifs apportés par la CCQ résultant de l'adoption de cette nouvelle norme. Les incidences pour la CCQ découlent principalement de l'utilisation du taux d'actualisation dans le calcul des intérêts sur les actifs des régimes. De plus, cet ajustement n'a eu aucune incidence sur les flux de trésorerie autres que le transfert des charges entre le résultat net et les autres éléments du résultat global.

INCIDENCE SUR LE RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL POUR L'EXERCICE

	Exercice clos le 31 déc. 2012
Incidence sur le résultat net de l'exercice	
Augmentation de la charge Rémunération et avantages du personnel	(4 561)
Diminution du résutat net de l'exercice	(4 561)
Incidence sur les autres éléments du résultat global	
Augmentation des réévaluations du passif net au titre des prestations définies	4 561
Augmentation des autres éléments du résultat global	4 561
Augmentation du résultat global total	–

INCIDENCE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

au 1er janvier 2012

	Montant publié antérieurement	Ajustements liés à IAS 19	Montant retraité
Actif	201 268	–	201 268
Passif	285 130	–	285 130
Avoir déficitaire			
Résultats accumulés	16 521	(5 117)	11 404
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	148	–	148
Cumul des réévaluations du passif net au titre des prestations définies	(100 531)	5 117	(95 414)
	(83 862)	–	(83 862)

INCIDENCE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

au 31 décembre 2012

	Montant publié antérieurement	Ajustements liés à IAS 19	Montant retraité
Actif	227 293	–	227 293
Passif	332 665	–	332 665
Avoir déficitaire			
Résultats accumulés	42 680	(9 678)	33 002
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	(704)	–	(704)
Cumul des réévaluations du passif net au titre des prestations définies	(147 348)	9 678	(137 670)
	(105 372)	–	(105 372)

Présentation des états financiers

En juin 2011, l'IASB a modifié l'IAS 1, *Présentation des états financiers*. Le principal changement résultant des modifications apportées à l'IAS 1 est l'exigence de regrouper les éléments dans les autres éléments du résultat global (AERG) qui seront et ceux qui ne seront pas reclassés dans l'état du résultat net au cours des périodes subséquentes. La CCQ a appliqué ces modifications dans ses états financiers annuels de l'exercice 2013.

Évaluation de la juste valeur

La CCQ a appliqué l'IFRS 13, Évaluation de la juste valeur publié en 2011. Il s'agit d'une norme fournissant une source unique de directives sur les évaluations à la juste valeur et les informations à fournir à cet égard en remplaçant les directives antérieurement traitées dans diverses IFRS. La nouvelle norme précise que la juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif si une transaction normale entre des intervenants sur le marché avait lieu à la date d'évaluation, c'est-à-dire la valeur de sortie. La norme n'a eu aucune incidence sur les états financiers de la CCQ.

6

Normes comptables non encore entrées en vigueur

À la date d'autorisation de ces états financiers, de nouvelles normes et des modifications et interprétations des normes existantes ont été publiées par l'IASB, mais ne sont pas encore en vigueur, et la CCQ ne les a pas adoptées de façon anticipée.

La Direction prévoit que l'ensemble des nouvelles normes et modifications sera appliqué dans les méthodes comptables de la CCQ au cours de la première période débutant après la date d'entrée en vigueur de chaque prise de position. L'information sur les nouvelles normes et sur les modifications et les interprétations, qui sont susceptibles d'être pertinentes pour les états financiers de la CCQ, est fournie ci-après. Certaines autres nouvelles normes et interprétations ont été publiées, mais on ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur les états financiers de la CCQ. À noter que la Direction n'a pas encore évalué l'incidence de l'adoption de ces nouvelles normes dans ses états financiers.

Instruments financiers

L'IASB vise à remplacer l'IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* par l'IFRS 9, *Instruments financiers*. À ce jour, les chapitres traitant de la comptabilisation, du classement, de l'évaluation et de la décomptabilisation des actifs et passifs financiers ainsi que celui traitant de la comptabilité de couverture ont été publiés. En février 2014, le chapitre traitant de la méthodologie de dépréciation ainsi que les modifications limitées au modèle de classement des actifs financiers de l'IFRS 9 ont été finalisés. De plus, l'IASB a décidé de reporter à 2018 la mise en application de l'IFRS 9.

Avantages du personnel

En novembre 2013, l'IASB a publié des modifications à portée limitée de IAS 19, *Avantages du personnel*. Ces modifications visent à simplifier la comptabilisation des cotisations qui ne sont pas liées au nombre d'années de service, afin de permettre leur déduction dans la période au cours de laquelle les services sont rendus. Ces modifications sont applicables pour les exercices ouverts à compter du 1er juillet 2014 avec l'adoption anticipée permise.

Dépréciation d'actif

L'IAS 36, *Dépréciation d'actifs* a été révisée afin d'intégrer des modifications publiées par l'IASB en mai 2013. Ces modifications imposent une obligation d'information concernant la valeur recouvrable des actifs dépréciés et exige d'autres informations concernant l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs dépréciés, dans le cas où cette valeur est fondée sur la juste valeur diminuée des coûts de sortie.

Ces modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014. Une application anticipée des modifications apportées à IAS 36 est permise, à la condition que l'entité applique en même temps IFRS 13 Évaluation de la juste valeur.

7

Fonds général d'administration – revenus de prélèvements, tarification de services et autres

	2013	2012
Prélèvements	**89 925**	94 267
Tarification de services	**8 423**	8 410
Pénalités	**3 497**	1 714
Participations volontaires	**1 062**	1 009
Virement d'indemnités de congés annuels obligatoires et jours fériés chômés et de réclamations non identifiées ou non réclamées	**266**	204
	103 173	105 604

8

Revenus de placements

8.1

Fonds général d'administration

Les revenus de placements se détaillent comme suit :

	2013	2012
Revenus de placements		
Revenus d'intérêts	**1 842**	1 831
Fonds de placements	**209**	382
Autres placements	**8**	12
	2 059	2 225
Pertes à la vente de placements reclassées des autres éléments du résultat global		
Placements	**(518)**	(483)
	(518)	(483)
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	**661**	319
	2 202	2 061

8.2

Régimes d'assurance

Les revenus de placements se détaillent comme suit :

	2013	2012
Revenus de placements		
Revenus d'intérêts	**17 427**	15 164
Dividendes	**4 100**	3 513
Fonds de placements	**7 126**	6 985
Autres placements	**2 169**	5 374
	30 822	31 036
Gains à la vente de placements reclassés des autres éléments du résultat global		
Placements	**16 868**	8 489
Fonds de placements	**(202)**	(335)
Instruments financiers dérivés	**(2 666)**	2 062
	14 000	10 216
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	**305**	336
	45 127	41 588

8.3

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Les revenus de placements se détaillent comme suit :

	2013	2012
Revenus de placements		
Revenus d'intérêts	**3 066**	2 723
Dividendes	**967**	845
Fonds de placements	**1 528**	1 539
Autres placements	**516**	1 324
	6 077	6 431
Gains à la vente de placements reclassés des autres éléments du résultat global		
Placements	**4 400**	1 871
Fonds de placements	**(24)**	(36)
Instruments financiers dérivés	**(655)**	517
	3 721	2 352
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	**32**	39
	9 830	8 822

8.4

Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Les revenus de placements se détaillent comme suit :

	2013	2012
Revenus de placements		
Fonds de placements	**64**	74
Pertes à la vente de placements reclassées des autres éléments du résultat global		
Fonds de placements	**(11)**	(22)
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	**16**	18
	69	70

8.5

Fonds de qualification

Les revenus de placements se détaillent comme suit :

	2013	2012
Revenus de placements		
Fonds de placements	**61**	66
Pertes à la vente de placements reclassées des autres éléments du résultat global		
Fonds de placements	**(9)**	(19)
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	**15**	17
	67	64

8.6

Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés

Les revenus de placements se détaillent comme suit :

	2013	2012
Revenus de placements		
Revenus d'intérêts	**8 229**	8 359
Fonds de placements	**2 394**	2 703
Autres placements	**36**	31
	10 659	11 093
Gains (pertes) à la vente de placements reclassés des autres éléments du résultat global		
Placements	**498**	1 428
Fonds de placements	**(523)**	(1 176)
	(25)	252
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	**533**	608
	11 167	11 953

8.7
Fonds de réclamation de salaires

Les revenus de placements se détaillent comme suit :

	2013	2012
Revenus de placements		
Fonds de placements	**15**	17
Pertes à la vente de placements		
Fonds de placements	**(2)**	(5)
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	**4**	4
	17	16

8.8
Fonds de cotisations patronales

Les revenus de placements se détaillent comme suit :

	2013	2012
Revenus de placements		
Fonds de placements	**13**	14
Pertes à la vente de placements		
Fonds de placements	**(1)**	(2)
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	**4**	4
	16	16

8.9
Fonds de cotisations syndicales

Les revenus de placements se détaillent comme suit :

	2013	2012
Revenus de placements		
Fonds de placements	**70**	97
Pertes à la vente de placements		
Fonds de placements	**(11)**	(28)
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	**18**	27
	77	96

8.10

Fonds de contributions sectorielles résidentielles

Les revenus de placements se détaillent comme suit :

	2013	2012
Revenus de placements		
Fonds de placements	3	4
Pertes à la vente de placements reclassées des autres éléments du résultat global		
Fonds de placements	(1)	(1)
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	1	1
	3	4

8.11

Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale

Les revenus de placements se détaillent comme suit :

	2013	2012
Revenus de placements		
Fonds de placements	2	5
Gains (pertes) à la vente de placements		
Fonds de placements	–	(1)
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	1	1
	3	5

9

Fonds général d'administration – charges d'administration et autres

	2013	2012
Honoraires professionnels	8 420	5 539
Frais de télécommunication, poste et expédition	4 288	3 860
Frais de déplacement	2 693	2 500
Impression et fournitures de bureau	3 008	2 175
Droit d'utilisation et entretien d'équipement	1 775	1 874
Relations publiques et publicité	1 144	888
Autres	824	1 514
	22 152	18 350

10

Fonds général d'administration – charges immobilières et amortissements

	2013	2012
Charges de location	**1 013**	909
Charges de gestion immobilière	**5 352**	5 390
Amortissement – immobilisations corporelles	**3 238**	3 147
Amortissement – immobilisations incorporelles	**606**	528
	10 209	9 974

11

Virement d'intérêts provenant d'autres fonds

	2013	2012
Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction	**69**	70
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés	**3 757**	3 953
Fonds de cotisations patronales	**16**	16
Fonds de cotisations syndicales	**77**	96
Fonds de cotisation à la caisse d'éducation syndicale	**3**	5
	3 922	4 140

12

Placements sous gestion interne

Les placements sont répartis comme suit dans les différentes classes d'actifs :

	2013				
	En deçà de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance déterminée	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie					
Encaisse	88 721	–	–	–	88 721
Dépôts à court terme*	50 106	–	–	–	50 106
Compte courtier**	(571)	–	–	–	(571)
Intérêts courus	156	–	–	–	156
Chèques émis non encaissés	(11 005)	–	–	–	(11 005)
	127 407	–	–	–	127 407
Placements et revenus courus					
Fonds de marché monétaire	–	–	–	260 621	260 621
Bons du Trésor	1 983	–	–	–	1 983
Obligations***					
Canada, provinces ou municipalités	10 289	144 100	278 513	–	432 902
Corporations	5 266	117 340	191 619	–	314 225
Fonds d'obligations corporatives	–	–	–	43 183	43 183
Actions canadiennes	–	–	–	171 388	171 388
Fonds d'actions américaines	–	–	–	181 142	181 142
Fonds d'actions internationales	–	–	–	180 256	180 256
Fonds immobiliers	–	–	–	99 551	99 551
Intérêts courus	5 371	–	–	–	5 371
	22 909	261 440	470 132	936 141	1 690 622
					1 818 029

* Venant à échéance au plus tard le 31 mars 2014.

** Correspond aux transactions en attente de règlement.

*** Échéances diverses allant jusqu'en 2058 avec des taux de rendement variant entre 0,8 % et 10,05 %.

	2012				
	En deçà de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance déterminée	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie					
Encaisse	88 051	–	–	–	88 051
Dépôts à court terme*	16 566	–	–	–	16 566
Compte courtier**	(2 297)	–	–	–	(2 297)
Intérêts courus	123	–	–	–	123
Chèques émis non encaissés	(13 378)	–	–	–	(13 378)
	89 065	–	–	–	89 065
Placements et revenus courus					
Fonds de marché monétaire	–	–	–	226 219	226 219
Bons du Trésor	1 238	–	–	–	1 238
Obligations***					
Canada, provinces ou municipalités	12 010	265 122	307 197	–	584 329
Corporations	4 568	86 477	107 829	–	198 874
Actions canadiennes	–	–	–	158 949	158 949
Fonds d'actions américaines	–	–	–	159 895	159 895
Fonds d'actions internationales	–	–	–	160 539	160 539
Fonds immobiliers	–	–	–	91 500	91 500
Intérêts courus	4 987	–	–	–	4 987
	22 803	351 599	415 026	797 102	1 586 530
					1 675 595

* Venant à échéance au plus tard le 31 mars 2013.

** Correspond aux transactions en attente de règlement.

*** Échéances diverses allant jusqu'en 2049 avec des taux de rendement variant entre 1,00 % et 11,00 %.

Les placements sont répartis comme suit dans les différents fonds de la CCQ :

	2013	2012
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
Fonds général d'administration	**4 125**	7 205
Régimes d'assurance	**74 289**	39 980
Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	**11 660**	5 581
Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction	**1 628**	1 406
Fonds de qualification	**1 375**	1 549
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés	**31 971**	31 045
Fonds de réclamations de salaires*	**(238)**	(303)
Fonds de cotisations patronales	**472**	546
Fonds de cotisations syndicales	**1 999**	1 917
Fonds de contributions sectorielles résidentielles	**59**	66
Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale	**67**	73
	127 407	89 065
Placements et revenus courus**		
Fonds général d'administration	**50 427**	57 580
Régimes d'assurance	**1 090 241**	993 172
Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	**217 182**	200 698
Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction	**5 422**	3 962
Fonds de qualification	**4 559**	4 083
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés	**312 461**	318 167
Fonds de réclamations de salaires	**1 448**	1 442
Fonds de cotisations patronales	**1 565**	1 438
Fonds de cotisations syndicales	**6 902**	5 621
Fonds de contributions sectorielles résidentielles	**194**	175
Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale	**221**	192
	1 690 622	1 586 530
	1 818 029	1 675 595

* Soldes négatifs correspondant à des transactions en attente de règlement et à des chèques émis non encaissés.

** Les placements et revenus courus comprennent des soldes dus ou des avances à d'autres fonds ou régimes dont le montant ne peut être distingué des placements.

13

Fonds général d'administration – débiteurs

	2013	2012
Prélèvements à recevoir	**7 805**	9 620
Taxes à la consommation à recevoir	**2 029**	1 490
Autres débiteurs	**1 466**	1 489
	11 300	12 599

14

Immobilisations

14.1

Fonds général d'administration – Immobilisations corporelles

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, équipements et autres	Total
Exercice clos le 31 décembre 2012				
Valeur comptable nette au début de l'exercice	7 692	73 243	4 902	85 837
Acquisitions	–	1 000	3 254	4 254
Reclassement à actif non courant détenu en vue de la vente	(1 500)	(3 709)	–	(5 209)
Amortissement de l'exercice	–	(1 884)	(1 384)	(3 268)
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	6 192	68 650	6 772	81 614
Au 31 décembre 2012				
Coût	6 192	71 260	10 997	88 449
Amortissement cumulé	–	(2 610)	(4 225)	(6 835)
Valeur comptable nette	6 192	68 650	6 772	81 614
Exercice clos le 31 décembre 2013				
Valeur comptable nette au début de l'exercice	**6 192**	**68 650**	**6 772**	**81 614**
Acquisitions	**–**	**425**	**1 512**	**1 937**
Amortissement de l'exercice	**–**	**(1 839)**	**(1 482)**	**(3 321)**
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	**6 192**	**67 236**	**6 802**	**80 230**
Au 31 décembre 2013				
Coût	**6 192**	**71 685**	**11 960**	**89 837**
Amortissement cumulé		**(4 449)**	**(5 158)**	**(9 607)**
Valeur comptable nette	**6 192**	**67 236**	**6 802**	**80 230**

Toutes les charges d'amortissement sont présentées dans le poste charges immobilières et amortissements, à l'exception des charges d'amortissement liées à des immobilisations corporelles utilisées pour certains projets qui sont capitalisés à titre de projets de développement informatique dans les immobilisations incorporelles. À ce titre, un montant de 83 207 $ (121 027 $ en 2012) a été capitalisé au cours de l'exercice.

14.2

Fonds général d'administration – Immobilisations incorporelles

	Logiciels	Projets de développement informatique en service	Projets de développement informatique en cours	Total
Exercice clos le 31 décembre 2012				
Valeur comptable nette au début de l'exercice	1 403	550	9 668	11 621
Acquisitions	664	330	3 751	4 745
Amortissement de l'exercice	(447)	(81)	–	(528)
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	1 620	799	13 419	15 838
Au 31 décembre 2012				
Coût	3 147	1 149	13 419	17 715
Amortissement cumulé	(1 527)	(350)	–	(1 877)
Valeur comptable nette	1 620	799	13 419	15 838
Exercice clos le 31 décembre 2013				
Valeur comptable nette au début de l'exercice	**1 620**	**799**	**13 419**	**15 838**
Acquisitions	**723**	**–**	**7 264**	**7 987**
Transfert	**–**	**2 642**	**(2 642)**	
Amortissement de l'exercice	**(485)**	**(121)**	**–**	**(606)**
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	**1 858**	**3 320**	**18 041**	**23 219**
Au 31 décembre 2013				
Coût	**3 720**	**3 790**	**18 041**	**25 551**
Amortissement cumulé	**(1 862)**	**(470)**	**–**	**(2 332)**
Valeur comptable nette	**1 858**	**3 320**	**18 041**	**23 219**

14.3

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction – Immobilisations corporelles

	Matériaux réutilisables pour la formation	Unité mobile de formation	Matériel roulant de formation	Immobilisations en cours de construction	Total
Exercice clos le 31 décembre 2012					
Valeur comptable nette au début de l'exercice	564	552	–	–	1 116
Acquisitions	165	–	72	–	237
Amortissement de l'exercice	(189)	(39)	–	–	(228)
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	540	513	72	–	1 125
Au 31 décembre 2012					
Coût	1 117	590	72	–	1 779
Amortissement cumulé	(577)	(77)	–	–	(654)
Valeur comptable nette	540	513	72	–	1 125
Exercice clos le 31 décembre 2013					
Valeur comptable nette au début de l'exercice	**540**	**513**	**72**	**–**	**1 125**
Acquisitions	**214**	**–**	**–**	**323**	**537**
Amortissement de l'exercice	**(197)**	**(40)**	**(10)**	**–**	**(247)**
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	**557**	**473**	**62**	**323**	**1 415**
Au 31 décembre 2013					
Coût	**1 182**	**590**	**72**	**323**	**2 167**
Amortissement cumulé	**(625)**	**(117)**	**(10)**	**–**	**(752)**
Valeur comptable nette	**557**	**473**	**62**	**323**	**1 415**

Les immobilisations corporelles en cours de construction incluent principalement les coûts pour l'acquisition et la construction d'un simulateur de grue et des équipements nécessaires pour le programme de formation à distance.

14.4

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction – Immobilisations incorporelles

	Logiciels informatiques	Total
Exercice clos le 31 décembre 2013		
Valeur comptable nette au début de l'exercice*	**–**	**–**
Acquisitions	**18**	**18**
Amortissement de l'exercice	**(1)**	**(1)**
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	**17**	**17**
Au 31 décembre 2013		
Coût	**18**	**18**
Amortissement cumulé	**(1)**	**(1)**
Valeur comptable nette	**17**	**17**

* Il n'y avait aucune immobilisations incorporelles au 1er janvier 2012

15

Fonds général d'administration – actif non courant détenu en vue de la vente

La CCQ a vendu son immeuble du 3530 Jean-Talon Ouest à Montréal, durant l'année 2013. Au 31 décembre 2012, l'immeuble était comptabilisé pour un montant équivalent au prix de vente de 4 000 000 $ et une baisse de valeur de 1 209 000 $ avait été comptabilisée en charge dans l'état du résultat net et résultat global sous la rubrique « Perte de valeur sur actif non courant détenu en vue de la vente », durant l'exercice 2012.

16

Emprunt bancaire

La CCQ disposait d'une facilité de crédit renouvelable annuellement le 1er juillet auprès d'une institution financière et garantie par l'actif non courant détenu en vue de la vente et certains équipements, bâtiments et terrains. L'accord au titre de facilité de crédit a toutefois été annulé au cours de l'année 2013, suite à la disposition d'un actif donné en garantie. Au 31 décembre 2012, le montant maximum que pouvait prélever la CCQ pour sa gestion propre s'établissait à 7 000 000 $. Les montants prélevés portaient intérêt au taux préférentiel.

17

Fonds général d'administration – créditeurs et frais courus

	2013	2012
Fournisseurs	**4 564**	6 801
Frais courus	**1 108**	4 857
Salaires, déductions à la source et vacances à payer	**9 700**	9 566
Revenus reportés	**470**	416
Autres créditeurs	**444**	384
	16 286	22 024

18

Fonds général d'administration – provisions

Les montants représentent une provision au titre de certaines actions en justice intentées à l'encontre de la CCQ et une provision pour l'augmentation salariale d'un groupe d'employés de la CCQ pour lequel la dernière convention collective est échue depuis le 31 décembre 2009. Les dotations supplémentaires aux provisions et les reprises ont été comptabilisées dans les charges d'administration et autres, pour les actions en justice et dans la Rémunération et avantages du personnel, pour la provision salariale.

	Actions en justice	Provision salariale	Total
Au 31 décembre 2012	647	–	647
Dotations supplémentaires aux provisions	375	1 282	1 657
Montants non utilisés repris	(191)	–	(191)
Au 31 décembre 2013	831	1 282	2 113
Solde prévu au cours du prochain exercice	**831**	**1 282**	**2 113**

19

Avantages postérieurs à l'emploi

La CCQ offre deux régimes de retraite à prestations définies à l'ensemble de ses employés syndiqués et hors convention. Ces régimes offrent des prestations de retraite qui sont calculées en fonction du nombre d'années de service et d'un taux de salaire qui varient selon les modalités de chacun des régimes. Ces régimes sont financés au moyen de cotisations versées en fiducie. La CCQ offre également des régimes d'avantages complémentaires à la retraite. Ces régimes se composent de prestations de départ versées lors du départ à la retraite, de régimes de couverture d'assurance maladie et de prestations d'assurance-vie au décès. Ces engagements sont non capitalisés.

Selon le *Règlement du Régime complémentaire de retraite des employés syndiqués de la CCQ «Régime des syndiqués»*, toute cotisation additionnelle versée par la CCQ ayant pour but de financer le déficit de ce régime ou de permettre le plein financement de la cotisation d'exercice, servira à réduire la cotisation patronale régulière fixée par le règlement dès que des surplus se dégageront du régime. Au cours de l'exercice 2013, la cotisation additionnelle totalise 1 965 937 $, représentant 537 501 $ pour le financement de la cotisation d'exercice et 1 428 436 $ pour le financement du déficit actuariel. En 2012, la cotisation additionnelle totalisait 3 551 129 $, représentant 2 113 130 $ pour le financement de la cotisation d'exercice et 1 437 999 $ pour le financement du déficit actuariel.

Selon le *Règlement du Régime complémentaire de retraite des employés hors convention de la CCQ «Régime des hors convention»*, tout surplus déclaré lors d'une évaluation actuarielle est utilisé pour maintenir la cotisation patronale au niveau fixé par le Règlement de travail du personnel non régi par une convention collective de la CCQ. Le solde restant, le cas échéant, est utilisé de façon simultanée pour réduire la cotisation patronale autrement requise jusqu'à concurrence du montant des cotisations additionnelles versées antérieurement par la CCQ et pour réduire la cotisation salariale des participants au régime. Au cours de l'exercice 2013, la cotisation additionnelle totalise 2 644 345 $ représentant 572 345 $ pour le financement de la cotisation d'exercice et 2 072 000 $ pour le financement du déficit actuariel. De plus, une cotisation d'équilibre de 985 000 $ pour l'exercice financier 2014 relativement au déficit actuariel a été versée en 2013. En 2012, la cotisation additionnelle totalisait 530 169 $ représentant 508 494 $ pour le financement de la cotisation d'exercice et 21 675 $ pour le financement du déficit actuariel.

Des modifications importantes aux avantages postérieurs à l'emploi pour un groupe d'employés syndiqués sont effectives depuis le 1er janvier 2013. Pour le régime de retraite des employés syndiqués, les modifications concernent la capitalisation et les prestations offertes. Pour le régime d'assurance collective, des modifications ont été apportées concernant l'admissibilité et les protections offertes. Finalement, des modifications du niveau du calcul des prestations de départ à la retraite ont aussi été apportées. L'impact de ces modifications a été comptabilisé en réduction de l'obligation et à titre de coûts de services passés négatifs au cours de l'année 2013.

Les évaluations actuarielles sur base de solvabilité au 31 décembre 2012 ont fait ressortir un déficit de solvabilité de 47 617 000 $ (45 696 000 $ au 31 décembre 2011) pour le Régime des hors convention et de 132 029 000 $ (122 571 000 $ au 31 décembre 2011) pour le Régime des syndiqués. Pour l'exercice 2013, la CCQ doit financer son déficit de solvabilité sur une période de 10 ans, selon les mesures d'allégement prévues par la «Loi sur les régimes complémentaires de retraite» (RLRQ, chapitre R-15.1). Ces mesures d'allégement ne seront plus disponibles au cours des exercices ultérieurs.

Les évaluations actuarielles aux fins de solvabilité sont effectuées annuellement.

Comme le prévoit l'article 42.1 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, la CCQ s'est libérée partiellement du versement aux régimes de retraite des cotisations patronales relatives aux déficits actuariels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 au moyen de lettres de crédit de soutien irrévocables fournies aux comités de retraite respectifs. Ces lettres de crédit sont établies conformément à la section II.0.0.1 du Règlement afférent à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.

Les lettres de crédit émises aux deux régimes se détaillent comme suit :

	2013	2012
Régime des syndiqués	**50 179**	29 340
Régime des hors convention	**16 599**	11 776
	66 778	41 116

En 2013, des lettres de crédit de 5 541 300 $ pour le régime des syndiqués et 985 000 $ pour le régime des hors convention ont été émises pour se libérer des cotisations d'équilibre pour l'exercice financier 2014, relativement aux déficits actuariels.

Des dépôts à terme d'une valeur équivalente aux lettres de crédit émises, venant à échéance le 28 novembre 2014 et portant intérêt au taux de 1,29 % (1,24 % en 2012), ont été donnés en garantie de ces lettres de crédit et sont présentés à l'état de la situation financière du Fonds général d'administration sous la rubrique « *Dépôts à terme, donnés en garantie* ».

Les différents régimes exposent la CCQ aux risques suivants :

I. Risque d'investissement
L'obligation au titre des prestations définies est calculée en utilisant un taux d'actualisation. Si les rendements des actifs du régime sont inférieurs à ce taux, un déficit du régime sera créé.

II. Risque de taux d'intérêt
Une variation des taux d'intérêt affectera la valeur de l'obligation au titre de prestations définies.

III. Risque de longévité
Une amélioration plus importante de l'espérance de vie des participants des régimes que celle prévue dans les tables de mortalité utilisées augmentera la valeur de l'obligation au titre des prestations définies.

IV. Risque d'inflation
L'obligation au titre des prestations définies est calculée en considérant un certain niveau d'inflation. Une inflation réelle supérieure à celle anticipée aura pour effet d'augmenter la valeur de l'obligation au titre des prestations définies.

Le rapprochement de la situation de capitalisation des régimes aux montants comptabilisés à l'état de la situation financière du Fonds général d'administration sous la rubrique « Passif net au titre des prestations définies » s'établit comme suit au 31 décembre :

	2013	2012	**2013**	2012	**2013**	2012
	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite		Total	
Juste valeur des actifs des régimes	**305 355**	287 819	**–**	–	**305 355**	287 819
Obligations au titre des prestations définies	**(499 037)**	(488 080)	**(96 849)**	(108 350)	**(595 886)**	(596 430)
Déficit et passif net au titre des prestations définies	**(193 682)**	(200 261)	**(96 849)**	(108 350)	**(290 531)**	(308 611)

Les variations de la juste valeur des actifs du régime se présentent comme suit :

	2013	2012
	Régimes de retraite	
Juste valeur des actifs des régimes au 1er janvier	**287 819**	275 922
Cotisations de l'employeur	**10 510**	8 964
Cotisations des employés	**5 077**	4 908
Intérêts sur les actifs du régime	**12 473**	13 567
Rendement des actifs du régime net de l'intérêt sur les actifs	**13 711**	7 493
Frais d'administration	**(475)**	(475)
Transferts internes	**66**	–
Prestations payées	**(23 826)**	(22 560)
Juste valeur des actifs des régimes au 31 décembre	**305 355**	287 819

Les actifs des régimes ne comprennent aucun instrument financier ou des actifs occupés ou utilisés par la CCQ. Les actifs des régimes de retraite sont répartis entre les principales catégories de placements suivantes :

(en pourcentage)	**2013**	2012
Titres à revenu fixe	**39,0**	42,0
Actions canadiennes	**18,0**	18,0
Actions étrangères	**33,0**	33,0
Immobiliers	**10,0**	7,0

La juste valeur de tous les titres détenus autres que les titres immobiliers repose directement sur un prix (non ajusté) coté sur des marchés actifs pour des actifs financiers identiques ou est établie à partir de données autres que le prix coté qui sont observables sur le marché. La juste valeur des titres immobiliers est établie au moyen de techniques d'évaluation basées sur la méthode du multiple des flux de trésorerie des revenus de location.

Les cotisations de l'employeur prévues pour tous les régimes au cours de 2014 s'élèvent à 23 300 000 $, conformément aux règlements en vigueur.

Les variations de l'obligation au titre des prestations définies se présentent comme suit :

	2013	2012	**2013**	2012
	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite	
Obligations au titre des prestations définies au 1er janvier	**488 080**	438 718	**108 350**	89 844
Coût des services rendus au cours de l'exercice	**9 369**	9 307	**3 436**	3 845
Cotisations salariales des employés	**5 077**	4 908	**–**	–
Coût financier	**21 270**	21 727	**4 027**	4 592
Prestations payées	**(23 826)**	(22 560)	**(2 836)**	(3 700)
Coût des services passés (réduction)	**–**	–	**(18 853)**	
Transferts internes	**66**	–	**–**	–
(Profits)/pertes actuariels relatifs aux obligations découlant de :				
L'expérience du régime	**1 154**	(657)	**–**	–
Changement dans les hypothèses financières	**(26 851)**	36 637	**(5 877)**	13 769
Changement dans les hypothèses démographiques	**24 698**	–	**8 602**	–
Obligations au titre des prestations définies aux 31 décembre	**499 037**	488 080	**96 849**	108 350

La charge portée en résultat net se détaille comme suit :

	2013	2012 retraité (note 5)	**2013**	2012 retraité (note 5)	**2013**	2012 retraité (note 5)
	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite		Total	
Coût des services rendus	**9 369**	9 307	**3 436**	3 845	**12 805**	13 152
Coût des services passés (réduction)	**–**	–	**(18 853)**	–	**(18 853)**	–
Frais d'administration	**475**	475	**–**	–	**475**	475
Coût financier sur l'obligation au titre des prestations définies	**21 270**	21 727	**4 027**	4 592	**25 297**	26 319
Intérêts sur les actifs des régimes	**(12 473)**	(13 567)	**–**	–	**(12 473)**	(13 567)
	18 641	17 942	**(11 390)**	8 437	**7 251**	26 379

La charge est présentée à l'état du résultat net et résultat global du Fonds général d'administration sous la rubrique « Rémunération et avantages du personnel ».

Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies comptabilisées en autres éléments du résultat global se détaillent comme suit :

	2013	2012 retraité (note 5)	**2013**	2012 retraité (note 5)	**2013**	2012 retraité (note 5)
	Régimes de retraite		Avantages complémentaires deretraite		Total	
Profits/(pertes) actuariels relatifs aux obligations découlant de :						
L'expérience du régime	**(1 154)**	657	**–**	–	**(1 154)**	657
Changement dans les hypothèses financières	**26 851**	(36 637)	**5 877**	(13 769)	**32 728**	(50 406)
Changement dans les hypothèses démographiques	**(24 698)**	–	**(8 602)**	–	**(33 300)**	–
Rendement des actifs du régime net de l'intérêt sur les actifs	**13 711**	7 493	**–**	–	**13 711**	7 493
	14 710	(28 487)	**(2 725)**	(13 769)	**11 985**	(42 256)

Les hypothèses actuarielles importantes ayant servi à déterminer l'obligation au titre des prestations définies sont les suivantes aux 31 décembre :

	2013	2012	**2013**	2012
(en pourcentage)	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite	
Taux d'actualisation	**4,8**	4,4	**4,8**	4,4
Taux de croissance attendu des salaires	**3,25 à 4,5**	10,0 à 4,0	**3,25 à 4,5**	1,0 à 4,5

Le taux moyen de croissance annuelle hypothétique du coût des soins médicaux couverts par participant a été fixé à 7,5 % en 2012 pour les médicaments, réduisant graduellement à un taux de 2,5 % après 15 ans, à 2,5 % pour les frais hospitaliers et à 4,5 % pour les autres frais, réduisant graduellement à un taux de 2,5 % après 10 ans.

Pour les hypothèses de mortalité, les nouvelles tables de mortalité 2014 des retraités canadiens développées par l'ICA établies à partir de l'expérience combinée des régimes des secteurs public et privé (CPM2014) avec amélioration générationnelle de la survie selon l'échelle B et avec ajustement en fonction de la taille des rentes ont été utilisées.

La duration moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définies à la fin de la période est de 14 pour les régimes de retraite, 13 pour les régimes d'assurance collective et de 12 pour les régimes de prestation de départ à la retraite.

Analyse de sensibilité

Voici l'effet sur l'obligation au titre des prestations définies au 31 décembre 2013, de changements raisonnablement possibles pour les hypothèses significatives :

	Régimes de retraite		Autres régimes	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
1 % sur le taux d'actualisation	(60 374)	76 622	(12 525)	15 827
1 % sur le taux de croissance des salaires	10 349	(9 689)	596	(532)
1 % du taux de croissance du coût des soins médicaux et autres	–	–	15 682	(12 525)
10 % sur les taux de mortalité	(6 490)	7 047	(2 160)	2 378

L'analyse de sensibilité présentée précédemment a été faite en faisant varier chacune des hypothèses individuellement. En fonction des variations réelles observables dans le futur, il est fort possible que certaines de ces hypothèses soient corrélées, générant par le fait même un impact combiné.

20

Passifs actuariels des régimes d'assurance et gestion des risques d'assurance

20.1

Détail des passifs actuariels d'assurance

Les passifs actuariels représentent les engagements du régime d'assurance de base liés aux couvertures d'assurance en vigueur à la date de l'état de la situation financière et se détaillent comme suit :

	2013	2012
Provisions pour prestations engagées	**56 102**	50 912
Provisions pour rentes aux assurés invalides	**54 762**	53 101
	110 864	104 013

Les provisions pour les prestations engagées, qui représentent les engagements en date de clôture, non encore payés, comprennent les éléments suivants :

	2013	2012
Provision pour assurance vie	**4 320**	3 725
Provision pour assurance maladie	**17 592**	16 392
Provision pour indemnité hebdomadaire	**7 407**	6 287
Provision pour invalidité longue durée	**26 783**	24 508
	56 102	50 912

Hypothèses

Dans le calcul des provisions actuarielles présentées précédemment, les hypothèses ont été établies selon les meilleures estimations pour la durée établie. La détermination de l'importance de ces hypothèses a été établie par les actuaires et la Direction de la CCQ afin de présenter celles qui ont un impact significatif sur le résultat du calcul des provisions, selon la pratique actuarielle reconnue. Ces hypothèses sont revues sur une base annuelle.

La nature des hypothèses les plus importantes et les méthodes qui ont servi à les établir sont décrites dans les paragraphes qui suivent.

a) Taux de terminaison

La provision pour les rentes aux assurés invalides comprend une hypothèse de taux de terminaison, qui inclut le taux de mortalité et le taux de fin de la qualification à l'invalidité. La table de décroissance est la CDT-64 à laquelle sont appliqués des facteurs de modification des taux de terminaison de l'invalidité propres à la CCQ. De plus, pour les invalidités ayant débuté le ou après le 1er janvier 2009, des facteurs différents de modification des taux de terminaison de l'invalidité ont été utilisés afin de refléter le changement à la définition d'invalidité en vigueur depuis le 1er janvier 2009.

b) Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation utilisé pour établir la valeur présente de la provision pour les rentes mensuelles aux assurés invalides des régimes est basé sur le rendement attendu de l'actif ainsi que sur la tolérance au risque des parties au régime.

Les méthodes utilisées pour l'analyse des sensibilités sont les mêmes que pour établir les provisions initiales en modifiant les paramètres selon les variations envisagées qui causeraient une modification significative des provisions. Ces méthodes n'ont subi aucun changement par rapport à celles utilisées pour les années antérieures. Les variations des hypothèses les plus importantes ont les effets suivants sur les provisions, sur l'avoir ainsi que sur le résultat net des régimes d'assurance :

2013	Sensibilité	Augmentation (diminution) provisions	Augmentation (diminution) du résultat net et de l'avoir
Taux de terminaison	**+10,0 %**	**(2 156)**	**2 156**
	-10,0 %	**2 280**	**(2 280)**
Taux d'actualisation	**+1,0 %**	**(1 857)**	**1 857**
	-1,0 %	**2 051**	**(2 051)**
2012			
Taux de terminaison	+10,0 %	(1 686)	1 686
	-10,0 %	1 769	(1 769)
Taux d'actualisation	+1,0 %	(1 903)	1 903
	-1,0 %	1 910	(1 910)

20.2

Variations des passifs d'assurance

Les tableaux suivants démontrent les variations des différents passifs d'assurance de la CCQ au cours de l'exercice :

CONTRIBUTIONS PERÇUES D'AVANCE POUR COUVERTURES ÉVENTUELLES

	2013	2012
Solde au début de l'exercice	242 650	214 477
Ajout – heures travaillées	24 971	27 048
Ajout – bonifications à la conversion d'heures	–	2 268
Retrait – heures perdues	–	(2 145)
Amortissement des bonifications à la conversion d'heures	1 051	1 002
Solde à la fin de l'exercice	268 672	242 650

PASSIFS ACTUARIELS D'ASSURANCE – PROVISIONS POUR PRESTATIONS ENGAGÉES

	2013	2012
Solde au début de l'exercice	50 912	46 825
Augmentation du nombre d'assurés	2 826	2 576
Impact net de l'inflation des soins médicaux, de l'augmentation de l'utilisation des soins médicaux, de la réduction de certains frais et de la réduction des délais de remboursement des médicaments	468	(321)
Impact de l'augmentation de l'utilisation des services d'assurance indemnités hebdomadaires	216	135
Augmentation des prestations assurées en invalidité de courte durée	515	–
Impact de l'augmentation de l'utilisation des services en invalidité de longue durée	727	
Augmentation des prestations assurées en invalidité de longue durée	–	1 845
Autres	438	(148)
Solde à la fin de l'exercice	56 102	50 912

PASSIFS ACTUARIELS D'ASSURANCE – PROVISIONS POUR RENTES AUX ASSURÉS INVALIDES

	2013	2012
Solde au début de l'exercice	53 101	50 902
Augmentation (diminution) du nombre d'invalides	(392)	1 753
Gain d'expérience	(203)	(589)
Diminution du taux d'actualisation	–	32
Amélioration du régime depuis le 1er janvier 2009	2 256	1 003
Solde à la fin de l'exercice	54 762	53 101

20.3

Gestion des risques d'assurance

Globalement, le risque d'assurance est le risque de perte découlant de résultats réels différents des résultats prévus lors de l'élaboration des différentes provisions. Ces différences peuvent être à l'égard du taux de terminaison ou du taux d'actualisation. La composition du risque d'assurance, ainsi que les méthodes employées par la CCQ pour atténuer ce risque sont décrites ci-dessous.

a) Risque lié au taux de terminaison

Il s'agit du risque de perte pour la CCQ advenant que le taux de terminaison estimé dans le calcul de la provision pour rentes aux assurés invalides soit plus faible que prévu. Afin de réduire l'exposition à ce risque, la CCQ utilise une table de décroissance générique à laquelle sont appliqués des facteurs de modification du taux de terminaison de l'invalidité propres à la CCQ.

b) Risque lié au taux d'actualisation

Le taux d'actualisation utilisé pour établir la valeur présente des engagements des régimes est basé sur le rendement attendu de l'actif ainsi que sur la tolérance au risque des parties au régime. Il s'agit donc du risque de perte pour la CCQ si les rendements réels des actifs sont inférieurs à ceux estimés.

Échéances des passifs d'assurance

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des passifs actuariels d'assurance. Les échéances sont déterminées par estimation du moment où ces actifs deviendront effectivement payables :

	2013				
	En deçà de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance déterminée	Total
Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles	–	–	–	**268 672**	**268 672**
Provisions pour prestations engagées	**33 978**	**12 895**	**9 229**	–	**56 102**
Provisions pour rentes aux assurés invalides	**11 633**	**26 115**	**17 014**	–	**54 762**
	45 611	**39 010**	**26 243**	**268 672**	**379 536**

	2012				
Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles	–	–	–	242 650	242 650
Provisions pour prestations engagées	30 968	11 565	8 379	–	50 912
Provisions pour rentes aux assurés invalides	11 195	25 526	16 380	–	53 101
	42 163	37 091	24 759	242 650	346 663

Suivi des provisions pour rentes aux assurés invalides

Le tableau suivant présente les estimations de provisions cumulatives pour les 10 dernières années et l'évolution subséquente pendant les périodes ainsi que les paiements cumulatifs à ce jour. Les estimations des provisions initiales sont évaluées annuellement pour déterminer si elles sont excédentaires ou insuffisantes.

Année d'invalidité	Avant 2004	2004	2005	2006	2007	2008
Encours des provisions pour rentes mensuelles aux assurés invalides (actualisé)						
À la fin de l'année		10 820	11 080	12 500	13 539	14 150
1 an plus tard		6 071	9 243	10 498	10 745	12 148
2 ans plus tard		7 383	8 794	10 104	10 897	11 943
3 ans plus tard		7 518	9 749	11 026	11 001	12 603
4 ans plus tard		8 042	10 792	11 578	11 045	13 035
5 ans plus tard		8 293	11 787	12 421	11 678	13 663
6 ans plus tard		8 968	13 173	13 187	11 826	
7 ans plus tard		9 388	13 794	14 060		
8 ans plus tard		9 831	14 474			
9 ans plus tard		10 381				
Estimation actuelle		10 381	14 474	14 060	11 826	13 663
Prestations pour rentes mensuelles aux assurés invalides versées (non actualisées)						
À la fin de l'année		(8)	(1)	(6)	0	(7)
1 an plus tard		(1 055)	(1 387)	(1 557)	(1 499)	(1 640)
2 ans plus tard		(2 625)	(3 536)	(3 958)	(3 678)	(4 303)
3 ans plus tard		(3 790)	(5 079)	(5 597)	(5 249)	(6 134)
4 ans plus tard		(4 694)	(6 536)	(6 915)	(6 438)	(7 603)
5 ans plus tard		(5 409)	(7 729)	(7 983)	(7 376)	(8 819)
6 ans plus tard		(5 969)	(8 634)	(8 811)	(8 036)	
7 ans plus tard		(6 412)	(9 428)	(9 531)		
8 ans plus tard		(6 835)	(10 049)			
9 ans plus tard		(7 196)				
Paiement cumulatif à ce jour		(7 196)	(10 049)	(9 531)	(8 036)	(8 819)
Élément d'ajustement pour actualisation des prestations versées		(2 227)	(2 550)	(2 096)	(1 468)	(1 227)
Provisions pour rentes mensuelles aux assurés invalides au 31 décembre 2013	**6 285**	**958**	**1 875**	**2 433**	**2 322**	**3 617**
Provisions pour prestations engagées au 31 décembre 2013						
Invalidité de longue durée						

Année d'invalidité	2009	2010	2011	2012	**2013**	Total
Encours des provisions pour rentes mensuelles aux assurés invalides (actualisé)						
À la fin de l'année	20 158	20 455	21 395	24 508	26 783	
1 an plus tard	17 858	17 606	17 286	22 358		
2 ans plus tard	14 161	15 906	13 213			
3 ans plus tard	13 227	12 246				
4 ans plus tard	14 065					
5 ans plus tard						
6 ans plus tard						
7 ans plus tard						
8 ans plus tard						
9 ans plus tard						
Estimation actuelle	14 065	12 246	13 213	22 358	26 783	
Prestations pour rentes mensuelles aux assurés invalides versées (non actualisées)						
À la fin de l'année	(2)	–	–	–	–	
1 an plus tard	(2 341)	(2 220)	(2 074)	(2 607)		
2 ans plus tard	(5 324)	(5 258)	(4 750)			
3 ans plus tard	(7 163)	(6 860)				
4 ans plus tard	(8 620)					
5 ans plus tard						
6 ans plus tard						
7 ans plus tard						
8 ans plus tard						
9 ans plus tard						
Paiement cumulatif à ce jour	(8 620)	(6 860)	(4 750)	(2 607)	–	
Élément d'ajustement pour actualisation des prestations versées	(959)	(537)	(215)	(62)	–	
Provisions pour rentes mensuelles aux assurés invalides au 31 décembre 2013	**4 486**	**4 849**	**8 248**	**19 689**	**–**	**54 762**
Provisions pour prestations engagées au 31 décembre 2013						
Invalidité de longue durée					**26 783**	**26 783**

21

Avoir des régimes d'assurance

Les régimes d'assurance ont été cumulés à l'intérieur d'un seul état financier aux fins de leur présentation. L'avoir de chaque régime se détaille comme suit :

	2013	2012
Régime de base	**428 675**	344 069
Régimes supplémentaires		
Tuyauteurs	**15 864**	13 758
Électriciens	**15 226**	10 302
Travailleurs de lignes	**7 438**	6 344
Métiers de la truelle	**5 127**	4 339
Ferblantiers	**3 673**	3 070
Mécaniciens en protection-incendie	**2 040**	1 623
Mécaniciens de chantier	**1 859**	1 431
Menuisiers	**8 014**	7 047
Couvreurs	**1 794**	1 170
Frigoristes	**1 556**	855
Équipements lourds	**10 558**	7 508
Occupations	**3 259**	1 660
Peintres	**8**	–
	76 416	59 107
	505 091	403 176

Les primes d'assurance versées au Régime de bas par les Régimes supplémentaires s'élèvent à 18 651 000 $ pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 (13 603 000 $ en 2012).

22

Avoir du fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Les fonds de formation ont été cumulés à l'intérieur d'un seul état financier aux fins de leur présentation. L'avoir de chacun des volets se détaille comme suit :

	2013	2012
Fonds de formation – secteurs institutionnel et commercial, industriel et génie civil et voirie	**192 107**	174 302
Fonds de formation – secteur résidentiel	**37 434**	33 970
	229 541	208 272

23

Avoir des fonds de qualification

Les fonds de qualification ont été cumulés à l'intérieur d'un seul état financier aux fins de leur présentation. L'avoir de chaque fonds se détaille comme suit :

	2013	2012
Tuyauteurs et soudeurs en tuyauterie	**2 822**	2 651
Électriciens	**1 223**	1 286
Ferblantiers	**661**	612
Chaudronniers	**415**	394
Ferrailleurs	**422**	383
Serruriers de bâtiment	**102**	105
Monteurs d'acier et structure	**113**	119
Mécaniciens de chantier	**155**	120
Monteurs assembleurs	**14**	–
Charpentiers	**17**	–
	5 944	5 670

24

Flux de trésorerie

24.1

Fonds général d'administration

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2013	2012
Dépôts à terme, donnés en garantie	**(25 662)**	(13 792)
Placements et revenus courus*	**6 586**	(1 643)
Débiteurs	**1 299**	(304)
Subventions du gouvernement du Québec à recevoir	**1 210**	(5 758)
Frais payés d'avance	**201**	(915)
Créditeurs et frais courus	**(5 738)**	(5 707)
Subventions du gouvernement du Québec à rembourser	**–**	(1 953)
Subventions du gouvernement du Québec reportées	**66**	(548)
	(22 038)	(30 620)

* Ne tient pas compte de la variation de la juste valeur non réalisée sur les placements disponibles à la vente de (567 000 $).

Dans les créditeurs et frais courus au 31 décembre 2013, on retrouve un montant de 213 496 $ pour l'acquisition d'immobilisations corporelles.

24.2

Régimes d'assurance

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2013	2012
Placements et revenus courus*	(42 867)	(97 356)
Contributions des employeurs à recevoir	9 734	(3 001)
Contributions de réciprocité à recevoir	(840)	49
Actifs liés aux instruments financiers dérivés	–	35
Créditeurs	(169)	472
Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles	26 022	28 173
Cotisations volontaires des salariés reportées	104	887
Contributions des employeurs reportées	(15 361)	30 535
Contributions de réciprocité reportées	2 784	–
Transferts de contributions pour heures de formation reportées	14	(27)
Passifs liés aux instruments financiers dérivés	324	70
	(20 255)	(40 163)

* Ne tient pas compte de la variation de la juste valeur non réalisée sur les placements disponibles à la vente de 54 202 000 $.

24.3

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2013	2012
Placements et revenus courus*	(1 851)	(11 904)
Contributions des employeurs à recevoir	833	(175)
Débiteurs	(354)	59
Frais payés d'avance	(9)	14
Actifs liés aux instruments financiers dérivés	–	8
Créditeurs	462	(11)
Activités de formation à payer	592	582
Passifs liés aux instruments financiers dérivés	79	17
	(248)	(11 410)

* Ne tient pas compte de la variation de la juste valeur non réalisée sur les placements disponibles à la vente de 14 633 000 $.

24.4

Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2013	2012
Placements et revenus courus*	(1 459)	(60)
Contributions des employeurs à recevoir	(42)	(13)
Recouvrement d'indemnités à recevoir	(938)	899
Créditeurs	2	(5)
Indemnités à verser aux salariés	282	969
	(2 155)	1 790

* Ne tient pas compte de la variation de la juste valeur non réalisée sur les placements disponibles à la vente de 1 000 $.

24.5

Fonds de qualification

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2013	2012
Placements et revenus courus	(476)	(135)
Cotisations des employeurs à recevoir	24	(13)
Créditeurs	2	(10)
Indemnités à verser aux salariés	2	(20)
	(448)	(178)

24.6

Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2013	2012
Placements et revenus courus*	(5 415)	(11 445)
Indemnités à recevoir des employeurs	17 162	(5 803)
Créditeurs	236	556
Indemnités à verser aux salariés	(10 651)	19 624
Revenus de placements sur indemnités à verser aux salariés	(406)	119
	926	3 051

* Ne tient pas compte de la variation de la juste valeur non réalisée sur les placements disponibles à la vente de (11 121 000 $).

24.7

Fonds de réclamations de salaires

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2013	2012
Placements et revenus courus*	(7)	(35)
Réclamations des employeurs à recevoir	(908)	491
Débiteurs	6	(12)
Créditeurs	96	(34)
Réclamations à verser aux salariés	860	(587)
	47	(177)

* Ne tient pas compte de la variation de la juste valeur non réalisée sur les placements disponibles à la vente de (1 000 $).

24.8

Fonds de cotisations patronales

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2013	2012
Placements et revenus courus	(127)	(90)
Cotisations des employeurs à recevoir	325	(919)
Créditeurs	(2)	10
Cotisations des employeurs à remettre	(270)	1 066
	(74)	67

24.9

Fonds de cotisations syndicales

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2013	2012
Placements et revenus courus	(1 281)	(317)
Cotisations des salariés à recevoir	2 001	(471)
Créditeurs	36	45
Cotisations des salariés à remettre	(674)	973
	82	230

24.10

Fonds de contributions sectorielles résidentielles

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2013	2012
Placements et revenus courus	(19)	(7)
Cotisations des employeurs à recevoir	30	–
Créditeurs	(1)	–
Cotisations des employeurs à remettre	(20)	10
	(10)	3

24.11

Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2013	2012
Placements et revenus courus	(29)	(13)
Cotisations des salariés à recevoir	64	(18)
Créditeurs	1	2
Cotisations des salariés à remettre	(42)	38
	(6)	9

25

Transactions avec les parties liées

La CCQ, en tant qu'entité constituée en vertu de la Loi, est liée, au sens de la norme IAS 24 *Information relative aux parties liées*, à la totalité des entités contrôlées par le gouvernement du Québec.

La CCQ a identifié comme parties liées :

- le gouvernement du Québec;
- les autres entités contrôlées par le gouvernement du Québec;
- les comités travaillant au sein de la CCQ;
- les comités relevant du Conseil d'administration;
- les associations syndicales; et
- les associations patronales.

La CCQ n'a conclu aucune opération individuellement ou collectivement significative avec ses parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ses états financiers ou dans la présente note.

Transactions avec le gouvernement du Québec

Les informations suivantes représentent les seules transactions significatives conclues avec le gouvernement du Québec hors du cours normal des affaires.

Des subventions du gouvernement du Québec sont reçues annuellement dans le Fonds général d'administration. Selon l'entente qui encadre les projets subventionnés, la CCQ s'engage à assurer une reddition de comptes, à utiliser les crédits obtenus seulement aux fins des opérations décrites dans l'entente et à retourner les sommes non utilisées avant la fin de chaque année financière. En 2013, le gouvernement s'est engagé à verser une subvention de 5 000 000 $ (6 210 000 $, en 2012) pour permettre notamment à la CCQ de poursuivre

ses interventions visant la lutte contre l'évasion fiscale. Les subventions à recevoir sont présentées sous la rubrique « Subvention du gouvernement du Québec à recevoir » de l'état de la situation financière. Le montant des subventions à recevoir est de 5 000 000 $ au 31 décembre 2013 (6 210 000 $ au 31 décembre 2012). La portion des subventions à reporter au prochain exercice de 1 449 000 $ (1 383 000 $ au 31 décembre 2012) est présentée à l'état de la situation financière du Fonds général d'administration sous la rubrique « *Subventions du gouvernement du Québec reportées* » au 31 décembre 2013.

La CCQ recharge annuellement au ministère de la Sécurité publique une partie des dépenses qu'elle encourt, pour sa participation aux efforts de l'Unité Permanente Anti-Corruption. En 2013, le montant rechargé s'élève à 638 548 $ (790 750 $, en 2012) et est inclus dans les revenus autres. Au 31 décembre 2013, le montant à recevoir est de 475 314 $ (338 893 $ au 31 décembre 2012) et est inclus dans les autres débiteurs à la note 13.

Les comités travaillant au sein de la CCQ

Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction

Ce comité formé en vertu de la Loi, recommande au Conseil d'administration les modifications aux règles d'assurabilité et aux protections offertes par le régime d'assurance de base de l'industrie de la construction ainsi que les modifications aux prestations et au fonctionnement du régime de retraite de l'industrie de la construction.

Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction

Ce comité formé en vertu de la Loi, donne à la CCQ des avis sur toute question relative à la formation professionnelle dans l'industrie de la construction. Le Comité détermine les règles générales d'utilisation des fonds de formation administrés par la CCQ.

Les comités relevant du Conseil d'administration

Ces comités ont pouvoir de recommandation au Conseil d'administration. Les recommandations sont entérinées par le Conseil d'administration.

- Comité de vérification;
- Comité de gouvernance et d'éthique;
- Comité de placement;
- Comité consultatif en matière d'inspection; et
- Table de concertation sur les affaires autochtones.

Aucune transaction financière significative n'est conclue avec ces comités ou leurs membres.

Les associations syndicales et associations patronales

Conformément à la Loi, la CCQ perçoit des contributions de salariés et d'employeurs de l'industrie de la construction et les administre en vertu des lois, des règlements et des conventions collectives en vigueur. Il n'y a aucune transaction avec les associations syndicales et associations patronales en dehors du champ d'application des lois, des règlements et des conventions collectives en vigueur.

Les associations syndicales avec lesquelles la CCQ effectue ce type de transactions sont les suivantes :

- Centrale des syndicats démocratiques (CSD-Construction);
- Confédération des syndicats nationaux (CSN-Construction);
- Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International) (CPQMC-I);
- Fédération des travailleurs du Québec (FTQ-Construction); et
- Syndicat québécois de la construction (SQC).

Les fonds qui rendent compte de transactions effectuées entre la CCQ et les associations syndicales sont les suivants :

- Fonds de cotisations syndicales;
- Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale; et
- Fonds de contributions sectorielles résidentielles.

Les associations patronales avec lesquelles la CCQ effectue ce type de transactions sont les suivantes :

- Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ);
- Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec inc. (APCHQ); et
- Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTQ).

Les fonds qui rendent compte de transactions effectuées entre la CCQ et les associations patronales sont les suivants :

- Fonds de cotisations patronales; et
- Fonds de contributions sectorielles résidentielles.

26

Rémunération des dirigeants

Les principaux dirigeants de la CCQ sont les membres de la direction et du Conseil d'administration. Leur rémunération est composée de la façon suivante :

	2013	2012
Salaires et autres avantages à court terme	1 428	1 328
Avantages reliés à la retraite	131	111
	1 559	1 439

27

Contrats de location

Fonds général d'administration

Engagements sur contrats de location simple pour lesquels la CCQ est preneur

Les contrats de location simple ont trait à la location de locaux à des fins administratives.Ces contrats ont une durée allant de 1 mois à 5 ans et, dans certains cas, comportent une option de renouvellement de cinq ans et une clause d'indexation annuelle. Pour l'exercice 2013, les paiements comptabilisés en charge relativement à la location de locaux totalisent 1 012 199 $ (908 264 $ en 2012). Les loyers minimums futurs payables en vertu des contrats de location simple s'établissent comme suit :

	2013	2012
Moins de 1 an	729	634
Plus de 1 an et 5 ans au plus	1 520	1 677
Plus de 5 ans	499	755

Engagements sur contrats de location simple pour lesquels la CCQ est bailleur

Les contrats de location simple ont trait à des espaces excédentaires liés à des immeubles détenus à des fins administratives. Ces contrats ont une durée allant de 1 an à 10 ans et, dans certains cas, comportent une option de renouvellement et une clause d'indexation annuelle. Pour l'exercice 2013, les revenus de location reliés à ces contrats s'établissent à 1 418 448 $ (1 349 645 $ en 2012). Les loyers minimums futurs à recevoir en vertu des contrats de location simple s'établissent comme suit :

	2013	2012
Moins de 1 an	1 421	1 370
Plus de 1 an et 5 ans au plus	3 498	4 528
Plus de 5 ans	–	–

28

Éventualités

Fonds général d'administration

Litiges et contentieux

Des poursuites judiciaires contre la CCQ totalisant 8 871 553 $ sont en cours à la date de préparation des états financiers (8 764 603 $ au 31 décembre 2012). Pour ces litiges, la CCQ a comptabilisé des provisions d'un total de 831 000 $ au 31 décembre 2013 (647 000 $ au 31 décembre 2012), ce qui correspond au montant que la CCQ estime devoir assumer pour régler ces litiges.

29

Instruments financiers

Gestion des risques liés aux instruments financiers

La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

La CCQ dispose de politiques de placements à l'égard des placements pour le Fonds général d'administration, les régimes d'assurance et les fonds en fidéicommis. Ces politiques fixent notamment les proportions dans lesquelles seront investies les sommes disponibles entre les différentes classes d'actifs et permettent d'exercer un suivi de la performance des fonds, des classes d'actif et des gestionnaires.

La composition des portefeuilles de référence figure dans le tableau suivant :

	Régimes d'assurance	Fonds de formation	Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés		Fonds général d'administration		Autres fonds*
Classe d'actifs			**Permanent (200 M$)**	**Variable**	**Permanent (40 M$)**	**Variable**	
Court terme	10 %	5 %	–	100 %	–	100 %	100 %
Obligations	45 %	40 %	100 %	–	100 %	–	–
Total – Titres à revenu fixe	55 %	45 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Actions canadiennes	13 %	15,5 %	–	–	–	–	–
Actions américaines**	12,5 %	15,5 %	–	–	–	–	–
Actions internationales**	12,5 %	15,5 %	–	–	–	–	–
Titres immobiliers**	7 %	8,5 %	–	–	–	–	–
Total – Titres à revenu variable	45 %	55 %	–	–	–	–	–
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

* Autres fonds : Fonds d'indemnisation des salariés de la construction, Fonds de qualification, Fonds de réclamations de salaires, Fonds de cotisations patronales, Fonds de cotisations syndicales, Fonds de contributions sectorielles résidentielles et Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale

** L'exposition cible aux devises étrangères est de 50 %.

Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que pourraient encourir les fonds de la CCQ en raison des fluctuations de la juste valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres qui affectent cette évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les cours boursiers.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des taux d'intérêt du marché. Les portefeuilles obligataires et les Bons du Trésor exposent les fonds et régimes administrés par la CCQ au risque de taux d'intérêt.

L'exposition totale aux actifs générant ce risque est de 896 569 000 $ au 31 décembre 2013 (806 322 000 $ au 31 décembre 2012). Au 31 décembre 2013, si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté ou diminué de 1 %, toutes les autres variables étant demeurées inchangées, le résultat net ainsi que l'avoir auraient diminué ou augmenté de 52 870 000 $ (53 271 000 $ en 2012).

La sensibilité à la fluctuation du taux d'intérêt a été calculée en utilisant la moyenne pondérée de la durée du portefeuille obligataire au 31 décembre 2013.

Risque de taux de change

Le risque de taux de change correspond au risque que la juste valeur ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Les placements exposent indirectement les fonds et régimes administrés par la CCQ au risque de taux de change. Cette exposition totale indirecte aux actifs générant ce risque est de 220 916 000 $ au 31 décembre 2013 (198 838 000 $ au 31 décembre 2012). Au 31 décembre 2013, étant donné la détention indirecte de placements libellés en devises étrangères, dont les fluctuations ne sont pas protégées par des contrats de change, si le dollar canadien s'était apprécié ou déprécié de 1 % comparativement aux autres devises, les autres variables étant demeurées inchangées, le résultat net ainsi que l'avoir des fonds et régimes administrés par la CCQ auraient diminué ou augmenté de 2 209 000 $ (1 988 000 $ en 2012).

La sensibilité à la fluctuation de la valeur du dollar canadien a été calculée en établissant la valeur des actifs exposés aux devises étrangères au 31 décembre 2013 et en appliquant une variation de ± 1 % à la valeur établie. Ce calcul théorique ne tient pas compte des interrelations entre les devises, la seule variable étant la fluctuation du dollar canadien.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition aux devises étrangères par pays :

	2013	2012
Afrique du sud	**486**	1 402
Australie	**2 997**	1 954
Brésil	**56**	380
Chili	**128**	7
Colombie	**–**	3
Corée	**658**	255
Danemark	**1 089**	400
Égypte	**–**	–
Etats-Unis	**120 083**	109 118
Euro	**10 483**	(402)
Hong Kong et Chine	**29 519**	29 430
Hongrie	**4**	9
Inde	**128**	305
Indonésie	**–**	23
Israël	**285**	267
Japon	**15 508**	16 830
Malaisie	**301**	86
Mexique	**–**	131
Maroc	**453**	–
Norvège	**555**	572
Nouvelle-Zélande	**(7)**	51
Philippines	**–**	1 613
Pérou	**69**	429
Pologne	**124**	34
République Tchèque	**42**	7
Royaume-Uni	**19 675**	15 922
Russie	**302**	99
Singapour	**7 241**	11 669
Suède	**4 683**	2 978
Suisse	**5 214**	4 974
Taiwan	**834**	254
Thaïlande	**3**	4
Turquie	**5**	34
Exposition totale	**220 916**	198 838

Juste valeur des instruments financiers dérivés

Les fonds et régimes administrés par la CCQ sont exposés à des fluctuations de taux de change sur les placements détenus indirectement en devises américaines et ont recours à des contrats de change à terme afin de gérer le risque de change. Le tableau ci-dessous présente les montants nominaux de référence et les justes valeurs des contrats de change à terme.

	2013		2012	
	Montant nominal de référence	Juste valeur	Montant nominal de référence	Juste valeur
Achats	**118 027**	**(20)**	101 767	1
Ventes	**234 933**	**(470)**	203 790	(88)
Position vendeur	**116 907**	**(490)**	102 023	(87)

La juste valeur représente les montants estimatifs que la CCQ recevrait au règlement de contrats favorables, ou qu'elle serait tenue de payer afin de mettre fin aux contrats défavorables en date de la présentation de l'information financière. La juste valeur est évaluée en utilisant une technique d'évaluation généralement acceptée, soit la valeur actualisée de la différence entre la valeur du contrat à la fin, selon le taux de change de ce contrat, et la valeur du contrat à la fin, selon le taux de change que l'institution financière utiliserait si elle renégociait en date d'aujourd'hui le même contrat aux mêmes conditions. Le risque de crédit de l'institution financière est également considéré dans la détermination de cette juste valeur.

Les contrats de change à terme, présentés sous la rubrique « Actifs/passifs liés aux instruments financiers dérivés », ont des échéances inférieures à trois mois et sont répartis comme suit parmi les différents fonds détenant des placements en devises étrangères :

	2013	2012
Régimes d'assurance	**(394)**	(70)
Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	**(96)**	(17)
	(490)	(87)

Risque de prix

Le risque de prix correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix courants (autres que celles découlant des risques de taux d'intérêt ou de change), et que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Ces instruments sont les actions canadiennes, les fonds d'actions américaines, les fonds d'actions internationales et les fonds immobiliers.

L'exposition totale aux actifs générant ce risque est de 632 336 000 $ au 31 décembre 2013 (570 883 000 $ au 31 décembre 2012). Au 31 décembre 2013, si les cours boursiers avaient augmenté ou diminué de 10 %, toutes les autres variables étant demeurées inchangées, le résultat global ainsi que l'avoir auraient augmenté ou diminué de 63 234 000 $ (57 088 000 $ en 2012).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que le Fonds général d'administration, les régimes d'assurance et les fonds en fidéicommis ne soient pas en mesure de réunir les fonds nécessaires pour respecter leurs obligations financières. L'exposition maximale au risque de liquidité représente 4 564 000 $ au 31 décembre 2013 (6 801 000 $ au 31 décembre 2012), soit le solde des fournisseurs.

Afin de contrer ce risque, des prévisions de liquidité sont effectuées de façon quotidienne, mensuelle et annuelle, et les transferts bancaires nécessaires sont réalisés. De plus, lors d'un découvert de banque lié à un ou plusieurs fonds en fidéicommis, des avances substantielles peuvent être consenties par l'institution financière, pour une période ne dépassant normalement pas quelques jours. Les échéances des passifs financiers sont toutes inférieures à un an.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte découlant de l'incapacité d'un tiers à s'acquitter de ses obligations financières. Un risque de crédit peut découler d'un débiteur ou d'un émetteur de titres, ou indirectement d'un garant d'une obligation de crédit. Les fonds sous gestion de la CCQ sont exposés au risque de crédit via la détention de titres obligataires, de dépôts à terme, de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des avances sur cotisations. L'exposition maximale aux actifs générant ce risque est de 1 038 917 000 $ au 31 décembre 2013 (932 015 000 $ au 31 décembre 2012).

La gestion de ce risque se fait à partir des politiques de placement des fonds. En effet, chacun des mandats de gestion doit se conformer à des contraintes au niveau de l'investissement dans les titres obligataires. Entre autres, il y a une cote de crédit minimale à respecter (soit BBB selon l'agence de crédit DBRS ou l'équivalent), un pourcentage d'investissement maximal est imposé par émetteur et un nombre minimal de titres corporatifs est requis pour rencontrer un certain standard de diversification. À noter que le risque sur les dépôts à terme, la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que sur les avances sur cotisations est jugé non significatif.

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Les placements évalués à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie suivant :

			2013
	Niveau 1	Niveau 2	Total
Placements sous gestion interne (note 12)			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**77 301**	**50 106**	**127 407**
Intérêts courus sur placements	**5 371**	**–**	**5 371**
Fonds de placements	**–**	**764 753**	**764 753**
Bons du Trésor	**–**	**1 983**	**1 983**
Actions	**171 388**	**–**	**171 388**
Obligations	**–**	**747 127**	**747 127**
	254 060	**1 563 969**	**1 818 029**
Dépôts à terme, donnés en garantie	**–**	**66 778**	**66 778**
Instruments financiers dérivés	**–**	**(490)**	**(490)**

			2012
	Niveau 1	Niveau 2	Total
Placements sous gestion interne (note 12)			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	72 499	16 566	89 065
Intérêts courus sur placements	4 987	–	4 987
Fonds de placements	–	638 153	638 153
Bons du Trésor	–	1 238	1 238
Actions	158 949	–	158 949
Obligations	–	783 203	783 203
	236 435	1 439 160	1 675 595
Dépôts à terme, donnés en garantie	–	41,116	41,116
Instruments financiers dérivés	–	(86)	(86)

30

Gestion du capital

Au cours de l'exercice 2013, la CCQ s'est conformée aux exigences de la gestion du capital prévue dans la Loi, par le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* et les conventions collectives qu'elle applique. Le capital est défini comme étant l'avoir des différents fonds et régimes administrés par la CCQ. Pour une information complète, veuillez vous référer à la Loi.

Fonds général d'administration

Ce fonds est établi pour rendre compte des opérations que la CCQ exerce pour l'application des conventions collectives conclues en vertu de la Loi. Cette loi dicte les responsabilités et les pratiques administratives reliées à l'utilisation et à la gestion des fonds qui proviennent des contributions des employeurs et des cotisations des salariés de l'industrie.

Régimes d'assurance

Le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (RLRQ, R-20, r. 10) fournit l'encadrement quant aux responsabilités et aux pratiques reliées à l'utilisation et à la gestion des fonds. Ce règlement s'appuie sur le respect des conventions collectives de l'industrie. Le capital utilisé provient des contributions des employeurs et des cotisations des salariés de l'industrie.

Les autres fonds en fidéicommis

Les autres fonds ont été établis pour rendre compte des contributions reçues, conformément aux conventions collectives en vigueur, pour le financement des activités propres à chacun d'eux, telles qu'elles sont décrites dans la note 3.3 des états financiers.

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE **DE RENTES 2013**

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES

Rapport de la direction 203

Rapport de l'auditeur indépendant 204

Opinion actuarielle 205

États financiers

Situation financière 206

Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations 207

Évolution des obligations au titre de prestations de retraite 208

Notes afférentes aux états financiers 209

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Régime supplémentaire de rentes administré par la Commission de la construction du Québec (la « CCQ ») relèvent de la Direction et ont été approuvés par le Conseil d'administration.

Les états financiers ont été établis par la Direction conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Ils renferment certains montants fondés sur l'utilisation d'estimations et de jugements. La Direction a établi ces montants de manière raisonnable, afin de s'assurer que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle. L'information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel de gestion est concordante avec les états financiers.

La Direction maintient des systèmes de contrôle interne comptables et administratifs ainsi que des systèmes de présentation de l'information financière de qualité, moyennant un coût raisonnable. Ces systèmes fournissent un degré raisonnable de certitude que l'information financière est pertinente, exacte et fiable, et que les actifs de la CCQ sont correctement comptabilisés et bien protégés.

La CCQ reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses activités conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Conseil d'administration est chargé de s'assurer que la Direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information et il est l'ultime responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers. Le Conseil d'administration s'acquitte de cette responsabilité principalement par l'entremise de son Comité de vérification.

Les actuaires de la firme Aon Hewitt ont été nommés actuaires-conseils par la CCQ, conformément au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (R-20, r. 10). Leur rôle consiste à évaluer les engagements et les réserves actuarielles figurant dans les états financiers du Régime supplémentaire de rentes. Ils font état de leurs conclusions à la CCQ.

Le Comité de vérification est nommé par le Conseil d'administration. Tous ses membres sont des administrateurs externes, dont deux sont des membres indépendants de la CCQ. Le Comité de vérification rencontre périodiquement la Direction ainsi que la Direction de la vérification interne, afin de discuter des contrôles internes exercés sur le processus de présentation de l'information financière, des questions d'audit et de présentation de l'information financière, de s'assurer que chaque partie remplit correctement ses fonctions, et d'examiner les états financiers et le rapport de l'auditeur indépendant.

Le Comité de vérification fait part de ses constatations au Conseil d'administration lorsque ce dernier approuve la publication des états financiers produits à son intention.

Les états financiers ont été audités par le Vérificateur général du Québec conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport expose la nature et l'étendue de cet audit, ainsi que l'expression de son opinion. L'auditeur a librement et pleinement accès au Comité de vérification.

La présidente-directrice générale,

Diane Lemieux

Le 28 mai 2014

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime supplémentaire de rentes administré par la Commission de la construction du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2013 et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de l'obligation au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives incluses dans les notes afférentes.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime supplémentaire de rentes administré par la Commission de la construction du Québec au 31 décembre 2013, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Observations

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur le fait que la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ, chapitre R-15.1) (la Loi) prévoit des dispositions relatives au financement et à l'évaluation de la solvabilité des régimes de retraite. Selon la note 3, le Régime supplémentaire de rentes administré par la Commission n'applique pas ces dispositions depuis 2001.

Tel que mentionné dans l'opinion actuarielle jointe aux états financiers, la Loi prévoit que la période d'amortissement des déficits actuariels aux fins de solvabilité ne peut excéder cinq ans. Selon la Direction de la Commission, tel que divulgué à la note 9.3, l'application de la période d'amortissement prévue par la Loi, sur la base de 160 000 000 d'heures travaillées projetées annuellement, entraînerait une cotisation des employeurs pour services passés de 3,80 $ par heure travaillée en 2014 (6,148 $ en 2013) au lieu de 1,925 $ (1,925 $ en 2013) pour un apprenti ou un compagnon, afin d'amortir le déficit actuariel de solvabilité de 2,8 milliards au 31 décembre 2013 (4,5 milliards au 31 décembre 2012) dont un montant de 1,4 milliard au 31 décembre 2013 (3,1 milliards au 31 décembre 2012) n'est pas couvert par la cotisation pour services passés prévue pour les cinq prochaines années.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec
par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 28 mai 2014

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

Évaluation actuarielle au 31 décembre 2013

OPINION ACTUARIELLE

Le Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec a été évalué au 31 décembre 2013, sur la base du *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* en vigueur à cette date et sur la base des données arrêtées au 1er janvier 2013.

Nous certifions par les présentes, qu'à notre avis :

a) Le Régime affiche, au 31 décembre 2013, un manque de la valeur actuarielle de l'actif sur la valeur présente des prestations du compte général, du compte des retraités et du compte complémentaire de 436 561 000 $.

b) La caisse de retraite n'est pas solvable au 31 décembre 2013. Si le Régime devait être dissous au 31 décembre 2013, la valeur totale de l'actif des trois comptes serait inférieure à la valeur totale des engagements du Régime.

c) Le montant des cotisations d'amortissement affectées au financement du manque de la valeur actuarielle de l'actif sur la valeur présente des prestations est détaillé dans le tableau suivant, conformément à la dernière évaluation actuarielle sur base de capitalisation :

Année	Apprenti $/heure	Compagnon $/heure
Du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2019	1,925	1,925

d) La valeur présente des cotisations d'amortissement au 31 décembre 2013 est 1 338 226 000 $.

e) La *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (la « Loi RCR ») indique que la période d'amortissement des déficits actuariels aux fins de solvabilité ne peut excéder cinq ans. Ainsi, sur la base de 160 000 000 heures travaillées projetées en 2014, la cotisation d'équilibre minimale en 2014, sur base de solvabilité, prévue par la Loi RCR correspond à 3,80 $/heure travaillée.

En supposant l'utilisation des mesures d'allègement aux règles de solvabilité qui permettent l'amortissement du déficit de solvabilité sur 10 ans, la cotisation d'équilibre minimale en 2014 s'élève à 327 768 000 $, soit 2,05 $/heure travaillée sur la base de 160 000 000 heures.

f) Les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.

g) Les méthodes et hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation actuarielle sont appropriées et les hypothèses sont intrinsèquement raisonnables aux fins de l'évaluation de la situation financière du régime de retraite sur base de continuité au 31 décembre 2013.

h) Les méthodes et hypothèses actuarielles utilisées selon l'approche de solvabilité sont conformes à celles prescrites par les législations applicables aux fins de l'évaluation de la situation financière du régime de retraite sur base de liquidation hypothétique au 31 octobre 2013 (soit le dernier taux connu à la date de la préparation du rapport sur l'évaluation).

i) Cette évaluation satisfait les exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

Nous avons produit cette évaluation actuarielle conformément à la pratique actuarielle reconnue.

Claude Lockhead

Claude Lockhead, FICA, FSA
Associé principal

Aon Hewitt
700, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 1800
Montréal (Québec) H3B 0A7

Le 29 janvier 2014

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES

Situation financière

Au 31 décembre 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	2013	2013	2013	2013	2012
	Compte général	Compte complémentaire	Compte des retraités	Total	Total
Actif					
Dépôts à vue au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 6)	**18 002**	**67 003**	**23 001**	**108 006**	89 006
Dépôts à participation aux fonds particuliers à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 7.2)	**3 855 926**	**5 975 046**	**5 922 540**	**15 753 512**	14 244 205
Revenus de placement à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec	**20 360**	**30 589**	**30 136**	**81 085**	143 004
Encaisse (note 6)	**–**	**1 024**	**183**	**1 207**	2 077
Placements et revenus courus (note 7.1)	**–**	**3 395**	**790**	**4 185**	5 473
Cotisations des salariés à recevoir	**–**	**23 338**	**–**	**23 338**	31 894
Cotisations des employeurs à recevoir	**23 637**	**21 746**	**–**	**45 383**	63 936
Cotisations de réciprocité à recevoir	**1 354**	**2 760**	**–**	**4 114**	1 237
Transfert à recevoir du compte général	**–**	**–**	**20 597**	**–**	–
Transfert à recevoir du compte complémentaire	**–**	**–**	**13 422**	**–**	–
	3 919 279	**6 124 901**	**6 010 669**	**16 020 830**	14 580 832
Passif					
Avances du fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 6)	**–**	**–**	**–**	**–**	6 999
Découverts bancaires (note 6)	**4 479**	**–**	**–**	**4 479**	5 909
Passifs liés aux placements (note 7.1)	**11 967**	**–**	**–**	**11 967**	12 419
Créditeurs (note 10)	**27 887**	**2 381**	**–**	**30 268**	26 374
Cotisations à rembourser après retraite	**–**	**43 010**	**–**	**43 010**	46 398
Rentes et prestations forfaitaires à payer	**4 308**	**3 918**	**2 471**	**10 697**	14 468
Transferts à payer au compte des retraités	**20 597**	**13 422**	**–**	**–**	–
	69 238	**62 731**	**2 471**	**100 421**	112 567
Actif net disponible pour le service des prestations	**3 850 041**	**6 062 170**	**6 008 198**	**15 920 409**	14 468 265
Obligations au titre des prestations de retraite (note 9)	**3 649 201**	**6 062 170**	**6 294 925**	**16 006 296**	14 921 606
Surplus (Déficit)	**200 840**	**–**	**(286 727)**	**(85 887)**	(453 341)

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Sylvie L'Écuyer
Présidente du Comité de vérification

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES

Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	2013	2013	2013	2013	2012
	Compte général	Compte complémentaire	Compte des retraités	Total	Total
Augmentation de l'actif					
Cotisations des salariés (note 9.4)	**923**	**314 026**	**–**	**314 949**	329 156
Cotisations des employeurs (note 9.4)	**302 586**	**288 440**	**–**	**591 026**	617 290
Cotisations de réciprocité	**2 219**	**4 488**	**–**	**6 707**	4 458
Cotisations après retraite (note 9.4)	**–**	**42 978**	**–**	**42 978**	46 368
Revenus nets de placement des dépôts à participation de la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 11.2)	**315 975**	**467 342**	**485 067**	**1 268 384**	1 063 497
Revenus d'intérêts à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 11.2)	**1**	**1**	**1**	**3**	–
Revenus nets de placement sous gestion interne (note 11.1)	**9**	**331**	**(274)**	**66**	(81)
Transfert du compte général	**–**	**–**	**332 796**	**–**	–
Transfert du compte complémentaire	**–**	**–**	**200 215**	**–**	–
	621 713	**1 117 606**	**1 017 805**	**2 224 113**	2 060 688
Diminution de l'actif					
Rentes et prestations forfaitaires (note 9.4)	**32 919**	**25 173**	**639 143**	**697 235**	677 269
Remboursement des heures après retraite	**–**	**43 860**	**–**	**43 860**	47 165
Dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ (note 9.4)	**26 743**	**192**	**–**	**26 935**	27 357
Biens non réclamés transférables à l'Agence du revenu du Québec	**3 700**	**–**	**–**	**3 700**	3 700
Transferts au compte des retraités	**332 796**	**200 215**	**–**	**–**	–
Dépenses administratives (note 9.4)	**239**	**–**	**–**	**239**	278
	396 397	**269 440**	**639 143**	**771 969**	755 769
Augmentation de l'actif net au cours de l'exercice	**225 316**	**848 166**	**378 662**	**1 452 144**	1 304 919
Actif net disponible pour le service des prestations au début de l'exercice	**3 624 725**	**5 214 004**	**5 629 536**	**14 468 265**	13 163 346
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin de l'exercice	**3 850 041**	**6 062 170**	**6 008 198**	**15 920 409**	14 468 265

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES

Évolution des obligations au titre des prestations de retraite

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013
(en milliers de dollars canadiens)

	2013	2013	2013	2013	2012
	Compte général	Compte complémentaire	Compte des retraités	Total	Total
Augmentation des obligations					
Modification des hypothèses actuarielles	**22 309**	**–**	**48 607**	**70 916**	95 843
Intérêts cumulés sur la valeur actuarielle des prestations et rendement du compte complémentaire	**212 219**	**467 674**	**339 784**	**1 019 677**	856 787
Transfert du compte général	**–**	**–**	**335 565**	**–**	–
Transfert du compte complémentaire	**–**	**–**	**200 215**	**–**	–
Pertes (gains) d'expérience	**131 031**	**–**	**(16 813)**	**114 218**	48 233
Prestations constituées	**–**	**649 932**	**–**	**649 932**	657 536
	365 559	**1 117 606**	**907 358**	**1 854 743**	1 658 399
Diminution des obligations					
Prestations versées et frais	**60 031**	**69 225**	**637 097**	**766 353**	749 037
Variation des biens non réclamés transférables à l'Agence du revenu du Québec	**3 700**	**–**	**–**	**3 700**	3 700
Transfert au compte des retraités	**335 565**	**200 215**	**–**	**–**	–
	399 296	**269 440**	**637 097**	**770 053**	752 737
Augmentation des obligations au cours de l'exercice	**(33 737)**	**848 166**	**270 261**	**1 084 690**	905 662
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	**3 682 938**	**5 214 004**	**6 024 664**	**14 921 606**	14 015 944
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	**3 649 201**	**6 062 170**	**6 294 925**	**16 006 296**	14 921 606

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013
(Tous les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, à moins d'indication contraire)

1

Constitution et objet

La Commission de la construction du Québec (la « CCQ »), constituée en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20) (la « Loi ») est une personne morale au sens du Code civil et est chargée de la mise en application des conventions collectives propres à l'industrie de la construction, de l'administration de tout régime relatif aux avantages sociaux ainsi que de la formation professionnelle et de la gestion de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction.

Les présents états financiers présentent uniquement le régime de retraite interentreprises. Des états financiers distincts ont été préparés pour le Fonds général d'administration, les régimes d'assurances et les neuf fonds en fidéicommis.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, la CCQ n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu. L'adresse de son siège social est le 8485, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec).

2

Base d'établissement

Conformément à la partie IV du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*, les états financiers du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec (« Régime supplémentaire de rentes » ou « Régime ») ont été établis selon les Normes comptables canadiennes sur les régimes de retraite, soit le chapitre 4600 de ce manuel. De plus, le Régime supplémentaire de rentes a choisi d'appliquer les Normes internationales d'information financière (« IFRS ») de la Partie I du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* pour ce qui est des normes qui ne concernent pas le portefeuille de placements ni les obligations au titre des prestations de retraite.

Les présents états financiers ont été approuvés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration, le 28 mai 2014.

3

Description du régime supplémentaire de rentes

La description fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec. Pour obtenir des renseignements plus complets, les lecteurs devront se reporter au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20, r. 10). Ce règlement est publié dans la *Gazette officielle du Québec*.

Généralités

Il s'agit d'un régime de retraite interentreprises qui a été élaboré par le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction. En vertu du Régime supplémentaire de rentes, les cotisations sont versées par les employeurs et les participants. Il est enregistré conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ, chapitre R-15.1), au numéro 25299.

Une caisse de retraite est établie pour recevoir les cotisations des participants et des employeurs, et pourvoir au paiement des prestations payables en vertu du Régime supplémentaire de rentes. Il est constitué de trois comptes distincts : le compte général, le compte complémentaire et le compte des retraités.

Jusqu'au 25 décembre 2004, le compte général était alimenté par les cotisations des employeurs et des participants en vertu d'une formule générale applicable à tous les participants. Il constituait une disposition à prestations déterminées et prévoyait l'accumulation de crédits de rentes sur la base des heures travaillées ajustées. Depuis le 26 décembre 2004, le compte général est alimenté uniquement par les cotisations des employeurs pour services passés. Ces cotisations sont versées pour amortir le déficit actuariel du Régime supplémentaire de rentes. Le compte général assume les dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ concernant l'administration du Régime supplémentaire de rentes ainsi que les autres dépenses administratives du compte des retraités.

Le compte complémentaire constitue une disposition à cotisations déterminées, et la rente payable est égale au montant de la rente constituée par la valeur accumulée du compte du participant à la date de sa retraite. Jusqu'au 25 décembre 2004, le compte complémentaire recevait les cotisations versées par les participants selon des formules propres à chaque métier ou occupation. Depuis le 26 décembre 2004, il reçoit les cotisations des employeurs pour services courants, les cotisations des participants en vertu de la formule générale applicable à tous les participants ainsi que celles versées selon des formules propres à chaque métier ou occupation.

Les comptes général et complémentaire pourvoient au paiement de la prestation payable à l'occasion du décès ou du départ d'un participant non retraité. Lors de la retraite d'un participant, une partie de l'actif des deux comptes, lorsqu'applicable, est transférée au compte des retraités.

afin de pourvoir à la constitution de la rente viagère payable au retraité ou à son conjoint. Le compte des retraités bénéficie des revenus de son actif propre.

Politique de capitalisation

Au sens de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ, chapitre R-15.1), il n'y a aucun promoteur du Régime supplémentaire de rentes, car ce dernier a été créé en vertu du *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20, r. 10). Ce règlement vise à donner effet à des clauses des conventions collectives de l'industrie de la construction, dont la CCQ doit assurer l'application.

Conformément à l'article 118 de ce règlement, la CCQ fait évaluer le Régime supplémentaire de rentes par un actuaire externe, au plus tard trois ans après la dernière évaluation. L'évaluation entre en vigueur le 31 décembre de l'année. L'opinion actuarielle vaut pour les trois années qui suivent la date d'entrée en vigueur de l'évaluation sauf si le Régime est en situation d'insolvabilité, auquel cas l'évaluation est requise sur une base annuelle. L'approche préconisée pour se prémunir contre les fluctuations du rendement de l'actif et les ajustements des hypothèses économiques et démographiques est l'utilisation d'une réserve pour fluctuations économiques pour le compte général et d'une réserve pour indexations futures pour le compte des retraités.

Les objectifs de l'évaluation actuarielle sont les suivants : 1) recommander, s'il y a lieu, un ajustement de la répartition de la cotisation patronale totale entre la cotisation patronale pour services passés et celle pour services courants; et 2) recommander un ajustement, s'il y a lieu, des rentes de base accumulées et des rentes en cours de paiement à la date d'entrée en vigueur de l'évaluation. Cette évaluation repose sur des hypothèses déterminées par les actuaires externes à la CCQ sous la responsabilité de la Direction (voir la note 9).

Prestations de retraite

Le participant acquiert le droit à une rente de retraite sans réduction à 1) l'âge de 65 ans, 2) à l'âge de 60 ans, si la somme de son âge et de ses heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 70, 3) à l'âge de 55 ans, si la somme de son âge et de ses heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 80, ou 4) si la somme de son âge et de ses années de service atteint ou dépasse 80.

Dans le cas d'un participant âgé de 55 ans dont la somme de l'âge et du total des heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 80, mais dont la somme de l'âge et des années de service est inférieure à 80, sa rente n'est pas réduite, sauf pour la portion relative à des heures travaillées après 1991, qui est réduite de 0,25 % par mois compris entre la date de sa retraite et la date la plus rapprochée entre celle à laquelle la somme de son âge et de ses années de service aurait atteint 80 s'il avait continué d'accumuler des années de service, et celle où il aurait atteint l'âge de 60 ans.

Le participant acquiert le droit à une rente de retraite anticipée avec réduction actuarielle à l'âge de 55 ans, ou à l'âge de 50 ans si la somme de son âge et du total des heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 60.

Le participant prenant sa retraite avant 65 ans peut choisir de recevoir une rente majorée, pour ensuite recevoir une rente réduite à compter de l'âge de 65 ans.

Les rentes sont sujettes à des ajustements déterminés par la CCQ à la suite d'une évaluation actuarielle du Régime supplémentaire de rentes.

Prestations d'invalidité

Tout participant aux prises avec une invalidité totale, qui a accumulé au moins 21 000 heures travaillées et a atteint l'âge de 50 ans, est admissible à la retraite pour invalidité à compter de la 53e semaine suivant le début de son invalidité. Le cas échéant, la rente payable en vertu du compte général, pour services antérieurs au 26 décembre 2004 est réduite de 0,25 % par mois compris entre la date de retraite du participant et la date la plus rapprochée à laquelle il aurait été admissible à une rente de retraite sans réduction. La rente payable en vertu du compte complémentaire est égale à la rente constituée par la valeur accumulée du compte du participant à la date de sa retraite. La rente d'invalidité totale demeure payable même si l'invalidité cesse.

Prestations au décès

Lors du décès d'un participant non retraité, son conjoint survivant admissible reçoit une prestation forfaitaire égale à la valeur actuarielle de la rente constituée par le participant.

Lorsqu'un retraité décède avant d'avoir reçu 60 versements mensuels, son conjoint reçoit une rente égale à 100 % de la rente que recevait le retraité, et ce, jusqu'à ce qu'un total de 60 versements mensuels aient été versés. Par la suite, la rente payable au conjoint est réduite à 60 % de la rente que recevait le retraité (50 % si le conjoint a renoncé à la rente réversible à 60 % au moment de la retraite du participant).

Lorsqu'un retraité décède après avoir reçu 60 versements mensuels, son conjoint reçoit une rente égale à 60 % de la rente que recevait le retraité (50 % si le conjoint, au moment de la retraite du participant, a renoncé à la rente réversible à 60 %).

Lorsqu'un retraité décède sans conjoint et avant d'avoir reçu 60 versements mensuels, son bénéficiaire désigné reçoit une prestation forfaitaire égale à la valeur actuarielle du solde des 60 versements mensuels garantis au moment de la retraite.

Depuis le 26 décembre 2004, le participant peut choisir que sa rente soit remplacée par une rente dont le paiement garanti est de dix ans. Dans ce cas, il faut remplacer 60 versements par 120 versements partout où ces derniers se retrouvent.

Prestations de départ

Un participant n'ayant eu aucune heure de travail à son crédit pendant 24 mois consécutifs a droit à une rente différée égale à la rente de base du compte général et à la rente relative à son compte complémentaire. Toutefois, tant que le participant n'est pas admissible à une rente de retraite normale ou anticipée, il peut demander le transfert de la valeur actuarielle de sa rente différée à un autre véhicule d'épargne retraite autorisé.

Cotisations après retraite

Jusqu'au 25 décembre 2004, les cotisations reçues dans le compte général étaient remboursées, au cours de l'année suivante, aux participants recevant une rente de retraite ou ayant dépassé l'âge normal de la retraite. Depuis le 26 décembre 2004, seuls les employeurs cotisent au compte général, et leurs cotisations pour services passés ne sont plus remboursées. Les cotisations reçues des salariés et des employeurs dans le compte complémentaire sont remboursées au cours de l'année suivante aux participants recevant une rente de retraite ou ayant dépassé l'âge de la retraite.

Loi sur les régimes complémentaires de retraite

Le Régime supplémentaire de rentes est assujetti à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ, chapitre R-15.1). Les modifications à cette loi entrées en vigueur le 1er janvier 2001 ont fait l'objet de discussions entre la CCQ et la Régie des rentes du Québec quant à leur application, étant donné que la mise en œuvre de plusieurs dispositions lui causerait des difficultés excessives en raison des caractéristiques du Régime supplémentaire de rentes. Ces discussions ont amené la publication, le 12 mai 2004, du Décret 415-2004 soustrayant le Régime supplémentaire de rentes à certaines dispositions de ladite loi ou reportant leur application. Cependant, certaines dispositions concernant le financement et la solvabilité du Régime supplémentaire de rentes ne sont pas appliquées et demeurent en discussion.

4 Principales méthodes comptables

4.1 Nouvelles méthodes comptables adoptées au 1er janvier 2013

Le Régime a appliqué l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur* publié en 2011. Il s'agit d'une norme fournissant une source unique de directives sur les évaluations à la juste valeur et les informations à fournir à cet égard en remplaçant les directives antérieurement traitées dans diverses IFRS. La nouvelle norme précise que la juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif si une transaction normale entre des intervenants sur le marché avait lieu à la date d'évaluation, c'est-à-dire la valeur de sortie. La norme n'a eu aucune incidence sur les états financiers de la CCQ.

L'adoption des autres modifications et normes au cours de l'exercice n'a pas eu d'incidence sur les états financiers du Régime.

4.2 Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique à l'exception des instruments financiers, dont l'évaluation est décrite à la note 4.6 et des obligations au titre des prestations de retraite.

4.3 Principes de consolidation

Les états financiers du Régime supplémentaire de rentes ne sont pas consolidés dans les états financiers du Fonds général d'administration de la CCQ car, en vertu des lois, des règlements et des conventions collectives, le Régime constitue une fiducie légale distincte et cette fiducie n'est pas contrôlée par le Fonds général d'administration de la CCQ.

4.4 Jugements dans l'application des méthodes comptables et sources d'incertitudes relatives aux estimations

La préparation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exige que la Direction exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'elle ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des revenus et des dépenses au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels portant sur les éléments faisant l'objet d'hypothèses et d'estimations pourraient donc différer des estimations comptabilisées.

Évaluation des obligations au titre des prestations de retraite

L'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite du Régime supplémentaire de rentes requiert l'utilisation de données statistiques et d'autres paramètres visant à anticiper des évolutions futures. Ces paramètres incluent le taux d'actualisation et la table de mortalité. Dans des circonstances où les hypothèses actuarielles s'avéreraient significativement différentes des données réelles observées ultérieurement, il pourrait en résulter une modification substantielle des obligations au titre des prestations de retraite ainsi que du montant du surplus ou du déficit du Régime présenté à l'état de la situation financière. L'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation a été utilisée pour enregistrer les obligations au titre de prestations de retraite.

4.5 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des soldes d'encaisse et des découverts bancaires ainsi que des dépôts à vue et des avances du fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « Caisse »).

4.6 Instruments financiers

Comptabilisation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque le Régime devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que le Régime a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré.

Classement et évaluation

Les dépôts à participation aux fonds particuliers à la Caisse, les placements et revenus courus, et les passifs liés aux placements sont évalués à la juste valeur en vertu du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

Lors de la comptabilisation initiale, le Régime a effectué les classements suivants selon les fins pour lesquelles il a acquis les instruments financiers :

- Les éléments composant la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont désignés comme des actifs financiers disponibles à la vente et sont évalués à leur juste valeur;
- Les revenus de placements à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont classés comme des prêts et créances.

Les instruments financiers désignés dans la catégorie disponible à la vente sont comptabilisés initialement à la juste valeur et ultérieurement évalués aussi à la juste valeur.

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les échéances des prêts et créances sont toutes inférieures à un an. Les prêts et créances sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ultérieurement, les prêts et créances sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué d'une provision pour pertes de valeur, s'il y a lieu. Cette évaluation correspond en général au coût.

Évaluation de la juste valeur

Lors de la comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Après la comptabilisation initiale, les justes valeurs sont déterminées en fonction de l'information disponible.

Placements sous gestion interne

Lorsqu'un marché actif existe, la juste valeur des actifs financiers est déterminée selon le cours de clôture des marchés boursiers à la date de clôture des états financiers.

Lorsque des prix indépendants ne sont pas disponibles, le cours de clôture de la transaction la plus récente liée à l'instrument est utilisé ou la valeur est déterminée en fonction de techniques d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux, telle que l'actualisation des flux de trésorerie futurs. Ces évaluations s'appuient sur des hypothèses et des données d'entrée observables, telles que les courbes de rendement des taux d'intérêt, l'écart de crédit et le taux d'actualisation.

Les placements sous gestion interne présentés dans le Régime, soit les placements et revenus courus et les passifs reliés aux placements, se composent de parts de fonds de marché monétaire initialement comptabilisées à leur juste valeur utilisant le cours de clôture et ensuite réévaluées à leur juste valeur correspondant au cours du marché à la date de la clôture des comptes.

La juste valeur des instruments financiers sous gestion interne autres que les fonds de marché monétaire est équivalente à la valeur comptable, en raison de leur échéance à court terme, et correspond au cours du marché.

Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les dépôts à participation aux fonds particuliers, détenus par les comptes général, complémentaire et des retraités (fonds particuliers), sont inscrits à la juste valeur établie par la Caisse. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la Caisse, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux tels que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la Caisse selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'avoir net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus de placements de l'exercice. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

Établissement et hiérarchie de la juste valeur

Le Régime classe les instruments financiers évalués à la juste valeur à l'état de la situation financière selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) soit indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques et les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Le classement des instruments financiers entre les niveaux hiérarchiques est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés annuellement à la juste valeur.

4.7

Dépréciation d'actifs financiers

À chaque date de clôture, le Régime évalue s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier classé dans les prêts et créances. S'il existe une telle indication, une perte de valeur correspondant à la différence entre le coût amorti de l'actif financier et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'instrument, est enregistrée à l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations. Ces pertes de valeur sont reprises au cours de périodes futures si le montant de la perte diminue et que la diminution peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la perte de valeur. Au 31 décembre 2013, il n'y a aucune perte de valeur constatée.

4.8

Constatation des revenus

Les revenus autres que les revenus de placement sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au compte concerné et que ces revenus peuvent être évalués de façon fiable. Ils sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Des critères de reconnaissance propres à chaque type de revenus sont énumérés ci-après :

Cotisations des salariés, des employeurs et cotisations de réciprocité

Les cotisations des salariés, des employeurs et les cotisations de réciprocité sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures donnant droit à des rentes sont travaillées. Les cotisations de réciprocité sont des cotisations reçues qui font suite à une entente entre le régime d'avantages sociaux de l'industrie de la construction du Québec et des régimes de l'extérieur du Québec.

Cotisations après retraite

Les cotisations après retraite sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Revenus de placement

Les revenus de placement sont composés principalement de revenus d'intérêts, de revenus de participation au revenu net de fonds de placements et de gains (pertes) à la vente de placements et sont comptabilisés selon la comptabilité d'exercice. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, alors les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds de placement sont constatés au moment de leur distribution.

5

Normes comptables non encore entrées en vigueur

À la date d'autorisation de ces états financiers, de nouvelles normes et des modifications et interprétations des normes existantes ont été publiées par l'IASB, mais ne sont pas encore en vigueur, et le Régime ne les a pas adoptées de façon anticipée.

La Direction prévoit que les modifications des normes seront appliquées au cours de la première période débutant après la date de leur entrée en vigueur. L'information sur les nouvelles normes et sur les modifications et les interprétations, qui sont susceptibles d'être pertinentes pour les états financiers du Régime, est fournie ci-après. Certaines autres nouvelles normes et interprétations ont été publiées, mais on ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur les états financiers du Régime. À noter que le Régime n'a pas encore évalué l'incidence de l'adoption de ces nouvelles normes dans ses états financiers.

Instruments financiers

L'IASB vise à remplacer l'IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* par l'IFRS 9, *Instruments financiers*. À ce jour, les chapitres traitant de la comptabilisation, du classement, de l'évaluation et de la décomptabilisation des actifs et passifs financiers ainsi que celui traitant de la comptabilité de couverture ont été publiés. Le chapitre traitant de la méthodologie de dépréciation est finalisé et impose le modèle des pertes attendues plutôt que le modèle des pertes subies. En novembre 2011, l'IASB a décidé d'envisager d'apporter des modifications limitées au modèle de classement des actifs financiers de l'IFRS 9 afin de traiter des questions d'application. De plus, l'IASB a décidé de reporter à 2018 la mise en application de l'IFRS 9. La Direction ne prévoit cependant pas adopter l'IFRS 9 avant que tous les chapitres du projet de remplacement aient été publiés et qu'elle puisse déterminer toutes les incidences de ces changements.

Instruments financiers – Présentation

En décembre 2011, l'IASB a publié une modification à l'IAS 32, *Instruments financiers – Présentation*, qui traite de l'interprétation d'« avoir actuellement un droit juridique exécutoire de compenser » et l'application des exigences de réalisation et de règlement au sens de compensation. Ces modifications sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014.

Dépréciation d'actif

L'IAS 36, *Dépréciation d'actifs* a été révisée afin d'intégrer des modifications publiées par l'IASB en mai 2013. Ces modifications permettent de mieux refléter une décision prise précédemment par l'IASB, soit celle d'exiger la communication :

- de la valeur recouvrable des actifs dépréciés;
- d'autres informations concernant l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs dépréciés dans les cas où cette valeur est fondée sur la juste valeur diminuée des coûts de sortie, y compris le taux d'actualisation, lorsque l'entité utilise une technique d'actualisation pour déterminer la valeur recouvrable.

Ces modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014. Une application anticipée des modifications apportées à IAS 36 est permise, à la condition que l'entité applique en même temps IFRS 13 *Évaluation de la juste valeur*.

6

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie ont tous une échéance en deçà d'un an et sont répartis comme suit dans les différents comptes du Régime :

	2013	2012
(Découvert bancaire) Encaisse		
Compte général*	**(4 479)**	(3 384)
Compte complémentaire	**1 024**	2 077
Compte des retraités*	**183**	(2 525)
	(3 272)	(3 832)
Dépôts à vue au (avances du) fonds général de la Caisse**		
Compte général	**18 002**	(6 999)
Compte complémentaire	**67 003**	52 003
Compte des retraités	**23 001**	37 003
	108 006	82 007
	104 734	78 175

* Soldes négatifs correspondent à des transactions en attente de règlement, à des chèques émis non encaissés et au décaissement anticipé des rentes mensuelles de janvier 2014.

** Les dépôts à vue au fond général de la Caisse ainsi que les avances au fonds général de la Caisse portent intérêt au taux annuel de rendement établi quotidiennement par la Caisse. Ce taux est majoré de 0,05 % pour les avances. Le taux des dépôts à vue est de 1,00 % au 31 décembre 2013 (1,00 % au 31 décembre 2012).

Les éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie sont de niveau 1 selon les niveaux hiérarchiques des évaluations de la juste valeur définies à la note 4.6 des Principales méthodes comptables. Aucun de ces éléments n'est classé au niveau 3.

7

Placements

7.1

Placements sous gestion interne

a) Placements

Les placements et revenus courus et les passifs liés aux placements n'ont pas d'échéance déterminée et sont répartis comme suit :

	2013	2012
Fonds de marché monétaire	**(7 778)**	(6 943)
Intérêts courus	**(4)**	(3)
	(7 782)	(6 946)

Les placements et revenus courus et les passifs liés aux placements sont répartis comme suit dans les différents comptes du Régime :

	2013	2012
Compte général*	**(11 967)**	(6 156)
Compte complémentaire	**3 395**	5 473
Compte des retraités*	**790**	(6 263)
	(7 782)	(6 946)

* Soldes négatifs correspondent à des transactions en attente de règlement et au décaissement anticipé des rentes mensuelles du mois de janvier suivant.

Les placements et revenus courus et les passifs liés aux placements comprennent des soldes dus ou des avances à d'autres fonds ou régimes administrés par la CCQ dont le montant ne peut être distingué des placements.

b) Hiérarchie de la juste valeur

Les unités de fonds de marché monétaire sont de niveau 2 et les intérêts courus sont de niveau 1 selon les niveaux hiérarchiques des évaluations de juste valeur définies à la note 4.6 des Principales méthodes comptables. Aucun instrument financier n'est classé au niveau 3.

7.2

Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

a) Placements

Les composantes des dépôts à participation aux fonds particuliers sont réparties comme suit dans les différents comptes du Régime :

Compte général

	2013	2012
Placements à la juste valeur	**3 867 101**	3 647 355
Avance au fonds général de la Caisse	**1 279**	103
Revenus de placements courus et à recevoir	**11 910**	34 631
Passifs liés aux placements	**(4 004)**	(18 778)
Revenu net à verser au déposant	**(20 360)**	(37 487)
Dépôts à participation du compte général à la Caisse	**3 855 926**	3 625 824

Compte complémentaire

	2013	2012
Placements à la juste valeur	**5 989 101**	5 126 530
Avance au fonds général de la Caisse	**2 471**	149
Revenus de placements courus et à recevoir	**18 278**	47 125
Passifs liés aux placements	**(4 215)**	(13 511)
Revenu net à verser au déposant	**(30 589)**	(48 199)
Dépôts à participation du compte complémentaire à la Caisse	**5 975 046**	5 112 094

Compte des retraités

	2013	2012
Placements à la juste valeur	**5 938 275**	5 536 817
Avance au fonds général de la Caisse	**1 992**	155
Revenus de placements courus et à recevoir	**18 276**	53 283
Passifs liés aux placements	**(5 867)**	(26 650)
Revenu net à verser au déposant	**(30 136)**	(57 318)
Dépôts à participation du compte des retraités à la Caisse	**5 922 540**	5 506 287

Les placements à la juste valeur des fonds particuliers, les passifs liés aux placements ainsi que les pourcentages de détention d'unités de participation dans chacun des portefeuilles spécialisés de la Caisse se détaillent comme suit :

Compte général

		2013		2012
Placements à la juste valeur	%		%	
Revenu fixe				
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Valeurs à court terme (740)	1,1	39 881	1,5	130 676
Obligations (760)	2,3	1 278 075	1,8	793 472
Obligations à long terme (764)	24,2	456 462	22,4	821 842
Dettes immobilières (750)	1,4	124 236	1,5	109 642
		1 898 654		1 855 632
Placements sensibles à l'inflation				
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Infrastructures (782)	1,6	128 839	1,7	104 746
Immeubles (710)	2,1	470 701	2,2	362 629
Immeubles (710) à être émises		–		11 084
		599 540		478 459
Actions				
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Actions canadiennes (720)	1,6	375 227	1,7	370 965
Actions mondiales (735)	0,0	–	1,1	154 946
Québec Mondial (761)	1,6	267 897		–
Actions américaines (731)	1,1	104 134	1,6	156 879
Actions EAEO (730)	1,2	119 394	1,3	123 510
Actions des marchés en émergence (732)	1,4	141 730	1,7	147 868
Placements privés (780)	1,7	337 892	1,9	335 822
		1 346 274		1 289 990
Autres placements				
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Répartition de l'actif (771)	2,0	22 556	2,1	23 265
Instruments financiers dérivés étrangers (note 7.2 b))		77		9
		22 633		23 274
Total des placements à la juste valeur		3 867 101		3 647 355
Passifs liés aux placements				
Unités de participation de portefeuilles spécialisés BTAA* (772)	2,2	2 312	2,2	17 961
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général		1 673		775
		3 985		18 736
Instruments financiers dérivés étrangers (note 7.2 b))		19		42
Total des passifs liés aux placements		4 004		18 778

* Billets à terme adossés à des actifs (BTAA)

Compte complémentaire

		2013		2012
Placements à la juste valeur	%		%	
Revenu fixe				
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Valeurs à court terme (740)	3,2	112 604	2,1	184 431
Obligations (760)	3,6	1 965 435	2,5	1 078 505
Obligations à long terme (764)	37,5	708 172	32,1	1 176 551
Dettes immobilières (750)	2,2	192 641	2,0	154 661
		2 978 852		2 594 148
Placements sensibles à l'inflation				
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Infrastructures (782)	2,4	191 331	2,2	140 922
Immeubles (710)	3,1	699 002	3,0	488 070
Immeubles (710) à être émises	0,0	–		14 918
		890 333		643 910
Actions				
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Actions canadiennes (720)	2,5	582 243	2,4	527 100
Actions mondiales (735)	0,0	–	1,6	218 594
Québec Mondial (761)	2,4	415 612		–
Actions américaines (731)	1,9	179 970	2,6	262 560
Actions EAEO (730)	1,9	185 337	1,9	186 968
Actions des marchés en émergence (732)	2,2	219 864	2,4	208 606
Placements privés (780)	2,5	501 776	2,6	451 809
		2 084 802		1 855 637
Autres placements				
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Répartition de l'actif (771)	3,0	34 995	3,0	32 823
Instruments financiers dérivés étrangers (note 7.2 b))		119		12
		35 114		32 835
Total des placements à la juste valeur		5 989 101		5 126 530
Passifs liés aux placements				
Unités de participation de portefeuilles spécialisés BTAA (772)	1,5	1 591	1,5	12 358
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général		2 595		1 094
		4 186		13 452
Instruments financiers dérivés étrangers (note 7.2 b))		29		59
Total des passifs liés aux placements		4 215		13 511

Compte des retraités

		2013		2012
Placements à la juste valeur	%		%	
Revenu fixe				
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Valeurs à court terme (740)	**1,8**	**63 642**	2,2	198 495
Obligations (760)	**3,6**	**1 960 508**	2,7	1 188 031
Obligations à long terme (764)	**37,1**	**701 075**	34,1	1 250 816
Dettes immobilières (750)	**2,2**	**190 885**	2,2	166 517
		2 916 110		2 803 859
Placements sensibles à l'inflation				
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Infrastructures (782)	**2,5**	**197 363**	2,6	161 957
Immeubles (710)	**3,2**	**721 046**	3,4	560 718
Immeubles (710) à être émises		**–**		17 138
		918 409		739 813
Actions				
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Actions canadiennes (720)	**2,5**	**576 322**	2,6	561 779
Actions mondiales (735)	**0,0**	**–**	1,7	235 311
Québec Mondial (761)	**2,4**	**411 470**		–
Actions américaines (731)	**1,7**	**162 513**	2,3	234 695
Actions EAEO (730)	**1,9**	**183 393**	1,9	182 200
Actions des marchés en émergence (732)	**2,1**	**217 699**	2,6	224 564
Placements privés (780)	**2,6**	**517 599**	2,9	519 251
		2 068 996		1 957 800
Autres placements				
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Répartition de l'actif (771)	**3,0**	**34 642**	3,2	35 332
Instruments financiers dérivés étrangers (note 7.2 b))		**118**		13
		34 760		35 345
Total des placements à la juste valeur		**5 938 275**		5 536 817
Passifs liés aux placements				
Unités de participation de portefeuilles spécialisés BTAA (772)	**3,1**	**3 270**	3,1	25 409
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général		**2 569**		1 177
		5 839		26 586
Instruments financiers dérivés étrangers (note 7.2 b))		**28**		64
Total des passifs liés aux placements		**5 867**		26 650

b) Instruments financiers dérivés

Les politiques de placements du Régime à l'égard des placements confiés à la Caisse fixent les positions de référence sur la devise américaine (US) et les devises des pays de la zone EAEO (Europe, Australie et Extrême-Orient), ainsi que les déviations maximales permises, de façon à s'assurer que l'exposition nette de référence du portefeuille à ces devises ne dépasse pas son exposition de référence aux marchés boursiers libellés dans ces mêmes devises.

Dans le cadre de la gestion des placements, la Caisse effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés aux fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change. Les risques de change relatifs aux placements libellés en devises autres que la devise canadienne et aux autres postes de l'actif et du passif s'y rapportant sont gérés au moyen d'instruments financiers dérivés. Ces instruments sont négociés auprès de banques et leurs termes varient généralement d'un à douze mois dans le cas des contrats de change à terme. À l'échéance, de nouveaux instruments financiers dérivés sont négociés dans le but de maintenir à long terme une gestion efficace des risques de change associés aux placements étrangers.

Les instruments financiers dont la juste valeur est favorable sont présentés dans les placements et ceux dont la juste valeur est défavorable sont présentés au passif. À la date de clôture des états financiers, ces instruments financiers s'établissent comme suit :

Compte général

Gestion des risques de change*

Contrats de change à terme

	2013		2012	
	Montant nominal de référence	Juste valeur	Montant nominal de référence	Juste valeur
Achats	**5 821**	**–**	27 254	(15)
Ventes	**9 759**	**58**	26 059	(18)
	15 580	**58**	53 313	(33)

* Lorsque les opérations de gestion des risques de change impliquent le recours simultané à la devise américaine et à d'autres devises, le montant nominal de référence retenu représente uniquement la valeur finale exprimée en dollars canadiens.

Les tableaux suivants présentent le sommaire des échéances en valeur nominale des instruments financiers dérivés à la date de clôture des états financiers :

Instruments financiers dérivés*

	2013				2012			
	Montant nominal de référence – Échéance				Montant nominal de référence – Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actif	**13 873**	**–**	**–**	**13 873**	4 053	–	–	4 053
Passif	**1 707**	**–**	**–**	**1 707**	49 260	–	–	49 260
	15 580	**–**	**–**	**15 580**	53 313	–	–	53 313

* Lorsque les opérations de gestion des risques de change impliquent le recours simultané à la devise américaine et à d'autres devises, le montant nominal de référence retenu représente uniquement la valeur finale exprimée en dollars canadiens.

Compte complémentaire

Gestion des risques de change*

Contrats de change à terme

	2013		2012	
	Montant nominal de référence	Juste valeur	Montant nominal de référence	Juste valeur
Achats	**9 075**	**–**	38 457	(21)
Ventes	**15 217**	**90**	36 751	(26)
	24 292	**90**	75 208	(47)

* Lorsque les opérations de gestion des risques de change impliquent le recours simultané à la devise américaine et à d'autres devises, le montant nominal de référence retenu représente uniquement la valeur finale exprimée en dollars canadiens.

Les tableaux suivants présentent le sommaire des échéances en valeur nominale des instruments financiers dérivés à la date de clôture des états financiers :

Instruments financiers dérivés*

	2013				2012			
	Montant nominal de référence – Échéance				Montant nominal de référence – Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actif	**21 556**	**–**	**–**	**21 556**	5 733	–	–	5 733
Passif	**2 736**	**–**	**–**	**2 736**	69 475	–	–	69 475
	24 292	**–**	**–**	**24 292**	75 208	–	–	75 208

* Lorsque les opérations de gestion des risques de change impliquent le recours simultané à la devise américaine et à d'autres devises, le montant nominal de référence retenu représente uniquement la valeur finale exprimée en dollars canadiens.

Compte des retraités

Gestion des risques de change*

Contrats de change à terme

	2013		2012	
	Montant nominal de référence	Juste valeur	Montant nominal de référence	Juste valeur
Achats	**8 933**	**–**	41 397	(23)
Ventes	**14 976**	**90**	39 565	(28)
	23 909	**90**	80 962	(51)

* Lorsque les opérations de gestion des risques de change impliquent le recours simultané à la devise américaine et à d'autres devises, le montant nominal de référence retenu représente uniquement la valeur finale exprimée en dollars canadiens.

Les tableaux suivants présentent le sommaire des échéances en valeur nominale des instruments financiers dérivés à la date de clôture des états financiers :

Instruments financiers dérivés*

	2013				2012			
	Montant nominal de référence – Échéance				Montant nominal de référence – Échéance			
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actif	**21 301**	**–**	**–**	**21 301**	6 168	–	–	6 168
Passif	**2 608**	**–**	**–**	**2 608**	74 794	–	–	74 794
	23 909	**–**	**–**	**23 909**	80 962	–	–	80 962

* Lorsque les opérations de gestion des risques de change impliquent le recours simultané à la devise américaine et à d'autres devises, le montant nominal de référence retenu représente uniquement la valeur finale exprimée en dollars canadiens.

c) Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation dans le compte général, compte complémentaire et le compte des retraités sont de niveau 2 selon les niveaux hiérarchiques des évaluations de la juste valeur définies à la note 4.6 des Principales méthodes comptables. Aucun instrument financier n'est classé au niveau 3.

8

Instruments financiers

Gestion des risques liés aux instruments financiers

La Direction a instauré des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion pour s'assurer de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

Le Régime dispose de politiques de placement pour les placements sous gestion interne et pour les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec. Ces politiques fixent notamment les proportions selon lesquelles seront investies les sommes disponibles entre les différentes classes d'actif et permettent d'exercer un suivi de la performance des fonds et des gestionnaires.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que le Régime ne soit pas en mesure de réunir les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières. Ce risque est géré par le suivi mensuel de la trésorerie afin de s'assurer que le Régime ait les fonds nécessaires aux paiements des rentiers.

Pour les placements confiés à la Caisse, le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif. Il correspond également au risque qu'il ne soit pas possible de désinvestir rapidement ou d'investir sans exercer un effet marqué et défavorable sur le prix de l'investissement en question.

Une analyse du risque de liquidité est effectuée globalement par la Caisse pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net des fonds particuliers du Régime est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ces comptes sont indirectement exposés au risque de liquidité. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ces fonds est présentée à la note 7.2 b). L'exposition de la Caisse est détaillée dans ses propres états financiers.

8.1

Trésorerie et équivalents de trésorerie et placements sous gestion interne

a) Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que pourraient encourir les fonds du Régime en raison des fluctuations de la juste valeur ou des flux de trésorerie des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres qui affectent cette évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les cours boursiers.

Comme les fonds sous gestion interne ne représentent que de l'encaisse et des unités de fonds de marché monétaire détenues à court terme, le Régime fait face à un risque de marché non significatif.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader. Le Régime considère qu'il n'est pas exposé à un risque de crédit significatif étant donné qu'il traite avec des institutions financières canadiennes dont la notation de crédit est élevée.

8.2

Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Le Régime, avec l'aide de son Comité de placement, s'est doté de politiques de placement qui encadrent les activités de placement de la Caisse. Le Comité de placement établit les objectifs de placement, élabore la politique de référence et procède à sa révision périodique. Les politiques de placement visent à obtenir un taux de rendement maximum tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le Régime et en permettant au Régime de remplir ses engagements financiers.

Le Régime détermine les concentrations de risque par la revue périodique de ses portefeuilles de référence. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements des fonds particuliers dans les portefeuilles spécialisés.

De son côté, la Caisse a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La Caisse a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la Caisse détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment des limites de concentration. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la Caisse confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la Caisse est détaillée dans ses propres états financiers.

a) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur des instruments financiers. Cette valeur est influencée par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, le taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Le risque provient de la volatilité du prix d'un instrument financier, laquelle découle de la volatilité de ces variables de marché.

Les politiques de placement du Régime établissent des portefeuilles de référence, lesquels correspondent à des répartitions cibles à long terme par catégorie d'actif, ainsi qu'aux déviations maximales permises par rapport aux pondérations cibles. Ces dernières tiennent compte des positions prises au comptant et en instruments financiers dérivés. Les portefeuilles de référence incluent également le niveau d'exposition cible aux devises. La proportion des catégories d'actifs composant les portefeuilles de référence du Régime détermine le niveau d'exposition au risque de marché.

Au 31 décembre 2013, la composition des portefeuilles de référence du Régime pour le compte général, le compte complémentaire et le compte des retraités sont identiques et se présentent comme suit, en pourcentage de l'actif net :

	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
	Valeurs en % de l'actif net		
Revenu fixe			
Valeurs à court terme	0,00	1,00	4,00
Obligations	30,00	33,00	38,00
Obligations à long terme	9,00	12,00	15,00
Dettes immobilières	2,00	4,00	6,00
	44,00	**50,00**	**58,00**
Placements sensibles à l'inflation			
Infrastructures	2,00	4,00	6,00
Immeubles	9,00	12,00	15,00
	11,00	**16,00**	**21,00**
Actions			
Actions canadiennes	6,50	9,50	12,50
Actions Qualité mondiale	2,00	5,00	7,00
Actions mondiales	0,00	0,00	2,00
Actions américaines	0,50	3,50	6,50
Actions EAEO*	0,50	3,50	6,50
Actions des marchés en émergence	0,50	3,50	5,50
Placements privés	6,00	9,00	12,00
	26,00	**34,00**	**39,00**
		100,00	
Stratégies de superposition			
Exposition à la devise américaine	3,00	6,00	9,00
Exposition aux devises – EAEO*	2,40	5,40	8,40

* Europe, Australie et Extrême-Orient

Au niveau de la Caisse, le risque de marché est mesuré au moyen de la méthode dite de la valeur à risque (la « VaR »), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et de leurs corrélations. La VaR est une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnée. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. Ainsi, la VaR calculée par la Caisse présente le niveau de perte qu'un portefeuille devrait atteindre ou dépasser dans 1 % des cas. La Caisse évalue la VaR pour chaque instrument détenu dans ses portefeuilles spécialisés et agrège l'information pour les fonds particuliers.

La Caisse utilise la méthode de la simulation historique pour estimer la VaR. Cette méthode se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique de 1 500 jours d'observation des facteurs de risque, tels la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt et des prix des actifs financiers, est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre les rendements des actifs.

Deux types de risques sont calculés, soit les risques absolu et actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, est la résultante du risque des indices de référence associés aux catégories d'actif qui composent le portefeuille de référence et le portefeuille réel.

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la Caisse dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement les fonds particuliers. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu des fonds particuliers pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille de référence, le risque actif et le risque absolu des différents comptes des déposants sont mesurés régulièrement.

Au 31 décembre 2013, le risque absolu et le risque actif des placements confiés à la Caisse pour le compte général, le compte complémentaire et le compte des retraités, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 1 500 jours sont les suivants :

	2013		2012	
	Risque absolu %	Risque actif %	Risque absolu %	Risque actif %
Compte général	**24,5**	**3,7**	25,4	4,2
Compte complémentaire	**24,1**	**3,3**	25,1	3,9
Compte des retraités	**24,5**	**3,7**	25,5	4,3

Étant donné que l'actif net des fonds particuliers du Régime est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ces fonds sont indirectement exposés au risque de change, de taux d'intérêt ou de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure globale de la VaR. Par conséquent, seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers des fonds est présentée ci-après. L'exposition indirecte aux placements sous-jacents est détaillée dans les états financiers de chaque portefeuille spécialisé de la Caisse.

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la Caisse sont couverts en tout ou en partie contre le risque de change, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants : Actions américaines, Actions EAEO, Actions mondiales et Actions des marchés en émergence. Les stratégies de superposition de devises sont employées pour compléter l'exposition désirée aux placements libellés dans la devise ÉU et dans les devises des pays de la zone EAEO. Ces stratégies consistent en des positions en instruments financiers dérivés sur les devises américaines et sur les devises des pays de la zone EAEO, notamment par des achats et des ventes de contrats à terme.

Le Régime, par ses politiques de placement, fixe les positions de référence sur les devises américaines et EAEO, ainsi que les déviations maximales permises.

Les tableaux ci-dessous résument la répartition en devises des instruments financiers dérivés détenus directement par les fonds particuliers :

Compte général

	2013				
	Devises*				
	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Total
Placements					
Instruments financiers dérivés	**58**	**4**	**7**	**8**	**77**
Passif lié aux placements					
Instruments financiers dérivés	**–**	**–**	**–**	**19**	**19**

	2012				
	Devises*				
	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Total
Placements					
Instruments financiers dérivés	–	2	5	2	9
Passif lié aux placements					
Instruments financiers dérivés	19	–	–	23	42

* Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

Compte complémentaire

	2013				
	Devises*				
	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Total
Placements					
Instruments financiers dérivés	**90**	**6**	**11**	**12**	**119**
Passif lié aux placements					
Instruments financiers dérivés	**–**	**–**	**–**	**29**	**29**

	2012				
	Devises*				
	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Total
Placements					
Instruments financiers dérivés	–	2	8	2	12
Passif lié aux placements					
Instruments financiers dérivés	26	–	–	33	59

* Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

Compte des retraités

					2013
	Devises*				
	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Total
Placements					
Instruments financiers dérivés	**89**	**6**	**11**	**12**	**118**
Passif lié aux placements					
Instruments financiers dérivés	**–**	**–**	**–**	**28**	**28**

					2012
	Devises*				
	Dollar américain	Euro	Livre sterling	Autres	Total
Placements					
Instruments financiers dérivés	–	3	8	2	13
Passif lié aux placements					
Instruments financiers dérivés	28	–	–	36	64

* Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

Les instruments financiers dérivés permettant de maintenir l'exposition au risque de change dans les différents comptes du Régime sont détaillés à la note 7.2 b).

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader. Le risque de crédit provient notamment des revenus de placement à recevoir, des titres à revenu fixe, des instruments financiers dérivés, de l'octroi de garanties financières et des engagements de prêts donnés.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la Caisse pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net des fonds particuliers du Régime est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ces fonds sont indirectement exposés au risque de crédit. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ces fonds est présentée. L'exposition de la Caisse est détaillée dans ses propres états financiers.

Par ailleurs, tous les instruments financiers détenus directement par les fonds particuliers sont transigés avec la Caisse, laquelle bénéficie d'une cote de crédit AAA.

9 Obligations relatives aux prestations liées au régime supplémentaire de rentes

9.1 Obligations au titre des prestations de retraite

La firme d'actuaires Aon Hewitt a établi la valeur actuarielle des prestations de retraite du compte général et du compte des retraités à même les renseignements arrêtés au 1er janvier 2013 et cette valeur a été actualisée par projection au 31 décembre 2013. La date de l'évaluation actuarielle est le 31 décembre 2013 et la date de la prochaine évaluation actuarielle

requise est le 31 décembre 2014. La valeur actuarielle a été déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations de retraite et à partir des hypothèses les plus probables, en incluant des marges appropriées pour des écarts défavorables. Selon cette méthode, les engagements correspondent à la valeur actuarielle, à la date de l'évaluation, des rentes et des autres prestations payables en fonction des heures ajustées accumulées à cette date. Le compte complémentaire n'est pas visé, puisque cette partie du Régime est à cotisations déterminées et que les obligations de ce compte sont égales à l'actif.

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles significatives à long terme et utilisées pour l'évaluation sont les suivantes :

(en pourcentage)	**2013**	2012
Taux d'actualisation	**5,81**	5,81

Les taux d'intérêt utilisés au 31 décembre 2013 et 2012 pour le calcul des engagements du compte général ont été réduits de 0,50 % avant la retraite afin de tenir compte des frais d'administration.

Le taux de mortalité a été évalué avec la table « 1994 Group Annuity Mortality Basic Table » projetée dynamiquement, sans limite de temps pour la projection. L'amélioration du taux de mortalité a été effectuée en utilisant l'échelle de projection AA jusqu'en 2013 et l'échelle A du rapport provisoire de l'Institut canadien des actuaires (« ICA ») par la suite.

Pour les taux de retraite, de cessation et d'invalidité, les taux varient selon l'âge et les années de service, et selon que les participants sont actifs ou inactifs.

9.2

Politique de capitalisation

Depuis le 26 décembre 2004, la cotisation salariale des participants, qui a été fixée à 0,80 $ par heure travaillée par les clauses communes aux quatre conventions collectives sectorielles de l'industrie, est versée au compte complémentaire en addition de celles déjà prévues par les clauses particulières applicables aux divers métiers et occupations. La cotisation des participants au compte complémentaire a varié de 0,15 $ à 4,03 $ par heure travaillée depuis le début du Régime.

Pour l'exercice 2013, les cotisations des employeurs pour services passés et courants versées par heure travaillée s'établissent comme suit pour les comptes général et complémentaire :

		2013	**2012**		
			1er janvier au 28 avril	29 avril au 29 décembre	À compter du 30 décembre
Apprenti	Compte général Services passés	**1,925**	**2,015**	**2,015**	**1,925**
	Compte complémentaire Services courants	**1,41**	**1,05**	**1,32**	**1,41**
Compagnon	Compte général Services passés	**1,925**	**2,015**	**2,015**	**1,925**
	Compte complémentaire Services courants	**2,15**	**1,79**	**2,06**	**2,15**

La dernière évaluation actuarielle déposée auprès de la Régie des rentes du Québec est celle du 31 décembre 2013.

9.3

Règle d'amortissement du déficit actuariel prévu à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*

La *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* indique que la période d'amortissement des déficits actuariels aux fins de solvabilité ne peut excéder cinq ans.

L'application de la période d'amortissement prévue par la loi entraînerait une cotisation des employeurs pour services passés de 3,80 $ par heure travaillée (6,148 $ au 31 décembre 2012), au lieu de 1,925 $ au 31 décembre 2013 (1,925 $ au 31 décembre 2012) pour un apprenti ou un compagnon, afin d'amortir le déficit de solvabilité de 2,8 milliards $ au 31 décembre 2013 (4,5 milliards $ au 31 décembre 2012), dont un montant de 1,4 milliard $ au 31 décembre 2013 (3,1 milliards $ au 31 décembre 2012) n'est pas couvert par la cotisation pour services passés prévue pour les cinq prochaines années.

9.4

Cotisations, rentes et prestations; et frais d'administration

Les cotisations des salariés se détaillent comme suit :

	2013	2012
Volontaires – compte général	**934**	1 027
Volontaires – compte complémentaire	**1 432**	1 456
Obligatoires – compte général	**(11)**	43
Obligatoires – compte complémentaire	**312 594**	326 630
Cotisations après retraite	**23 586**	26 260
	338 535	355 416

Les cotisations des employeurs se détaillent comme suit :

	2013	2012
Cotisations des employeurs au titre des services rendus au cours de l'exercice	**288 440**	280 027
Cotisations des employeurs pour services passés	**302 586**	337 263
Cotisations après retraite	**19 392**	20 108
	610 418	637 398

Le versement de rentes et prestations forfaitaires se détaille comme suit :

	2013	2012
Rentes et prestations forfaitaires de retraite	**627 718**	611 211
Prestations de départ	**31 630**	35 724
Prestations de décès	**27 466**	21 283
Partage du patrimoine	**8 772**	7 352
Saisies pour dettes alimentaires	**1 649**	1 699
	697 235	677 269

Les frais d'administration comprennent les dépenses administratives et les dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ.

Les dépenses administratives se détaillent comme suit :

	2013	2012
Actuaires	**139**	178
Droits et permis	**100**	100
	239	278

Les dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ se détaillent comme suit :

	2013	2012
Dépenses directes du Régime supplémentaire de rentes		
Rémunération et avantages du personnel	**8 258**	8 857
Contribution de l'employeur	**1 882**	1 779
Administration du personnel	**(22)**	500
Dépenses administratives	**3 368**	2 846
Total des dépenses directes du Régime supplémentaire de rentes	**13 486**	13 982
Service à la clientèle	**5 551**	5 389
Développement et exploitation informatique	**2 318**	2 382
Autres dépenses	**2 444**	2 690
Frais communs	**3 136**	2 914
Total des coûts imputés au Régime supplémentaire de rentes	**26 935**	27 357

En vertu de la réglementation, les dépenses imputées au Régime supplémentaire de rentes pour acquitter les frais d'administration du Régime sont fixées annuellement par la CCQ selon une formule établie et approuvée par le Conseil d'administration.

10

Créditeurs

Compte général

	2013	2012
Montant à payer à l'Agence du revenu du Québec pour des biens non réclamés	**26 600**	22 900
Comptes à payer sur rapports mensuels	**1 111**	1 050
Autres	**176**	348
	27 887	24 298

Compte complémentaire

	2013	2012
Comptes à payer sur rapports mensuels	**2 381**	2 076
	2 381	2 076

11

Revenus de placement

11.1

Revenus nets de placement sous gestion interne

Les revenus nets de placement sous gestion interne se détaillent comme suit :

Compte général

	2013	2012
Revenus nets de placement		
Fonds de marché monétaire	**4**	42
	4	42
Gains (pertes) à la vente de placement		
Fonds de placements	**1**	(18)
	1	(18)
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	**7**	9
Gain (perte) non réalisé(e) sur placement sous gestion interne	**(3)**	3
Total des revenus nets de placement	**9**	36

Compte complémentaire

	2013	2012
Revenus nets de placement		
Fonds de marché monétaire	**275**	306
	275	306
Pertes à la vente de placement		
Fonds de placements	**(63)**	(131)
	(63)	(131)
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	**86**	170
Gain non réalisé sur placement sous gestion interne	**33**	81
Total des revenus nets de placement	**331**	426

Compte des retraités

	2013	2012
Revenus nets de placement		
Fonds de marché monétaire	**(285)**	(522)
	(285)	(522)
Gains à la vente de placement		
Fonds de placements	**20**	209
	20	209
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	**(58)**	(126)
Gain (perte) non réalisé(e) sur placement sous gestion interne	**49**	(104)
Total des revenus nets de placement	**(274)**	(543)

11.2

Revenus nets de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les revenus de placement des fonds confiés à la Caisse se détaillent comme suit :

Compte général

	2013	2012
Revenus nets de placement		
Revenu fixe	**59 674**	59 951
Placements sensibles à l'inflation	**21 711**	43 783
Actions	**39 462**	33 641
Autres placements	**930**	1 178
	121 777	138 553
Gains (pertes) à la vente de placements		
Revenu fixe	**56 006**	45 844
Placements sensibles à l'inflation	**4 750**	14 825
Actions	**86 024**	22 178
Autres placements	**(997)**	2 488
Instruments financiers dérivés	**518**	268
	146 301	85 603
Plus-value (moins-value) non matérialisée		
Revenu fixe	**(149 139)**	(41 609)
Placements sensibles à l'inflation	**46 437**	(6 083)
Actions	**132 232**	79 556
Autres placements	**18 282**	24 835
Instruments financiers dérivés	**91**	(40)
	47 903	56 659
Total des revenus de placement des dépôts à participation	**315 981**	208 815
Moins charges d'exploitation	**(6)**	(12)
Total des revenus nets de placement des dépôts à participation	**315 975**	280 803
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur dépôts à vue (avances du) fonds général à la Caisse de dépôt et placement du Québec	**1**	–
Total des revenus de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	**315 976**	280 803

Compte complémentaire

	2013	2012
Revenus nets de placement		
Revenu fixe	**88 131**	79 733
Placements sensibles à l'inflation	**31 352**	58 194
Actions	**58 989**	46 025
Autres placements	**1 234**	1 523
	179 706	185 475
Gains (pertes) à la vente de placements		
Revenu fixe	**74 212**	39 258
Placements sensibles à l'inflation	**2 678**	9 172
Actions	**103 168**	24 906
Autres placements	**(468)**	1 475
Instruments financiers dérivés	**2 253**	379
	181 843	75 190
Plus-value (moins-value) non matérialisée		
Revenu fixe	**(210 688)**	(33 724)
Placements sensibles à l'inflation	**71 904**	2 870
Actions	**230 724**	114 666
Autres placements	**13 727**	11 935
Instruments financiers dérivés	**137**	(55)
	105 804	95 692
Total des revenus de placement des dépôts à participation	**467 353**	356 357
Moins charges d'exploitation	**(11)**	(15)
Total des revenus nets de placement des dépôts à participation	**467 342**	356 342
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur dépôts à vue (avances du) fonds général à la Caisse de dépôt et placement du Québec	**1**	–
Total des revenus de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	**467 343**	356 342

Comptes des retraités

	2013	2012
Revenus nets de placement		
Revenu fixe	**91 606**	91 949
Placements sensibles à l'inflation	**33 258**	67 625
Actions	**60 687**	51 927
Autres placements	**1 407**	1 805
	186 958	213 306
Gains (pertes) à la vente de placements		
Revenu fixe	**83 150**	73 845
Placements sensibles à l'inflation	**7 494**	22 255
Actions	**126 633**	34 131
Autres placements	**(1 411)**	3 439
Instruments financiers dérivés	**1 252**	400
	217 118	134 070
Plus-value (moins-value) non matérialisée		
Revenu fixe	**(226 556)**	(66 362)
Placements sensibles à l'inflation	**70 916**	(8 708)
Actions	**210 414**	120 248
Autres placements	**26 087**	33 877
Instruments financiers dérivés	**141**	(61)
	81 002	78 994
Total des revenus de placement des dépôts à participation	**485 078**	426 370
Moins charges d'exploitation	**(11)**	(18)
Total des revenus nets de placement des dépôts à participation	**485 067**	426 352
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur dépôts à vue (avances du) fonds général à la Caisse de dépôt et placement du Québec	**1**	–
Total des revenus de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	**485 068**	426 352

12

Transactions avec les parties liées

Le Régime supplémentaire de rentes considère comme parties liées :

- La CCQ (par le Fonds général d'administration et son Conseil d'administration et les comités relevant du Conseil d'administration);
- Le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction;
- Les autres entités contrôlées par le gouvernement du Québec.

CCQ

Les seules transactions entre le Fonds général d'administration de la CCQ et le Régime sont les frais imputés par le Fonds général d'administration, tel qu'il est mentionné à la note 9.4. Le montant requis pour acquitter les frais d'administration de ces fonds est fixé selon une formule établie et approuvée par le Conseil d'administration.

Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction

Ce comité formé en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20), recommande au Conseil d'administration les modifications aux règles d'assurabilité et aux protections offertes par le régime d'assurance de base de l'industrie de la construction, ainsi que les modifications aux prestations et au fonctionnement du régime de retraite de l'industrie de la construction. Le Régime n'a conclu aucune opération individuellement ou collectivement significative avec ce comité ou ses membres.

Autres entités contrôlées par le gouvernement du Québec

La Caisse de dépôt et placement du Québec, par les placements confiés à la Caisse, la Régie des rentes du Québec, par le paiement annuel du permis obligatoire, et l'Agence du Revenu du Québec, au niveau des biens non réclamés transférables sont les entités contrôlées par le gouvernement du Québec avec qui le Régime fait affaire. Le Régime n'a conclu aucune opération individuellement ou collectivement significative avec ces parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ces états financiers.

13

Rémunération des dirigeants

Les principaux dirigeants de la CCQ sont les membres de la Direction et du Conseil d'administration. Leur rémunération est composée de la façon suivante :

Compte général

	2013	2012
Salaires et autres avantages à court terme	**303**	294
Avantages reliés à la retraite	**30**	24
	333	318

14

Gestion du capital

Le capital est défini comme étant le surplus (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations du Régime. Au cours de l'exercice 2013, la CCQ s'est conformée aux exigences de gestion du capital prévues dans la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20), par le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* et les conventions collectives qu'elle applique. Pour une information complète, veuillez vous référer à la Loi.

Le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20, r. 10) fournit l'encadrement quant aux responsabilités et aux pratiques liées à l'utilisation et à la gestion des fonds. Ce règlement a été fondé en respect des conventions collectives de l'industrie et, dans le cas du Régime supplémentaire de rentes, en respect de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ, chapitre R-15.1). Le capital utilisé provient des cotisations des employeurs et des cotisations des salariés de l'industrie.

Dans le but de gérer adéquatement le capital, le Comité de placement de la CCQ s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la Caisse. Il établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le Comité de placement dans le but de permettre au Régime d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du Régime. Le Comité de placement établit la politique de placement des fonds particuliers 311, 312 et 313 de la Caisse.

15

Évènements subséquents

En février 2014, l'Institut canadien des actuaires (« ICA ») a publié une nouvelle table finale de l'amélioration du taux de mortalité selon l'échelle CPMB. L'utilisation de cette table dans le calcul des obligations au titre des prestations de retraite aura pour effet d'augmenter l'obligation du compte général et du compte des retraités d'un montant de 13 M$ et de 13 M$ respectivement.

Cette page a été laissée intentionnellement blanche

BIOGAZ

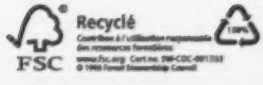
Recyclé
FSC